Quatre-vingt-deuxième année – N° 4233 1er rejeb 1414 (15 décembre 1993).

ISSN 0851 - 1217

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

ÉDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

Le prix du numéro : 6 DH – Numéro des années antérieures : 9 DH – Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés

ÉDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT AU MAROC 6 mois	AU MAROC 1 an	A L'ÉTRANGER
Édition générale	80 DH	120 DH	Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.
Édition de traduction officielle	60 DH	100 DH	
Édition des annonces légales, judiciaires et administratives	80 DH	120 DH	
Édition des débats de la Chambre des Représentants		100 DH	

ABONNEMENT

IMPRIMERIE OFFICIELLE
RABAT - CHELLAH

Tél. 76.50.24 – 76.50.25
76.51.79 – 76.54.13
C.C.P. 101-16 à Rabat

L'édition de traduction officielle contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que le texte en langue étrangère des accords internationaux lorsqu'aux termes de ces accords, ledit texte fait foi, soit seul, soit concurremment avec le texte arabe.

AVIS IMPORTANT

RÉABONNEMENT

Il est rappelé à tous les abonnés au Bulletin officiel que les abonnements expirent le 31 décembre de chaque année et ne font pas l'objet d'une reconduction tacite.

Afin d'éviter toute interruption dans le service de ce bulletin, il convient de procéder instamment aux formalités habituelles de réabonnement, en application des dispositions des décrets nos 2-80-52 du 6 hija 1400 (16 octobre 1980) et 2-90-787 du 15 joumada I 1411 (4 décembre 1990) relatifs aux éditions du Bulletin officiel et aux tarifs d'abonnement pour ces mêmes éditions.

Il y a lieu par ailleurs de se référer sur chaque demande adressée à cet effet, au numéro d'abonnement porté sur les bandes d'envoi du Bulletin officiel.

SOMMAIRE

Pages

Message Royal au Premier Ministre 719

TEXTES GÉNÉRAUX

Bank Al-Maghrib.

Rapport sur l'exercice 1992 présenté à Sa Majesté le Roi par M. Mohamed Seqat, gouverneur de Bank Al-Maghrib . 720

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Décret n° 2-93-412 du 13 joumada I 1414 (29 octobre 1993) portant création et organisation de l'École nationale d'administration 778

TEXTES PARTICULIERS

Pages

Ministère de la santé publique.

Décret n° 2-93-602 du 13 joumada I 1414 (29 octobre 1993) portant création des instituts de formation aux carrières de santé 780

Décret n° 2-93-308 du 13 joumada I 1414 (29 octobre 1993) portant statut particulier du corps des infirmiers et assistants médicaux du ministère de la santé publique 783

Ministère d'Etat chargé de l'intérieur et de l'information.

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2145-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des rédacteurs principaux (corps des journalistes) 786

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2146-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des rédacteurs en chef adjoints (corps des journalistes) 786

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2147-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des instrumentistes principaux 787

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2148-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des solistes de 2e grade 788

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2149-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des présentateurs principaux 788

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2150-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des animateurs de 2e grade 789

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Pages

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2151-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des comédiens principaux 790

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2152-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des acteurs de 2e grade 790

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2153-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des assistants de production principaux 791

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2154-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des producteurs adjoints 791

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2155-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des assistants opérateurs principaux 792

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2156-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des opérateurs 793

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2157-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des opérateurs principaux 793

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2158-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des chefs opérateurs adjoints 794

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2159-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des premiers assistants de production 795

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2160-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des opérateurs qualifiés 795

Pages

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2161-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des présentateurs de 1er grade 796

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2162-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des instrumentistes de 1er grade 796

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2163-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des comédiens de 1er grade 797

Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agricole.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 2101-93 du 6 joumada I 1414 (22 octobre 1993) portant règlement de l'examen de sélection pour l'accès au grade de technicien de 2e grade de l'Institut national de la recherche agronomique 798

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 2102-93 du 6 joumada I 1414 (22 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de technicien de 2e grade de l'Institut national de la recherche agronomique 798

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 2103-93 du 6 joumada I 1414 (22 octobre 1993) portant règlement de l'examen de sélection pour l'accès au grade de technicien de 1er grade de l'Institut national de la recherche agronomique 799

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 2104-93 du 6 joumada I 1414 (22 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de technicien de 1er grade de l'Institut national de la recherche agronomique 800

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 2105-93 du 6 joumada I 1414 (22 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de technicien principal de l'Institut national de la recherche agronomique 800

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MESSAGE ROYAL AU PREMIER MINISTRE

A
Notre Serviteur agréé
Monsieur Mohammed KARIM-LAMRANI,
Premier Ministre

Notre Administration, à l'instar des autres Administrations, a ses qualités et ses mérites. Elle assure la mise en œuvre de la politique que Nous décidons à tous les niveaux et dans tous les domaines. Elle s'occupe principalement de la prospérité, du bien-être, de la sécurité et de la satisfaction des besoins des citoyens.

Ses agents, à quelque degré qu'ils appartiennent, font souvent preuve d'un dévouement certain à leur fonction et d'une volonté notoire pour s'acquitter de leurs tâches comme il convient.

Elle a hélas également ses faiblesses, qui ne lui sont pas propres et qu'on retrouve pratiquement dans les administrations de bien d'autres pays.

Le devoir de tout gouvernement est de constater ces faiblesses et de s'efforcer de les éradiquer.

L'une des causes de ces faiblesses Nous paraît être le maintien d'un agent responsable dans son poste et dans le même lieu pendant trop longtemps. Des habitudes se créent tout naturellement entre lui et ses subordonnés, ce qui génère un travail routinier et entraîne un ramollissement nuisible au bon fonctionnement du service public.

Pour pallier cet inconvénient, Nous avons décidé de fixer à une durée maximum de quatre années le maintien d'un haut fonctionnaire responsable d'un ou de plusieurs services dans son poste et dans le même lieu. Le dynamisme que retrouvera ce haut fonctionnaire responsable en changeant de milieu, d'habitudes et de collègues, contribuera, Nous en sommes certain, à réduire dans une large mesure les lenteurs et les lourdeurs que l'on reproche bien souvent à Notre Administration.

Vous voudrez bien veiller au respect strict et rigoureux de Notre décision.

Fait au Palais Royal de Rabat le lundi 30 joumada I 1414 (15 novembre 1993).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES GÉNÉRAUX

RAPPORT

SUR L'EXERCICE 1992

présenté à Sa Majesté le Roi

par Monsieur Mohamed S E Q A T

Gouverneur de Bank Al-Maghrib

SIRE,

En application de l'article 64 du dahir du 23 hija 1378 (30 juin 1959), j'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté le rapport concernant l'année 1992, trente quatrième exercice de l'Institut d'émission.

Le bilan que l'on peut dresser de l'évolution économique mondiale en 1992 a été globalement décevant. En effet, l'espoir d'une reprise ne s'est pas concrétisé et la croissance, après trois années de ralentissement sensible, s'est avérée au total faible, ne dépassant pas 1,8 %, rythme insuffisant pour constituer un effet dynamique d'entraînement. Au surplus, seuls quelques pays en développement et les Etats-Unis d'Amérique ont enregistré un niveau d'activité relativement satisfaisant. Dans ce contexte, le chômage s'est encore aggravé, la hausse des prix s'est ralentie, le commerce mondial n'a que peu progressé et le volume de la dette s'est renforcé. Au demeurant, les perspectives d'instauration d'un nouvel ordre économique et financier mondial se sont éloignées. D'ailleurs, les négociations d'un accord commercial dans le cadre du GATT, entamées depuis plus de six ans maintenant, n'ont pu aboutir en raison de divergences entre l'Europe et les Etats-Unis.

De fait, un marasme a caractérisé l'activité des pays industrialisés et la récession a continué à sévir en Europe de l'Est, toujours confrontée à des difficultés de restructuration. En revanche, une certaine amélioration a été notée en ce qui concerne les pays en développement, liée aux seules performances remarquables réalisées par certains d'entre eux. Ces résultats s'expliquent par une atonie générale de la demande, sous-tendue notamment par une décélération des hausses de salaires et une faiblesse des investissements, affectés à la fois par le niveau demeuré relativement élevé des taux d'intérêt, les incertitudes pesant sur les perspectives économiques ainsi que par les remous agitant les marchés des changes.

Au total, la croissance économique mondiale s'est établie à 1,8 % au lieu de 0,6 % un an auparavant. Elle est estimée à 1,5 % dans les pays développés alors qu'elle était d'à peine 0,3 % en 1991. La production s'est accrue en un an de 1,1 % au sein de la Communauté économique européenne et celle des Etats-Unis d'Amérique de 2,1 % après avoir marqué, il est vrai, une baisse de 1,2 % un an auparavant. Au Japon, elle s'est fortement ralentie, en revenant de 4 % à 1,3 %. En Europe de l'Est, le produit intérieur brut s'est globalement contracté de 15,5 %. En revanche, l'activité s'est nettement raffermie dans les pays en développement, en progressant de 6,1 %. Toutefois, cette évolution favorable n'a concerné que les pays du Moyen-Orient qui ont enregistré une croissance de 9,9 % ainsi que ceux d 'Asie où elle a atteint 7,9 %. En revanche, la hausse de la production a été limitée à 2,3 % en Amérique latine et à moins de 1 % en Afrique.

Par ailleurs, des succès ont pu généralement être à nouveau obtenus dans la lutte contre l'inflation. Dans les pays développés, le maintien de politiques monétaires restrictives, la modération des augmentations salariales ainsi que la relative stabilité du coût de l'énergie ont en effet permis d'atténuer la hausse des prix, ramenée globalement en un an de 4,5 % à 3,2 %. Dans les économies d'Europe centrale et orientale, l'inflation s'est au contraire très vivement amplifiée. De même, elle est restée élevée dans les pays en développement du fait de l'accélération observée en Afrique et en Amérique latine, où l'augmentation des prix a atteint respectivement 40 % et 170 %. L'inflation s'est cependant ralentie au Moyen-Orient et en Asie.

Pour sa part, le marché du travail s'est à nouveau détérioré dans la plupart des pays et le chômage s'est généralisé, s'étendant notamment au secteur des services. Il a ainsi affecté dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques près de 30 millions de personnes, soit 7,8 % de la population active et ce taux a même atteint 10 % environ en Europe de l'Ouest. De même, en Europe de l'Est, les réformes entreprises et le fléchissement de la production se sont accompagnés d'une forte poussée du chômage qui a touché plus de 22 millions de personnes. Enfin, dans les pays en développement, l'accès à l'emploi apparaît restreint sous l'effet notamment de l'accroissement démographique et du renforcement des mesures de restriction à l'immigration prises par les pays industrialisés.

Les facteurs structurels entravant le développement du commerce mondial ont perduré et ont été accentués par une faiblesse de la demande et un durcissement des pratiques protectionnistes dont les perspectives d'allègement apparaissent au demeurant incertaines à la suite de la suspension des négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round. Parallèlement, la formation d'espaces économiques préférentiels à l'échelle régionale s'est poursuivie, avec notamment la conclusion du traité de libre-échange entre les Etats-Unis, le Canada et le Mexique. Au total, le volume du commerce mondial a progressé de 4,5%. Cependant, une telle évolution a été surtout favorable aux pays industrialisés dont la part constitue plus de 70 % du total des échanges. En valeur, les flux commerciaux ont atteint 3.700 milliards de dollars et ont marqué un accroissement de 5,5 % consécutif à une hausse du prix moyen de facturation. Celle-ci a d'ailleurs résulté elle-même d'un redressement de l'ordre de 4 % des prix des produits manufacturés, tandis que les cours du pétrole et ceux des autres matières premières sont demeurés pratiquement stables. Dans ce contexte, les termes de l'échange se sont appréciés de 1,8 % pour les pays industrialisés, mais apparaissent en recul de 3,6 % pour les pays exportateurs d'hydrocarbures et de 0,8 % pour les autres économies en développement.

Dans le même temps, les balances des paiements courants des grands groupes de pays ont encore laissé des déficits relativement importants. En effet, ils se sont nettement alourdis dans les pays industrialisés ainsi que dans ceux à économies anciennement planifiées. En revanche, ils se sont nettement allégés dans les pays en développement. De fait, le solde négatif des pays développés est passé de 22 à 38 milliards de dollars. Les divergences existant entre les positions extérieures ont toutefois persisté . C'est ainsi en particulier que les Etats-Unis et l'Allemagne ont continué de dégager des déficits, respectivement de 62 et 25 milliards de dollars, tandis que le Japon a enregistré un excédent de 118 milliards. Dans les anciennes économies planifiées, le déficit global des comptes courants s'est fortement aggravé en raison essentiellement de l'évolution observée au sein de la Communauté des Etats Indépendants. Quant aux pays en développement, à l'exception de ceux exportateurs de pétrole dont le déséquilibre extérieur s'est nettement réduit, leurs balances courantes se sont à nouveau détériorées, avec un déficit global de près de 78 milliards de dollars, au lieu de 14 milliards un an auparavant.

Le besoin de financement extérieur est demeuré élevé dans de nombreux pays et a avivé la demande sur le marché international des capitaux, caractérisé au demeurant par une certaine détente des taux d'intérêt. Le montant des ressources recueillies s'est dans l'ensemble sensiblement accru. Toutefois, l'essentiel des financements a encore été drainé par les économies industrialisées et par quelques pays à revenu intermédiaire, notamment en Asie et en Amérique latine. De la sorte, les fonds collectés par l'Europe de l'Est et les pays à faible revenu sont restés relativement peu importants.

C'est pourquoi les concours des organismes internationaux ont continué d'être largement sollicités par de nombreux pays. A cet égard, le Fonds monétaire international a relevé de moitié en décembre les quotes-parts des pays membres portant ainsi son capital de 97,4 milliards à 144,8 milliards de droits de tirage spéciaux. Le renforcement des ressources permettra à cet organisme de financer ses opérations de prêts sans appel

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

excessif à l'emprunt. Au total, pour l'ensemble de l'année, les tirages, effectués principalement dans le cadre d'accords de confirmation, ont été limités à 4,8 milliards de droits de tirage spéciaux et ont été réalisés pour l'essentiel par les pays d'Europe de l'Est, d'Amérique latine et d'Asie. En regard, les rachats se sont établis globalement à 4,2 milliards de droits de tirage spéciaux et s'avèrent ainsi légèrement inférieurs au montant total des achats.

Pour sa part, la Banque mondiale a renforcé ses ressources en recourant à des emprunts sur le marché international des capitaux. Elle a continué à intervenir dans le cadre du mécanisme de cofinancement. Enfin, elle a ouvert, durant l'exercice allant de juillet 1991 à juin 1992, de nouvelles lignes de crédit pour un montant global de 15,2 milliards de dollars. Au terme de cette période, les décaissements effectués se sont élevés à 11,7 milliards de dollars.

S'agissant de l'Association internationale de développement, elle a pu recueillir, en décembre, des moyens de financement supplémentaires pour un montant de 18 milliards de dollars au titre de la Dixième reconstitution de ses ressources, pour la période triennale commençant le 1er juillet 1993. Elle a légèrement accru aussi bien ses ouvertures de crédits, portées à 6,6 milliards de dollars, dont près de la moitié en faveur de l'Afrique, que ses versements, qui ont atteint 4,8 milliards. De même, la Société financière internationale a procédé au relèvement de son capital en mai à hauteur de 2,3 milliards de dollars. Ses prêts et prises de participations ont totalisé 1,8 milliard de dollars pour le financement de projets d'un coût global estimé à 12 milliards de dollars.

En définitive, les pays en développement ont reçu des capitaux pour un montant de 243 milliards de dollars, sous forme de dons, d'investissements et surtout de prêts, lesquels ont représenté 149 milliards. Aussi, l'encours global de leur dette, malgré les réductions consenties à certains d'entre eux, s'est-il à nouveau accru atteignant plus de 1.700 milliards de dollars. Toutefois, rapporté au produit national brut, le poids de la dette pour ce groupe de pays est resté stable, de l'ordre de 37 %, recouvrant notamment une amélioration de la situation des débiteurs à revenu intermédiaire, alors que les problèmes de l'endettement demeurent aigus dans les pays à faible revenu. De même, le service de la dette des pays en développement a légèrement diminué en passant de 167 à 162 milliards de dollars en raison de la baisse des taux d'intérêt et de la poursuite du processus de rééchelonnement, et représente ainsi 19 % des exportations, au lieu de 21 % en 1991.

Le marché des changes a été marqué cette année par une évolution contrastée du dollar, une relative fermeté du yen et surtout par de vives tensions qui ont affecté le Système monétaire européen.

Le cours du dollar a connu durant l'année de larges mouvements de sens contraires, sous l'effet de nombreux facteurs tenant essentiellement à la situation économique aux Etats Unis et au niveau des taux d'intérêt. En définitive, cette monnaie est apparue en fin d'année en appréciation de 4 % par rapport au droit de tirage spécial et de 11 % vis-à-vis de l'Ecu, tandis qu'elle est restée pratiquement stable à l'égard du yen japonais.

Parallèlement, le Système monétaire européen a connu en septembre et novembre d'importantes perturbations qui s'expliquent par les divergences des politiques économiques ainsi que par l'incertitude quant à l'aboutissement du processus d'une Union économique et monétaire européenne. Aussi, en dépit d'interventions sans précédent des Instituts d'émission, des réajustements n'ont-ils pu être évités au sein du dispositif. Ceux-ci se sont traduits par la dévaluation de la peseta, de l'escudo et de la lire qui a été même contrainte, ainsi que la livre sterling, de quitter le mécanisme de change européen. Au total, d'une fin d'année à l'autre, les principales devises européennes ont enregistré des dépréciations notables par rapport au dollar, chiffrées à près de 22 % pour la lire, 19 % pour la livre sterling, 16 % pour la peseta, 7 % pour le franc suisse et près de 6 % pour le deutschemark, le franc français, le florin hollandais et le franc belge.

Enfin, le cours de l'or a poursuivi sa baisse, tombant à quelque 333 dollars l'once. En effet, face à une offre excédentaire, renforcée cette année par des ventes importantes des instituts d'émission de la Belgique et du Canada, la demande est restée peu soutenue, l'or ayant perdu de son caractère de valeur refuge.

Les relations économiques et financières internationales ont été marquées par de fortes turbulences dont l'issue n'est guère prévisible à l'heure actuelle. Face à ces remous, les pays industrialisés ont engagé, comme à l'accoutumée, des concertations et pris des décisions qui leur ont permis d'en limiter largement les effets néfastes. En revanche, les pays du Tiers-monde en ont encore subi le contrecoup et rien ne laisse présager que des changements significatifs puissent intervenir dans un proche avenir. Cette situation appelle une meilleure coordination et un renforcement de la coopération internationale afin de supprimer les dysfonctionnements actuels et de lever toutes les entraves à la libre circulation des biens et services.

L'économie nationale largement ouverte sur l'extérieur s'est ressentie du marasme économique qui a touché en particulier la Communauté économique européenne, notre principal partenaire commercial. De surcroît, sous l'effet de conditions climatiques défavorables, la production et les revenus agricoles se sont fortement contractés. Cependant, à la différence des autres années marquées par la sécheresse, la croissance des autres secteurs a été moins affectée. Parallèlement, la situation financière s'est nettement redressée et a enregistré des résultats satisfaisants.

Ces données devraient être interprétées avec prudence eu égard aux écarts déjà décelés par le passé au niveau de certains indicateurs économiques et dont l'amplitude se révèle encore plus marquée cette année.

Quoi qu'il en soit, et selon les données provisoires, le produit intérieur brut a accusé en termes réels une régression de 2,9%, recouvrant une chute de 29% de la production agricole et une croissance quasi générale des autres secteurs, chiffrée globalement à 3,8% et sensiblement supérieure à celle réalisée l'an dernier.

En outre, cette évolution s'est accompagnée d'une détente des prix, perceptible à tous les stades de la production et de la distribution. La baisse de l'inflation a été favorisée par un recul de la consommation des ménages, l'augmentation du revenu global ayant été orientée davantage vers l'épargne à la faveur d'un raffermissement des taux d'intérêt. Ainsi, l'investissement a été renforcé et le besoin de financement a été contenu pratiquement au même niveau que l'an dernier.

En définitive, si les résultats économiques sectoriels se sont révélés inégaux et globalement en régression, le bilan que l'on peut dresser de la situation financière apparaît dans l'ensemble positif comme en témoignent notamment la réduction du déséquilibre extérieur et l'assainissement des finances publiques.

En effet, le déficit du compte courant a été contenu dans la limite de 1,6 % du produit intérieur brut, grâce aux recettes du tourisme et aux rapatriements des résidents marocains à l'étranger et en dépit de l'aggravation du déficit commercial. Par ailleurs, les investissements étrangers, en net accroissement, conjugués à une mobilisation substantielle du financement extérieur ont permis de couvrir le solde négatif du compte courant et l'amortissement de la dette extérieure et de renforcer les réserves de change.

Dans le domaine des finances publiques, le déficit budgétaire a été ramené en un an de 2,9 % à 1,7 % du produit intérieur brut. L'expansion des recettes qui s'est effectuée à un rythme rapide, du fait notamment du réaménagement des structures fiscales, a permis, face à une augmentation modérée des dépenses courantes, de relever de près de moitié l'épargne publique qui a ainsi couvert les quatre cinquièmes des dépenses d'équipement. Dans le même temps, l'apurement des arriérés a été poursuivi et l'investissement public a été renforcé. Toutefois, le Trésor a sensiblement élargi ses recours aux moyens de financement à caractère monétaire.

L'accroissement à la fois des réserves de change, des créances sur le Trésor et des crédits à l'économie s'est traduit par une expansion des moyens de paiement, supérieure à celle du produit intérieur brut. Néanmoins, l'élargissement de la liquidité qui en est résulté n'a pas affecté outre mesure l'équilibre monétaire global, eu égard à la détente des prix et au déficit relativement contenu du compte courant extérieur. Cette augmentation de la masse monétaire reflète plutôt un renforcement de la quasi-monnaie, confirmant ainsi une nouvelle consolidation de l'épargne.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

La production

Après une croissance de 5,1 % en 1991, le produit intérieur brut à prix constants apparaît en régression de 2,9 %. Cette baisse globale, la plus forte depuis 1969, résulte exclusivement d'une forte chute de la production agricole qui a plus que compensé et masqué l'amélioration observée dans tous les autres secteurs d'activité, globalement en hausse de 3,8 % au lieu de 1,8 % en 1991.

Dans ces conditions, la structure du produit intérieur brut s'est profondément modifiée. Ainsi, la part de l'agriculture est tombée à 15,1 %, celle du secteur secondaire est passée à 29,7 %, tandis que les parts des activités tertiaires et des services non marchands des administrations publiques se sont élevées respectivement à 38,7 % et à 16,5 % (1).

La production agricole, qui avait atteint l'an dernier des niveaux records pour bon nombre de produits, a été fortement affectée cette année par les aléas climatiques et a marqué un recul de 29 % au lieu d'une expansion d'environ un cinquième en 1991. La récolte céréalière, revenue en un an du plus élevé au plus bas volume des dix dernières années, s'est contractée de deux tiers et n'a pas dépassé 28,6 millions de quintaux et celle des légumineuses, limitée à 1,5 million de quintaux, a baissé dans les mêmes proportions. De même, la production d'agrumes établie à 1,1 million de tonnes a régressé de près d'un quart par rapport au niveau exceptionnel observé en 1991 et celle d'olives a diminué de plus de 30 %. Pour leur part, les cultures sucrières ont baissé d'environ 8 % et la récolte de coton a chuté de plus des trois quarts. En revanche, la production de primeurs a progressé de 2 % après une expansion de 30 % l'an dernier, celle de raisins a augmenté de 14 % et les cultures oléagineuses se sont accrues de plus des trois quarts. S'agissant de l'élevage, les effets de l'insuffisance des pluies ont pu être atténués grâce notamment à la disponibilité de stocks fourragers provenant de la campagne précédente et à l'importation et la distribution d'aliments de bétail. Ainsi, le cheptel chiffré à près de 26 millions de têtes s'est développé de 5 %. De même, l'aviculture a enregistré une amélioration de 6 % et la production laitière a augmenté de 3 %. Enfin, les apports de la pêche ont marqué un fléchissement de 8 % qui s'est traduit par une diminution de 14 % des exportations de produits bruts et transformés.

L'activité de l'industrie extractive a été stimulée principalement par le raffermissement des commandes émanant des unités de transformation exportatrices et s'est nettement redressée comme en témoignent les progressions de 8 % de la valeur ajoutée à prix constants et de 4,8 % de l'indice d'extraction minière. Cette expansion a concerné essentiellement la production marchande de phosphates qui s'est élevée à 19 millions de tonnes, en accroissement de 6,5 %.

Dans la branche «énergie et eau», la valeur ajoutée à prix constants s'est élargie de 5 %. L'activité de raffinage de pétrole a été renforcée de 16 % pour permettre notamment de reconstituer les stocks et de répondre aux besoins des centrales thermiques dont la production s'est inscrite en hausse de 10,5%. En regard, la consommation globale d'énergie a augmenté de 2,5 % et le taux de dépendance vis-à-vis de l'extérieur s'est encore élargi et a atteint 92 % du total des besoins, entraînant un alourdissement de 11,2 % de la facture énergétique, malgré un repli du prix du pétrole.

La valeur ajoutée de l'industrie de transformation s'est renforcée de 4 % au lieu de 2,2 % en 1991 tandis que l'indice de la production industrielle fait apparaître une hausse de 1,7 %, au lieu de 2,4 % l'an dernier. Selon cet indice, la production s'est développée dans les branches des industries alimentaires, de l'habillement et des textiles, de la chimie et parachimie et dans celles des ouvrages en métaux, du matériel d'équipement et des matériaux de construction. En revanche, elle a régressé dans d'autres branches et surtout dans celles de l'assemblage de véhicules automobiles.

Le secteur du bâtiment et des travaux publics a marqué une stagnation qui a résulté de la contraction de l'activité dans le bâtiment, compensée par les réalisations d'équipements publics d'infrastructure.

(1) Voir annexes statistiques 1 et 2

L'activité du secteur tertiaire, principale composante du produit intérieur brut, a augmenté en raison essentiellement du regain de dynamisme du tourisme alors que le commerce a enregistré un ralentissement.

Enfin, la valeur ajoutée des administrations publiques a progressé de 5 % au lieu de 4,5 % l'année dernière.

L'augmentation du produit intérieur brut, calculée à prix courants, n'a pas dépassé 2 % au lieu de 12,5 % en 1991 et 10,3 % en 1990, le déflateur ressort à 5,1 % au lieu de 7 % en 1991 reflétant ainsi une décélération de l'inflation que corrobore l'évolution des indices de prix. En effet, la hausse du coût de la vie est revenue de 8,2 % à 4,9 %, celle des prix de gros de 6,4 % à 2,8 % et celle des prix à la production industrielle de 4,5 % à 3,2 %. Quant aux prix du commerce extérieur, ils se sont même inscrits globalement en baisse, aussi bien à l'importation, notamment le coût de l'énergie, qu'à l'exportation, en particulier les cours des produits miniers.

Au total, le produit intérieur brut calculé à prix courants n'a pas excédé 245,6 milliards de dirhams et s'est élargi d'à peine 4,8 milliards de dirhams ou 2 % au lieu de 26,8 milliards ou 12,5 % en 1991. Pour sa part, le revenu national brut disponible qui prend en compte les revenus nets reçus de l'extérieur d'un montant de 9,9 milliards, a atteint 255,5 milliards et augmenté de 2,2 % au lieu de 11,4 % l'an dernier (1).

En définitive, les ressources nationales s'élèvent à 269 milliards de dirhams, compte tenu des transferts et revenus reçus de l'extérieur qui ont atteint 23,4 milliards, dont 18,5 milliards de dirhams au titre des rapatriements effectués par les résidents marocains à l'étranger.

La demande

La dépense nationale brute, estimée à 257,8 milliards de dirhams, a progressé de 2,1 % seulement au lieu de 12,1 % en 1991 et a dégagé par rapport au produit intérieur brut un déficit en biens et services d'une valeur de 12,2 milliards de dirhams au lieu de 11,8 milliards l'an dernier.

Dans cet ensemble, la consommation finale est évaluée à 199,4 milliards en accroissement de 0,9 % au lieu de 15,1 % en 1991 et 8,9 % en 1990 et sa part dans le produit intérieur brut s'est établie à 81,2 %. La consommation finale privée, de 159,7 milliards, a fléchi de 0,7 % en prix courants après avoir augmenté de 15,9 % l'an dernier. En termes réels, le recul de la consommation des ménages ressort à environ 5 %.

Quant à la consommation des services non marchands des administrations publiques, évaluée à 39,7 milliards de dirhams, elle a progressé de 8 % au lieu de 11,6 % en 1991.

Pour sa part, l'investissement, estimé à 58,4 milliards, s'est renforcé à un rythme de 6 %, nettement supérieur à celui du produit intérieur brut. La variation positive des stocks en représente un milliard de dirhams et la formation brute de capital fixe 57,4 milliards. Celle-ci s'est inscrite en hausse de 3,6 milliards ou 6,6 % portant le taux d'investissement de 22,3 % à 23,4 %.

L'épargne intérieure s'est élevée à 46,2 milliards de dirhams, en progression de 2,9 milliards ou 6,8 % et a constitué 18,8 % du produit intérieur brut. Quant à l'épargne nationale, qui inclut en outre les revenus nets reçus de l'extérieur, elle a atteint 56,1 milliards et s'est renforcée de 3,6 milliards ou 6,9% (1).

En définitive, le besoin de financement résultant du rapprochement entre l'épargne et l'investissement a atteint un montant de 2,2 milliards de dirhams, inférieur à celui de l'an dernier. Toutefois, compte tenu de l'amortissement effectif du capital de la dette extérieure, le besoin de financement global s'élève à 14,4 milliards de dirhams, soit près de 6 % du produit

(1) Voir annexes statistiques 3 à 5

(1) Voir annexes statistiques 6 et 7

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

intérieur brut. Ce déficit a été entièrement couvert par les capitaux extérieurs lesquels ont permis en outre de consolider les réserves de change.

Les relations financières avec l'étranger

La balance des paiements a dégagé un excédent final de 5,8 milliards de dirhams qui a porté les réserves en devises à un niveau permettant de couvrir cinq mois d'importation de biens et services. Ce résultat est d'autant plus remarquable qu'il a été acquis malgré une aggravation de 30% du déficit commercial.

De fait, les échanges commerciaux ont été fortement affectés par les effets conjoints d'un environnement international peu propice et d'une conjoncture interne marquée par les incidences de la sécheresse. Néanmoins, l'expansion des recettes du tourisme et l'accroissement des transferts effectués par les résidents marocains à l'étranger ont permis de maintenir le déficit du compte courant de la balance des paiements à un montant inférieur à 4 milliards de dirhams, équivalant à 1,6 % du produit intérieur brut, lequel a été couvert, et même au-delà, par les rentrées de capitaux non monétaires.

Les finances publiques

Le processus de redressement des finances publiques s'est confirmé à la fois par un renforcement de près de moitié de l'épargne publique et par une réduction du déficit budgétaire à un niveau correspondant à 1,7 % du produit intérieur brut. Ces résultats qui découlent d'une progression substantielle des rentrées fiscales, se sont accompagnés en outre d'un accroissement des dépenses d'équipement et des paiements d'arriérés de l'Etat. En effet, les recettes, portées à 63,6 milliards de dirhams, ont marqué une expansion de 14,4 %, supérieure à celle de 8,7 % des dépenses globales lesquelles ont atteint 78,9 milliards, compte tenu de l'amortissement de la dette publique. Aussi, le besoin de financement du Trésor, établi à 15,3 milliards, a-t-il été réduit de 10 %.

Néanmoins, le financement de ce déficit, qui demeure important, s'est révélé peu aisé. Les concours extérieurs, avec un montant de 6,5 milliards de dirhams ont couvert 42 % des besoins, au lieu de 60 % en 1991. Les ressources intérieures, sollicitées plus largement, se sont élevées à 8,8 milliards et leur part dans le financement du déficit du Trésor est passée de 40 % à 58 %. Au surplus, face à l'insuffisance des apports du marché financier interne, les recours du Trésor aux moyens à caractère monétaire ont dépassé 4 milliards de dirhams et se sont accrus de 46 %.

L'évolution de la monnaie

La politique monétaire appliquée en 1992 a continué de s'inscrire dans le cadre des efforts visant à sauvegarder les équilibres interne et externe. Elle a veillé également à ce que les secteurs productifs disposent de moyens de financement adéquats et suffisants. A cet effet, l'action des autorités monétaires a reposé sur la régulation des liquidités bancaires et la modulation du refinancement auprès de la Banque centrale.

Dans ce contexte, caractérisé en outre par la contraction de la production, la progression de la masse monétaire est revenue, sur la base de la moyenne de fins de mois, de 17,8% à 12,1% et d'une fin d'année à l'autre de 16,8% à 9,3%, taux demeurés cependant supérieurs au rythme d'accroissement du produit intérieur brut.

Cette augmentation de la masse monétaire, affectée surtout à la quasi-monnaie, a résulté à concurrence de 35% du renforcement des avoirs extérieurs, de 24% de celui des créances sur le Trésor et à hauteur de 41% de la progression des crédits à l'économie. Cependant, les liquidités additionnelles ont davantage renforcé l'épargne et n'ont pas, de ce fait, affecté l'équilibre monétaire comme en témoigne notamment le ralentissement de la hausse des prix.

L'AGRICULTURE ET LA PECHE

Après les résultats exceptionnels de l'année précédente, l'activité du secteur primaire a accusé globalement en 1992 un net recul qui a résulté surtout d'une chute de la production agricole. Ainsi, la valeur ajoutée totale du secteur, calculée à prix constants, a subi une forte contraction de 29 % et n'a représenté que 15,1 % du produit intérieur brut au lieu de 20,6% un an auparavant. Une telle évolution traduit, en particulier, l'incidence des variations des conditions climatiques dont l'impact apparaît d'autant plus marquant que 90 % des superficies continuent d'être cultivées en sec.

La chute de la production agricole n'a pas manqué d'avoir des retombées négatives sur le reste de l'économie, en engendrant notamment une baisse des revenus dans le monde rural qui regroupe encore plus de la moitié de la population du pays, ainsi qu'une détérioration de l'emploi dans ce secteur. La faiblesse de l'offre a eu, en outre, pour conséquence un repli sensible des exportations de produits agricoles et un renforcement significatif des importations, de céréales principalement, de sorte que l'excédent dégagé par la balance commerciale alimentaire s'est fortement contracté, revenant, en un an, de 5,3 à 1,3 milliard de dirhams.

Aussi, afin d'atténuer les effets néfastes de la mauvaise campagne, les pouvoirs publics ont-ils adopté des mesures en vue d'alléger les charges des agriculteurs, d'assurer un approvisionnement régulier et suffisant des marchés en produits de base et de préserver l'état du cheptel. De même, des aliments composés subventionnés ont été distribués aux éleveurs et le rééchelonnement des dettes des agriculteurs touchés par la sécheresse a été consenti par la Caisse nationale de crédit agricole.

La campagne agricole 1991-1992 a été marquée par des conditions climatiques très défavorables, caractérisées à la fois par une insuffisance et par une mauvaise répartition des pluies dans l'espace et dans le temps. Ainsi, le déficit pluviométrique par rapport à la moyenne des dix dernières années a atteint 20 % et a touché principalement les régions du Sud et de l'Oriental. Certes, les précipitations ont été abondantes en septembre et en octobre et ont entraîné l'emblavement de superficies comparables à celles de la campagne précédente. Cependant, la persistance d'un temps sec de novembre à février a eu principalement pour conséquence une très forte baisse des rendements, notamment des céréales et des légumineuses cultivées en sec. Les pluies modérées du printemps ont néanmoins favorisé les cultures tardives tels les oléagineux et la viticulture. Par ailleurs, l'extension des surfaces sous abris a permis d'accroître la production de primeurs (1).

Céréales

Après un début prometteur, grâce aux premières précipitations qui ont permis d'emblaver près de 5 millions d'hectares, la longue période de sécheresse qui a suivi a affecté de façon sensible les cultures en place, causant la perte de près du quart des superficies, notamment celles consacrées à l'orge, ainsi qu'une chute des rendements passés en un an de 15,8 à 5,8 quintaux à l'hectare.

Dans ces conditions, la production des quatre principales céréales a été limitée à 28,6 millions de quintaux, accusant une contraction de deux tiers par rapport au niveau, il est vrai exceptionnel, de la campagne précédente. Cette évolution défavorable a concerné toutes les variétés, les récoltes n'ayant pas dépassé 10,8 millions de quintaux pour l'orge, 8,8 millions de quintaux pour le blé tendre, 6,8 millions de quintaux pour le blé dur et 2,2 millions de quintaux pour le maïs. S'agissant de la production de riz, elle s'est chiffrée à 221.000 quintaux et a accusé un recul de 10 % , par suite également de la baisse des rendements.

Face à l'effondrement de la récolte et afin de répondre aux besoins de la consommation, les importations de céréales, principalement de blé, ont porté sur 30,4 millions de quintaux, en accroissement de près de 60 %. Au surplus, le coût de ces acquisitions a été de l'ordre de 3,4 milliards de dirhams et a doublé d'une année à l'autre, en raison aussi de la hausse des cours mondiaux.

Pour sa part, la commercialisation des céréales par les intermédiaires agréés, du fait notamment de la pratique de prix plus élevés sur le marché libre, a été très faible. Elle n'a porté de juin à décembre 1992 que sur 2 millions de quintaux, dont plus de 62 % de blé tendre, au lieu de 12,2 millions de quintaux au terme de la période correspondante de l'année précédente.

(1) Voir annexes statistiques 8 à 20

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Légumineuses

Les pluies précoces et abondantes en début de campagne ont favorisé l'ensemencement d'une superficie de 450.000 hectares, comparable à celle de la campagne précédente et qui a été réservée pour près de moitié aux fèves. Toutefois, la persistance d'un temps sec de novembre à février a fortement handicapé le développement végétatif des cultures.

Au total, la production de légumineuses s'est établie à 1,5 million de quintaux, en baisse de deux tiers par rapport à la campagne précédente, par suite de la chute des rendements de 10,1 à 3,4 quintaux à l'hectare. Celle-ci a touché l'ensemble des variétés, en particulier les fèves qui ont représenté 44 % de la récolte totale de légumineuses, avec un apport de 675.000 quintaux, en recul de deux tiers. De même, les autres principales denrées ont enregistré des retraits sensibles, chiffrés à 85 % pour les petits pois et à plus de 60 % pour les lentilles et les pois chiches.

Primeurs

La production de primeurs s'est élevée à 556.000 tonnes et a augmenté, d'une campagne à l'autre, de 2 %, grâce à l'apport des superficies sous abris qui ont été élargies de 30 % et portées à 3.000 hectares, tandis que les conditions climatiques défavorables ont affecté les cultures de plein champ.

Par ailleurs, la précocité et l'étalement dans le temps de cette abondante récolte ont permis d'exporter durant la campagne 1991-1992 un volume de 272.000 tonnes, équivalant au niveau exceptionnel de la période précédente. Ce résultat a été acquis en raison de la livraison de 100.000 tonnes de tomates sous serres, en augmentation de 39 %. En revanche, les exportations de pommes de terre, limitées à 106.000 tonnes, se sont révélées en régression de 15 % et celles des autres légumes sont restées voisines de 14.000 tonnes. Enfin, il est à noter que les expéditions de primeurs ont été dirigées pour leur presque totalité vers les pays de la Communauté économique européenne.

Agrumes

Après la production exceptionnelle enregistrée la campagne précédente, le verger agrumicole a, cette année, souffert en hiver du froid et du manque d'eau. Dans ces conditions, la récolte d'agrumes s'est chiffrée à 1,1 million de tonnes seulement, en repli de près d'un quart, à la suite surtout de la baisse de plus d'un tiers de la récolte des variétés tardives qui n'a pas dépassé 416.000 tonnes.

En conséquence, les exportations de la campagne 1991-1992 ont porté sur un volume de 531.000 tonnes et accusé une diminution de 23 % due principalement aux livraisons des oranges tardives qui se sont contractées de 43 % pour s'établir à 192.000 tonnes. En revanche, grâce à l'atténuation de la concurrence de l'Espagne et à la bonne qualité des fruits, les envois de clémentines se sont élevés à 164.000 tonnes, marquant ainsi une progression de 19 %. La répartition géographique des exportations d'agrumes reste caractérisée par la prédominance de la part de la Communauté économique européenne qui a représenté les trois quarts du total, tandis que celle des pays scandinaves ressort à 16 % .

Plus de la moitié de la récolte d'agrumes a été commercialisée sur le marché local et a été destinée pour l'essentiel à la consommation en frais. Les unités de transformation n'ont acquis que 45.000 tonnes au lieu de 134.000 tonnes la campagne précédente et 339.000 tonnes en 1988-1989.

Cultures industrielles

L'insuffisance et l'irrégularité des pluies dans le temps ont également affecté les cultures de betteraves en sec. Néanmoins, l'amélioration des rendements dans les zones irriguées a atténué cette incidence sur la production qui n'a finalement baissé que de 9 % pour s'établir à 2,8 millions de tonnes. Pour sa part, la récolte de canne à sucre est restée voisine de 1 million de tonnes.

En définitive, les quantités de sucre, produites à concurrence de 80 % à partir de la betterave, ont totalisé 453.000 tonnes et fléchi de 9 % d'une année à l'autre. Cette production a couvert 57 % de la consommation intérieure au lieu de 64 % en 1991. Aussi, les importations de sucre brut ont-elles augmenté de 45 % s'élevant à 406.000 tonnes pour une valeur de 808 millions de dirhams. Afin d'inciter les agriculteurs à développer cette culture, le prix à la production de la tonne de betterave a été relevé de 277 à 291 dirhams.

En ce qui concerne la récolte de coton, elle s'est établie à 55.000 quintaux, en chute de plus de trois quarts d'une campagne à l'autre. Ce résultat est imputable pour une large part à la contraction de près de deux tiers des superficies, consécutive à la révision à la baisse des prix à la production.

Oléiculture

L'insuffisance des précipitations, les fortes chaleurs de l'été ainsi que le phénomène d'alternance des récoltes ont eu des effets défavorables sur la floraison des oliviers et partant sur les rendements qui se sont détériorés dans toutes les régions oléicoles. Ainsi, la récolte d'olives effectuée à l'automne 1992 a porté sur 380.000 tonnes, en baisse de 31 % par rapport au niveau excellent atteint un an auparavant. Pour leur part, les quantités d'huiles extraites sont revenues de 55.000 tonnes à 37.000 tonnes.

Oléagineux

L'existence de parcelles de céréales sinistrées a conduit les agriculteurs à y étendre les semis de tournesol qui ont occupé une superficie de l'ordre de 200.000 hectares, niveau jamais égalé et en accroissement de 37 % d'une campagne à l'autre. Au surplus, les pluies du printemps ont favorisé une amélioration des rendements. Dans ces conditions, la production de tournesol a atteint 1,9 million de quintaux, en expansion de 84 %. De même, la récolte d'arachide s'est élevée à 348.000 quintaux et s'est développée de 70 % , à la faveur également d'une extension des superficies et des rendements.

Viticulture

La récolte de raisins, constituée pour 72 % de variétés de table, s'est inscrite pour près de 3 millions de quintaux, en progression de 14 % par rapport à la campagne précédente, grâce à une amélioration des rendements. Parallèlement, la production de vins a totalisé 435.000 hectolitres et a enregistré une hausse de 12 %. En revanche, les exportations de vins, effectuées d'octobre 1991 à fin septembre 1992 ont porté sur un volume de 50.000 hectolitres, en retrait de 9 % pour une valeur de 41 millions de dirhams.

Elevage

Les effets néfastes des mauvaises conditions climatiques sur le secteur de l'élevage ont été atténués par l'existence de stocks de produits fourragers de la campagne précédente ainsi que par les mesures prises par les pouvoirs publics en vue de sauvegarder le cheptel, notamment l'importation et la distribution aux éleveurs, à des prix subventionnés, d'aliments composés dans les régions les plus touchées par la sécheresse. De surcroît, le bétail, dont l'état sanitaire a été satisfaisant, a pu disposer, en plus des terrains de parcours, de vastes superficies sinistrées de céréales et de légumineuses. En définitive, l'effectif des bovins, ovins et caprins s'est élevé, selon le recensement effectué en mars-avril 1992, à près de 26 millions de têtes, en accroissement de 5 % en un an.

Par ailleurs, la production de viande rouge, estimée cette année à 325.000 tonnes, a enregistré une baisse de 2 % . En revanche, l'apport de 152.000 tonnes de viande de volaille apparaît en progression de 6 % et la production de 1,4 milliard d'oeufs s'avère en hausse de 3 %. Parallèlement, les quantités de lait produites se sont améliorées de 3 % en avoisinant 930 millions de litres dont près de la moitié a été traitée. Toutefois, face aux besoins de la consommation, il a été nécessaire d'importer 47.000 tonnes de produits laitiers, quantités en accroissement de 9 % et constituées pour près de 60% de beurre. Le coût de ces acquisitions a totalisé 842 millions de dirhams et a augmenté, d'une année à l'autre, de 38 % par suite de la hausse des cours mondiaux. Par ailleurs, afin d'encourager l'élevage laitier, le prix moyen à la production du litre de lait a été relevé de 2,65 à 2,90 dirhams.

Pêche

Le secteur de la pêche maritime, qui s'est nettement développé au cours des dernières années, a traversé en 1992 une conjoncture difficile. Celle-ci a été marquée, d'une part, par une baisse des réserves halieutiques de certaines espèces, du fait de leur surexploitation, en particulier par les flottes

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

étrangères, et d'autre part, par l'abondance de l'offre sur le marché international, ce qui s'est traduit par une baisse des prix, notamment des céphalopodes, principales variétés pêchées par la flotte hauturière.

En effet, la production de la pêche en haute mer a porté sur 125.000 tonnes accusant, en un an, un repli de 16 % et sa valeur de 2,5 milliards de dirhams a baissé de 7 %. Parallèlement, les prises de la flotte côtière se sont établies à 421.000 tonnes et ont enregistré une diminution de 5 %. De même, les exportations de produits bruts et transformés de la pêche se sont chiffrées à 188.000 tonnes, quantités en recul de 14 % et ont procuré une recette de l'ordre de 4,8 milliards de dirhams, en fléchissement de 10 %. En revanche, la consommation locale de poisson s'est élevée à 183.000 tonnes et a augmenté de 22 % d'une année à l'autre.

Soucieux de préserver les ressources halieutiques et de garantir le développement durable du secteur dont l'impact demeure important tant sur l'emploi et l'alimentation de la population que sur les recettes en devises, les pouvoirs publics ont pris des mesures en vue de rationaliser la production. C'est ainsi qu'il a été décidé de prolonger les périodes de repos biologique pour certaines espèces dont l'exploitation est jugée excessive. De même, le dispositif de contrôle des côtes a été développé et les autorisations d'acquisition de bateaux ont été limitées.

Enfin, un nouvel accord de pêche d'une durée de 4 ans a été conclu avec la Communauté économique européenne. Il prévoit, en particulier, le maintien des possibilités de pêche de la flotte communautaire ainsi que le renforcement des mesures de conservation des réserves halieutiques, notamment par l'observation de périodes de repos biologique qui peuvent atteindre jusqu'à 3 mois pour les céphalopodes. Il comporte également un accroissement de la compensation financière versée par la Communauté qui s'est engagée, en outre, à fournir une assistance en matière de recherche scientifique et de formation professionnelle et à maintenir le régime préférentiel pour les exportations de conserves de sardines.

LES MINES ET L'ENERGIE

Au terme de 1992, le niveau d'activité dans les secteurs des mines et de l'énergie apparaît satisfaisant en dépit d'un contexte international marqué par un fléchissement de la demande et une baisse des cours des produits d'origine minérale ainsi que par une instabilité du dollar, principale monnaie de facturation.

En effet, l'indice d'extraction minière a enregistré une progression de 4,8 % consécutive en particulier à un développement de la production des phosphates bruts, induit lui-même par un accroissement de la demande intérieure. En revanche, les exportations de minerais ont stagné et le produit tiré de ces ventes a encore baissé poursuivant ainsi la tendance qu'il avait entamée auparavant. Dans ces conditions, la part du secteur minier dans les exportations totales a continué de fléchir.

Quant à l'indice du secteur de l'énergie, il a enregistré une hausse de 9,3 % qui reflète une augmentation de la production d'électricité et surtout la reprise de l'activité de raffinage des hydrocarbures. Par ailleurs, la facture énergétique s'est alourdie de 11,2 % en raison exclusivement d'un accroissement du volume des importations de pétrole. Sa part dans les importations totales a ainsi légèrement progressé, passant à 15,3 %.

(Base 100 en 1987)	1989	1990	1991	1992
Indices				
- de l'extraction minière	86,2	100,6	88,1	92,3
- de la production d'énergie	115,5	122.7	118.2	129,2

Mines

En 1992, la valeur ajoutée du secteur minier, calculée à prix constants, a augmenté de 8 % et représenté 3,1 % du produit intérieur brut au lieu de 2,8 % en 1991. Les quantités produites, passées en un an de 19 millions de tonnes à 20,2 millions de tonnes environ, ont augmenté de 5,9 %. Cette évolution d'ensemble recouvre une amélioration de l'exploitation des phosphates, de plomb et de fluorine et une contraction de celle des autres minerais. En revanche, la valeur carreau-mine s'est établie à 5,2 milliards de dirhams et apparaît en diminution de 6,3 %, reflétant une forte baisse des prix devant entraîner au demeurant une régression, du même ordre, de la valeur ajoutée du secteur estimée à prix courants (1).

La progression de la production ne s'est pas accompagnée d'un redressement similaire des exportations et encore moins des recettes qui ont régressé pour la troisième année consécutive. En effet, les exportations de produits, déjà réduites de près d'un cinquième l'an dernier ont totalisé cette année 9,8 millions de tonnes et accusé un fléchissement de 1,7 % qui a touché à des degrés divers l'ensemble des substances à l'exception notable du cuivre. De même, les recettes tirées des ventes à l'étranger, chiffrées à 3,3 milliards de dirhams ont marqué une régression encore plus sensible, de 13,5 % liée à l'altération des cotations.

Sur le marché local, les livraisons aux unités de transformation, constituées essentiellement de phosphates, ont porté sur 10,8 millions de tonnes et se sont accrues de 14,4 %. Toutefois, la valeur des ventes, est estimée à 2,9 milliards de dirhams et s'avère supérieure de 5,6 % à celle enregistrée l'an passé.

Phosphates

La production marchande de phosphates bruts a atteint 19,1 millions de tonnes et a progressé en un an de 6,5 %. Pour leur part, les ventes globales, se sont établies à 19,7 millions de tonnes et ont enregistré une hausse de 7,6 % qui recouvre un développement de la demande locale et une stagnation du volume exporté.

Les quantités livrées aux unités locales de transformation ont atteint 10,6 millions de tonnes et apparaissent en expansion de 15,4 % d'une année à l'autre, portant le taux de valorisation à 55 % au lieu de 51 % en 1991. Ainsi, la fabrication d'acide phosphorique s'est élevée à 2,6 millions de tonnes, en augmentation de 13,3 %. A l'inverse, la production d'engrais ressort à 2,2 millions de tonnes, en baisse de 5,9 %.

Sous l'effet de la vive concurrence et surtout de la régression de la demande, les exportations totales du groupe de l'Office chérifien des phosphates, exprimées en tonne équivalent acide phosphorique, n'ont guère varié, en ne dépassant pas 5,3 millions de tonnes. Dans cet ensemble, les expéditions de phosphates bruts ont stagné tandis que celles d'engrais se sont réduites. Seuls les envois d'acide phosphorique ont progressé. Néanmoins, la politique commerciale engagée a permis au Pays de consolider sa position comme premier exportateur mondial de phosphates et d'acide phosphorique et de porter ses parts de marché pour ces deux produits à hauteur respectivement de 31 % et 47 %.

Les expéditions de phosphates, après trois années de baisses successives, ont atteint 9,1 millions de tonnes et sont restées stables alors que le commerce mondial de phosphates n'a cessé de se contracter depuis 1989. En revanche, la valeur correspondante est revenue en un an de 3 milliards de dirhams à 2,6 milliards, par suite d'une baisse des cours et du dollar.

Quant aux exportations d'acide phosphorique, elles ont été favorisées notamment par une vive reprise de la demande émanant des pays européens. Elles sont ainsi passées à 1,5 million de tonnes, en accroissement de

(1) Voir annexes statistiques 21 et 22

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

8,7 %. A l'inverse, les envois d'engrais, touchés par une forte réduction des achats des pays asiatiques, se sont établis à 1,8 million de tonnes et ont régressé de 13,7 %. Au total, les ventes de dérivés de phosphates, ont porté sur 2,4 millions de tonnes équivalent-acide phosphorique et baissé de 2,6 %. Elles ont procuré la contrevaleur de 5,9 milliards de dirhams, en chute de 16,5% à la suite principalement de la contraction des recettes tirées des livraisons d'engrais.

En définitive, le chiffre d'affaires à l'exportation du groupe de l'Office chérifien des phosphates est revenu en un an de 10 milliards à 8,5 milliards de dirhams.

Autres minerais

L'activité des autres minerais, déjà déprimée depuis deux ans en raison d'une situation internationale défavorable, s'est détériorée davantage cette année en liaison avec l'atonie de la demande et le recul quasi généralisé des cours. En effet, la production a été limitée à 1 million de tonnes environ et a marqué une baisse de 5,2 % qui a concerné la totalité des substances, à l'exception du plomb et de la fluorine. La même tendance a caractérisé les ventes à l'étranger, les quantités expédiées ayant été ramenées à 630.500 tonnes et les recettes à 716 millions de dirhams, en chute respectivement de 20 % et 13,5 %.

Plomb

La production de plomb de 104.900 tonnes, apparaît en progression de 1,5 % au lieu de 7,9 % un an plus tôt. Les commandes de la fonderie de Zellidja, ont atteint 76.000 tonnes, en accroissement de 14,2 %. Elles ont permis à cette unité de produire 68.600 tonnes de plomb métal et d'exporter 59.300 tonnes pour une valeur de 279 millions de dirhams. En revanche, les livraisons de minerai brut à l'étranger n'ont pas dépassé 16.100 tonnes et leur valeur, chiffrée à 31 millions de dirhams, a accusé une dégradation notable.

Cuivre

L'extraction de cuivre, stable un an plus tôt, a porté cette année sur 34.500 tonnes, quantité en baisse de 11,5 %. A l'inverse, les exportations se sont élevées à 41.000 tonnes en hausse de 5,7 % mais leur contrevaleur, qui a atteint 227 millions de dirhams, n'a progressé que de 3,7 % .

Barytine

Les quantités de barytine produites et exportées sont revenues respectivement à 401.600 tonnes et à 337.000 tonnes et ont accusé une diminution de 7,6 % et de 24,3 %. Cette évolution défavorable, qui s'explique surtout par une moindre demande, a entraîné une contraction de 19,4 % du produit des ventes, chiffré à 133 millions de dirhams.

Zinc

La production de zinc, en s'établissant à 42.600 tonnes, a fléchi de 17,3 % alors qu'elle avait continuellement progressé au cours des dernières années. La même évolution défavorable a marqué les exportations dont le volume n'a pas dépassé 41.300 tonnes pour une valeur de 98 millions de dirhams, en baisse respectivement de 9,8 % et 11,5 %.

A terme, la production de zinc devrait connaître un essor après l'entrée en exploitation du gisement polymétallique de Guemmassa dont les réserves sont estimées à 12 millions de tonnes et dont la capacité de production grâce aux investissements réalisés est de 130.000 tonnes de concentré de zinc, 21.000 tonnes de plomb et 12.000 tonnes de cuivre.

Manganèse chimique

Le rétrécissement des débouchés extérieurs résultant de la crise de l'industrie de l'acier s'est répercuté négativement sur l'activité productive et commerciale du manganèse chimique. Ainsi, la production, limitée à 44.300 tonnes, apparaît en baisse en un an de plus d'un quart. De même, les livraisons à l'étranger, comme les recettes, sont revenues à 31.300 tonnes et 70 millions de dirhams et se sont contractées respectivement de 26,9 % et 17,1 %.

Fluorine

L'extraction de fluorine a atteint 85.500 tonnes et a marqué une progression de 14,6 %. Cependant, face à l'offre abondante de la Chine, les ventes ont régressé de 4,2 % en volume et de 13,5 % en valeur, pour s'établir respectivement à 78.200 tonnes et 77 millions de dirhams.

Energie

La consommation globale d'énergie est estimée à 6,9 millions de tonnes équivalent-pétrole, en augmentation de 2,5 % au lieu de 3,5 % l'exercice précédent. Elle a été assurée à hauteur des quatre cinquièmes par les produits pétroliers qui ont marqué une progression de 8,4 %. En revanche, la contribution totale des autres sources d'énergie a accusé une chute de 16,1 %, imputable surtout à une moindre utilisation du charbon.

La production locale d'énergie n'a pas dépassé 565.000 tonnes équivalent-pétrole et apparaît en régression de 16,8 % d'une année à l'autre, par suite notamment d'une forte réduction des fournitures de l'électricité d'origine hydraulique et de la production d'anthracite. Dans ce contexte, le déficit énergétique s'est encore aggravé et le degré de dépendance à l'égard de l'étranger a représenté 92 %. Aussi les acquisitions de pétrole brut, destinées en outre à compenser la réduction des importations des autres produits énergétiques, ont-elles été accrues d'un tiers et portées à 6,7 millions de tonnes. Au total, la facture énergétique, de 9,6 milliards, a augmenté de 11,2 % et a absorbé 28 % des recettes d'exportations (1).

Produits pétroliers

L'extraction d'hydrocarbures n'a pas dépassé 28.000 tonnes équivalent pétrole au lieu de 41.000 tonnes l'an passé. Les quantités de pétrole extraites ont été réduites à 10.000 tonnes et le volume de gaz recueilli a été limité à 23,6 millions de mètres cubes.

La consommation de produits raffinés, estimée à près de 5,1 millions de tonnes, a enregistré cette année une augmentation de 8,4 % contre 1,3 % en 1991. Cet accroissement conjugué à la reconstitution des stocks sensiblement réduits l'an passé, ont entraîné, une nette reprise de l'activité des deux raffineries nationales qui ont traité 6,2 millions de tonnes, soit une extension de plus de 16 % au lieu d'un repli de 6,5 % en 1991. Aussi, les importations de brut, en provenance essentiellement des pays du Golfe, et qui avaient fléchi de 13,5 % ont-elles atteint 6,7 millions de tonnes, en hausse de près d'un tiers. Toutefois, le coût de ces acquisitions, qui s'est fixé à 8 milliards de dirhams s'est accru moins rapidement soit de 22,7 % en raison du repli du dollar et surtout de la baisse de 7,7 % en moyenne du cours du baril.

En définitive, l'augmentation des ventes de produits raffinés a concerné l'ensemble des produits et en particulier celles de fuel, en hausse de 8,8 %. Les centrales thermiques, qui ont acquis les deux tiers des tonnages vendus de ce combustible, ont développé leurs achats de 17 % et abaissé d'autant le volume importé de charbon. En outre, la consommation de gaz liquéfiés s'est accrue de 8,8 %, celle de gazole de 7,8 % et celle d'essence de 4,4 %.

Charbon

La production d'anthracite, destinée exclusivement au marché local, n'a pas dépassé 503.000 tonnes, et a baissé de 8,9 % alors qu'elle avait augmenté de 5 % l'exercice précédent. Parallèlement, l'importation de 1,1 million de tonnes de charbon, a fléchi de plus d'un cinquième en raison d'une moindre utilisation par les centrales thermiques. En regard, les quantités de charbon consommées localement ont chuté de 20,1 % pour revenir à 1,6 million de tonnes environ.

Electricité

La production globale nette d'énergie électrique est estimée à 10,5 milliards de kilowatts-heures et apparaît en progression de 6,3 % d'une année à l'autre. La contribution de l'électricité d'origine hydraulique, chiffrée à moins d'un milliard de kwh, a régressé de plus d'un cinquième par suite de la baisse du niveau de retenue des barrages. De ce fait, l'apport des centrales thermiques déjà prépondérant, s'est renforcé en un an de 10,5 %, pour atteindre 9,5 milliards de kwh.

(1) Voir annexes statistiques 23 à 26

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

En regard, la consommation s'est établie à 9,3 milliards de kwh et a enregistré un accroissement annuel de 6,4 %. Ce taux aurait pu être plus important si des délestages n'avaient pas été appliqués contraignant en particulier les consommateurs à interrompre leur activité pendant certaines heures et à installer des groupes électrogènes autonomes.

Afin de satisfaire la demande, qui double tous les dix ans, le programme visant à renforcer les moyens de production a été activé. C'est ainsi que la construction des usines hydroélectriques de Matmata et du barrage El Wahda a été poursuivie de même que l'édification de la centrale thermique de Jorf Lasfar a été entamée. En outre, des accords de coopération ont été conclus avec l'Algérie pour la fourniture à terme de gaz naturel.

L'INDUSTRIE ET LE TOURISME

L'Industrie

L'activité des industries de transformation, telle qu'elle ressort de l'indice de production ayant pour base l'année 1987, apparaît en hausse de 1,7 %, taux qui s'avère néanmoins inférieur à ceux enregistrés au cours des exercices précédents (1). Parallèlement, la valeur ajoutée de l'industrie et de l'artisanat s'est accrue de 4% en termes réels alors que celle du bâtiment et des travaux publics est restée pratiquement inchangée.

En effet, l'année 1992 a été marquée par un ralentissement de la demande de biens de consommation en liaison notamment avec la baisse des revenus agricoles. De même, les exportations, à l'exception notable de celles d'acide phosphorique et d'articles de bonneterie, ont pâti de l'accentuation de la concurrence sur certains marchés ainsi que de la baisse de l'offre de produits agro-alimentaires.

Dans l'ensemble cependant, des progrès sensibles ont été réalisés dans un grand nombre de branches. Ainsi, celle du textile a enregistré la plus forte augmentation grâce surtout à la bonneterie. De même, l'activité des industries alimentaires s'est globalement renforcée et celle de la chimie qui avait fléchi en 1991 s'est redressée. En revanche, la conjoncture s'est détériorée tant dans la métallurgie, notamment au niveau du matériel de transport, que dans la branche de la production de matériel électrique et électronique ainsi que dans celle des fabrications d'articles en bois. Enfin, la transformation des minéraux de carrières a peu évolué d'une année à l'autre.

Industries alimentaires, boissons et tabacs

Les industries alimentaires qui participent à la couverture des besoins du pays en produits de première nécessité, représentent une source non négligeable de rentrées de devises grâce aux exportations, notamment de conserves.

L'activité de ce secteur en quasi-stagnation en 1991 a enregistré cette année une amélioration de 2,5 % qui recouvre à la fois une augmentation de 4 % de la production de produits alimentaires et un repli de 2,1 % de celle de boissons et tabacs.

C'est ainsi que les minoteries industrielles ont profité de la baisse de l'autoconsommation et de l'augmentation des importations de céréales produisant près de 19,5 millions de quintaux. Stimulée par le renforcement de la capacité de trituration, la production d'huile s'est redressée de 16 %. De même, les quantités de lait traitées sont passées de 390 à 440 millions de litres en raison de l'accroissement des apports. En revanche, l'insuffisance de la récolte de betterave et de canne s'est traduite par une baisse de 9 % de la production de sucre revenue à 453.000 tonnes, ne couvrant ainsi que 57 % des besoins qui se sont élevés cette année à 810.000 tonnes. Aussi, les importations de sucre ont-elles atteint 406.000 tonnes, en hausse de 45 %. De leur côté, les branches des conserves végétales et de poissons se sont repliées respectivement de 15 % et 10 %, par suite notamment de l'approvisionnement irrégulier en matières premières.

(1) Voir annexe statistique 27

Par ailleurs, les fabrications de boissons et tabacs ont accusé globalement une baisse de 2,1 % qui reflète en particulier le retrait de 6,8 % de la production de boissons non alcoolisées et celui de 3,8 % des tabacs.

Industries du textile, de l'habillement et du cuir

Le secteur des textiles a connu une croissance très soutenue au cours de la décennie précédente, le nombre d'établissements ayant presque doublé et celui des emplois ayant été multiplié par 2,5. Il représente 20 % de la production industrielle et des exportations totales.

En 1992, la fabrication d'articles textiles et en cuir a marqué une avance de 4,3 % qui succède à celle de 1,9 % observée un an auparavant, grâce à l'amélioration de l'activité de la bonneterie, de la confection et de la tannerie. En effet, le renforcement des commandes extérieures a permis d'accroitre de près de 38 % la production d'articles de bonneterie. Celle de vêtements confectionnés s'est redressée de 11 % en dépit d'un certain tassement des exportations, en particulier sur la France.

Quant à la branche de la laine, elle n'a progressé que de 1,6 % compte tenu de la dégradation des ventes de tissus. Celles du coton et des fibres synthétiques ont régressé respectivement de 11,3 % et 1,6 % en rapport avec la contraction du marché intérieur. Enfin, la baisse des fabrications de tapis s'est poursuivie, s'établissant à 6 %.

Par ailleurs, le secteur du cuir qui avait amorcé une reprise l'an dernier, a globalement stagné en 1992. Bénéficiant de l'importation de peaux, l'activité de la tannerie s'est développée de 11,3 %. A l'inverse, la branche de la chaussure a accusé un repli de 10,9 %, lié notamment au retrait de la demande extérieure.

Industries chimiques et parachimiques

Le secteur de la chimie et de la parachimie, plus particulièrement la transformation des phosphates, est largement tributaire de l'évolution de la demande mondiale. Ainsi, le mouvement de repli observé en 1991 a fait place à une reprise de 2,4 %, due surtout à la bonne orientation des expéditions d'acide phosphorique. En revanche, la production d'engrais, d'articles en papier ou en carton ainsi que de ceux en caoutchouc ou en plastique a enregistré un repli.

Si les fabrications d'engrais ont de nouveau fléchi, avec un volume à peine supérieur à 2,2 millions de tonnes, celles d'acide phosphorique, bénéficiant d'un renforcement de 8,7 % des exportations, se sont élevées à près de 2,6 millions de tonnes, en amélioration de 13,3 %. Dans ces conditions, la valorisation locale des phosphates est passée en un an de 51 % à 55 %.

Pour sa part, l'industrie pharmaceutique a connu une reprise de 1,5 % due exclusivement à la bonne tenue de la consommation locale. De même, les fabrications de pâte à papier et de matière plastique ont été accrues respectivement de 7,2 % et 4,6 % pour faire face aux commandes émanant des industries utilisatrices.

En revanche, la branche du caoutchouc et du plastique, après l'essor enregistré en 1991, a accusé une baisse de 9 imputable tant au retrait de 12,8 % des fabrications de pneumatiques qu'à celui de 5,6 % des articles en plastique.

Industrie des métaux

Les industries métallurgiques qui constituent 16 % du tissu industriel et qui interviennent pour 15 % dans la production et 10% dans les exportations industrielles, demeurent relativement peu performantes dans l'ensemble.

En 1992, leur situation s'est globalement détériorée, interrompant ainsi la tendance à la hausse constatée au cours des dernières années. Le retrait de la demande et la libéralisation des importations se sont traduits par un léger repli de 0.6 % de la production, notamment au niveau du matériel de transport et de la première transformation.

A elle seule, l'activité de la sidérurgie, qui s'était redressée en 1991, s'est inscrite en baisse de 3,3 % suite à l'atonie de la demande.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Pour sa part, la branche du matériel de transport a accusé une régression de 17,5 %. Hormis la reprise des fabrications de matériel ferroviaire qui ont plus que doublé, grâce notamment à la livraison de dix locomotives électriques, toutes les autres activités ont été orientées à la baisse. Ainsi, le montage de voitures particulières n'a pas dépassé 15.000 unités, soit une chute de près du quart d'une année à l'autre et l'utilisation de la capacité de production est revenue de 80 % à 60 % en relation avec l'augmentation des importations de véhicules. De même, l'assemblage de véhicules utilitaires et la production de cycles et de motocycles se sont contractés respectivement de 18,3 % et 23 %.

A l'inverse, les fabrications d'ouvrages en métaux ont marqué une nouvelle avance, de 13,7 % grâce à l'amélioration de 24,3 % de la chaudronnerie et de la menuiserie métallique et de 42,4 % de la branche des ustensiles de ménage. En revanche, celles du mobilier et des emballages métalliques ont réduit leurs cadences relatives de 6,7 % et 4 %.

Dans la branche des machines et des matériels d'équipement, une hausse de 3,9 % a succédé à celle de 5,3 % enregistrée en 1991. La reprise de 36,3 % des fabrications de moteurs et turbines a plus que compensé l'évolution défavorable qui a marqué la production des machines agricoles et du matériel pour les mines et le bâtiment.

Industries diverses

Parmi les industries de ce groupe, celle du bois s'est repliée de 6,3 % reflétant notamment la baisse de 19,8 % des fabrications d'articles et d'emballages en bois. Pour sa part, la production de matériel électrique et électronique a fléchi de 10,4 % en rapport avec le retrait de la demande étrangère de semi-conducteurs. En revanche, la branche du matériel de bureau s'est renforcée de 23,7 %.

Matériaux de construction

La fabrication de matériaux de construction s'est accrue de 1,6 % soit à un rythme nettement moins soutenu que ceux observés par le passé, suite au repli de 9,9 % des agglomérés et de 3,4 % des matériaux en terre cuite. La production de ciment qui a été portée de 5,8 à 6,2 millions de tonnes a été renforcée par la création d'une nouvelle cimenterie à Safi d'une capacité de 600.000 tonnes par an. Pour sa part, l'industrie du verre s'est redressée de 29,6 % et celle de la céramique de 5,8 %.

Bâtiment et travaux publics

La valeur ajoutée de ce secteur qui avait fléchi de 3,6 % en 1991 s'est stabilisée cette année. Cette tendance recouvre d'une part, un nouveau fléchissement de l'activité du bâtiment consécutif tant au retrait de la demande notamment en milieu rural qu'au renchérissement du coût de la construction et d'autre part, une relance des travaux publics stimulée par l'augmentation des dépenses d'équipement de l'Etat.

Dans la branche du bâtiment, l'évolution des autorisations de construire fait apparaître une quasi-stagnation des surfaces de planchers qui ont totalisé 7,5 millions de mètres carrés pour une valeur de 8,7 milliards de dirhams. De même, le nombre de logements recensés, légèrement supérieur à 50.000 unités, a fléchi de 4 %.

Le tourisme

L'activité touristique a été en 1992 bien orientée dans l'ensemble. En effet, les entrées de touristes étrangers se sont chiffrées à 3.367.055 et ont marqué globalement une progression de 4 %. Celle-ci apparaît d'autant plus appréciable qu'elle a résulté exclusivement de l'expansion de plus de moitié du nombre de visiteurs occidentaux alors que ceux en provenance des pays du Maghreb ont marqué un net recul de 20 %(1). Parallèlement un vif regain de l'activité hôtelière a été observé. Les nuitées des touristes étrangers dans l'hôtellerie homologuée ont atteint 8,3 millions et enregistré une expansion de 57 % qui succède il est vrai à une contraction de plus d'un tiers intervenue en 1991. Enfin, les recettes en devises au titre des voyages ont totalisé 11,7 milliards de dirhams et ont augmenté d'un tiers environ après avoir baissé de 16 % l'an passé.

Le flux touristique

Les entrées totales de visiteurs ont été recensées pour 4.504.746, en augmentation de 7 %. A elles seules, les arrivées de résidents marocains à l'étranger ont été dénombrées pour 1.137.691 en progression de 17,1 %. Celles des visiteurs étrangers ont été inscrites pour 3.367.055, en accroissement de 4 %. Alors que le tourisme de croisière n'a représenté qu'à peine 3,4 % du total, le tourisme international de séjour a porté sur 3.252.062 entrées, marquant en un an une légère hausse d'environ 2 %. Une telle évolution d'ensemble a résulté de deux mouvements divergents. En effet, le nombre des touristes maghrébins, avec 1.738.349 arrivées, a accusé un repli brutal de 20 % par rapport au niveau inégalé jusque-là observé en 1991, tandis que le total des visiteurs en provenance de l'Europe, en s'élevant à 1.291.124, a enregistré une expansion en un an de 52,3 % et de 9 % par rapport à 1990. La même tendance a caractérisé les touristes originaires d'Amérique du Nord et des pays du Golfe.

La part des arrivées par voie terrestre, en liaison avec la diminution de l'afflux de visiteurs maghrébins, a fléchi de 17 % mais est demeurée avec 59 % de l'ensemble, prépondérante. En revanche, celles des transports aériens et maritimes se sont sensiblement renforcées, s'établissant respectivement à 29 % et 12 %.

Les investissements touristiques

Le rythme de réalisation des investissements dans le secteur touristique, exclusion faite des transports, témoigne d'un certain attentisme qui apparaît lié notamment à la capacité d'hébergement installée. Ainsi, le niveau d'occupation est demeuré, malgré la reprise observée cette année, très sensiblement inférieur aux possibilités d'accueil. En effet, le nombre de nuitées dans les hôtels homologués s'est certes amélioré de 57 % mais il n'a guère dépassé, avec 8,3 millions, le niveau atteint en 1990. De même la durée globale de séjour, compte tenu des nuitées effectuées par les résidents, limitées à 2,4 millions, a porté sur 10,7 millions de nuitées et s'avère en accroissement de 37 % en un an et de près de 4 % seulement par rapport à 1990.

L'offre d'hébergement homologué a été portée en 1992 à 95.075 lits après la mise en service de 22 unités hôtelières d'une capacité de 2.138 lits, inférieure de plus de moitié aux réalisations de l'exercice précédent. Les nouvelles unités, d'un coût de 274 millions de dirhams, ont été implantées principalement à Oujda, Marrakech et Ouarzazate et ont concerné, à hauteur de plus des deux tiers, des établissements de moyenne catégorie.

Les investissements en voie de réalisation portent sur un montant de 5,9 milliards de dirhams et concernent 142 projets d'une capacité de près de 32.000 lits également répartis, tant au plan régional que par classe d'établissements.

Quant aux projets admis à bénéficier des avantages du code des investissements, ils se rapportent notamment à 46 établissements d'hébergement d'une capacité de 8000 lits environ pour un coût total de 2,1 milliards de dirhams. Enfin, dans le domaine des transports touristiques, les investissements agréés se montent à 1,5 milliard de dirhams et sont destinés notamment à l'acquisition de véhicules d'une capacité totale de 2.200 places.

En définitive, il apparaît opportun, dans ce contexte de reprise, certes encore insuffisante, de poursuivre l'action d'assainissement du secteur, seule à même de contribuer efficacement à la sauvegarde des acquis. Il importe également que le processus de promotion qui a été entamé prenne en considération aussi bien la demande potentielle que l'impact de la concurrence croissante exercée par les pays d'accueil, en particulier méditerranéens. A plus long terme, un redressement durable appelle une revalorisation du

(1) Voir annexe statistique 28

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

produit touristique national, la nécessité d'assurer un accueil conforme à la tradition du Pays et d'instaurer et maintenir un rapport qualité-prix adéquat.

LES PRIX, LES SALAIRES, LA POPULATION ET L'EMPLOI

Prix

L'évolution des prix a été caractérisée en 1992 par une décélération reflétée aussi bien au stade de la production qu'à celui du commerce de gros et de détail. C'est ainsi que la hausse de l'indice du coût de la vie ressort à 4,9 % au lieu de 8,2 % en 1991 et 6,7 % en 1990. De même, sur les marchés de gros, l'augmentation des prix s'est également ralentie et a été limitée à 2,8 % au lieu de 6,4 % l'année dernière. Enfin, au niveau de la production industrielle, l'indice des prix s'est accru de 3,2 % au lieu de 4,5 % en 1991.

Une telle orientation a résulté d'une forte contraction de la demande globale induite par un net recul des revenus en milieu rural, une stabilité des salaires dans la fonction publique et une légère baisse des prix à l'importation. De surcroît, l'augmentation des prix des produits alimentaires s'est avérée modérée, en raison du maintien des subventions des denrées de base et d'une offre suffisante, la chute de la production agricole ayant été compensée par des importations conséquentes.

Indice du coût de la vie

L'évolution générale des prix de détail continue d'être appréhendée à l'aide de l'indice dont l'année de base remonte à la période comprise entre mai 1972 et avril 1973 et qui est limité à 210 articles recensés dans huit villes et relevant des dépenses de cinq catégories de ménages à revenus modestes. Un nouvel indice, déjà élaboré mais non encore publié, permettra d'élargir et d'actualiser le dispositif d'observation des prix en milieu urbain. Il sera en outre complété, dans une deuxième étape, par un autre indice relatif au milieu rural.

La hausse des prix de détail, telle qu'elle est calculée à l'aide de l'indice des 210 articles, a été contenue à 4,9 % en 1992, au lieu de 8,2 % en 1991 et 6,7 % en 1990 (1).

Chronologiquement, l'indice général s'est inscrit en accroissement continu jusqu'au mois d'avril, puis a marqué une quasi-stabilité de mai à juillet, et a enregistré de nouveau une hausse d'août à octobre. Par la suite, les prix se sont relativement stabilisés, en liaison avec le repli saisonnier des cours de certains produits alimentaires.

Le ralentissement de la hausse du coût de la vie a concerné toutes les villes, les taux observés ayant oscillé entre un minimum de 4.4 % enregistré à Rabat et Oujda et un maximum de 6,5 % relevé à Agadir.

De même, cette atténuation a intéressé toutes les catégories de produits, mais à des degrés divers. En effet, l'augmentation a été modérée au niveau de tous les groupes, la plus forte soit 5,8 % a concerné la rubrique «transports, loisirs et divers» et la plus faible de 3,6 % le groupe «habitation».

L'analyse de la variation, par groupe de produits, telle qu'elle est illustrée par le tableau ci-après montre que le renchérissement des produits alimentaires a été à l'origine de plus de la moitié de l'alourdissement du coût de la vie.

	Pondération %	Moyenne annuelle 1991	Moyenne annuelle 1992	Variation brute %	Variation pondérée %
Alimentation	54	470	493,2	+ 4,9	+ 2,7
Habillement	8,5	366,8	384,5	+ 4,8	+ 0.3
Habitation	13,5	380,9	394,5	+ 3,6	+ 0.4
Entretien, hygiène et soins	5,5	352,6	367,7	+ 4,3	+ 0.2
Transports, loisirs et divers	18,5	538,2	569,4	+ 5,8	+ 1.3
Indice général	**100**	**455,3**	**477,8**	**+ 4,9**	**+ 4,9**

(1) Voir annexe statistique 29

Ceux-ci ont en effet subi une augmentation de 4,9 % nettement inférieure à celle de 8,6 % observée un an auparavant et imputable à un renchérissement de 6,7 % des viandes, de 5,9 % des produits céréaliers, de 12,8 % des légumineuses et de 8,6 % des fruits frais. Les cours des autres produits ont été également relevés à l'exception de ceux des épices et condiments qui ont accusé une diminution de 10,8 % qui succède il est vrai à une majoration de près d'un tiers intervenue l'an dernier.

Pour sa part, le groupe «transports, loisirs et divers» a fait apparaître une hausse de 5,8 % au lieu de 7,7 % en 1991, attribuable aux coûts du transport et de l'assurance.

Reflétant principalement des hausses de 6,7 % du sous-groupe «vêtements de dessus» et de 4,7 % des tissus, l'augmentation du poste «habillement» ressort au total à 4,8 % en 1992 au lieu de 7,1 % en 1991.

Après avoir enregistré un accroissement de 8,2 % un an auparavant, le groupe «habitation» a augmenté de 3,6 %, par suite notamment des majorations des loyers et des tarifs de l'électricité et de l'eau.

Enfin, l'indice du groupe «entretien - hygiène - soins» a enregistré une progression de 4,3 %, moins forte que celle de 6,7 % atteinte en 1991.

Indice des prix de gros

L'évolution des prix de gros qui est toujours suivie à l'aide d'un indice ayant pour base l'année 1977 et concernant les prix de 231 articles, a fait ressortir une hausse de 2,8 % la plus faible depuis 1987 (1).

	Pondération	Moyenne annuelle 1991	Moyenne annuelle 1992	Varia. brute %	Varia. pondérée %
Secteur agricole	**39.6**	**289**	**297.4**	**+ 2.9**	**+ 1.1**
Secteur industriel	**60.4**	**300.4**	**308.7**	**+ 2.8**	**+ 1.7**
- Energie	6.2	378	384,8	+ 1,8	+ 0,1
- Industries alimentaires	25	273	280,3	+ 2,7	+ 0,6
- Habillement et textiles	7.3	207,9	214.5	+ 3,2	+ 0,2
- Industries metallurgiques	10.4	370,9	381.8	+ 2,9	+ 0,4
- Autres industries legeres	11.5	313,2	323,1	+ 3,2	+ 0.4
Indice general	**100**	**295.9**	**304.2**	**+ 2.8**	**+ 2.8**

Le mouvement d'augmentation modérée s'est maintenu pratiquement tout au long de l'année, à l'exception des mois de mai, juillet et octobre qui ont été marqués par un repli saisonnier des cours du poisson et de la volaille.

Dans le secteur agricole, la hausse des prix est revenue de 4.7 % à 2.9 % en 1992. Ce ralentissement d'ensemble s'explique par les fléchissements de 5,5 % des cultures maraîchères, de 2,2 % des fruits et de 1,5 % du poisson. En revanche, les cours des produits de l'élevage, du bois et surtout des céréales et des légumineuses se sont accrus.

Le même ralentissement a caractérisé les prix dans le secteur industriel dont l'accroissement a été limité à 2.8 % au lieu de 4.8 % en 1991, à la suite d'une décélération observée dans presque toutes les branches de l'industrie à l'exception de celle de l'habillement et des textiles où les prix ont marqué une reprise de 3.2 % qui succède à un fléchissement de 1.6 % l'an dernier.

Indice des prix à la production industrielle

L'indice des prix à la production industrielle qui a pour base la période allant de juillet 1975 à juin 1976 et qui se réfère aux prix hors taxe de 142 produits, a augmenté de 3,2 % au lieu de 4.5 % en 1991 et de 4,9 % en 1990.

	Pondération %	Moyenne annuelle 1991	Moyenne annuelle 1992	Variation brute %	Variation pondérée %
Industries alimentaires	46	281	288,6	+ 2,7	+ 1.0
Habillement et textiles	13,5	409.3	407.3	- 0,5	- 0,1
Industries métallurgiques	21,3	409.1	432,8	+ 5,8	+ 1,5
Autres industries légères	19,2	352.7	366,5	+ 3,9	+ 0.8
Indice général	**100**	**339.3**	**350.3**	**+ 3,2**	**+ 3,2**

(1) Voir annexe statistique 30

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Cette atténuation de la hausse des prix a concerné les branches des industries alimentaires et celles métallurgiques, alors que celle de l'habillement et textiles a même enregistré une légère baisse imputable à un repli du coût du cuir et des chaussures en cuir. En revanche, au niveau des autres industries légères, les prix ont augmenté à un rythme plus rapide qu'en 1991, du fait de fortes hausses enregistrées par les rubriques «papier, carton et imprimerie» et «bois et articles en bois».

Au total, la décélération des prix aux stades de la production et du commerce apparaît liée, d'une part, à l'incidence de la sécheresse qui a eu pour effet de freiner la demande interne et d'autre part, à la baisse des prix des produits importés. Les résultats enregistrés notamment au niveau des prix de détail, et qui résultent essentiellement de l'évolution des cours librement déterminés sur le marché, ne semblent pas toutefois refléter la forte contraction de la consommation en termes réels qui aurait dû se traduire par un repli plus accusé des prix, d'autant que l'offre globale, renforcée par les importations, a été suffisante.

Salaires

La revalorisation de la rémunération de base du secteur privé a été poursuivie en 1992 avec le relèvement de 10 % du salaire minimum légal à compter du 1er mai. Ainsi, le salaire horaire des ouvriers et employés de l'industrie, du commerce et des professions libérales a été relevé à 6,60 dirhams, portant le salaire mensuel à 1.372,80 dirhams. De même, la part du salaire journalier obligatoirement versée en espèces dans le secteur agricole a été fixée à 34,18 dirhams.

Par ailleurs, l'année 1992 a été marquée par l'amélioration des prestations servies par la Caisse nationale de sécurité sociale. En effet, l'indemnité journalière de maladie ou d'accident a été majorée et est passée de la moitié aux deux-tiers du salaire moyen, à compter du premier jour de l'incapacité et pour une durée maximum de cinquante deux semaines. Elle ne peut être inférieure aux deux tiers du salaire minimum légal. De même, l'indemnité de maternité correspond désormais à la totalité du salaire journalier moyen, au lieu de la moitié auparavant, et sa durée d'attribution est portée de dix à douze semaines.

Le processus d'amélioration des prestations sociales entamé cette année devra se poursuivre en 1993. C'est ainsi qu'il est prévu d'augmenter à compter du 1er mars 1993 de 3.000 à 5.000 dirhams le plafond du salaire servant de base au calcul des indemnités .

En outre, le décret portant revalorisation des pensions d'invalidité, de vieillesse et de survivants, servies par la Caisse nationale de sécurité sociale a été promulgué en février 1993. Les pensions liquidées antérieurement au 1er mars 1993 bénéficient d'un relèvement de 10 % de leurs montants mensuels, étalés sur trois ans, ainsi que d'une majoration forfaitaire de deux cents dirhams par mois.

Population - Emploi

La population est évaluée à fin 1992 à près de 27 millions d'habitants, sur la base d'un taux d'accroissement annuel estimé à 2,3 % pour la période 1992-1997. Elle demeure très jeune, en dépit de la tendance à la baisse de la fécondité et la population en âge de scolarisation représente le quart du total et celle en âge d'activité, plus de la moitié.

A elle seule, la population urbaine compte près de 13 millions d'habitants et apparaît en développement très rapide ces dernières années, en raison notamment de l'exode rural probablement aggravé par l'incidence de la sécheresse. Cette évolution accentue davantage le déséquilibre structurel du marché de l'emploi où l'offre de travail s'accroît chaque année de plus de 180.000 personnes. En effet, sur une population active urbaine estimée en 1991 à quelque 4 millions de personnes, près de 700.000 sont à la recherche d'un emploi, en particulier les jeunes âgés de 15 à 25 ans pour lesquels le taux de chômage atteint près d'un tiers.

La première phase de l'opération d'insertion des jeunes diplômés menée dans le cadre du programme d'urgence a permis le recrutement de près de 42.000 jeunes dont un tiers sont destinés à des postes de techniciens et moins d'un quart devant assumer des fonctions de cadres. De la sorte, 43 % des jeunes recensés ont trouvé un emploi. Ce pourcentage relativement modeste s'explique par la faible contribution du secteur privé qui a été inférieure à 10.000 postes alors que l'offre potentielle est estimée à 16.000 par an. Par ailleurs, seul un jeune sur deux trouve un emploi compatible avec sa formation.

C'est pourquoi un programme national de formation-insertion a été élaboré par le Conseil national de la jeunesse et de l'avenir en collaboration avec les organismes de formation, les entreprises, les associations professionnelles et les commissions provinciales et préfectorales d'insertion des jeunes diplômés. Il vise à adapter la formation aux profils exigés par le marché de l'emploi en assurant une formation complémentaire, sous forme de stages de courte durée, améliorant ainsi les chances d'accès à un emploi des jeunes en chômage pour motif d'inadéquation.

LE COMMERCE EXTERIEUR

Les efforts de restructuration déployés dans le domaine des échanges commerciaux ont été poursuivis en 1992 avec la promulgation de la loi relative au commerce extérieur. Celle-ci consacre le principe de la liberté des transactions avec l'étranger et définit les régles de sauvegarde contre les pratiques commerciales déloyales et les distorsions qui caractérisent le marché international.

Dans le même temps, le processus de libéralisation entamé depuis des années déjà, a été renforcé. C'est ainsi que la liste des importations soumises à autorisation préalable a été à nouveau réduite, de telle sorte que seule demeure contrôlée une très faible part des importations. C'est ainsi également que la réglementation des changes a été largement assouplie tant en ce qui concerne les exportations que les importations. De même, le plafond des droits de douane a été ramené de 45 % à 40 % et les procédures de dédouanement ont été simplifiées.

En ce qui concerne l'évolution annuelle du commerce extérieur, le fait marquant en 1992 a été l'aggravation notable du déficit commercial. Cette détérioration est imputable d'une part à une hausse des importations consécutive à une augmentation des besoins principalement en denrées alimentaires et à un moindre degré en produits énergétiques, liée à l'incidence de la sécheresse. Elle résulte d'autre part de la baisse quasi générale des exportations qui ont été affectées à la fois par une chute de la production agricole, par une atonie de la demande mondiale et une baisse des cours ainsi que par des difficultés de commercialisation rencontrées sur certains marchés extérieurs.

En effet, les importations ont totalisé 62,8 milliards de dirhams et apparaissent en augmentation de 3,1 milliards de dirhams ou 5,2 %. Cette hausse est due presque exclusivement à celle des achats de denrées alimentaires, tandis que des mouvements divergents ont caractérisé les autres rubriques dont l'évolution montre un accroissement des importations de pétrole et de biens d'équipement et un fléchissement de celles de tous les autres groupes de produits.

En regard, les exportations ont atteint près de 34 milliards de dirhams et ont accusé une baisse de 3,3 milliards de dirhams ou 8,9 % qui intervient après des progressions successives observées au cours des deux années précédentes. Ce retournement de tendance a concerné à des degrés divers l'ensemble des ventes, mais il résulte essentiellement du recul des expéditions des produits alimentaires et des phosphates et dérivés.

Dans ces conditions, les transactions commerciales avec l'étranger se sont établies à 96,8 milliards de dirhams, montant en quasi-stagnation et correspondant à 39,4 % du produit intérieur brut au lieu de 40,3 % un an

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

auparavant. Il est à noter toutefois que les statistiques des échanges extérieurs, telles qu'elles sont commentées dans ce chapitre, ne concernent ni les importations effectuées dans le cadre du régime d'admission temporaire sans paiement, ni les exportations qui en résultent après transformation et dont la valeur globale s'est élevée à 8,8 milliards de dirhams.

En définitive, la balance commerciale s'est soldée par un déficit de 28,8 milliards de dirhams, en accroissement de 6,4 milliards de dirhams ou 28,6 % et équivalant à 11,7 % du produit intérieur brut au lieu de 9,3 % en 1991. Cette dégradation s'explique à la fois par une augmentation notable des tonnages importés et par un léger retrait des quantités exportées. En effet, les termes de l'échange n'ont pratiquement pas varié, les indices des prix à l'importation comme ceux à l'exportation ayant enregistré un repli de même ampleur. Par ailleurs, le taux de couverture s'est infléchi en revenant en un an de 62,4% à 54,1 %, soit le niveau le plus bas enregistré depuis dix ans (1).

En millions de dirhams	1988	1989	1990	1991	1992
Importations C.A.F.(1)	39.133	46.594	57.023	59.720	62.805
Exportations F.O.B.(2)	29.751	28.271	34.858	37.283	33.959
Solde	– 9.382	– 18.323	– 22.165	– 22.437	– 28.846
Couverture (%)	76	60,7	61,1	62,4	54,1

(1) Non compris les biens importés sans contrepartie.
(1) et (2) Y compris le carburant de soute servant à l'avitaillement des navires et aéronefs.

Par ailleurs, l'analyse de la répartition géographique du commerce extérieur révèle que la structure des échanges n'a pas fondamentalement changé. Elle confirme ainsi la concentration des transactions commerciales sur la Communauté économique européenne avec laquelle le déficit s'est de nouveau alourdi. En effet, les exportations sur les marchés européens continuent de pâtir de diverses mesures protectionnistes et autres entraves. Néanmoins, les négociations entre le Maroc et la Communauté économique européenne ont débouché en 1992 sur l'allègement du régime d'autolimitation des ventes de textiles et la signature d'un nouvel accord de pêche, d'une durée de quatre ans. En outre, une série de conversations exploratoires avec l'ensemble communautaire ont eu lieu pour l'examen de la possibilité d'établissement d'une zone de libre-échange.

Importations

Les importations se sont établies à 62,8 milliards de dirhams, en progression de 5,2 % au lieu de 4,7 % en 1991. En quantité, elles se sont élevées à 19,7 millions de tonnes, en progression de 21 %, alors qu'elles avaient pratiquement stagné l'année précédente.

A la suite des évolutions enregistrées par les différents groupes de produits, les parts en valeur des denrées alimentaires et des produits énergétiques ont augmenté globalement de 23 % à 27,4 %. A l'inverse, celles des autres rubriques ont baissé de 37,3 % à 34,6 % pour les produits bruts et les demi-produits et de 39,7 % à 38 % pour les produits finis.

Produits alimentaires

Les achats de produits alimentaires se sont chiffrés à 7,6 milliards de dirhams, marquant un accroissement de 48,1 % pour des quantités en expansion de 60,6 %. Cette évolution reflète principalement le renforcement des approvisionnements en céréales, les acquisitions du blé en particulier, de l'ordre de 2,7 milliards de dirhams, ayant plus que doublé du fait aussi bien de l'extension de plus de moitié des tonnages que d'un relèvement des prix. Les importations des autres produits de la rubrique se sont aussi fortement accrues, à l'exception toutefois de celles des tabacs qui ont nettement baissé.

(1) Voir annexes statistiques 31 à 36

Energie et lubrifiants

La facture énergétique a atteint 9,6 milliards de dirhams et a marqué une hausse de 11,2 % qui est due notamment à la reconstitution des stocks et à la substitution de l'utilisation des hydrocarbures à celle du charbon.

Contrairement à la baisse qu'elles avaient enregistrée en 1991, les acquisitions de pétrole se sont chiffrées cette année à 8 milliards de dirhams et ont marqué une avance de 21,7 % sous l'effet de l'extension de 33,3 % des quantités correspondantes, les prix moyens s'étant contractés.

Produits bruts

Les importations de produits bruts se sont inscrites pour 6,9 milliards de dirhams, en léger recul de 1,2 % du fait de la chute des cours, les tonnages y afférents ayant progressé de 23,1 %.

En effet, dans ce groupe, l'essentiel des achats de produits minéraux est constitué par le soufre dont le coût n'a pas dépassé 1,8 milliard de dirhams, soit une chute de 16,5 %, malgré une extension de 19 % des quantités importées.

De même, les acquisitions de produits d'origine animale et végétale ont augmenté de 34,7 % en tonnage et de 7,9 % seulement en valeur. Cet accroissement est le fait essentiellement des achats de bois bruts, d'huiles végétales et d'oléagineux, tandis que ceux de coton ont diminué.

Demi-produits

Les acquisitions de demi-produits se sont accrues de 5,6 % en poids, alors que leur coût a diminué de 2,9 % en revenant à 14,8 milliards de dirhams à la suite de la baisse des achats de produits chimiques, d'engrais, de fils de fibres et de coton et de fer et acier. En revanche, une évolution à la hausse a marqué les entrées de matières plastiques, de papiers et cartons et de feuillards et profilés.

Biens d'équipement

Les achats de biens d'équipement qui constituent la principale composante des importations avec 26,7 %, se sont élevés à 16,8 milliards de dirhams, en avance de 3,4 %. Celle-ci est le fait essentiellement de l'expansion des commandes des machines et appareils divers, du matériel à agglomérer, des voitures industrielles et des chaudières. A l'inverse, les acquisitions de bateaux et de matériel téléphonique et agricole ont sensiblement régressé.

Biens de consommation

En dépit de la poursuite de la libéralisation des échanges, les importations de biens de consommation ont diminué de 4,8 % pour s'établir à 7,1 milliards de dirhams eu égard au tassement de la demande des tissus, des appareils récepteurs de radio et de télévision et surtout des voitures de tourisme. Cette baisse a en effet plus que compensé la progression des charges d'acquisition de médicaments, d'ouvrages en matières plastiques et de réfrigérateurs.

Exportations

Les exportations ont porté sur 34 milliards de dirhams et ont accusé une baisse de 8,9 % qui succède à l'accroissement de 7 % observé en 1991. Parallèlement, les quantités totales expédiées, qui avaient fléchi de 10,4 % l'an dernier à cause de la contraction des envois de phosphates, ont de nouveau diminué de 3 % pour revenir à 16,5 millions de tonnes.

Il ressort de l'évolution des ventes en valeur que les parts relatives des denrées alimentaires et des demi-produits ont globalement fléchi de 53,3 % à 50,4 %. Celle des produits bruts demeure en revanche quasiment stable à 14,2 %, alors que la part des biens de consommation est passée de 26 % à 27,9 % et celle des biens d'équipement et des produits énergétiques de 6,6 % à 7,5 %.

Produits alimentaires

Les expéditions de produits alimentaires ont procuré une recette de près de 9 milliards de dirhams qui s'inscrit en recul de 13,9 % résultant d'une

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

chute quasi générale de la vente des denrées consécutivement à une mauvaise campagne agricole et, dans une moindre mesure, à une vive concurrence de l'offre espagnole.

Les exportations d'agrumes et de primeurs n'ont globalement rapporté que 2,6 milliards de dirhams, accusant une diminution de 14,7 %. De même, les livraisons des produits de la pêche, bruts et transformés, se sont élevées à 4,8 milliards de dirhams, en retrait de 10.5 %. Enfin, les ventes de jus et de conserves végétales se sont également contractées.

Energie et lubrifiants

Les livraisons de produits énergétiques et de lubrifiants se sont accrues de 26,2 % en tonnage. Toutefois, les recettes ont été limitées à 1,1 milliard de dirhams et n'ont progressé que de 14,1 % du fait de la dépréciation des cours .

Produits bruts

Les exportations de produits bruts ont été comptabilisées pour 4,8 milliards de dirhams et apparaissent en repli de 8,3 % par suite de la baisse des prix et de l'atonie de la demande mondiale.

Ainsi, les ventes de produits minéraux se sont établies à 3,7 milliards de dirhams, en recul de 10,2 % suite à la contraction des recettes de phosphates. Celles-ci ont atteint 2,6 milliards de dirhams, en régression de 13,1 % pour des quantités en quasi-stagnation. Les exportations des autres minerais ont pour leur part marqué une légère diminution.

Quant aux livraisons de produits d'origine animale et végétale, elles se sont pratiquement stabilisées à 1,1 milliard de dirhams, la chute des ventes notamment du coton ayant contrebalancé l'accroissement des envois d'huile d'olive et de pâte à papier.

Demi-produits

Les expéditions de demi-produits ont porté sur des tonnages en repli de 5,4 % et ont fourni une recette de 8,2 milliards de dirhams, en baisse de 13,8 % en raison des difficultés d'écoulement des dérivés de phosphates et de la dégradation de leurs cours. En effet, les ventes d'acide phosphorique et d'engrais ont fléchi globalement de près de 5 % en volume et n'ont rapporté que 5,9 milliards de dirhams, montant en chute de 16,5 %.

Biens d'équipement

Les exportations de biens d'équipement, comprenant essentiellement certains composants électroniques, ont atteint 1,5 milliard de dirhams et enregistré une diminution de 2,9 %, en dépit de l'appréciation des prix.

Biens de consommation

Les livraisons de biens de consommation ont procuré une recette de 9,5 milliards de dirhams, en repli de 2,3 %. Ce fléchissement recouvre, d'une part, une légère progression des envois de vêtements confectionnés et d'articles de bonneterie dont la contrevaleur a représenté globalement plus de deux tiers de cette rubrique et, d'autre part, une baisse accentuée des ventes des autres produits, notamment les chaussures, les tapis et les tissus.

En définitive, il ressort de l'analyse des soldes nets par catégories de produits que l'aggravation du déficit commercial est imputable tant à la chute de l'excédent de la balance alimentaire qu'à l'alourdissement des déficits dégagés par l'ensemble des autres rubriques. Seul le solde positif laissé par les biens de consommation a légèrement progressé.

En millions de dirhams	1988	1989	1990	1991	1992
Produits alimentaires	+ 3.353	+ 2.269	+ 3.835	+ 5.266	+ 1.347
Energie et lubrifiants	– 4.543	– 6.424	– 8.402	– 7.695	– 8.530
Produits bruts	– 142	+ 1.243	– 735	– 1.775	– 2.126
Demi-produits	– 1.681	– 6.195	– 4.985	– 5.780	– 6.625
Biens d'équipement	– 8.393	– 10.974	– 14.043	– 14.711	– 15.298
Biens de consommation	+ 2.024	+ 1.758	+ 2.165	+ 2.258	+ 2.386
Total	**– 9.382**	**– 18.323**	**– 22.165**	**– 22.437**	**– 28.846**

Répartition géographique des échanges

La répartition géographique des échanges extérieurs demeure caractérisée par la prépondérance de l'Europe dont la part ressort à deux tiers environ aussi bien dans les importations que dans les exportations. A lui seul, le commerce avec la Communauté économique européenne a représenté plus de la moitié des transactions totales et dégagé un déficit de 12,1 milliards de dirhams, en accroissement de 20,3 % qui a concerné la plupart des pays membres. Au sein de cet ensemble, la France demeure de loin le partenaire le plus important, en assurant plus d'un quart des mouvements commerciaux.

Le déséquilibre s'est également creusé à l'égard des autres partenaires en passant à 16,7 milliards de dirhams, soit une accentuation de 35,3 % due en particulier à la contraction des exportations à destination des Pays arabes, de l'Inde et du Japon. En revanche, le solde négatif a baissé vis-à-vis des Etats-Unis, du Canada et de l'ex-Union soviétique.

La libéralisation relative au commerce extérieur est un acquis indéniable. Toutefois, une telle démarche ne peut à elle seule assurer le rééquilibrage de la balance commerciale dont le déficit est à l'origine de celui du compte courant de la balance des paiements. Il importe dès lors d'adopter une stratégie globale dans le cadre de l'option libérale afin de parvenir à un meilleur équilibre des échanges extérieurs. Il convient à cet égard de réunir toutes les conditions à la réalisation de cet objectif en procédant notamment à la conquête de nouvelles parts de marchés et à l'amélioration de la production exportable. En effet, le renforcement des positions commerciales à l'étranger nécessite l'élaboration de produits qualitativement compétitifs et adaptés aux exigences de la demande externe. Ces actions s'avèrent d'autant plus urgentes que les mutations qui caractérisent l'environnement international se traduisent de plus en plus par la formation de groupements économiques, par des redéploiements sectoriels et par une recrudescence du protectionnisme et de la concurrence.

LES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'ETRANGER

Les opérations commerciales et financières avec l'étranger ont laissé, pour la troisième année consécutive, un surplus final qui a atteint 5,8 milliards de dirhams et demeure important, bien qu'en baisse par rapport à ceux enregistrés en 1991 et 1990. Ce nouveau renforcement des réserves de change, intervenu malgré une légère aggravation du déficit du compte courant, s'explique par des entrées substantielles tant des capitaux reçus qu'au titre des investissements étrangers. En outre, le gain de rééchelonnement a été lui-même appréciable.

L'évolution du compte courant a été défavorable avec un déficit comparable à celui de l'an dernier qui a trouvé son origine principalement dans la forte détérioration des échanges commerciaux. Celle-ci n'a pu être totalement compensée par le nouvel essor des recettes touristiques et le renforcement des rapatriements des économies des ressortissants marocains installés à l'étranger. En effet, les résultats commerciaux se sont ressentis des effets de la sécheresse ainsi que d'un environnement international particulièrement morose, marqué par l'atonie de la demande, l'accentuation de la concurrence et du protectionnisme et par la faiblesse persistante des prix des matières premières. Au total, le solde négatif des opérations sur biens et services est passé en un an de 23,4 à 24,1 milliards de dirhams et a été couvert cette année encore, dans une large mesure, par l'excédent des paiements de transferts, resté de l'ordre de 20 milliards de dirhams. Le déficit du compte courant s'est en définitive élevé à près de 4 milliards de dirhams, au lieu de 3,6 milliards en 1991, tout en demeurant contenu comme l'an dernier dans la limite de 1,6% du produit intérieur brut.

En regard, les capitaux mobilisés ont atteint 22,9 milliards de dirhams dont 4,3 milliards au titre des investissements privés étrangers. A ce niveau, ils ont permis non seulement de couvrir le déficit des opérations courantes ainsi que les charges en capital de la dette, de l'ordre de 13,1 milliards de dirhams, mais encore de dégager un excédent final de 5,8 milliards de dirhams, venu renforcer le volume des disponibilités de change. Ce résultat

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

est d'autant plus remarquable que le règlement effectif en intérêts et principal de la dette extérieure s'est élevé en un an de 22,1 à 23,9 milliards de dirhams correspondant à environ 42 % des recettes tirées des exportations de biens et de services et à 31 % du total des recettes courantes.

A l'issue de l'exercice, les avoirs extérieurs ont atteint 33,7 milliards de dirhams, montant permettant la couverture de 5 mois d'importations de biens et de services au lieu d'un peu plus de 4 mois en 1991. Au demeurant, la réalisation de cet objectif a facilité la mise en oeuvre, dès le début de l'année 1993, comme cela était prévu, de la convertibilité du dirham pour les opérations courantes (1).

La balance des paiements

La balance des paiements a fait ressortir, pour la troisième année consécutive, un excédent global remarquable ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après :

Soldes en millions de dirhams	1988	1989	1990	1991	1992*
Biens et services	– 9.344	– 20.445	– 20.846	– 23.807	– 24.147
Paiements de transferts	+ 13.100	+ 13.604	+ 19.125	+ 19.767	+ 20.160
Opérations courantes	+ 3.756	– 6.841	– 1.721	– 3.640	– 3.987
Opérations en capital	– 2.105	– 6.880	+ 15.245	+ 10.446	– 9.821
.Capitaux non monétaires	(– 1.452)	(– 7.467)	(+ 16.533)	(+ 11.940)	(+ 10.821)
.Transactions avec le F.M.I.	(– 653)	(– 587)	(– 1.288)	(– 1.494)	(– 1.000)
Balance des paiements	+ 1.651	+ 39	+ 13.524	+ 6.806	– 5.834

(*) Chiffres estimés.

Sous l'effet de l'aggravation du solde négatif du compte des biens et services, le déficit des opérations courantes s'est légèrement alourdi en passant de 3,6 à 4 milliards de dirhams, en dépit d'une progression notable des revenus procurés par le tourisme et d'un nouvel élargissement du montant des transferts effectués par les résidents marocains à l'étranger. Ce déséquilibre a été plus que compensé par le montant encore élevé des entrées nettes de capitaux extérieurs qui, contrairement aux deux années précédentes, ne comprennent pas de dons et sont constituées exclusivement d'emprunts et d'investissements.

Les biens et services

Le déficit structurel du compte des biens et services s'est encore aggravé par suite principalement d'un accroissement des importations, d'un fléchissement des exportations et du poids encore lourd des intérêts de la dette extérieure. Néanmoins, cette détérioration a été largement atténuée grâce à un renforcement de près du tiers des revenus procurés par les voyages. De fait, le solde négatif laissé par les opérations sur biens et services s'est à nouveau creusé en s'élevant à 24.147 millions de dirhams, soit près de 10 % du produit intérieur brut.

En effet, le déficit laissé habituellement par les transactions sur marchandises, exprimées pour leur valeur FOB, a continué de s'accroître et est passé de 17,2 à 22,5 milliards de dirhams. Inégalé jusque-là, ce déséquilibre a résulté d'une augmentation de 3,3 % des importations et surtout d'une régression de 9,3 % des exportations, si bien que le taux de couverture est tombé au niveau le plus faible des dix dernières années. La hausse des achats à l'étranger est imputable aux acquisitions accrues de denrées alimentaires et à un moindre degré de produits énergétiques. Pour leur part, les exportations ont été affectées par une chute des ventes des produits agricoles ainsi que par une baisse des commandes de phosphates et de leurs dérivés. Dans le même temps, le solde négatif au titre des frais de transports et d'assurances s'est établi à 3.721 millions de dirhams, en hausse de 4,6 % d'une année à l'autre, les dépenses ressortant à 5.652 millions de dirhams et les recettes à 1.931 millions.

(1) Voir annexe statistique 37

En revanche, les apports de devises au titre des voyages, qui avaient marqué l'année passée un recul de 16,4 %, ont été comptabilisés pour 11.706 millions de dirhams, en essor de près du tiers, sous l'effet conjugué de l'augmentation du nombre de visiteurs et des nuitées. En regard, les dépenses effectuées par les résidents se rendant à l'étranger se sont établies à 2 milliards de dirhams, en progression de 19 %. Au total, l'excédent laissé par le poste des voyages s'est élargi de 36 % environ en atteignant 9.706 millions de dirhams, enregistrant ainsi un niveau sans précédent.

Le déficit dégagé par la rubrique des revenus des investissements a été chiffré à 9.185 millions de dirhams, constituant plus de 38 % du solde négatif global du compte des biens et services et apparaissant en diminution de 5,3 %. Les recettes procurées par les placements à l'étranger ont atteint 2.530 millions de dirhams et augmenté de 45 %. De leur côté, les décaissements, d'un montant de 11.725 millions de dirhams, afférents pour l'essentiel aux intérêts de la dette extérieure, ne se sont accrus que de 2,4 % tout en continuant de représenter une lourde ponction sur les ressources du pays, équivalant à 4,8 % du produit intérieur brut.

Le solde négatif laissé par les transactions gouvernementales, déjà sensiblement allégé l'année précédente, s'est encore amenuisé, en revenant de 2.495 à 1.277 millions de dirhams. Cette évolution a résulté exclusivement d'une hausse des recettes, les dépenses étant demeurées du même ordre de grandeur que l'an passé.

Enfin, les «autres services» ont fourni un apport net de 2.550 millions de dirhams, en accroissement de 16,3 % au regard de l'année antérieure. Cette augmentation est imputable aux recettes, d'un montant de 3.950 millions, constituées principalement par la valeur ajoutée des travaux à façon effectués dans le cadre des importations en admission temporaire. S'agissant des dépenses, qui prennent en compte notamment les redevances pour l'utilisation de brevets de fabrication, elles ont peu varié et ont totalisé 1.400 millions de dirhams.

Les paiements de transferts

Les transferts sans contrepartie, habituellement excédentaires, se sont à nouveau soldés par des recettes nettes d'un montant de 20.160 millions de dirhams pratiquement comparable à celui de l'an dernier.

Un tel résultat a été obtenu grâce à l'accroissement des rapatriements de fonds par les ressortissants marocains installés à l'étranger. Ces transferts ont en effet procuré la contrevaleur de 18.531 millions de dirhams et augmenté de près de 7 %. En dépenses, les transferts afférents aux salaires des étrangers résidant au Maroc et aux virements consécutifs à leurs départs définitifs ont porté sur 260 millions de dirhams.

Quant aux opérations du secteur public, qui recouvrent principalement en recettes les dons courants et en dépenses la participation de l'Etat au fonctionnement des instances internationales, elles se sont soldées par un excédent de 300 millions de dirhams.

Au total, le surplus global des paiements de transferts a permis, comme l'an dernier, de financer plus des quatre cinquièmes du déficit de la balance des biens et services, le reliquat de près de 4 milliards de dirhams, qui constitue le solde des opérations courantes, ayant été couvert et au-delà par l'excédent des transactions en capital.

Les opérations en capital

Les capitaux reçus ont atteint globalement 22,9 milliards de dirhams, montant légèrement supérieur à celui de 21,9 milliards enregistré un an plus tôt. En regard, les dépenses effectives se sont alourdies de 11,5 à 13,1 milliards de dirhams. Ainsi, l'excédent laissé par les mouvements des capitaux s'est établi à 9,8 milliards de dirhams au lieu de 10,4 milliards en 1991. Cette légère baisse recouvre un renforcement de 2,7 à 6,5 milliards de dirhams du surplus dégagé par le secteur privé et une réduction de 7,8 à 3,4 milliards de celui du secteur public.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Exclusion faite des opérations traitées avec le Fonds monétaire international, les recours de l'Etat et des établissements publics au financement extérieur ont fourni 14,8 milliards de dirhams au lieu de 17,9 milliards un an auparavant, apparaissant encore substantiels d'autant plus qu'ils ne comportent pas d'aide gratuite, contrairement aux deux années antérieures. Les fonds recueillis sont en effet constitués exclusivement de crédits dont notamment près de 8 milliards de dirhams proviennent, à parts pratiquement égales, du groupe de la Banque mondiale et des pays membres du Club de Paris et 1,8 milliard de la Banque africaine de développement. Parallèlement, les dépenses, représentant pour l'essentiel le remboursement du capital de la dette du secteur public venu à échéance, se sont élevées de 8,6 à 10,5 milliards de dirhams, en dépit du rééchelonnement d'un montant de 4,5 milliards de dirhams. S'agissant des transactions avec le Fonds monétaire international, les tirages n'ont porté que sur 221 millions de dirhams, correspondant à la mobilisation de la première tranche de 18,4 millions de droits de tirage spéciaux, opérée en février 1992 dans le cadre de l'accord de confirmation d'un montant de 92 millions de droits de tirage spéciaux qui avait été conclu pour la période allant de janvier 1992 à fin mars 1993. Quant aux rachats, ils se sont établis à 1.221 millions de dirhams, laissant un solde négatif d'un milliard de dirhams environ.

Pour leur part, les mouvements de capitaux réalisés par le secteur privé avec le reste du monde ont dégagé un surplus de 6,5 milliards de dirhams, nettement supérieur à celui de 2,7 milliards, enregistré l'année antérieure. Cette orientation a trouvé son origine dans un accroissement sensible non seulement des crédits commerciaux obtenus mais également des entrées de «prêts et investissements» qui ont atteint 4,3 milliards de dirhams, en hausse d'un tiers environ et représentant 7,5 % de la formation brute de capital fixe. Favorisées par les mesures de libéralisation, celles-ci ont émané principalement de pays européens notamment la France et l'Espagne et, dans une moindre mesure, de pays arabes en particulier l'Arabie Saoudite et les Emirats Arabes Unis. Elles ont bénéficié pour plus de moitié aux secteurs de l'industrie, des mines, de l'immobilier ainsi qu'aux activités bancaires et ont été effectuées sous forme de cession de devises pour 3.338 millions de dirhams et d'incorporations de réserves pour 901 millions.

La réglementation des relations commerciales et financières avec l'étranger

Les pouvoirs publics ont amorcé dès 1988 un assouplissement de la réglementation des changes et intensifié leurs efforts en particulier en 1992. Ce processus a permis au pays de notifier en janvier 1993 son adhésion aux dispositions de l'article VIII des Statuts du Fonds monétaire international, relatif à la convertibilité d'une monnaie au titre des transactions courantes. Les nouvelles mesures adoptées ont visé essentiellement à lever les dernières restrictions sur les paiements et les transferts au titre des opérations courantes.

Ainsi, en ce qui concerne les importations, outre le libre paiement des marchandises déjà instauré, la possibilité de contracter des polices d'assurances à l'étranger à ce titre a été étendue à de nouvelles catégories de produits et les banques intermédiaires agréées ont reçu délégation pour le transfert d'acomptes au titre des acquisitions de biens d'équipement. Parallèlement, la liste des produits non soumis à autorisation d'importation a été élargie recouvrant à l'issue de l'année plus de 90 % des achats à l'étranger. En outre, le droit de douane maximum a été abaissé de 45 à 40 % et la loi sur le commerce extérieur a été promulguée.

De même, la réglementation des paiements au titre des services a été à nouveau assouplie. En ce qui concerne les voyages, l'allocation touristique annuelle servie aux résidents a été portée de 1.000 à 5.000 dirhams tandis que les banques ont été autorisées à délivrer pour les soins à l'étranger une dotation de 20.000 dirhams, complétée par le règlement sans limitation des montants dus à ce titre. De plus, les entreprises marocaines peuvent dorénavant traiter librement des contrats d'assistance technique avec des firmes étrangères. Sont également devenues transférables sans autorisation notamment les dépenses liées aux opérations d'assurance et de réassurance ainsi que les excédents des recettes des compagnies aériennes.

De nouveaux allègements ont également été apportés à la réglementation des transferts sans contrepartie. En effet, ne sont plus soumis à accord préalable aussi bien les envois de la moitié des revenus réalisés par les résidents étrangers que les règlements des pensions de retraite dues par les caisses marocaines à des non résidents. En outre, les transferts mensuels au profit des étudiants à l'étranger ont été relevés de 4.000 à 6.000 dirhams pour les non boursiers et de 2.500 à 4.000 dirhams pour ceux bénéficiant d'une bourse.

Au demeurant, l'effort de libéralisation a été étendu aux transactions en capital initiées par les non résidents. Ainsi, outre la liberté accordée précédemment d'investir et de transférer les revenus du capital, les étrangers résidents ou non résidents peuvent désormais, sans autorisation préalable, transférer le produit total de la liquidation ou de la cession de leurs investissements et le bénéfice de l'ensemble de ces dispositions est dorénavant étendu aux ressortissants marocains installés à l'extérieur. De même, les entreprises étrangères peuvent retransférer librement les fonds initialement apportés pour le préfinancement de leurs marchés au Maroc. En outre, les comptes d'attente et les comptes «capital», qui abritaient des avoirs non transférables, ont été remplacés par des «comptes convertibles à terme» dont les disponibilités peuvent être utilisées au Maroc pour le financement d'opérations courantes ou d'investissement ou cédées aussi bien à des étrangers qu'à des ressortissants marocains résidant hors du pays, le reliquat étant librement transférable après cinq ans.

La cotation des devises

Dans le domaine de la politique de taux de change, il n'a été procédé à aucun réaménagement officiel du cours du dirham depuis mai 1990. En outre, le système de cotation fondé sur un panier de devises représentatives des règlements du Maroc et de la répartition géographique du commerce extérieur a confirmé son rôle correctif en permettant de réduire dans leur expression en dirham les variations excessives observées sur les marchés internationaux, notamment en septembre et novembre. Au total, si le dirham s'est déprécié, en moyenne annuelle, de 2,4 % vis-à-vis de l'Ecu et de 1,5 % en termes de taux de change effectif nominal, il est demeuré quasiment stable en termes effectifs réels. Par rapport aux devises les plus couramment utilisées dans les règlements internationaux, c'est à l'égard du franc français, du deutschemark, du florin hollandais et du franc belge que la dépréciation annuelle moyenne de la monnaie nationale, chiffrée à 4 % environ, a été la plus accusée. En revanche, le dirham n'a pratiquement subi aucun changement notable face à la peseta espagnole et au franc suisse tandis qu'il a marqué une hausse d'un peu plus de 1 % au regard de la lire italienne et de près de 2 % vis-à-vis aussi bien du dollar américain que de la livre sterling.

En définitive, l'année 1992 a marqué un tournant avec l'achèvement de la phase des rééchelonnements de la dette, entamée dix ans auparavant, ainsi que l'aboutissement du processus de libéralisation des transactions courantes avec l'extérieur. Les progrès ainsi réalisés sur la voie de l'assainissement des comptes extérieurs ont permis de réaliser au début de 1993 l'objectif d'instauration de la convertibilité du dirham au titre des opérations courantes de même qu'ils devraient favoriser l'accès à nouveau au marché international des capitaux. Afin de renforcer la viabilité de la balance des paiements eu égard au déséquilibre structurel des transactions commerciales et au poids du service de la dette extérieure, il apparaît nécessaire non seulement de sauvegarder les acquis mais de poursuivre les réformes visant la promotion des exportations et du tourisme et l'encouragement des investissements étrangers.

LES FINANCES PUBLIQUES

L'assainissement des finances publiques est demeuré en 1992 l'objectif prioritaire poursuivi par la politique budgétaire dans le cadre plus général du processus d'ajustement structurel de l'économie nationale, entrepris au cours de la décennie écoulée. Cependant, si les actions menées à cet effet avaient d'abord visé davantage la réduction des dépenses, en particulier

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

celles d'investissement compte tenu de la relative incompressibilité des charges de fonctionnement, les pouvoirs publics ont mis l'accent par la suite, et notamment en 1992, sur l'accroissement des ressources courantes de l'Etat.

Telle était en particulier la finalité à terme de la réforme du système fiscal appliquée par étapes depuis 1986 et confortée par l'extension du champ d'application de l'impôt adoptée dans le cadre de la loi de finances de cette année. En effet, il est apparu nécessaire de développer les recettes ordinaires moins par des contributions ponctuelles que par une amélioration du rendement de la fiscalité. L'élargissement de l'assiette de l'impôt qui n'a pas manqué de s'accompagner par un prélèvement fiscal accru est de nature, en outre, à permettre dans une phase ultérieure une réduction progressive des taux d'imposition et partant, une meilleure répartition de la charge fiscale.

L'augmentation escomptée des ressources devait se traduire en 1992 par un renforcement du volume de l'épargne publique, à même de répondre aux efforts d'équipement de l'Etat. En outre, ce renforcement devait aboutir à une réduction sensible du déficit budgétaire et à un allègement des besoins de financement globaux sur lesquels ont continué de peser lourdement les charges de la dette publique qui ont constitué cette année encore 30 % des dépenses budgétaires totales, en dépit du rééchelonnement d'une partie des échéances de la dette extérieure.

A l'exécution, les ressources ordinaires du Trésor, d'un montant de 63,6 milliards de dirhams, se sont inscrites en progression de 14,4 % au lieu de 9 % un an auparavant. Ce rythme s'est révélé nettement plus rapide que celui de 2 % dégagé par le produit intérieur brut ainsi que le taux de croissance des secteurs d'activité autres qu'agricole lequel demeure exonéré de l'impôt direct. De même, la progression des recettes est apparue deux fois plus élevée que celle de 7,4 % des dépenses ordinaires chiffrées à 49,8 milliards.

L'épargne budgétaire, en atteignant 13,7 milliards de dirhams s'est trouvée renforcée de près de moitié et a couvert les quatre cinquièmes des dépenses d'investissement. Celles-ci se sont d'ailleurs établies à 17,1 milliards et ont marqué un accroissement de 13,4 % d'un exercice à l'autre. Le développement de l'épargne publique a ainsi permis de poursuivre la réduction du déficit résultant de l'exécution de la loi de finances, revenu en un an de 6,9 milliards de dirhams à 4,1 milliards ou de 2,9 % à 1,7 % du produit intérieur brut. En définitive, les charges globales du Trésor, y compris les remboursements en capital de la dette ainsi que les règlements d'arriérés, se sont élevées à 78,9 milliards, en augmentation de 8,7 % et correspondent à 32,1 % du produit intérieur brut.

De la sorte, le besoin de financement total qui en a découlé a ainsi atteint 15,3 milliards. A ce niveau, il apparaît certes en diminution d'une année à l'autre mais se révèle plus large que l'objectif retenu et demeure encore important par rapport aux possibilités de financement. Au surplus, la couverture de ce déficit a été peu aisée et l'amélioration de la structure de son financement par un renoncement du Trésor aux moyens monétaires n'a pas été observée, d'autant plus que le montant des concours extérieurs escomptés et celui des capitaux à recueillir sur le marché financier intérieur n'ont pas été atteints. Dans ces conditions, les recours monétaires du Trésor ont dépassé 4 milliards de dirhams et se sont accrus de 46 %.

La loi de finances

L'élaboration de la loi de finances pour l'année 1992 s'est articulée autour de deux objectifs. D'une part, un très net renforcement de l'épargne publique grâce à un accroissement appréciable des recettes fiscales, d'autre part, une augmentation des dépenses d'équipement en vue de promouvoir l'activité économique tout en prenant en compte une réorientation des actions en faveur des secteurs sociaux. Toutefois, l'effort d'investissement ainsi consenti est demeuré limité, en raison des possibilités de financement tant intérieures qu'extérieures.

Dans ces conditions, le plafond des charges a été fixé à 86,4 milliards de dirhams face à des ressources escomptées de 84,9 milliards. Le découvert de 1,5 milliard ainsi dégagé est resté comparable à celui des deux dernières années et nettement inférieur à celui de 7 milliards environ enregistré en 1989.

Le tableau ci-après retrace les montants retenus pour le budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux, tels qu'ils ressortent des deux dernières lois de finances (1) :

En milliards de dirhams	Plafonds des charges		Ressources		Soldes	
	1991	1992	1991	1992	1991	1992
Budget général	70,6	73,3	70,1*	73,4*	– 0,5	+ 0,1
- Fonctionnement	33,1	37,3				
- Dette publique	24,6	22,4				
- Investissement	12,9	13,6				
Budgets annexes	0,9	1,0	0,9	1,0	–	–
Comptes spéciaux	10,4	12,1	9,3	10,5	– 1,1	– 1,6
Loi de finances	81,9	86,4	80,3	84,9	– 1,6	– 1,5
(*) Dont recettes d'emprunt : 20,9 milliards de dirhams en 1991 14,7 milliards de dirhams en 1992						

Les dépenses du budget général

Le plafond des charges a été arrêté à 73,3 milliards, marquant une hausse de 3,8 % liée à un accroissement de 12,6 % des dépenses de fonctionnement et de 5,4 % des crédits d'équipement. Pour sa part, le service en intérêts et capital de la dette apparaît en contraction de 8,8% en raison d'échéances moins importantes.

Les dépenses de fonctionnement ont été autorisées pour 37,3 milliards. Elles comprennent les dépenses de personnel des administrations publiques pour 25,4 milliards, en accroissement de 11,8 % par suite notamment de la création de 15.600 emplois au profit en particulier de l'éducation nationale. Les crédits de matériel, arrêtés à 7,5 milliards, ont fait l'objet d'un relèvement de 12,5 % dont près de la moitié au bénéfice des secteurs sociaux. Pour leur part, les charges communes ont été portées de 2,4 milliards à près de 3 milliards et ont été destinées à renforcer les subventions à la Caisse de compensation, à l'Office national interprofessionnel des céréales et légumineuses ainsi qu'aux Caisses de retraite et de prévoyance. Enfin, les dotations provisionnelles et les dépenses imprévues ont été inscrites pour plus d'un milliard de dirhams en vue essentiellement de permettre le règlement d'une partie des arriérés de l'Etat.

En ce qui concerne les crédits de paiement du budget d'investissement, ils ont été fixés à 13,6 milliards et ont représenté à nouveau 18 % environ des charges budgétaires. Quant au montant transféré aux collectivités locales et représentant 30 % du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, il s'élève à 4,4 milliards et est destiné en priorité aux équipements locaux. La ventilation des programmes retenus dans le budget général de l'Etat a fait apparaître un redéploiement en faveur des départements sociaux, en particulier l'éducation et la santé, dont les crédits de paiement ont été augmentés globalement de 23 % et ont absorbé près des deux tiers de l'accroissement du budget d'investissement.

Enfin, les crédits pour le service de la dette publique en intérêts et capital ont totalisé 22,4 milliards de dirhams, dont 15,5 milliards au titre de la dette extérieure.

Les ressources du budget général

Les ressources du budget général ont été évaluées à 73,4 milliards de dirhams, en progression de 4,7 %. A elles seules, les recettes ordinaires, compte tenu d'une prévision de recette d'un milliard au titre de la privatisation, ont été estimées à 58,7 milliards, en augmentation de près de 20 %. De la sorte, les ressources d'emprunt à moyen et long terme budgétisées ont été fixées à 14,7 milliards, marquant une baisse de près de 30 % qui a résulté également d'une diminution des charges de la dette.

(1) Voir annexes statistiques 38 et 39

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les recettes fiscales qui constituent l'essentiel des ressources ordinaires ont été arrêtées à 52,2 milliards, s'inscrivant en expansion de 20,5 % du fait d'un accroissement à des degrés divers de toutes les catégories d'impôts. Toutefois, la part des contributions directes apparaît renforcée, par suite plus d'un élargissement de l'assiette et du champ d'application de l'impôt que d'un relèvement des taux.

En effet, les principales mesures fiscales promulguées ont concerné en premier lieu les impôts directs. Il s'agit notamment de l'extension de la cotisation minimale aux revenus professionnels relevant de l'impôt général sur le revenu, qui est désormais déplafonnée et assise sur les produits bruts d'exploitation au lieu du bénéfice. En outre, la déduction fiscale des charges d'amortissement des voitures à usage professionnel ne peut excéder pour sa part 200.000 dirhams. De même, les revenus professionnels et fonciers totalement exonérés jusque-là dans le cadre des codes d'investissement ont été soumis à un prélèvement de 25 % de l'impôt normalement exigible. Une contribution minimale au taux de 2 % du prix de cession a été également introduite au titre de la taxe sur les profits immobiliers. Par ailleurs, le champ d'application de la taxe sur les produits des placements à revenu fixe a été étendu aux dépôts à vue rémunérés y compris les comptes sur carnets bancaires ainsi qu'aux obligations et autres titres d'emprunt à l'exception de ceux émis ou garantis par l'Etat. Le taux de retenue à la source de cette taxe est de surcroît relevé de 15 % à 20 % pour les assujettis déclinant leur identité et de 20 % à 30 % pour les placements anonymes. Enfin, en vue d'accélérer les rentrées du Trésor, le délai de recouvrement des créances de l'Etat est ramené de 3 à 2 mois à partir de la date d'émission des rôles.

En matière d'imposition indirecte, le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée est élargi à partir du 1er juillet 1992 au commerce de détail lorsque le chiffre d'affaires atteint 3 millions de dirhams. De même, sa structure a fait l'objet de modifications comportant notamment la suppression du taux de 12 %. Enfin, l'exonération des constructions et des crédits fonciers affectés à l'habitation personnelle est désormais limitée aux logements économiques.

L'exécution de la loi de finances

Le recouvrement des recettes courantes et l'exécution des dépenses budgétaires se sont avérés, dans l'ensemble, proches des prévisions de la loi de finances, en dépit de l'incidence divergente de facteurs conjoncturels. C'est ainsi que la baisse des cours mondiaux du pétrole s'est traduite par une recette supplémentaire appréciable et que les charges de la dette extérieure sont apparues nettement moins importantes que prévu. Par ailleurs, les mesures fiscales adoptées ont assuré de meilleurs rendements, en particulier en ce qui concerne les impôts directs. En revanche, les rentrées au titre de la privatisation n'ont pas été réalisées.

Les recettes ordinaires du Trésor se sont établies en définitive à 63,6 milliards de dirhams et ont marqué un essor de 14,4 % au lieu de 9 % en 1991, imputable essentiellement aux prélèvements fiscaux qui en ont constitué 57,9 milliards. En regard, les dépenses ordinaires se sont élevées à 49,8 milliards, montant en hausse de 7,4 % au lieu de 14,1 % un an auparavant. Les charges de fonctionnement et de subventions ont atteint près de 37 milliards et se sont alourdies de 8,5 % tandis que les intérêts de la dette, de l'ordre de 12,8 milliards, ont augmenté de 4,4 % au lieu de 13,2 % l'exercice précédent.

Dans ces conditions, l'excédent ordinaire du Trésor est passé en un an de 9,2 milliards à 13,7 milliards, en accroissement de près de moitié et a permis ainsi de couvrir les quatre cinquièmes des investissements dont le montant, de 17,1 milliards, apparaît plus important qu'en 1991. De ce fait, le déficit budgétaire a été ramené, sur la base des ordonnancements, de 6,9 à 4,1 milliards, ne représentant plus que 1,7 % du produit intérieur brut au lieu de 2,9% un an auparavant.

Par ailleurs, les remboursements en capital de la dette ayant atteint 10,9 milliards de dirhams et le règlement des arriérés ayant dépassé un milliard, les charges globales du Trésor se sont élevées à 78,9 milliards et apparaissent comme l'an passé en accroissement de 8,7 %. Rapprochées des recettes ordinaires qui se sont inscrites pour 63,6 milliards et ont marqué une hausse plus rapide, elles ont dégagé un besoin de financement de 15,3 milliards, certes en retrait par rapport à celui observé un an auparavant mais plus important que prévu.

La couverture de ce déficit a été assurée en grande partie et contrairement à 1991, par le recours au financement intérieur porté de 6,9 à 8,8 milliards de dirhams, les capitaux extérieurs ayant procuré 6,5 milliards de dirhams au lieu de 10,2 milliards l'an passé. Au surplus, les concours monétaires ont excédé 4 milliards de dirhams.

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la situation résumée des ressources et des charges effectives du Trésor au cours des exercices 1991 et 1992 (1) :

En millions de dirhams	1991	1992
I. **RECETTES ORDINAIRES**	**55.537**	**63.550**
II. **DEPENSES BUDGETAIRES**	**71.989**	**77.740**
1. Dépenses ordinaires	46.370	49.810
(Fonctionnement et subventions)	(34.098)	(36.996)
(Intérêts de la dette)	(12.272)	(12.814)
Epargne publique	**+ 9.167**	**+ 13.740**
2. Dépenses d'équipement	15.058	17.083
Déficit budgétaire	**– 5.891**	**– 3.343**
Déficit sur base ordonnancement (Avant rééchelonnement des intérêts)	**– 6.927**	**– 4.056**
3. Amortissement de la dette	10.561	10.847
III. **VARIATIONS DES ARRIERES**	**– 590**	**– 1.133**
Besoin de financement global	**– 17.042**	**– 15.323**
Financement :		
1 - Financement extérieur	10.167	6.474
2 - Financement intérieur	6.875	8.849
(Marché financier)	(4.599)	(5.878)
(Dépôts auprès des comptables publics)	(– 535)	(– 1.132)
(Financement monétaire)	(2.811)	(4.103)
Besoin de financement net (amortissement de la dette non inclus)	**– 7.517**	**– 5.189**

Les recettes du Trésor

Les recettes ordinaires du Trésor se sont élevées à 63,6 milliards de dirhams marquant une expansion de plus de 8 milliards ou 14,4 %.

Les rentrées fiscales totales ont en effet enregistré un essor de 14,7 % en atteignant le montant de 57,9 milliards et représentant ainsi 23,6 % du produit intérieur brut au lieu d'une moyenne de 20,2 % au cours des années qui ont suivi la mise en application à partir de 1986 de la réforme fiscale. D'ailleurs la pression fiscale ressort à 27,4 % si l'on exclut le secteur agricole qui est exonéré de tout impôt. Par ailleurs, la structure des recettes fiscales s'est trouvée sensiblement modifiée, faisant apparaître une nette consolidation de l'imposition directe laquelle a constitué plus de 29 % des prélèvements globaux au lieu de 26,8 % un an auparavant. En revanche, la part des taxes et impôts indirects est revenue de 41,1 % à 39,6 % et celle des droits de douane de 22,7 % à 21,2 %. Enfin, la taxe sur les produits pétroliers a fourni 10,1 % des recettes fiscales, au lieu de 9,4 % l'année précédente.

Les recouvrements au titre des impôts directs se sont chiffrés à 16,8 milliards, en progression de 24,9 %. Dans cet ensemble, l'impôt général sur le revenu dont le produit s'est élevé à 6,6 milliards, apparaît en essor de 25,8 %. De même, l'impôt sur les sociétés a procuré plus de 7 milliards, soit une expansion de 25,2 % partiellement imputable au versement de la dernière tranche de l'acompte provisionnel qui avait été institué en 1990. Pour sa part, le produit de la taxe sur les profits immobiliers a presque triplé, en se fixant à 684 millions de dirhams tandis que la participation à la solidarité nationale et la taxe sur les produits des placements à revenus fixes ont fourni respectivement 801 millions et 713 millions de dirhams.

(1) Voir annexe statistique 40

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Enfin, les autres prélèvements ont totalisé 923 millions au lieu de plus de 1,5 milliard, en raison de la disparition progressive des reliquats au titre des impôts supprimés dans le cadre de la réforme fiscale.

Quant aux droits et taxes douaniers, ils ont totalisé 12,3 milliards de dirhams répartis presque également entre les droits de douane et le prélèvement fiscal à l'importation. Ils ont enregistré un accroissement de 7,2 %, deux fois moins élevé que celui observé en 1991. Cette évolution trouve son origine dans les modifications intervenues dans la structure du commerce extérieur, comprenant en 1992 une plus large part de produits exonérés en totalité ou en partie, ainsi que dans l'abaissement du taux maximum des droits de douane de 45 % à 40 % décidé en milieu d'année.

Les autres impôts indirects ont rapporté globalement 28,8 milliards dont 5,8 milliards au titre des produits pétroliers qui apparaissent en hausse de plus de 23 % et 23 milliards pour les autres droits et taxes qui ont progressé au taux de 10,6 %. La taxe sur la valeur ajoutée a procuré au total 14,8 milliards, montant en hausse de 10,6 %. La taxe sur les importations a produit 8,3 milliards et celle sur les transactions intérieures 6,5 milliards. Celle-ci apparaît en hausse de 16,9 % au lieu de 12,5 % à la suite principalement des relèvements de taux et de l'extension du champ d'application de cette taxe. Les recettes au titre des taxes intérieures de consommation ont dépassé 5,3 milliards, s'inscrivant en progression de 12,4 %. A eux seuls, les prélèvements sur les ventes de tabacs ont rapporté 3,7 milliards montant en expansion de 17,8 % au lieu de 5,6 % en 1991, suite en particulier à l'augmentation des prix de vente au public. Les droits d'enregistrement et de timbre, d'un montant de 2,7 milliards, se sont accrus de 2,6 %, au lieu de 5,2 % en 1991.

Enfin, les recettes non fiscales ont fourni 5,7 milliards et augmenté de 11,5 % d'une année à l'autre. Dans ce total, les produits des monopoles et exploitations de l'Etat, figurent pour 2,8 milliards et les recettes diverses pour 2,9 milliards dont 1,5 milliard au titre des redevances de la pêche.

Les dépenses du Trésor

Les charges budgétaires du Trésor ont accusé une hausse de 8 % et se sont établies à 77,8 milliards de dirhams dont 37 milliards pour le fonctionnement et les subventions, 17,1 milliards pour les investissements et 23,7 milliards pour le service de la dette publique.

Les paiements au titre du fonctionnement ventilés en dépenses de personnel et de matériel ainsi qu'en charges communes sont passés de 32,9 à 35,4 milliards marquant une hausse de 7,6 % et constituant 45,6 % des charges budgétaires. Pour leur part, les subventions des prix à la consommation des produits de première nécessité d'un montant proche de 1,6 milliard, apparaissent en augmentation de près d'un tiers.

L'effort d'équipement de l'Etat s'est sensiblement accru en 1992, les émissions à ce titre ayant été relevées de 15,1 à 17,1 milliards soit de 13,4 %, représentant ainsi près de 22 % des dépenses budgétaires du Trésor au lieu de 20,9 % un an auparavant. Les investissements à la charge directe des collectivités locales en ont constitué plus de 5,1 milliards. Rapportées aux ouvertures de crédits de l'année, qui regroupent les crédits de paiement de la loi de finances et les reports de crédits engagés mais non ordonnancés au cours de l'exercice écoulé, les émissions du Trésor font ressortir un taux d'exécution de 69 %, plus important qu'en 1991.

Les décaissements au titre de la dette, en intérêts et principal, se sont établis à 23,7 milliards de dirhams et ont augmenté de 3,6 % au lieu de 7 % en 1991. Leur part dans l'ensemble des charges budgétaires du Trésor est revenue à 30,4 %, absorbant néanmoins, en dépit du rééchelonnement d'une partie des échéances, 37,3 % des recettes ordinaires. A elle seule, la dette extérieure du Trésor a entraîné des débours de 14,7 milliards de dirhams, en hausse de 5,9 % du fait de paiements en capital plus importants, alors que la dette intérieure est intervenue, comme en 1991, pour un montant de 9 milliards de dirhams environ.

Les paiements en intérêts ont atteint 12,8 milliards et marqué une hausse de 4,4 %. Les intérêts afférents à la dette intérieure figurent pour 6 milliards en hausse de 10 % tandis que ceux relatifs aux emprunts extérieurs pour 6,8 milliards de dirhams sont restés stables d'une année à l'autre.

Les remboursements effectifs en capital qui ont augmenté de 2,7 % seulement ont porté sur 10,9 milliards de dirhams dont 7,9 milliards pour la dette extérieure et comprenant 1,2 milliard de rachats auprès du Fonds monétaire international. Les règlements à l'intérieur ont représenté près de 3 milliards au lieu de 3,5 milliards un an auparavant.

En définitive, compte tenu des paiements d'arriérés pour un montant de 1,1 milliard, les charges globales du Trésor ont totalisé 78,9 milliards face à des recettes ordinaires de 63,6 milliards, laissant ainsi un besoin de financement de 15,3 milliards environ au lieu de 17 milliards à la fin de l'exercice précédent.

Le financement du déficit du Trésor

Bien qu'en diminution, le besoin de financement global du Trésor est demeuré à un niveau élevé et sa couverture n'a pas manqué d'être ardue tout au long de l'année.

En effet, le Trésor a été confronté plus qu'en 1991 à la baisse des flux de capitaux extérieurs qui se sont révélés nettement en deçà des montants escomptés et a dû faire appel plus largement à l'épargne intérieure et davantage encore aux moyens à caractère monétaire, contrairement à l'objectif visé initialement.

Aussi, la structure des moyens de financement s'est elle trouvée profondément modifiée d'une fin d'exercice à l'autre. Sur un montant global de 15,3 milliards de dirhams, les fonds d'origine extérieure ont représenté 42 % au lieu de 60 % l'année précédente et plus de deux tiers en 1990. Le financement interne a suppléé à cette baisse, sa part passant de 40 % à 58 % dont 46 % au titre des concours monétaires nouveaux.

Le financement extérieur

Les recours extérieurs du Trésor ont atteint 6,5 milliards de dirhams au lieu de 10,2 milliards un an auparavant. La presque totalité de ces concours a été obtenue dans le cadre de la coopération bilatérale et auprès des organismes internationaux, notamment la Banque mondiale, pour un montant global de 6,3 milliards de dirhams. Les tirages sur la ligne de crédit de confirmation de 92 millions de droits de tirage spéciaux, octroyée par le Fonds monétaire international au début de l'exercice, se sont limités au déblocage de la première tranche de 18,4 millions de droits de tirage spéciaux pour une contrevaleur de 220 millions de dirhams. Au total, les nouveaux apports sont restés inférieurs aux remboursements, laissant apparaître une sortie nette de capitaux.

Le financement intérieur

Les fonds recueillis par le Trésor sur le marché intérieur se sont élevés à 8,8 milliards de dirhams, enregistrant une expansion de 28,7 % par rapport à 1991.

Sur le marché financier, le Trésor a procédé à des émissions d'emprunt auprès du public qui lui ont procuré plus de 4 milliards de dirhams, exclusivement sous forme d'emprunts à court et moyen terme, le Trésor s'étant abstenu d'intervenir sur le marché obligataire, cédant la place à certains organismes publics. Les souscriptions de bons à 6 mois ont fourni 1,2 milliard supplémentaire tandis que celles de bons à 1 an, 3 ans et 5 ans ont procuré 1,1 milliard.

En outre le Trésor a recueilli sur le marché des adjudications à court et à moyen terme 1,8 milliard, au lieu de 900 millions un an auparavant.

Le Trésor a également bénéficié de versements de 2,7 milliards effectués par les établissements publics au titre du remboursement de leur dette extérieure en contrepartie de la prise en charge par l'Etat des échéances ayant fait l'objet d'un rééchelonnement. Toutefois, les dépôts confiés aux comptables publics ont accusé comme l'exercice précédent une baisse sensible.

Devant l'insuffisance de ces apports, le Trésor a élargi de plus de 4 milliards ses recours au système bancaire. En effet, le portefeuille d'effets publics des banques de dépôts, par suite notamment du réemploi d'une partie de la réserve monétaire, s'est inscrit en accroissement de 6,1 milliards au lieu de 1,4 milliard en 1991. Cette opération a de surcroît permis au Trésor

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

de se désendetter à l'égard de l'Institut d'émission à concurrence de 2,1 milliards et de renoncer à la mobilisation des avances indirectes.

En définitive, les moyens à caractère monétaire ont couvert plus des neuf dixièmes du déficit de caisse du Trésor au lieu des deux cinquièmes environ en 1991.

Les progrès réalisés par les finances publiques sur la voie de l'assainissement et du redressement sont probants. C'est pourquoi, il importe de poursuivre avec détermination les efforts entrepris non seulement pour préserver les résultats acquis mais aussi pour réduire davantage encore les besoins de financement du Trésor. Celui-ci est en effet appelé désormais à jouer un rôle plus dynamique encore dans les domaines économique et social, comme il est appelé à assumer une mission de régulateur. A cet égard, il ne semble y avoir d'autre moyen que de limiter l'appel aux fonds de financement interne, en particulier ceux revêtant le caractère monétaire, afin que soit traduite dans les faits la volonté manifeste d'abaisser les tensions s'exerçant sur les équilibres interne et externe.

L'EVOLUTION DE LA MONNAIE

En 1992, la politique monétaire a continué de s'inscrire dans le cadre des efforts tendant à atténuer les pressions inflationnistes et à conforter le volume des réserves de change. Aussi, les autorités monétaires ont-elles annoncé lors de la séance du Comité du crédit et du marché financier tenue en février leur volonté de poursuivre une politique prudente devant se concrétiser par une progression relativement limitée de la masse monétaire. Cette démarche qui se justifiait par la nécessité de contenir l'amplification de la liquidité de l'économie intervenue au cours des dernières années, ne devait pas cependant contrarier le financement de l'économie. Dans le même temps, elle reflétait l'adoption d'une attitude d'autant plus prudente que pesait dès le début de l'année une incertitude sur les résultats de la campagne agricole, et partant, sur l'ensemble de l'activité économique.

Sur le plan opérationnel, la politique monétaire, a été fondée comme en 1991 sur les instruments de contrôle indirects qui visent le réglage des liquidités bancaires et permettent ainsi de moduler le refinancement auprès de la Banque centrale et d'influer sur les taux d'intérêt dont les niveaux ont continué d'être librement déterminés. Ce dispositif a été appliqué en 1992 pendant la majeure partie de l'exercice en vue de contenir la croissance de la monnaie avec notamment le relèvement graduel du taux de la réserve monétaire. Toutefois, lorsque les effets de la sécheresse ont pu être déterminés avec quelque précision, il n'a pas été jugé opportun de restreindre davantage la distribution des crédits afin de ne pas entraver outre mesure le financement des secteurs autres qu'agricoles . De même, les besoins du Trésor en moyens monétaires s'avérant plus élevés du fait de rentrées extérieures en sa faveur moins importantes que prévu, il a été nécessaire de procéder en octobre à une transformation d'une partie de la réserve monétaire en souscriptions de bons du Trésor. En outre, une augmentation sensible et simultanée des trois contreparties est intervenue en décembre, amplifiant fortement l'accroissement annuel des moyens de paiement.

En définitive, dans une conjoncture économique interne caractérisée par une baisse de la production et un ralentissement de la hausse des prix, la masse monétaire s'est accrue de 9,3 % au lieu de 16,8 % à l'issue de l'exercice 1991 (1). Sur la base de la moyenne des encours de fins de mois, sa progression annuelle est revenue de 17,8 % à 12,1 %. Malgré cette relative décélération, le rythme de formation des liquidités additionnelles est demeuré nettement supérieur à celui du produit intérieur brut, estimé en valeur à 2 %, de sorte que le taux de liquidité de l'économie s'est à nouveau renforcé. Néanmoins, l'équilibre monétaire global n'en a pas été affecté pour autant eu égard au relâchement des tensions inflationnistes et à l'amélioration du compte extérieur et ce en raison de l'affectation d'une large part des disponibilités nouvellement créées à l'épargne et non à la consommation.

(1) Voir annexes statistiques 41 à 50

En effet, le maintien en 1992 de taux d'intérêt élevés, s'il n'a pas exercé pleinement l'effet dissuasif escompté sur la demande de crédit, restée vivace, a en revanche stimulé le développement de l'épargne. Ainsi les moyens de paiement additionnels ont été affectés dans une forte proportion au renforcement des encaisses stables.

La masse monétaire

Les disponibilités monétaires et quasi monétaires à fin décembre 1992 ont atteint 146.507 millions de dirhams et marqué une hausse annuelle de 12.444 millions ou 9,3 % au lieu de 19.261 millions ou 16,8 % à l'issue de l'exercice précédent.

Cet infléchissement est intervenu dès les premiers mois de l'exercice et, à l'issue du premier semestre, l'augmentation des moyens de paiement ne dépassait pas 2,2 % et apparaissait imputable exclusivement à une progression de 5,5 % des crédits à l'économie. En outre, l'accélération habituelle de l'été n'a concerné que les mois de juillet et août et a résulté en particulier de l'expansion des créances sur le Trésor et de celle des avoirs extérieurs. Par la suite, l'accroissement de la masse monétaire s'est à nouveau ralenti et ne s'est ravivé qu'en décembre sous l'effet des progressions simultanées des trois contreparties.

En définitive, sur l'ensemble de l'année, les liquidités additionnelles ont résulté dans des proportions inégales des augmentations conjuguées des trois contreparties, à hauteur de 40,6% pour les crédits, de 34,9 % pour les avoirs extérieurs et de 24,5% pour les créances sur le Trésor.

L'évolution de la masse monétaire a été par ailleurs caractérisée par une nouvelle expansion de la quasi-monnaie, de près de 20 %, nettement plus élevée que la progression des autres composantes, accrues globalement de 6,2 %. Sa structure s'est en conséquence modifiée, dans le sens d'une réduction de la part de la monnaie fiduciaire, de 25,5 % à 24,4 %, d'une contraction de celle des dépôts à vue, de 51,8 % à 50,7 % et d'un renforcement notable de 22,7 % à 24,9 % de celle des comptes et bons à terme.

En millions de dirhams	1990	1991		1992	
	Montants	Montants	Variations %	Montants	Variations %
A. **Disponibilités monétaires**	**90.659**	**103.680**	**+ 14,4**	**110.082**	**+ 6,2**
- Monnaie fiduciaire	29.534	34.269	+ 16	35.745	+ 4,3
- Monnaie scripturale	61.116	69.411	+ 13,6	74.337	+ 7,1
B. **Quasi-monnaie**	**24.143**	**30.383**	**+ 25,8**	**36.425**	**+ 19,9**
Total de la masse monétaire (A+B)	**114.802**	**134.063**	**+ 16,8**	**146.507**	**+ 9,3**

La monnaie fiduciaire

Le montant des billets et pièces en circulation à fin décembre 1992 s'est élevé à 35.745 millions de dirhams, en hausse de 1.476 millions ou 4,3 % au lieu de 4.726 millions ou 16 % à la fin de l'exercice précédent.

Cette décélération, concomitante à celle des autres moyens de paiement a été en outre accentuée par la baisse des transactions en milieu rural en liaison avec la mauvaise campagne agricole. Ainsi, la stabilité de la circulation fiduciaire habituellement constatée au cours des premiers mois de l'exercice a persisté cette année pendant tout le premier semestre au terme duquel la progression n'excédait pas 1,6 % au lieu de 10,6 % un an plus tôt. Après s'être fortement accrue en juillet et en août comme à l'accoutumée en raison notamment de la reprise de l'activité touristique, la demande de billets et pièces a subi par la suite une contraction qui s'est prolongée jusqu'en novembre avant de se redresser en décembre.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

La composition de la masse des billets en circulation a été marquée en 1992 par le renforcement de la part des coupures de 200 dirhams passée en un an de 18,5 % à 24,8 % et par la baisse des autres coupures. En effet, la part des billets de 100 dirhams a fléchi de 71,2 % à 66 % celle de 50 dirhams de 7,3 % à 6,3 % et celle des 10 dirhams de 3 % à 2,9 %.

La monnaie scripturale

La monnaie scripturale a totalisé en fin d'année 74.337 millions de dirhams, marquant ainsi une augmentation de 4.926 millions ou 7,1 %, inférieure de près de moitié à celle de 8.295 millions ou 13,6 % enregistrée au terme de l'exercice précédent. La progression de la monnaie scripturale est en effet demeurée très lente au cours du premier semestre et ne s'est accélérée qu'en juillet et plus tard en décembre sous l'effet de la hausse conjuguée des trois contreparties de la masse monétaire.

En millions de dirhams	1990	1991		1992	
	Montants	Montants	Variations en %	Montants	Variations en %
Dépôts à vue auprès du système bancaire	**55.279**	**62.941**	**+ 13,9**	**67.776**	**+ 7,7**
– Dépôts auprès de Bank Al-Maghrib	1.108	1.184	+ 6,9	1.140	– 3,7
– Dépôts auprès des banques	54.171	61.757	+ 14	66.636	+ 7,9
Dépôts à vue auprès des comptables publics	**5.837**	**6.470**	**+ 10,8**	**6.561**	**+ 1,4**
Total de la monnaie scripturale	**61.116**	**69.411**	**+ 13,6**	**74.337**	**+ 7,1**

Les dépôts à vue auprès du système bancaire

Les dépôts à vue auprès du système bancaire ont constitué plus de 90 % de la monnaie scripturale et ont atteint 67.776 millions de dirhams, en accroissement annuel de 4.835 millions ou 7,7 % au lieu de 7.662 millions ou 13,9 % en 1991.

Les dépôts auprès des banques commerciales, chiffrés à 66.636 millions de dirhams, ont enregistré une progression de 4.879 millions ou 7,9 % au lieu de 7.586 millions ou 14 % à fin 1991. Les comptes de chèques, avec 33.715 millions de dirhams ont représenté 50,6 % des dépôts à vue et progressé de 2.658 millions ou 8,6 % au lieu de 2.914 millions ou 10,4 % lors de l'exercice précédent. Cette évolution a résulté notamment des dépôts à vue des résidents marocains à l'étranger qui, à eux seuls, se sont renforcés de 1.145 millions de dirhams ou 7,8 % et ont été recensés pour 15.796 millions, soit 46,9 % de l'encours global des comptes de chèques.

Les avoirs en comptes courants qui avec 17.239 millions de dirhams correspondent au quart des dépôts à vue, se sont inscrits en hausse de 1.621 millions ou 10,4 % au lieu de 1.793 millions ou 13 % à fin 1991. Cet accroissement a été néanmoins acquis pour l'essentiel en décembre par suite en particulier des décaissements du Trésor public.

Les dépôts en comptes sur carnet, d'un montant de 12.008 millions de dirhams soit 18 % de l'ensemble des dépôts à vue, ont marqué une augmentation limitée à 453 millions ou 3,9 %, nettement moins rapide que celle de 2.101 millions ou 22,2 % constatée une année auparavant. Cette contraction brutale semble avoir trouvé son origine dans l'extension en 1992 de la taxe sur les produits financiers au rendement des comptes sur carnet dont le taux de rémunération ne peut être inférieur à 8,5 %.

Les autres comptes créditeurs, chiffrés globalement à 3.674 millions de dirhams, laissent apparaître une hausse de 147 millions ou 4,2 % au lieu de 778 millions ou 28,3 % un an plus tôt.

Les avoirs en comptes auprès de l'Institut d'émission, d'un montant de 1.140 millions de dirhams à fin décembre ont fléchi de 44 millions ou 3,7 % alors qu'ils s'étaient accrus de 76 millions ou 6,9 % à l'issue de l'année précédente.

Les dépôts à vue gérés par les comptables publics

Les dépôts à vue collectés par les comptables publics, se sont élevés à 6.561 millions de dirhams, soit 8,8 % de la monnaie scripturale, s'inscrivant en légère hausse de 91 millions ou 1,4 % au lieu d'une progression de 633 millions ou 10,8 % constatée au terme de l'exercice précédent. Cette évolution d'ensemble recouvre une augmentation de 348 millions ou 7,4 % des dépôts effectués auprès du Trésor public qui se sont établis à 5.041 millions et un fléchissement de 257 millions ou 14,5 % de ceux gérés par le Centre des chèques postaux, revenus à 1.520 millions de dirhams.

La quasi-monnaie

Les comptes et bons à échéance fixe ont totalisé 36.425 millions de dirhams et marqué une expansion de 6.042 millions ou 19,9 % qui succède à celle de 6.240 millions ou 25,8 % enregistrée en 1991.

Ce nouvel accroissement de la quasi-monnaie est intervenu après la libération de la totalité des taux d'intérêt créditeurs servis sur ces placements et tient en partie à la rémunération devenue d'autant plus attrayante que la hausse des prix s'est atténuée.

La liquidité de l'économie

Les liquidités de l'économie sont composées des disponibilités monétaires et quasi monétaires des entreprises et des particuliers ainsi que des actifs liquides aisément transformables en moyens de paiement qui comprennent les bons du Trésor à court terme, les billets de trésorerie et les avoirs auprès de la Caisse d'épargne nationale et des organismes financiers spécialisés.

Calculées sur la base de la moyenne des encours de fins de mois, ces liquidités se sont globalement chiffrées en 1992 à 157.903 millions et accrues en un an de 15.493 millions ou 10,9 % au lieu de 19.947 millions ou 16,3 % en 1991. En regard, aussi bien le produit intérieur brut, le revenu national que la dépense nationale ont augmenté à des rythmes inférieurs à 2,5 %.

En millions de dirhams En moyenne des fins de mois	1990	1991 *		1992 **	
	Montants	Montants	Variations en %	Montants	Variations en %
I. **Masse monétaire**	**105.523**	**124.278**	**+ 17,8**	**139.287**	**+ 12,1**
– Disponibilités monétaires	83.315	97.611	+ 17,2	106.708	+ 9,3
– Quasi-monnaie	22.208	26.667	+ 20,1	32.579	+ 22,2
II. **Actifs liquides**	**16.940**	**18.132**	**+ 7,0**	**18.616**	**+ 2,7**
Total des liquidités (I + II)	**122.463**	**142.410**	**+ 16,3**	**157.903**	**+ 10,9**
Produit intérieur brut (P.I.B.)	213.990	240.757	+ 12,5	245.572	+ 2,0
Revenu national brut (R.N.B)	224.441	250.028	+ 11,4	255.496	+ 2,2
Dépense nationale brute (D.N.B.)	225.276	252.604	+ 12,1	257.778	+ 2,0
Taux de liquidité de l'économie (en %)					
. Disponibilités monétaires / P.I.B.	38,9	40,5		43,5	
. Quasi-monnaie et actifs liquides P.I.B	18,3	18,6		20,8	
. Liquidités P.I.B.	57,2	59,2		64,3	
. Liquidités R.N.D.	54,6	57,0		61,8	
. Liquidités D.N.B.	54,4	56,4		61,3	

(*) Chiffres rectifiés
(**) Chiffres provisoires

Dans ces conditions, le taux de liquidité de l'économie s'est à nouveau sensiblement accru. Cette évolution reflète une contraction des rythmes d'accroissement du produit intérieur brut et de la dépense nationale plus prononcée que celle de l'émission nouvelle de liquidités. Toutefois, les effets néfastes qu'aurait pu entraîner une telle injection additionnelle ont été contenus du fait que la demande a porté davantage sur les actifs liquides que sur les transactions sur biens et services comme en témoigne l'atténuation des pressions exercées sur les équilibres interne et externe. Cependant le renforcement de la liquidité de l'économie n'en reste pas moins préoccupant.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Aussi, pour prévenir tout dérapage il convient non seulement de parvenir à une meilleure maîtrise de la création monétaire mais aussi d'engager une action visant à encourager le développement d'une épargne longue.

Les contreparties de la masse monétaire

A l'instar de l'exercice précédent, l'expansion de la masse monétaire a résulté du développement des trois contreparties et en particulier des crédits à l'économie dont la participation à la création monétaire a atteint 40,6 %. Les avoirs extérieurs, pour leur part, y ont contribué pour 34,9 % et les créances sur le Trésor, pour 24,5 %.

La composition des contreparties s'est modifiée en conséquence avec, d'une fin d'année à l'autre, un renforcement de 20,1 % à 21,7 % de la proportion des avoirs extérieurs, un léger recul de 42,8 % à 42,5 % de la part des crédits à l'économie et un fléchissement de 37,1 % à 35,8 % de celle des créances sur le Trésor.

En millions de dirhams	1990	1991		1992	
	Montants	Montants	Variations en %	Montants	Variations en %
Avoirs extérieurs nets	21.061	27.873	+ 32,3	33.707	+ 20,9
Créances sur le Trésor	48.556	51.367	+ 5,8	55.470	+ 8
Dont : Bank Al-Maghrib	10.702	11.462	+ 7,1	9.361	— 18,3
Portefeuille d'effets publics	31.963	33.375	+ 4,4	39.515	+ 18,4
Crédits à l'économie	43.874	59.235	+ 35	66.020	+ 11,5
Total des contreparties	**113.491**	**138.475**		**155.197**	
Divers	+ 1.311	— 4.412		— 8.690	

Les avoirs extérieurs

Les avoirs extérieurs nets se sont inscrits en progression quasi continue tout au long de l'année 1992, au terme de laquelle ils se sont établis à 33.707 millions de dirhams représentant plus de 6 mois d'importations de marchandises. Ils apparaissent ainsi en hausse de 5.834 millions ou 20,9 % après un développement de près du tiers en 1991.

Cette évolution a intéressé exclusivement les réserves de change de l'Institut d'émission qui, en atteignant 31.504 millions de dirhams, se sont accrues de 7.069 millions ou 28,9 % après s'être renforcées de 7.836 millions ou 47,2 % un an auparavant. Acquise pour l'essentiel au cours du second semestre de l'année, cette expansion s'explique à la fois par la reprise du tourisme et les rapatriements des résidents marocains à l'étranger ainsi que par les entrées procurées par les investissements étrangers et les autres concours extérieurs.

Les avoirs extérieurs nets des banques, chiffrés à 2.203 millions de dirhams à fin décembre 1992, ont en revanche accusé une baisse de 1.235 millions qui a résulté d'une part d'une nouvelle contraction de leur portefeuille de créances nées sur l'étranger et, d'autre part, d'un accroissement de 1.026 millions de leurs engagements extérieurs, notamment à l'égard des institutions internationales.

Les créances sur le Trésor

Les créances sur le Trésor se sont élevées à 55.470 millions de dirhams à fin décembre 1992, enregistrant une progression annuelle de 4.103 millions ou 8 % supérieure à celle de 2.811 millions ou 5,8 % constatée une année auparavant . Leur orientation a été irrégulière tout au long de l'exercice, en liaison avec l'évolution du déficit du Trésor et surtout des fluctuations des autres moyens de son financement.

Les créances propres de Bank Al-Maghrib, d'un montant de 9.361 millions de dirhams, ont accusé une baisse annuelle de 2.101 millions ou 18,3 % alors qu'elles s'étaient accrues de 760 millions ou 7,1 % au terme de l'exercice précédent. Le fléchissement ainsi observé est intervenu surtout à partir du mois d'octobre et reflète le remboursement par le Trésor d'une partie de la facilité de caisse, des avances sur traites douanières et obligations cautionnées ainsi que des bons de la Caisse nationale de crédit agricole à la suite de l'élargissement du portefeuille d'effets publics du système bancaire.

En effet, celui-ci d'un montant de 39.515 millions de dirhams, a marqué une hausse de 6.140 millions ou 18,4 % nettement plus élevée que celle de 1.412 millions ou 4,4 % observée une année auparavant. Cette évolution recouvre principalement une hausse des souscriptions en bons du Trésor de 1.818 millions du plancher obligatoire et de 1.215 millions dans le cadre du marché monétaire. En outre, le portefeuille d'effets publics des banques comprend depuis le mois d'octobre, pour un montant de 9,4 milliards, des bons du Trésor à 7 ans souscrits en contrepartie de l'abaissement du taux de la réserve monétaire de 25 % à 10 %. Cette opération a permis au Trésor de rembourser une catégorie de bons à court terme qui étaient mobilisés auprès de la Banque centrale et de mieux définir les conditions de ses recours auprès de l'Institut d'émission qui portent désormais sur les seules avances statutaires et conventionnelles, tandis que la mobilisation des traites douanières et des obligations cautionnées ne devrait être effectuée qu'à titre exceptionnel.

Pour leur part, les créances des entreprises et des particuliers, constituées par leurs avoirs auprès des comptables publics, se sont élevées à 6.561 millions de dirhams et ont enregistré une légère progression de 91 millions ou 1,4 % au lieu de 633 millions ou 10,8 % au terme de l'exercice précédent.

Les crédits à l'économie

Les crédits à l'économie financés sur ressources monétaires ont atteint 66.020 millions de dirhams à fin décembre 1992, et augmenté de 6.785 millions ou 11,5 %, rythme moins rapide qu'en 1991, année qui avait connu une expansion exceptionnellement élevée de 15.361 millions ou 35 % consécutive à la levée de l'encadrement des crédits. Appréhendée sur la base de la moyenne des encours des fins de mois, l'augmentation des crédits ressort à 19,7 % au lieu de 26,1 % un an plus tôt.

En effet, l'évolution des crédits au cours de l'exercice a été caractérisée par l'alternance de phases de croissance modérée pendant le premier trimestre et des périodes de forte extension en particulier en avril, mai, octobre et décembre.

Les crédits nourris par les banques commerciales, d'un montant de 56.581 millions de dirhams, se sont accrus de 8.081 millions ou 16,7 % au lieu de 14.405 millions ou 42,2 % au terme de l'exercice 1991. Les facilités octroyées par l'Institut d'émission, chiffrées à 9.439 millions de dirhams, ont accusé un recul de 1.296 millions ou 12,1% alors qu'elles avaient augmenté de 956 millions ou 9,8 % une année auparavant.

Les divers

La masse monétaire s'est établie à 146.507 millions de dirhams à fin décembre 1992 alors que les contreparties ont atteint 155.197 millions de dirhams. L'écart ainsi constaté est chiffré à 8.690 millions au lieu de 4.412 millions en 1991 et il correspond aux soldes des opérations du système bancaire n'ayant pas donné lieu dans l'immédiat à création monétaire. L'augmentation des éléments divers a trouvé son origine dans un renforcement de l'excédent des fonds propres des banques sur leurs immobilisations qui est passé de 327 millions à 1.797 millions et surtout dans celui de Bank Al-Maghrib porté de 4.542 millions à 7.032 millions de dirhams.

LE CREDIT

L'évolution des crédits en 1992 s'est inscrite dans le cadre d'une politique monétaire visant à maintenir la croissance des moyens de paiement dans des limites compatibles avec la sauvegarde des équilibres interne et externe, sans pour autant entraver le financement des secteurs productifs. A cet effet, les autorités monétaires ont eu recours comme en 1991 aux instruments de contrôle indirect, ont poursuivi le processus de libéralisation

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

de l'activité bancaire et ont procédé au renforcement des régles prudentielles. Toutefois, la demande de crédit est demeurée vive.

C'est ainsi que les concours mis à la disposition de l'économie qui ont totalisé en fin d'année 107,2 milliards de dirhams ont enregistré une nouvelle et importante progression de 9,1 milliards ou 9.3 %, qui fait suite à celle de 16,2 milliards ou 19,8 % intervenue l'an passé. Cette progression, appréhendée sur la base de la moyenne des fins de mois, ressort même à 12,1 milliards ou 13,4 %, soit un rythme nettement plus élevé que celui de 2 % réalisé par le produit intérieur brut exprimé en prix courants, et a bénéficié pour plus des quatre cinquièmes aux secteurs autres qu'agricole dont la valeur ajoutée s'est accrue globalement de 8 % en termes nominaux.

La politique du crédit

La politique du crédit a été menée en 1992 dans l'optique d'une gestion monétaire prudente et a nécessité le maintien de la surveillance de l'évolution des concours bancaires laquelle a encore été fondée sur les moyens de contrôle indirect. Du reste, celui-ci a été conforté par le renforcement des mesures prudentielles afin de faire place davantage aux mécanismes de marché.

La conduite de la politique du crédit

Les autorités monétaires se sont fixé pour objectif en 1992 la réduction du taux de liquidité de l'économie ou tout au moins son maintien. Elles ne pouvaient de ce fait se départir de la vigilance habituelle, d'autant plus que la demande de crédits est restée très importante. A cet effet, leur action s'est appuyée, comme en 1991, sur les instruments de contrôle indirect. Elles ont ainsi modulé aussi bien le volume que les conditions d'accès aux facilités de la Banque centrale et ont laissé la demande et l'offre s'ajuster par les taux, au niveau des organismes de distribution de crédits. Parallèlement, pour éponger les liquidités excédentaires des banques, l'Institut d'émission a procédé au renforcement des réserves obligatoires.

En effet, le taux de la réserve monétaire, déjà porté en 1991 de 15 % à 20 % des exigibilités à vue, a été ainsi relevé progressivement en 1992, d'abord à 22,5 % en février puis à 24 % en juin. En octobre, le taux de la réserve monétaire a été élevé à son maximum de 25 % mais a été instantanément ramené à 10 %. Le montant de 9,4 milliards ainsi libéré a été intégralement souscrit par les banques en bons du Trésor à 7 ans rémunérés à 10,5% permettant simultanément à celui-ci de se désendetter auprès de l'Institut d'émission. Si cette opération ne s'est pas traduite par l'élargissement des trésoreries bancaires, il n'en demeure pas moins que l'abaissement de 15 points du taux de la réserve monétaire a desserré la contrainte qu'exerce cet instrument sur le pouvoir de création monétaire des banques.

La régulation des liquidités bancaires par le maniement du taux de la réserve monétaire s'est accompagnée de la modulation du coût et du volume des interventions de la Banque centrale. Celle-ci a en effet relevé en mars le taux du réescompte pour les financements privilégiés de 7 % à 8 % et porté celui de ses avances sur le marché monétaire à plus de 13 %, en augmentation de plus d'un demi-point par rapport à 1991. Parallèlement, elle a limité ses concours sur ce même marché obligeant les banques ayant accru inconsidérément leurs crédits à solliciter des avances spéciales dont les taux ont été de surcroît majorés, afin d'en maintenir l'effet dissuasif, de 18 % à 21 % et à 24 % respectivement pour des durées d'utilisation continue supérieures à 7 jours et 15 jours. Ce relèvement du coût de refinancement ainsi que celui des transactions effectuées sur le marché interbancaire, face à une demande de liquidités restée vive, se sont accompagnés d'une hausse des taux créditeurs, de sorte que le taux débiteur maximum s'est élevé en moyenne à 15,14 % au lieu de 14,79 % un an auparavant. En dépit de ce renchérissement, la propension à l'endettement n'a pas été infléchie pour autant, les concours bancaires ayant progressé de 14 % ou 7,6 milliards de dirhams d'une fin d'année à l'autre.

Les pressions ainsi exercées sur la distribution du crédit tiennent en partie à l'insuffisance des fonds propres des entreprises ainsi qu'au faible degré de développement du marché des capitaux et constituent une entrave à tout effort de baisse des taux d 'intérêt. Aussi, les autorités monétaires, pour prévenir l'aggravation de la vulnérabilité financière des entreprises, n'ont-elles eu de cesse de rappeler aux banques que la levée de l'encadrement ne doit aucunement les dispenser de la vigilance et de la prudence dans l'octroi des crédits et qu'elles doivent subordonner celui-ci aux efforts d'autofinancement ainsi qu'à la qualité des opérations à financer.

Il reste en outre qu'une action sur la distribution du crédit, fondée pour l'essentiel sur le contrôle de la liquidité bancaire s'avère difficilement conciliable avec des recours importants et parfois imprévisibles du Trésor à la Banque centrale. C'est pourquoi la procédure de souscription d'effets publics simultanément mobilisés auprès de l'Institut d'émission a été supprimée en octobre 1992 à la faveur de l'abaissement de 25 % à 10 % du taux de la réserve monétaire et de la souscription par les banques de bons du Trésor à 7 ans. Toutefois, si les relations de financement entre le Trésor et Bank Al-Maghrib sont désormais mieux définies, seul sera décisif un assainissement durable des finances publiques qui devra se traduire tout à la fois par une réduction du déficit budgétaire et une limitation du financement à caractère monétaire.

Le cadre réglementaire

Le cadre réglementaire, profondément remanié en 1991 à la suite notamment de l'abolition de l'encadrement des crédits, a connu en 1992 des aménagements supplémentaires comportant une nouvelle réduction des coefficients d'emplois obligatoires et la poursuite de la réforme des taux d'intérêt. Parallèlement à cette déréglementation, les mesures prudentielles ont été revues conformément aux normes internationales.

C'est ainsi que le coefficient de retenue pour la créance née sur l'étranger a été abaissé en mars de 5 % à 3 % des exigibilités et que ceux relatifs aux crédits à moyen terme réescomptables et aux crédits au logement ont été réduits en juillet respectivement de 5 % à 2,5 % et de 5 % à 3,75 %.

Dans le même temps, la réforme des taux d'intérêt a été poursuivie avec la suppression du dernier taux créditeur administré qui concernait les dépôts à 3 mois, de sorte que la rémunération de l'ensemble des dépôts et comptes à échéance fixe est désormais librement négociée. Pour leur part, les conditions débitrices, déjà libérées dans leur quasi-intégralité dans la limite d'un taux plafond, ont été marquées par l'introduction, en janvier 1992, de la variabilité des taux des crédits à moyen et long terme (1).

Parallèlement, les mesures sélectives en faveur de l'investissement et de l'exportation ont été maintenues. Il en est ainsi du financement à moyen terme des petites et moyennes entreprises et des jeunes promoteurs ainsi que de celui des activités exportatrices. Au demeurant tous ces secteurs ont continué de bénéficier de taux préférentiels tant au niveau de la distribution que du refinancement auprès de la Banque centrale.

Afin de prémunir les banques contre les engagements excessifs qu'elles seraient tentées de prendre à la faveur de la libéralisation, les règles prudentielles ont été redéfinies en vue d'une appréciation plus rigoureuse des risques réels et potentiels. Ainsi, pour le calcul du coefficient de division des risques bancaires, dont le taux a été maintenu à 7 % au maximum, les engagements sont désormais affectés de pondérations selon leur nature et couvrent en outre ceux effectués par signature. De même, la notion de bénéficiaire de crédit est étendue aux groupes. Le coefficient minimum de solvabilité a été fixé à 8 % et il est calculé en rapportant les fonds propres nets redéfinis, non plus aux dépôts, mais à l'ensemble des actifs et des engagements par signature, pondérés les uns et les autres, en fonction de leur degré de risque.

Les organismes distributeurs de crédit

Les banques

Le montant global de la situation consolidée des banques, dont le nombre est revenu de 15 à 14 à la suite de l'absorption de l'une d'entre elles par un autre établissement, s'est élevé à 141,6 milliards de dirhams à fin décembre 1992 et apparaît en progression de 9,8 milliards ou 7,4 % au lieu de 21,3 milliards ou 19,3 % un an auparavant.

(1) Voir annexes statistiques 55, 56 et 57

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

La part des trois établissements les plus importants ayant un total de bilan supérieur à 16 milliards, est passée d'une fin d'année à l'autre de 60,1 % à 60,7 % et celle des quatre banques moyennes s'est renforcée de 29,1 % à 30 %. En revanche l'importance relative des petites banques, désormais au nombre de 7 a légèrement régressé en revenant en un an de 10,8 % à 9,3 %.

Montant du bilan en milliards de dirhams	Nombre de banques		Total des situations			
			En milliards de dirhams		En pourcentage de l'ensemble	
	1991	1992	1991	1992	1991	1992
Au-delà de 16	3	3	79,2	86,0	60,1	60,7
De 15 à 8	4	4	38,3	42,5	29,1	30,0
7 à 4	0	0	0	0	0	0
Moins de 4	8	7	14,3	13,1	10,8	9,3
Total	**15**	**14**	**131,8**	**141,6**	**100**	**100**

En 1992, le réseau bancaire a été renforcé de 75 nouvelles unités et s'est élevé à 1.009 agences. Par ailleurs le nombre de guichets ouverts par les organismes financiers spécialisés a atteint 139 à fin décembre. De la sorte, la bancarisation de l'économie s'est notablement accélérée depuis l'amorce du processus de libéralisation du système financier puisqu'on comptait en 1992 un guichet pour 23.000 habitants au lieu de 28.000 habitants en 1987. Toutefois l'implantation géographique continue d'être caractérisée par une concentration sur la bordure atlantique.

L'évolution générale des emplois et des ressources

Le bilan consolidé des banques a totalisé 123,9 milliards de dirhams, marquant ainsi une hausse de 9,6 milliards ou 8,4 % nettement inférieure à celle de 19,3 milliards ou 20,3 % constatée à l'issue de l'exercice précédent.

Les emplois ont été caractérisés par un accroissement tant des créances sur le Trésor que des crédits à l'économie et par une nette baisse de la réserve monétaire. En regard, une progression des dépôts à vue et à terme, un renforcement des fonds propres et une chute des concours de l'Institut d'émission ont constitué les principaux éléments de l'évolution des ressources (1).

EMPLOIS ET RESSOURCES DES BANQUES COMMERCIALES

En millions de dirhams	1991	1992	Variations		En millions de dirhams	1991	1992	Variations	
			Montants	%				Montants	%
Emplois					**Ressources**				
Avoirs liquides et comptes de réserves	12.405	7.237	– 5.168	– 41,7	Dépôts à vue	61.757	66.636	+ 4.879	+ 7,9
Créances sur le Trésor ..	33.385	39.548	+ 6.163	+ 18,5	Dépôts à terme	30.383	36.425	+ 6.042	+ 19,9
dont :									
– Portefeuille d'effets publics	(33.325)	(39.515)	(+ 6.190)	(+ 18,6)	Engagements extérieurs ...	2.179	3.205	+ 1.026	+ 47,1
– Dépôts	(60)	(33)	(– 27)	(– 45)	Concours de l'Institut d'émission	8.398	2.566	– 5.832	– 69,4
Crédits à l'économie	55.206	62.348	+ 7.142	+ 12,9	Concours des O.F.S.	21	447	+ 426	+ 2.028,6
dont :									
– Concours aux O.F.S.	(988)	(515)	(– 473)	(– 47,9)	Provisions	1.204	2.011	+ 807	+ 67
Titres en portefeuille	8.121	8.567	+ 446	+ 5,5	Capital et réserves	8.376	10.382	+ 2.006	+ 23,9
Avoirs extérieurs	1.623	1.902	+ 279	+ 17,2	Ressources diverses nettes ..	1.991	2.222	+ 231	+ 11,6
Immobilisations	3.569	4.292	+ 723	+ 20,3					
Total	**114.309**	**123.894**	**+ 9.585**	**+ 8,4**	**Total**	**114.309**	**123.894**	**+ 9.585**	**+ 8,4**

Les emplois

Les crédits à l'économie accordés par les établissements bancaires aux entreprises et aux particuliers ont atteint 62,3 milliards de dirhams, soit plus de la moitié du total des emplois et enregistré une progression de 7,1 milliards ou 12,9% au lieu de 14 ,2 milliards ou 34,7 % à l'issue de l'année précédente.

Ces concours ont été consentis à hauteur de 34,4 milliards sous forme de crédits de trésorerie qui apparaissent en hausse annuelle de 4,1 milliards ou 13,6 %. Plus précisément, ce sont les facilités de caisse, d'un montant de 21,3 milliards, qui ont marqué l'augmentation la plus élevée, soit 3,4 milliards ou 19,2 %. Les avances sur marchandises, chiffrées à 3,9 milliards, se sont fortement accrues, de 688 millions ou 21,6 %. Les créances commerciales sur le Maroc se sont élevées, quant à elles, à près de 6 milliards de dirhams, en accroissement limité à 132 millions ou 2,3 %.

Pour leur part, les facilités spécifiques ont totalisé 27,9 milliards de dirhams et ont augmenté de 3 milliards ou 12,1%. Cette évolution d'ensemble recouvre notamment une expansion de l'ordre d'un cinquième aussi bien des crédits à l'équipement que des concours à l'habitat et des crédits à la consommation. A l'inverse, les crédits à l'exportation bénéficiant de conditions préférentielles ont accusé une baisse de 805 millions ou 12,5 % en s'établissant à 5,6 milliards.

A cet égard, les banques ont respecté dans l'ensemble les coefficients des emplois des crédits à moyen terme et au logement fixés respectivement à 2,50 % et à 3,75 % des exigibilités au lieu de 5 % avant juillet 1992. En revanche, de nombreux manquements ont été observés en ce qui concerne le coefficient de retenue pour la créance née, en dépit du fait qu'il a été ramené en mars de 5 % à 3 % des exigibilités à vue et à terme.

Enfin, les créances douteuses et contentieuses d'un montant de près de 4 milliards de dirhams à fin décembre ont progressé au rythme très élevé de 45,6 % et représenté 6,4 % des crédits au lieu de 5 % une année plus tôt.

Les créances sur le Trésor, avec 39,5 milliards de dirhams, ont représenté près du tiers des emplois bancaires. Constituées en quasi-totalité par le portefeuille d'effets publics des banques, elles ont marqué une extension de 6,2 milliards ou 18,5 % qui recouvre une baisse de 3,9 milliards de dirhams des acquisitions dans le cadre du marché monétaire revenues à 4,2 milliards et une expansion de 8,3 milliards des autres souscriptions libres qui ont été portées à 17,6 milliards. Un tel résultat traduit la reconversion en octobre des bons du Trésor instantanément mobilisés auprès de la Banque centrale en bons à moyen terme financés par le système bancaire à la suite de la réduction des réserves obligatoires. En outre, les bons acquis, conformément à la règle du plancher d'effets publics, toujours fixé à 32 % des

(1) Voir annexe statistique 51

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

dépôts à vue, ont totalisé 17,2 milliards et augmenté de 1,8 milliard. Enfin, le portefeuille de bons du Trésor, destiné au financement de programmes socio-économiques, égal à 1% des exigibilités à vue des banques, a atteint 539 millions de dirhams.

Le portefeuille de titres de placements et de participations détenu par les banques s'est élevé à fin décembre à 8,6 milliards de dirhams et apparaît en hausse de 446 millions ou 5,5 % alors qu'il avait subi un repli de 1,6 milliard ou 16,5 % à l'issue de l'exercice précédent.

Enfin, les avoirs liquides et les comptes de réserve se sont inscrits pour 7,2 milliards, en net recul de 5,2 milliards ou 41,7 % consécutivement à l'abaissement de 25 % à 10 % du taux de la réserve monétaire intervenu en octobre 1992.

Les ressources

Les dépôts bancaires à vue et à terme ont atteint 103 milliards de dirhams en fin d'année et progressé de 10,9 milliards ou 11,9 % au lieu de 13,8 milliards ou 17,7 % un an auparavant. A eux seuls, les dépôts rémunérés constitués essentiellement par les comptes sur carnet et la quasi-monnaie se sont établis à 48,4 milliards, en augmentation de 6,5 milliards ou 15,5 % et représentant 47 % des dépôts bancaires au lieu de 45,5 % à fin 1991.

A cet égard, le coefficient de liquidité, fixé à 60 % entre les éléments d'actif et les exigibilités à vue et à terme des banques, a été respecté par un peu plus de la moitié des établissements. Toutefois, il s'est élevé à 74 % en moyenne pour l'ensemble du système bancaire.

Le capital et les réserves des banques ont totalisé 10,4 milliards et se sont accrus de 2 milliards ou 24 % au lieu de 1,9 milliard ou 29 % une année plus tôt. Cette progression a résulté à parts égales du renforcement des réserves et des augmentations de capital réalisées par six établissements. Dans ces conditions, il apparaît que la quasi-totalité des banques ont respecté le coefficient de solvabilité correspondant au rapport de 5,5 % entre leur surface nette et leurs exigibilités à vue et à terme.

Pour leur part, les engagements extérieurs se sont chiffrés à 3,2 milliards de dirhams, en essor de 1 milliard ou 47,1 % au lieu de 360 millions ou 19,8 % au terme de l'exercice précédent. Cette évolution résulte, pour près des trois quarts, de l'accroissement des emprunts contractés auprès des organismes internationaux.

Enfin les recours des banques à l'Institut d'émission ont été recensés pour 2,6 milliards de dirhams à fin décembre 1992, marquant un recul de 5,8 milliards. Cette contraction, intervenue en totalité en octobre, est liée au remboursement par le Trésor des avances indirectes de la Banque centrale transitant par les banques.

Les organismes financiers spécialisés

La situation consolidée des cinq organismes financiers spécialisés telle qu'elle ressort du tableau ci-après s'est établie à fin décembre à 50,2 milliards de dirhams, soit l'équivalent de 40,5 % de celle des banques. Elle a enregistré un accroissement de 4,6 milliards ou 10,3 % au lieu de 5,2 milliards ou 13 % au terme de l'exercice précédent.

EMPLOIS ET RESSOURCES DES ORGANISMES FINANCIERS SPECIALISES (1)

En millions de dirhams	Fin 1991*	Fin 1992	Variations Montants	Variations %	En millions de dirhams	Fin 1991*	Fin 1992	Variations Montants	Variations %
Emplois					**Ressources**				
Créances sur le Trésor ..	6.567	7.190	623	9,5	Fonds propres	5.271	5.959	688	13,1
Créances sur les banques..	616	1.132	516	83,8	Concours de l'Etat	242	617	375	155
Crédits à l'économie	31.092	34.072	2.980	9,6	Emprunts extérieurs	12.917	13.779	862	6,7
Crédits aux collectivités					Emprunts intérieurs	9.152	10.178	1.026	11,2
publiques	1	–	– 1	– 100	Obligations et bons	8.164	9.663	1.499	18,4
Portefeuille - titres	3.433	3.530	97	2,8	- Obligations	2.924	4.258	1.334	45,6
Autres emplois	1.661	1.900	239	14,4	- Bons	5.240	5.405	165	3,1
Emplois divers	2.176	2.393	217	10	. Prêts et avances				
					des banques	988	515	– 473	– 47,9
					Dépôts	17.410	19.670	2.260	13
					Dont :				
					- Dépôts collectés	(4.674)	(5.501)	(827)	(17,7)
					- Concours de l'Institut				
					d'émission	554	14	– 540	– 97,5
Total	**45.546**	**50.217**	**4.671**	**10,3**	**Total**	**45.546**	**50.217**	**4.671**	**10.3**

(1) Caisse de dépôt et de gestion, Banque nationale pour le développement économique, Caisse nationale de crédit agricole, Crédit immobilier et hôtelier et Caisse marocaine des marchés.

(*) Chiffres rectifiés.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les emplois

Les crédits à l'économie, qui constituent plus des deux tiers des emplois des organismes financiers spécialisés, se sont élevés à 34 milliards de dirhams et apparaissent en augmentation de 3 milliards ou 9,6% au lieu de 3,7 milliards ou 13,7 % une année plus tôt. La distribution de ces crédits a été assurée à hauteur de 15,2 milliards par le Crédit immobilier et hôtelier qui a élargi ses concours de 1,4 milliard ou 10,4 %, à concurrence de 12,6 milliards par la Caisse nationale de crédit agricole dont les facilités se sont accrues de 808 millions ou 6,8 % et pour un montant de 5,8 milliards, en progression de 722 millions ou 14,2 % par la Banque nationale pour le développement économique.

Les créances des organismes financiers spécialisés sur le Trésor, constituées pour l'essentiel par leurs souscriptions en bons et obligations, ont atteint 7,2 milliards de dirhams et marqué une hausse de 623 millions ou 9,5 %. Seule la Caisse de dépôt et de gestion qui a fourni près de 80 % de ces fonds a renforcé sa contribution de 740 millions ou 15,1 %.

Le portefeuille de titres, détenu en large partie par la Caisse de dépôt et de gestion, s'est chiffré à 3,5 milliards de dirhams et apparaît en accroissement de 97 millions ou 2,8 % au lieu de 116 millions ou 3,5 % une année auparavant.

Les créances des organismes financiers spécialisés sur les banques d'un montant de 1,1 milliard de dirhams, ont augmenté de 516 millions au lieu de 186 millions il y a un an.

Les autres emplois, qui comprennent les immobilisations ainsi que les encaisses et les valeurs à recouvrer, ont totalisé 1,9 milliard de dirhams et se sont accrus de 239 millions ou 14,4 %.

Les ressources

L'élargissement du passif des organismes financiers spécialisés a résulté cette année principalement du renforcement des ressources d'origine intérieure, contrairement à la tendance observée au cours des deux exercices précédents.

En effet, le montant des dépôts recueillis par les organismes financiers spécialisés a atteint 19,7 milliards de dirhams, et a marqué un accroissement de 2,2 milliards comparable à celui de l'exercice antérieur. Représentant plus de 70 % de l'ensemble, les dépôts confiés à la Caisse de dépôt et de gestion essentiellement par la Caisse d'épargne nationale et la Caisse nationale de sécurité sociale, se sont établis à 14 milliards et renforcés de 1,4 milliard ou 10,9 %. Les dépôts collectés par la Caisse nationale de crédit agricole, le Crédit immobilier et hôtelier et la Banque nationale pour le développement économique, recensés globalement pour 5,5 milliards, ont enregistré, pour leur part, une progression de 814 millions ou 17,4 %. Au total, les fonds gérés par les organismes financiers spécialisés ont constitué 39,2 % de leurs ressources au lieu de 38,2 % un an plus tôt.

Les emprunts extérieurs se sont inscrits pour 13,8 milliards de dirhams par suite d'une hausse de 862 millions ou 6,7% et ont fourni 27,4 % des ressources . Ils ont bénéficié essentiellement à la Caisse nationale de crédit agricole dont les engagements à ce titre sont passés en un an de 8,3 milliards à 9.2 milliards. En revanche, les recours de la Banque nationale pour le développement économique et du Crédit immobilier et hôtelier sont demeurés inchangés aux niveaux respectifs de 2 milliards et 2,6 milliards.

Les emprunts intérieurs se sont chiffrés à 10,2 milliards de dirhams et ont enregistré une progression de 1 milliard ou 11,2 % double de celle constatée l'année précédente. Leur part dans les ressources totales s'est par conséquent élargie à 20,3 %. Les emprunts de longue durée émis pour l'essentiel par le Crédit immobilier et hôtelier ont atteint 4,3 milliards, en accroissement de 1,3 milliard. Les émissions de bons à moyen terme de la Banque nationale pour le développement économique et du Crédit immobilier et hôtelier ainsi que celles de bons à 1 an de la Caisse nationale de crédit agricole, se sont élevées globalement à 5,4 milliards, en augmentation de 165 millions ou 3,1 % seulement. En revanche, les prêts et avances que les banques consentent aux organismes financiers spécialisés ont été recensés pour 515 millions, en baisse de près de moitié.

Les fonds propres des organismes financiers spécialisés ont représenté 6 milliards de dirhams, ou près de 12 % des ressources totales. Ils ont été relevés de 688 millions ou 13,1%, à la suite notamment du renforcement des provisions opéré par le Crédit immobilier et hôtelier et la Caisse nationale de crédit agricole.

Enfin, les recours des organismes financiers spécialisés à l'Institut d'émission sont revenus d'une fin d'année à l'autre de 554 millions à 14 millions de dirhams.

La distribution du crédit

A fin décembre 1992, les crédits distribués par les banques de dépôts, les organismes financiers spécialisés et Bank Al-Maghrib ont atteint 103,5 milliards de dirhams et apparaissent en hausse de 10,7 milliards ou 11,5 % au lieu de 17 milliards ou 22,6 % à l'issue de l'exercice précédent. A l'inverse, les transactions effectuées par les entreprises sur le marché des billets de trésorerie sont revenues à 3,7 milliards et ont accusé une baisse de 1,5 milliard ou 28,7 %.

Ainsi, le total des concours octroyés à l'économie s'est établi à 107,2 milliards de dirhams. La ventilation de ces crédits suivant l'origine, la source de financement et la durée est retracée dans le tableau ci-après :

Répartition des concours à l'économie

En millions de dirhams	1990	1991*	1992
A - Crédits			
. Selon l'origine de la distribution:			
. Institut d'émission	7.661	7.540	7.611
. Banques de dépôts (1)	40.730	54.218	61.833
. Organismes financiers spécialisés	27.357	31.092	34.072
(dont billets de trésorerie souscrits par les O.F.S.)	(912)	(30)	(–)
Total	**75.748**	**92.850**	**103.516**
. Selon leur financement			
. Institut d'émission	11.325*	11.341*	10.189
. Banques de dépôts(2)	42.989	56.533	64.057
. Organismes financiers spécialisés	21.434*	24.976*	29.270
Total	**75.748**	**92.850**	**103.516**
. Selon leur durée			
– Court terme	**43.908**	**55.430**	**61.301**
. Institut d'émission	7.661	7.540	7.611
. Banques de dépôts	31.491	42.518	47.701
. Organismes financiers spécialisés	4.756	5.372	5.989
– Moyen et long terme	**31.840**	**37.420**	**42.215**
. Banques de dépôts	9.239	11.700	14.132
. Organismes financiers spécialisés	22.601	25.720	28.083
Total	**75.748**	**92.850**	**103.516**
B - Billets de trésorerie (Entreprises et particuliers)	**6.139**	**5.215**	**3.744**
Total (A + B)	**81.887**	**98.101**	**107.260**

(1) Non compris les titres de placement.
(2) Y compris les concours aux organismes financiers spécialisés sous forme de souscriptions obligatoires de bons.
(*) Chiffres rectifiés.

Selon l'origine de la distribution

La distribution des crédits a été effectuée à hauteur de 60 % par les banques commerciales avec un montant de 61,8 milliards de dirhams, en hausse de 7,6 milliards ou 14 % au lieu de 13,5 milliards ou 33 % à l'issue de l'exercice précédent.

Les crédits dispensés par les organismes financiers spécialisés se sont chiffrés à 34 milliards de dirhams et inscrits en progression de 3 milliards ou 9,6 % au lieu de 3,7 milliards ou 13,7 % en 1991. Leur part dans le total des crédits distribués, de près d'un tiers, est demeurée inchangée d'une année à l'autre.

Les facilités octroyées par l'Institut d'émission, inscrites pour 7,6 milliards, se sont accrues de 71 millions ou 0,9 % après avoir accusé une baisse de 121 millions ou 1,6 % à fin décembre 1991.

Selon le financement

Les concours nourris par les banques qui comprennent, outre les crédits qu'elles financent, leurs souscriptions aux bons émis par les organismes financiers spécialisés, se sont élevés à 64 milliards de dirhams, marquant une progression notable de 7,5 milliards ou 13,3 % au lieu de celle de 13,5 milliards ou 31,5 % constatée une année auparavant.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Pour leur part, les crédits portés par les organismes financiers spécialisés se sont inscrits pour 29,3 milliards de dirhams en essor de 4,3 milliards ou 17,2 %, soit un rythme comparable à celui de l'exercice précédent.

Dans ces conditions, les facilités accordées par Bank Al-Maghrib, qui comprennent ses crédits directs ainsi que le refinancement des banques et des organismes financiers spécialisés, se sont fixées à 10,2 milliards en recul de 1,1 milliard ou 10,2%.

Selon la durée

Les banques de dépôts ont accordé 78 % des crédits à court terme et les organismes financiers spécialisés 67 % des prêts à moyen et long terme.

Les facilités à court terme ont été recensées pour 61,3 milliards de dirhams et apparaissent en progression de 5,9 milliards ou 10,6 % au lieu de 11,5 milliards ou 26,2 % une année auparavant. Pour leur part, les concours à moyen et long terme se sont élevés à 42,2 milliards de dirhams, en accroissement de 4,8 milliards ou 12,8 % au lieu de 5.6 milliards ou 17,5 % un an plus tôt. Certes, la participation des banques reste limitée mais leur part relative de l'ordre de 33% en 1992 a tendance à s'élargir parallèlement au processus de décloisonnement engagé au cours des dernières années.

Selon les secteurs d'activité

Les crédits déclarés à la Centrale des risques à fin décembre 1992 n'ont pas dépassé 57,6 milliards de dirhams. A ce niveau, ils ont réalisé une augmentation de 6 milliards ou 11,7 % au lieu de 11,5 milliards ou 28,7 % en 1991 et représenté 60 % seulement de l'ensemble des crédits mis à la disposition de l'économie par les banques et les organismes financiers spécialisés.

Les concours additionnels, comme le montre le tableau ci-après, ont bénéficié essentiellement au secteur secondaire et aux activités du tertiaire. Les prêts recensés au titre du secteur primaire ont également progressé mais ils demeurent largement minorés en raison du seuil de déclaration qui, fixé à 100.000 dirhams, exclut les prêts de montants modestes, accordés en grand nombre au secteur agricole.

En millions de dirhams Secteurs d'activité	Déc. 1991	Déc. 1992	Variation en % Déc.1992 / Déc.1991
Agriculture et pêche	**4.679**	**5.120**	**9,4**
– Cultures	2.568	2 738	6,6
– Activités annexes de l'agriculture	967	1.070	10,7
– Pêche	805	950	18,0
– Divers	339	362	6,8
Mines et industrie	**25.306**	**28.743**	**13,6**
– Energie	748	1.077	44,0
(dont pétrole et carburant)	(488)	(531)	(8,8)
– Mines	1.509	1.538	1,9
– Matériaux de construction, bâtiment et travaux publics	3.736	4 930	32,0
– Industries mécaniques	3.627	3.669	1,2
– Industries chimiques	2.401	2.748	14,5
– Industries alimentaires	4.154	4.762	14,6
– Industries textiles	6.602	7.336	11,1
– Industries diverses	2.529	2.683	6,1
Services et divers	**21.572**	**23.722**	**10,0**
– Commerce	8.021	8.712	8,6
(dont commerce de gros des produits agricoles et alimentaires)	(1.996)	(2.012)	(0,8)
(dont commerce de gros des matières premières)	(2.797)	(3.129)	(11,9)
(dont commerce des textiles et cuirs)	(498)	(517)	(3,8)
– Intermédiaires du commerce et de l'industrie	388	451	16,2
– Transports et auxiliaires	1.463	1.623	10,9
(dont maritime)	(439)	(444)	(1,1)
– Hôtellerie	1.576	1.889	19,9
– Affaires immobilières	2.373	2.770	16,7
– Activités financières (sociétés de crédit à la consommation, de crédit-bail, de portefeuille...)	2.755	3.003	9,0
– Divers	4.996	5.274	5,6
Total	**51.557**	**57.585**	**11,7**

En effet, les crédits au titre du secteur primaire n'ont représenté, avec 5,1 milliards, que 37 % des concours qu'il a effectivement reçus. Ils apparaissent en hausse de 441 millions ou 9,4 % et ont bénéficié à concurrence de 170 millions aux cultures et de 145 millions à la pêche.

Les crédits relatifs aux secteurs des mines et des industries ont totalisé 28,7 milliards de dirhams et enregistré un accroissement de 3,4 milliards ou 13,6 qui a profité à toutes les branches notamment à celle des «matériaux de construction, bâtiment et travaux publics», laquelle a recueilli plus du tiers des crédits additionnels. Pour leur part, les concours aux industries textiles et aux industries alimentaires se sont accrus respectivement de 734 millions et de 608 millions.

Enfin, les facilités octroyées au secteur tertiaire se sont élevées à 23,7 milliards de dirhams, en progression de 2,2 milliards ou 10 % bénéficiant à l'ensemble des activités, en particulier à celles du négoce.

L'équilibre des trésoreries bancaires

En dépit de l'effet restrictif exercé pendant la majeure partie de l'année par les relèvements du taux de la réserve monétaire, les trésoreries bancaires n'ont pas connu dans l'ensemble de tensions excessives durables. Elles se sont caractérisées par un resserrement au cours du premier semestre et une tendance à la détente pendant la seconde moitié de l'exercice. Ainsi, les recours des banques au refinancement de la Banque centrale se sont élargis jusqu'en juin et ont amorcé par la suite un repli pour marquer en définitive une baisse d'une fin d'année à l'autre.

Les facteurs agissant sur les trésoreries bancaires

L'évolution des facteurs influençant les trésoreries bancaires telle qu'elle est appréhendée dans le tableau ci-après montre que la réserve monétaire a exercé jusqu'en septembre un effet restrictif, accusé à partir de juillet par l'élargissement de la monnaie fiduciaire et qu'à l'inverse, les rentrées de devises ont eu un impact expansif tout au long de l'année.

Variations cumulées depuis le début de l'exercice (1) Montants en millions de dirhams	Mars	Juin	Sept.	Déc.
Monnaie «Banque centrale»	– 3.014	– 4.556	– 6.299	+ 3.868
dont : – Billets et pièces en circulation	(– 287)	(– 668)	(– 2.347)	(– 1.442)
– Dépôts	(– 719)	(– 373)	(– 280)	(+ 43)
– Comptes des banques et du Trésor	(– 2.008)	(– 3 515)	(– 3.672)	(+ 5.267)
Avoirs nets de change de l'Institut d'émission	+ 545	+ 1.902	+ 6.092	+ 7.069
Créances directes de l'Institut d'émission sur le Trésor	+ 351	+ 337	+ 117	– 2.120
Créances diverses de l'Institut d'émission	– 231	– 139	– 398	– 471
Autres facteurs	+ 1.159	– 369	– 2.232	– 2.515
Total	**– 1.190**	**– 2.825**	**– 2.720**	**+ 5.831**
Recours des banques à l'Institut d'émission (2)	+ 1 190	+ 2.825	+ 2.720	– 5.831
Total des variations des facteurs agissant sur la liquidité bancaire (3)	– 740	– 2.775	– 1.420	+ 731
dont variation des créances totales de l'Institut d'émission sur le Trésor)	(+ 801)	(+ 387)	(+ 1.417)	(– 7.220)
Recours propres des banques à l'Institut d'émission	+ 740	+ 2.775	+ 1.420	– 731

(1) Le signe (+) indique un effet expansif sur les avoirs bancaires et le signe négatif une incidence restrictive.
(2) Le signe (–) correspondant à une diminution des recours correspondant et le signe (+) à leur augmentation.
(3) Compte tenu de la variation des avances de l'Institut d'émission au Trésor qu'elles soient directement ou indirectement transitant par les banques.

Durant le premier semestre, les trésoreries bancaires se sont progressivement resserrées, à la suite principalement du relèvement du taux de la réserve monétaire de 20 % à 22,5 % en février puis à 24 % en juin. Les effets négatifs exercés par les ponctions effectuées à ce titre qui sont montées à 3,5 milliards de dirhams, joints à un élargissement de la demande de billets, ont été toutefois atténués partiellement par des rentrées de

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

devises de l'ordre de 2 milliards. C'est pourquoi les recours additionnels des banques à Bank Al-Maghrib ont atteint 2,8 milliards à l'issue du premier semestre au lieu de 1 milliard, une année plus tôt.

Au cours du troisième trimestre, les trésoreries des banques ont connu un relatif desserrement, dû à un afflux des avoirs extérieurs et à un accroissement des recours indirects du Trésor à la Banque centrale qui ont plus que compensé l'impact restrictif résultant de l'amplification de la circulation fiduciaire. Le reflux de celle-ci à partir du mois d'octobre, et une nouvelle expansion des recettes en devises ont accentué la détente des trésoreries bancaires par la suite. En conséquence, les appels de fonds des banques auprès de la Banque centrale se sont continuellement réduits au cours du dernier trimestre pour accuser en définitive une baisse de 731 millions de dirhams d'une fin d'année à l'autre. Celle-ci ressort d'ailleurs à 5,8 milliards en tenant compte du remboursement des avances consenties auparavant au Trésor par l'intermédiaire des banques, lequel a été permis par l'abaissement de 25 % à 10 % du taux de la réserve monétaire et par la souscription simultanée par les banques de bons à 7 ans.

Les modalités de refinancement des banques

L'évolution des recours des banques au refinancement au terme des quatre trimestres de l'exercice 1992 est retracée dans le tableau ci-après :

En fin de trimestre En millions de dirhams	1991 Déc.	1992 Mars	 Juin	 Sept.	 Déc.
Recours auprès d'organismes financiers spécialisés	21	261	218	234	447
Recours à l'Institut d'émission	8.398	9.586	11.223	11.118	2.566
. Avances	5.100	5.838	7.894	7.519	62
(dont avances au Trésor transitant par les banques)	(5.100)	(5.550)	(5.150)	(6.400)	(–)
. Escompte	3.298	3.748	3.329	3.599	2.504
Total	**8.419**	**9.847**	**11.441**	**11.352**	**3.013**
Total à l'exclusion des avances au Trésor transitant par les banques	**3.319**	**4.297**	**6.291**	**4.952**	**3.013**

Le refinancement des banques a atteint 3 milliards de dirhams à fin décembre au lieu de 8,4 milliards une année auparavant. Cependant, le recours propre des banques n'a en fait diminué que de 306 millions de dirhams en revenant de 3,3 milliards à 3 milliards de dirhams. Ce sont en effet les avances au Trésor transitant par les banques et dont le remboursement définitif est intervenu en octobre qui ont constitué la différence. Calculé sur la base de la moyenne des fins de mois, le refinancement des banques s'est établi à 4.5 milliards au lieu de 3,8 milliards en 1991, a représenté à nouveau 4 % des ressources bancaires et a été assuré en quasi-totalité par Bank Al-Maghrib.

Le refinancement auprès de Bank Al-Maghrib

En effet, les appels de fonds des banques auprès de la Banque centrale ont totalisé en moyenne de fins de mois 4,2 milliards au lieu de 3,8 milliards un an plus tôt.

Les facilités octroyées au taux privilégié de 8 au lieu de 7 % en 1991, se sont élevées à 3,4 milliards de dirhams en moyenne au lieu de 3,3 milliards un an auparavant et ont concerné la mobilisation des crédits à l'exportation pour 2,9 milliards et des crédits à moyen terme des petites et moyennes entreprises pour 540 millions de dirhams.

Les avances consenties aux banques par le biais du marché monétaire ont porté sur 408 millions de dirhams en moyenne au lieu de 237 millions en 1991. Selon qu'elles sont à 1 jour, 3 jours ou 7 jours, ces avances ont été fournies à des taux qui ont oscillé entre 13,21 % et 13,46 % au lieu de 12 % et 13,75 % un an plus tôt.

Enfin, les avances spéciales accordées par l'Institut d'émission aux banques en couverture de leur solde débiteur en fin de journée, se sont établies à 336 millions de dirhams en moyenne de fins de mois au lieu de 200 millions en 1991. Leur montant a fortement fluctué en cours d'année, atteignant une pointe de 2 milliards en juin, au moment des très fortes tensions sur les trésoreries bancaires. Afin de dissuader les recours excessifs à ces facilités accordées à titre exceptionnel, les taux qui leur sont appliqués ont été relevés en septembre de 18 % à 21 % pour des durées d'utilisation supérieures à 7 jours et à 24 % au-delà de 15 jours.

Le marché monétaire interbancaire

Les échanges de fonds sur le marché monétaire interbancaire ont totalisé 1.487 millions de dirhams en moyenne de fins de mois au lieu de 1.274 millions en 1991. Les transactions entre banques ont atteint 713 millions au lieu de 871 millions un an auparavant tandis que les recours des banques aux organismes financiers spécialisés ont porté sur 390 millions, montant pratiquement analogue à celui qu'elles ont fourni à ces mêmes établissements. Les opérations quotidiennes ont atteint en moyenne 1.845 millions de dirhams et ont été négociées au taux moyen de 12,38 % en hausse par rapport à celui de 11,25 % constaté en 1991. Au cours de l'exercice, les taux ont fortement fluctué, entre 16,50 % et 6,50 %, au lieu de 14,50 % et 7,50 % en 1991.

L'EPARGNE ET LES INVESTISSEMENTS

Les ressources nationales comprenant le produit intérieur brut à prix courants pour un montant de 245,6 milliards de dirhams ainsi que les transferts et revenus extérieurs reçus pour 23,4 milliards, sont estimées à 269 milliards de dirhams. En regard, les dépenses se sont établies globalement à 283,4 milliards de dirhams dont 199,4 milliards représentent la consommation, 58,4 milliards l'investissement et 25,6 milliards les sorties de capitaux au titre des charges effectives en intérêts et principal de la dette extérieure et des paiements de transferts et autres revenus en faveur du reste du monde. Dans ces conditions, l'écart entre le total des dépenses et le produit intérieur brut ressort à 37,8 milliards et en représente 15,4 %. Toutefois, par rapport à l'ensemble des ressources, le besoin de financement proprement dit s'élève à 14,4 milliards et a été entièrement couvert par les concours extérieurs reçus à hauteur de 22,9 milliards de dirhams qui ont permis au surplus un accroissement des réserves de change de 5,8 milliards de dirhams.

Pour sa part, l'épargne intérieure a été inscrite pour 46,2 milliards, en progression de 6,8 %, faisant ressortir un taux d'épargne de 18,8 % légèrement supérieur à celui d'il y a un an. Le maintien à un niveau relativement élevé de la propension à l'épargne dans une conjoncture caractérisée par un net ralentissement de la croissance paraît avoir résulté notamment de l'efficacité de la politique d'encouragement de l'épargne menée au cours des dernières années. En effet, outre l'existence de circuits de collecte diversifiés et l'offre d'un éventail d'instruments financiers, cette politique a surtout consisté en 1992 à favoriser une rémunération adéquate de l'épargne, déterminée par les conditions du marché. A cet égard, les banques aussi bien que le Trésor , les organismes financiers et les entreprises ont offert des taux d'intérêt plus élevés qu'en 1991.

Quant à l'épargne nationale qui englobe, outre l'épargne intérieure, les revenus nets reçus de l'extérieur à hauteur de 9,9 milliards de dirhams, elle a atteint 56,1 milliards, et s'avère en progression de 6,9 %. Toutefois, elle est demeurée bien en deçà du niveau des investissements réalisés en 1992.

De fait, les dépenses d'investissement ont totalisé 58,4 milliards et enregistré une hausse de 6 %. Les stocks ont été renforcés d'un milliard et la formation brute de capital fixe s'est établie à 57,4 milliards, en essor de 6,6 %. De la sorte, le taux d' investissement est passé de 22,3 % à 23,4 % d'une année à l'autre du fait que le produit intérieur brut a augmenté à un rythme moins rapide. Le développement de l'investissement trouve son origine dans la poursuite de l'effort d'équipement de l'Etat, mais aussi dans le dynamisme dont a fait preuve le secteur privé avec ses deux composantes locale et étrangère. Les progrès réalisés sur la voie du rétablissement des équilibres fondamentaux, l'annonce concomitante de la sortie du rééchelonnement et de la convertibilité du dirham pour les opérations courantes se sont révélés autant de facteurs qui ont sans doute stimulé le flux des capitaux étrangers sous forme d'investissements directs. Ces derniers ont atteint 4,3 milliards et enregistré une expansion de 31 ,5 % qui fait suite à

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

celle de 74,6 % constatée un an auparavant. Enfin, il est à noter que les avantages accordés aux investisseurs étrangers au cours des dernières années ont été étendus en 1992 aux résidents marocains à l'étranger, notamment en ce qui concerne la liberté de transfert des revenus et des capitaux investis.

La disponibilité d'un tableau des opérations financières aurait permis de dresser, sans risque de double emploi, un bilan exhaustif des éléments constitutifs de l'épargne et de son allocation. En son absence, l'analyse se limitera d'une part aux actifs liquides et à court terme et aux souscriptions brutes sur le marché financier et, d'autre part, à la formation brute de capital fixe et aux projets d'investissement industriels agréés.

Les ressources liquides et l'apport du marché financier

Les actifs constitués en 1992 se sont établis à 41,2 milliards de dirhams dont 13,5 milliards représentent les avoirs liquides et à court terme, 13,7 milliards l'épargne budgétaire et 14 milliards les souscriptions brutes sur le marché financier. Ces principaux éléments constituent l'essentiel de l'épargne intérieure et fournissent des indications sur le comportement des épargnants.

Les disponibilités monétaires additionnelles ont atteint 6,4 milliards au lieu de 13 milliards en 1991 tandis que les actifs à court terme constitués en 1992 se sont inscrits pour 7,1 milliards, en augmentation de 15 %. Pour leur part, les placements bruts sur le marché financier, avec 14 milliards, ont marqué une hausse de 22,1 %. Enfin, le chiffre d'affaires de la bourse des valeurs de Casablanca n'a pas dépassé 1,1 milliard bien qu'il comptabilise doublement les opérations de placement.

Disponibilités monétaires et épargne liquide et à court terme

Le tableau ci-après retrace l'évolution des avoirs liquides et à court terme des ménages et des entreprises non financières au cours des deux dernières années :

En millions de dirhams	Encours à fin décembre		Variations absolues	
	1991	1992	1991	1992
DISPONIBILITES MONETAIRES	**103.680**	**110.082**	**+ 13.021**	**+ 6.402**
– Billets et monnaies	**34.269**	**35.745**	**+ 4.726**	**+ 1.476**
– Dépôts à vue	**69.411**	**74.337**	**+ 8.295**	**+ 4.926**
. Système bancaire	62.941	67.776	+ 7.662	+ 4.835
. Centre des chèques postaux et Trésor	6.470	6.561	+ 633	+ 91
EPARGNE LIQUIDE ET A COURT TERME	**47.538**	**54.678**	**+ 4.846**	**+ 7.140**
– Dépôts bancaires à terme	**30.383**	**36.425**	**+ 6.240**	**+ 6.042**
– Dépôts auprès des établissements financiers	**6.592**	**7.651**	**+ 1.333**	**+ 1.059**
. Caisse d'épargne nationale	1.917	2.150	+ 254	+ 233
. Caisse nationale de crédit agricole	2.756	2.902	+ 561	+ 146
. Crédit immobilier et hôtelier	1.610	2.196	+ 528	+ 586
. Banque nationale pour le développement économique	309	403	– 10	+ 94
– Placements auprès du Trésor	**5.312**	**6.792**	**+ 927**	**+ 1.480**
. Bons par adjudications (Autres que banques et O.F.S.)	50	609	+ 50	+ 559
. Bons à 6 mois	2.598	3.840	+ 233	+ 1.242
. Bons à 1 an	496	910	+ 291	+ 414
. Bons à 2 ans	–	–	– 117	–
. Bons à 2 ans (Résidents marocains à l'étranger)	523	422	– 185	– 101
. Bons à 3 ans	1.145	1.011	– 199	– 134
. Dépôt à terme	500	–	– 1.000	– 500
– Billets de tresorerie	**5.251**	**3.810**	**– 1.800**	**– 1.441**
Total des ressources liquides	**151.218**	**164.760**	**+ 17.867**	**+ 13.542**
Taux de progression (en %)	+ 13,4	+ 9	–	–

Les ressources liquides et à court terme à la disposition de l'économie ont été évaluées à 164,8 milliards de dirhams, en élargissement de 13,5 milliards ou 9 %, au lieu de 17,9 milliards ou 13,4 % un an auparavant. Cette extension résulte à hauteur de 6,4 milliards ou 47,3 % du développement des disponibilités monétaires et, de 7,1 milliards ou 52,7 %, de celui des actifs à court terme.

Selon les circuits de collecte, les avoirs liquides et à court terme nouvellement constitués ont été confiés au système bancaire à concurrence de 10,9 milliards, au Trésor pour 1,6 milliard et aux établissements financiers pour 1 milliard. Par ailleurs, l'ensemble des agents économiques ont accru leurs encaisses en billets et monnaies de 1,5 milliard et les entreprises ont dû faire face à une diminution de l'apport du marché des billets de trésorerie, de 1,5 milliard.

Disponibilités monétaires

Les disponibilités monétaires des entreprises et des particuliers ont enregistré une progression de 6,4 milliards ou 6,2 %, suite à un accroissement des billets et monnaies en circulation de 1,5 milliard ou 4,3 % et à une hausse des dépôts à vue de 4,9 milliards ou 7,1 %.

Dépôts quasi monétaires gérés par les banques

Les comptes ouverts chez les banques et les bons à échéance fixe souscrits auprès d'elles, ont augmenté de 6 milliards de dirhams ou 19,9 %. De ce fait, leur part dans le total des actifs liquides et à court terme s'est établie à 44,6 %, en élargissement de dix points. Cette évolution consolide la tendance au renforcement de cette catégorie d'épargne qui semble avoir toujours la préférence des épargnants, en dépit du relèvement du taux de prélèvement fiscal à la source.

A cet égard, le taux de rémunération des dépôts à trois mois qui était demeuré le seul administré et fixé à 8,5 % a été libéré au début de 1992. Pour sa part, le taux moyen pondéré des dépôts à six et douze mois est passé d'environ 11 % à 12 % d'une fin d'année à l'autre.

Dépôts auprès des établissements financiers

Les dépôts des entreprises et des particuliers confiés aux établissements financiers ont atteint 7,7 milliards et marqué une hausse d'un milliard de dirhams ou 16,1 %. A ce niveau, ils ont représenté 7,4 % des dépôts gérés par les banques commerciales.

Les avoirs constitués chez la Caisse d'épargne nationale se sont établis à 2,2 milliards, en accroissement de 233 millions ou 12,2 % consécutif à un renforcement du nombre de déposants passé de 616.050 à 646.469 et du solde moyen par compte qui s'est élevé à 3.326 dirhams.

Quant aux dépôts à vue, en comptes sur carnet et à terme recueillis par la Caisse nationale de crédit agricole, ils n'ont guère dépassé 2,9 milliards et apparaissent en augmentation limitée à 146 millions ou 5,3 %.

Pour leur part, les dépôts collectés par le Crédit immobilier et hôtelier ont atteint 2,2 milliards et réalisé une expansion de 586 millions ou 36,4 %.

Enfin, les dépôts constitués auprès de la Banque nationale pour le développement économique sont restés, avec 403 millions, relativement modiques bien qu'ils aient progressé de 30,4 %.

Fonds à court terme recueillis par le Trésor

Le Trésor a maintenu l'émission permanente de bons sur formules à six mois mais a porté son taux de rémunération de 9,5 % à 10,5 % à partir du mois de septembre. En outre, il a ouvert la possibilité aux banques et à certains organismes financiers de placer, auprès du public, ces bons par souscription sur formules ou en comptes courants. Les bons à six mois apparaissent désormais comme le mode de placement le plus recherché, après les comptes et bons à échéance fixe des banques, et leur encours a enregistré en douze mois une expansion de 1,2 milliard ou 47,8 %.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par ailleurs, le Trésor a reconduit l'émission destinée spécialement aux résidents marocains à l'étranger pour le placement de leurs transferts en devises en bons souscrits en comptes courants rapportant 25,5 % à l'échéance de deux ans et, en cas de remboursement anticipé, respectivement 11 % et 18 % à l'issue des douze et dix-huit premiers mois. En 1992, les souscriptions à cet emprunt se sont élevées à 330 millions de dirhams.

De même, le Trésor a lancé en 1992 à la fin de chaque trimestre des emprunts à un an, au taux de 11,5 % au lieu de 11 % en 1991, qui ont procuré 910 millions et, à trois ans au taux de 12,25 % au lieu de 12 %, qui ont permis de mobiliser 287 millions.

Compte tenu des acquisitions nettes de bons dans le cadre du marché monétaire par les compagnies d'assurances, les organismes de retraite et certaines entreprises non financières à hauteur de 559 millions, le Trésor a recueilli au total des ressources à court terme d'un montant de 3,3 milliards de dirhams qui ont laissé après paiement des échéances un apport net de 1,5 milliard.

Billets de trésorerie

Le marché des billets de trésorerie qui avait marqué une chute d'activité en 1991 a connu une nouvelle baisse cette année. En effet, l'encours des billets de trésorerie est revenu d'une fin d'exercice à l'autre de 5,3 milliards à 3,8 milliards, accusant ainsi un recul de 1,5 milliard ou 27,4 %.

La disparition de la contrainte constituée par l'encadrement du crédit semble avoir fourni aux banques l'occasion de substituer à l'aval de billets de trésorerie l'octroi de crédits directs. Il en est résulté une diminution des transactions, laquelle contraste avec le renforcement tant des dépôts à terme auprès des établissements bancaires que des acquisitions de bons et obligations sur les marchés monétaire et financier.

Le marché financier

Le montant brut des ressources à moyen et long terme drainées par l'intermédiaire du marché financier ressort à 14 milliards de dirhams, en progression de 2,5 milliards ou 22,1 %. Dans cet ensemble, les souscriptions aux emprunts émis ou garantis par l'Etat ont porté sur un montant de 4,6 milliards, comparable à celui constaté un an auparavant. En définitive, les appels de capitaux lancés par les sociétés pour 9,4 milliards s'avèrent à l'origine du développement de l'apport du marché financier en 1992.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des souscriptions brutes aux émissions à moyen et long terme au cours des cinq dernières années :

En millions de dirhams	1988	1989	1990	1991	1992
Bons et obligations d'Etat	**1.988**	**3.919**	**4.259**	**2.465**	**1.274**
Bons d'Etat à moyen terme	276	1.125	1.918	1.594	1.268
(dont emprunts à cinq ans)	(250)	(1.105)	(1.890)	(1.536)	(1.252)
Obligations et bons d'Etat à long terme	1.712	2.794	2.341	871	6
Emissions garanties par l'Etat	**1.500**	**1.750**	**1.450**	**2.166**	**3.311**
Emissions des Sociétés	**3.238**	**3.669**	**9.371**	**6.805**	**9.376**
Total	**6.726**	**9.338**	**15.080**	**11.436**	**13.961**

Emissions publiques et émissions garanties par l'Etat

Les emprunts à moyen et long terme émis ou garantis par l'Etat ont permis de mobiliser 4,6 milliards, dont 2,3 milliards ont été souscrits par le Groupe de la Caisse de dépôt et de gestion, 1,4 milliard par les entreprises et les particuliers et 864 millions par les compagnies d'assurances et les caisses de retraite.

Les ressources à moyen et long terme collectées par le Trésor n'ont pas dépassé 1,3 milliard au lieu de 2,5 milliards en 1991 et 4,3 milliards en 1990. En effet, face à l'ampleur des besoins en ressources longues exprimés par certains organismes publics, le Trésor s'est retiré en leur faveur du marché institutionnel à long terme, ne procédant qu'à des émissions sur le marché monétaire et auprès du public.

Les emprunts sur bons du Trésor à cinq ans ont été émis auprès du public à la fin de chaque trimestre au taux de 13 % et ont rapporté 1,3 milliard. Les acquisitions de bons à cinq ans au taux de 8,5 % dans le cadre du compte capital des non résidents ont à peine fourni 16 millions de dirhams. Celles de bons d'équipement à dix ans rémunérés à 8 % ont été limitées à 6 millions.

Les placements en obligations garanties par l'Etat se sont chiffrés à 3,3 milliards au lieu de 2,2 milliards en 1991. Ils ont profité au Crédit immobilier et hôtelier, à hauteur de 1,7 milliard, consécutivement à l'émission de sept emprunts, un à cinq ans et six à quinze ans. De même, ils ont permis un apport de 800 millions en faveur de la Banque nationale pour le développement économique à la suite de trois emprunts, dont deux à dix ans et un à quinze ans. Enfin, les émissions ont procuré 634 millions au Fonds d'équipement communal et 201 millions à l'Office national d'électricité.

Il convient de signaler que les emprunts garantis par l'Etat ont été offerts au cours du 1er semestre 1992 au taux de 12% et au cours du second semestre au taux de 12,75 %, et ce quelle que soit la maturité des emprunts, étalée entre cinq et quinze ans.

Constitutions de sociétés et augmentations de capital

Les appels de fonds pour le renforcement du capital des sociétés existantes et ceux nécessaires à la constitution de nouvelles entreprises ont totalisé 9,4 milliards de dirhams, en progression de 2,6 milliards ou 37,8 % par rapport à 1991.

Le tableau ci-après rappelle l'évolution du flux des capitaux en faveur des sociétés au terme des cinq dernières années :

En millions de dirhams	1988	1989	1990	1991	1992
Constitutions de sociétés	530	1.219	549	838	1.185
Augmentations de capital	2.708	2.450	8.822	5.967	8.191
Accroissement brut de capital	**3.238**	**3.669**	**9.371**	**6.805**	**9.376**
Réductions de capital	– 149	– 203	– 222	– 251	– 241
Accroissement net de capital	**3.089**	**3.466**	**9.149**	**6.554**	**9.135**

Les apports de capitaux pour la constitution de sociétés nouvelles se sont élevés à 1,2 milliard et accrus de 41,4%. Ils ont permis la création de 2.334 entreprises, dont notamment 812 à caractère commercial et 644 à caractère industriel.

Pour leur part, les augmentations de capital ont été effectuées par quelque 1.040 sociétés et ont porté sur un montant de 8,2 milliards, en expansion de 37,3 % d'une année à l'autre. Dans ce total, les souscriptions en espèces ont représenté 4,8 milliards et les prélèvements sur réserves 3,2 milliards. Les sociétés financières et notamment le secteur bancaire, ont renforcé leur capital à hauteur de 3.1 milliards et les entreprises industrielles et minières respectivement de 2,4 milliards et de 1,4 milliard de dirhams.

En tenant compte des réductions de capital et des dissolutions de sociétés qui se sont chiffrées globalement à 241 millions de dirhams, les capitaux nets recueillis par les sociétés apparaissent pour 9,1 milliards au lieu de 6,6 milliards un an auparavant .

La bourse des valeurs de Casablanca

La bourse des valeurs de Casablanca a réalisé un chiffre d'affaires de 1,1 milliard de dirhams, à peine comparable à celui constaté à l'issue de l'exercice précédent. Toutefois, les opérations sur le marché officiel et concernant les actions ont été plus importantes, en raison d'une augmentation de capital qu'une banque a ouvert au public. C'est ainsi que sur des

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

opérations d'un montant de 665 millions traitées par le marché à la criée, 444 millions ont porté sur des actions, soit 42,2 % du chiffre d'affaires au lieu de 2 % seulement un an auparavant. En revanche, les cessions directes sont revenues en un an de 904 millions à 387 millions et leur part a été ramenée à 36,8 %.

Par ailleurs, les échanges de valeurs à revenu variable intervenus sur les différents marchés ont totalisé 627 millions, en progression de 35,7 % et ont représenté 59,5 % du chiffre d'affaires global. Dans le même temps, les transactions sur valeurs à revenu fixe se sont inscrites pour 424 millions, en retrait de 39 %, et leur part dans le total s'est infléchie à 40,3%. Quant aux négociations de pièces d'or, elles sont restées limitées à 1 million de dirhams.

La bourse des valeurs de Casablanca n'a enregistré l'introduction d'aucune action nouvelle en 1992. Néanmoins, le nombre d'actions admises à la cote officielle s'est élevé à 68,7 millions, en extension de 20 % à la suite des seules augmentations de capital. Ces dernières, au nombre de quinze, ont donné lieu à l'émission de 9,1 millions d'actions d'une valeur boursière de 1,9 milliard de dirhams. Conjuguées à l'appréciation de 18,3 % du cours moyen général, passé de 187,8 à 222,1, elles ont porté la capitalisation boursière à 17 milliards, en accroissement de 36,4%.

D'autre part, les sociétés cotées ont distribué des dividendes d'un montant de 715 millions, faisant apparaître un taux de rendement moyen général de 4,2 %. Compte tenu de l'attribution gratuite de 5,8 millions d'actions d'une valeur boursière de 1,7 milliard, le taux de rendement ressort à 14.3 %.

Le lancement, à la fin de 1992, des opérations de privatisation qui prévoient l'offre au public d'un certain nombre d'actions, ainsi que la réforme des marchés de capitaux dont l'étude est en phase d'achèvement, augurent d'une relance de l'activité boursière au cours des prochaines années.

Les investissements

Les investissements tels que retenus par les comptes nationaux se sont élevés à 58,4 milliards, en essor de 6 %. Les dépenses publiques d'équipement ont fortement progressé. La variation des stocks ayant augmenté d'un milliard, la formation brute de capital fixe apparaît pour 57,4 milliards, en accroissement de 6,6 %, soit un rythme supérieur à celui du produit intérieur brut calculé à prix courants. Aussi, le taux d'investissement est-il passé de 22,3 % à 23,4 % d'une année à l'autre.

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la formation brute de capital fixe et de ses composantes au cours des cinq dernières années :

En millions de dirhams	1988	1989	1990	1991	1992
Matériel et outillage	15.309	19.358	24.302	25.874	27.944
Bâtiment	11.804	13.676	15.543	16.433	16.597
Travaux publics	8.798	9.440	9.600	9.610	10.859
Aménagement et plantation	717	814	898	1.071	1.124
Bétail	608	661	662	804	845
Formation brute de capital fixe	**37.236**	**44.174**	**51.005**	**53.792**	**57.369**
Produit intérieur brut	180.481	193.931	213.990	240.757	245.572
Taux d'investissement (FBCF/PIB)	**20,6**	**22,8**	**23,8**	**22,3**	**23,4**

Les composantes de la formation brute de capital fixe ont enregistré des augmentations nettement différenciées en 1992. C'est ainsi que les acquisitions de matériel et d'outillage, inscrites pour 27,9 milliards, ont marqué une hausse de 8 % et leur part a atteint 48,7 %. De même, les dépenses relatives à l'exécution des travaux publics qui ont porté sur un montant de 10,9 milliards, se sont accrues de 13 % et ont représenté 18,9 % du total. Les investissements en aménagement, plantation et bétail, estimés à 2 milliards environ, ont progressé de 5 % mais leur part relative est demeurée inchangée à 3,5 %. Enfin, les réalisations dans le bâtiment ont pratiquement stagné à 16,6 milliards, et leur part est revenue à 28,9 %.

Par ailleurs, seules les données relatives aux projets industriels agréés fournissent une répartition sectorielle des investissements et la structure de leur financement. Le montant global des projets agréés s'est établi à 10,3 milliards de dirhams et marque une baisse de 7,2 % qui contraste avec le rythme d'accroissement supérieur à 20 % enregistré au terme des onze premiers mois de l'année. Cette évolution tient au niveau exceptionnel des investissements initiés en décembre 1991 qui s'étaient chiffrés à 3,4 milliards, dont 2,3 milliards avaient concerné quatre grands programmes, alors qu'en regard les projets agréés en décembre 1992 ont à peine avoisiné 1 milliard de dirhams. Par secteur d'activité, les investissements projetés dans les branches de la chimie-parachimie et du textile-cuir, sont apparus avec 5,3 milliards en baisse de 27,7 % et ont représenté 52 % de l'enveloppe globale. En revanche, ceux prévus dans les activités agro-alimentaires et dans les entreprises à caractère industriel ont enregistré une expansion de 42,4 % pour atteindre 3,9 milliards, soit 38,3 % du total. Selon l'origine, les projets agréés en 1992 sont initiés par les promoteurs privés nationaux à hauteur de 72,2 % , les investisseurs étrangers pour 21% et par le secteur public pour 6,8 % .

Le nombre des affaires initiées en 1992 s'élève à 3.333 dont la moitié concerne les petites et moyennes entreprises. De même, ces projets visent pour la moitié l'exportation d'une partie ou de la totalité de leur production. La réalisation de ces affaires nécessite des dépenses en devises à concurrence de 61 % et leur financement est prévu pour être assuré par les fonds propres à hauteur de 51 % et par le crédit bancaire pour 40 %. Elle permettrait la création de 77.000 postes de travail au coût moyen par emploi de 133.468 dirhams. Enfin, la zone de Casablanca demeure privilégiée puisqu'elle recueille 35 % des investissements prévus.

Au terme de 1992, la propension à l'épargne s'est avérée en progression et a atteint un niveau appréciable et ce, en dépit d'un contexte conjoncturel marqué par un net ralentissement de l'activité économique. Un tel résultat est de nature à inciter à un redéploiement d'efforts pour une mobilisation de l'épargne conforme aux objectifs de développement et de création d'emplois. Dans le même temps, la promotion des investissements tant internes qu'externes demeure une nécessité impérieuse et l'encouragement des initiatives devrait être recherché aussi bien en simplifiant les procédures administratives qu'en assurant une certaine pérennité des dispositions fiscales.

SIRE.

La situation économique a évolué en 1992 sous le double signe d'une baisse de la production et d'un comportement largement satisfaisant du seceur financier.

En effet, le produit intérieur brut qui avait marqué une forte croissance un an auparavant a été caractérisé cette année par une nette régression. Cette détérioration d'ensemble découle exclusivement d'une très mauvaise récolte due elle-même à une grave sécheresse. Un tel résultat souligne une fois encore le rôle important que tient l'agriculture au sein de l'économie nationale, en fournissant un revenu à près de la moitié de la population et en exerçant une influence considérable tant sur les autres activités qu'au niveau des échanges extérieurs. Ceux-ci ont enregistré une hausse des importations, consécutive principalement aux achats de denrées alimentaires et une baisse des exportations, imputable en large partie à une diminution des ventes de produits agricoles, réduisant ainsi sensiblement le taux de couverture.

En revanche, les autres secteurs ont tous évolué favorablement et réalisé ensemble un taux de croissance satisfaisant qui a permis d'atténuer la moins-value dégagée par l'agriculture. De surcroît, les ressources générées par la progression nominale du produit intérieur brut ont été davantage drainées vers l'épargne que la consommation, laquelle a connu un ralentissement notable.

Dans ces conditions, la hausse des prix s'est avérée modérée et l'investissement s'est révélé encore substantiel. Par ailleurs, la situation des finances publiques s'est encore améliorée et le déficit budgétaire a été circonscrit dans la limite de 1,7 % du produit intérieur brut.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

De même, le solde final de la balance des paiements a laissé à nouveau un surplus remarquable qui a porté le montant des réserves en devises à un niveau inégalé, permettant la couverture de plus de cinq mois d'importation. Certes, une telle performance n'a pu être atteinte que grâce à un apport appréciable en capitaux et en investissements étrangers. Toutefois, le volume de la dette extérieure est demeuré pratiquement stable d'une fin d'année à l'autre.

Ce contexte favorable a d'ailleurs conduit à mettre fin au processus des rééchelonnements et à instaurer la convertibilité du dirham pour les opérations courantes. A cet effet, la loi sur le commerce extérieur a été promulguée et les dernières restrictions qui portaient encore sur les paiements des opérations en biens et services ont été levées.

Enfin, au plan monétaire, la politique menée dans le cadre de la prudence habituelle, s'est attachée à poursuivre l'encouragement de la production et de l'exportation et le soutien des autres activités, auxquelles ont été fournis des moyens de financement relativement plus importants que par le passé. En d'autres termes, la politique monétaire suivie n'a pas été restrictive et, tout en restant vigilante, a même anticipé une certaine relance de l'économie, le volume des disponibilités nouvelles ayant largement excédé la progression nominale de la demande globale en consommation et investissement.

Il est en effet permis d'espérer, qu'au delà des fluctuations contrastées qui caractérisent la production agricole, largement dépendante des conditions climatiques, la croissance des autres activités sera soutenue. Quoi qu'il en soit, les résultats attendus en 1993 ne manqueront pas de refléter une certaine reprise par rapport au niveau relativement bas enregistré en 1992. Du reste, les déséquilibres étant désormais contenus, proches de l'acceptable et mieux maîtrisés, la préservation des acquis se fera pressante et un redéploiement d'efforts en vue de les consolider et de les renforcer devra dominer durant les prochaines années.

A cet égard, la mise en œuvre d'une stratégie économique, prenant en compte une politique agricole plus dynamique paraît nécessaire, d'autant que les résultats du secteur primaire se révèlent faibles, aléatoires et, en dépit des progrès parfois très sensible réalisés, continuent de peser sur le développement global puisqu'ils constituent le revenu d'une importante fraction de la population et sous-tendent encore une partie non négligeable du reste de l'économie interne et des échanges extérieurs. Le Pays est engagé dans un vaste programme de réformes, embrassant pratiquement tous les domaines, tant aux plans politique qu'économique et visant en particulier la décentralisation, la privatisation et le développement des marchés financiers. Il s'avère dès lors souhaitable que s'instaure parallèlement une meilleure répartition des revenus et une solidarité agissante, sur la voie de la recherche d'une croissance équilibrée.

Pour leur part, les autorités monétaires ne ménageront aucun effort en vue de conforter les acquis, de soutenir le financement de l'économie et de veiller, dans le cadre tracé par la nouvelle loi bancaire, à un fonctionnement harmonieux des établissements de crédits et à une application des instruments de régulation des liquidités. Elles demeurent persuadées que la recherche des équilibres fondamentaux est une nécessité impérieuse mais ne manqueront pas d'adopter une attitude souple et pragmatique chaque fois que l'intérêt du développement l'exige.

Rabat, Juin 1993
Mohamed SEQAT

VARIATIONS DU BILAN DE BANK AL-MAGHRIB

Le bilan de Bank Al-Maghrib, arrêté au 31 décembre 1992, s'est établi à 55.431,6 millions de dirhams, au lieu de 56.132,6 millions un an auparavant, accusant ainsi une baisse de 1,2 % alors qu'il avait marqué une progression de 25,8 % en 1991.

Les principales variations enregistrées dans les postes de l'actif et du passif sont les suivantes :

Actif

Avoirs en or,
droits de tirage spéciaux
et devises convertibles

Le total de ce chapitre est passé, d'une fin d'année à l'autre, de 25.781,5 millions à 32.935,4 millions de dirhams. Il se répartit comme suit :

. Avoirs en or	124,7	millions de dirhams
. Souscription au Fonds monétaire international - tranche de réserve	760,7	millions de dirhams
. Avoirs en droits de tirage spéciaux	700	millions de dirhams
. Avoirs en devises convertibles	31.093,4	millions de dirhams
. Souscription au Fonds monétaire arabe	256,6	millions de dirhams

L'expansion de 7.153,9 millions de dirhams ainsi enregistrée par ce chapitre a résulté de la hausse de 7.265,5 millions des avoirs en devises convertibles et des augmentations respectives de 371,3 millions et 16,1 millions des souscriptions au Fonds monétaire international et au Fonds monétaire arabe. Elle a résulté également de la baisse de 499 millions de dirhams relevée au niveau des «avoirs en droits de tirage spéciaux».

Accords de paiement

Le poste «accords de paiement» continue de figurer à l'arrêté du bilan pour 18,3 millions de dirhams et n'a subi aucune variation.

Concours financiers à l'Etat

Les concours accordés à l'Etat ont été ramenés à 9.830,8 millions de dirhams, en baisse de 1.987,5 millions ou 16,8 % alors qu'ils avaient marqué une hausse de 661,9 millions ou 5,9 % l'an passé.

Les avances conventionnelles de 5.500 millions de dirhams octroyées à l'Etat en application du paragraphe 4 de l'article 35 du dahir portant création de Bank Al-Maghrib demeurent sans changement. Elles sont au nombre de six et datent successivement du 12 mars 1964, du 31 décembre 1967, du 7 mai 1970, du 13 mars 1974, du 13 octobre 1977 et du 9 avril 1980. Les deux premières portent chacune sur un montant de 250 millions de dirhams et les suivantes respectivement sur 500 millions, 1.000 millions, 2.000 millions et 1.500 millions de dirhams.

La facilité de caisse allouée à l'Etat conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 35 du dahir précité était utilisée en fin d'exercice à hauteur de 4.192 millions de dirhams et apparaît inférieure de 960 millions ou 18,6 % par rapport au montant mobilisé à ce titre, un an auparavant.

Les autres concours directs sont constitués par deux bons du Trésor, l'un de 100,4 millions de dirhams représente l'avance consentie à l'Etat en vue de procéder en 1958 au retrait de la peseta espagnole en circulation alors dans l'ex-zone Nord et l'autre de 38,4 millions correspond à la contrepartie de la prise en charge par l'Institut d'émission des monnaies en circulation au 30 juin 1959.

Il convient de signaler qu'à l'arrêté du bilan de 1992, aucune avance indirecte n'était utilisée.

Comptes courants postaux

Les «comptes courants postaux» de Bank Al-Maghrib se sont établis à 27,5 millions de dirhams, au lieu de 24,2 millions, un an plus tôt.

Opérations de crédit

Le chapitre «opérations de crédit» figure au bilan pour 10.190,9 millions de dirhams et s'avère en net repli de 6.437,2 millions ou 38,7 % à la suite d'une baisse générale de tous les postes de ce chapitre. C'est ainsi que les «avances» ont chuté de 5.559,4 millions et les portefeuilles effets sur le

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Maroc et sur l'Etranger ont subi une diminution globale de 791,7 millions de dirhams. De même, les «effets en cours de recouvrement» ont reculé de 86,1 millions.

Emploi du capital et des réserves

Le poste «emploi du capital et des réserves», net des amortissements opérés au titre de l'exercice 1992, s'est chiffré à 1.272,1 millions de dirhams, au lieu de 1.108,8 millions l'année passée.

Divers

Les «divers-actif» ressortent pour 1.156,6 millions de dirhams, en augmentation de 403,2 millions, d'un exercice à l'autre.

Passif

Billets en circulation

Le montant des billets en circulation est passé, d'une fin d'année à l'autre, de 35.159,1 millions de dirhams à 36.564,3 millions et a progressé de 1.405,2 millions ou 4 % seulement, soit le rythme le plus bas observé depuis de nombreuses années.

A fin décembre 1992, le nombre de billets en circulation s'est établi à plus de 444,6 millions(1).

La répartition des différentes coupures et de leur montant est donné ci-après :

4.810.464	billets et demi-billets de	5 dirhams	DH	24.052.322,50
107.585.109	billets et demi-billets de	10 dirhams	DH	1.075.851.095
45.971.411	billets et demi-billets de	50 dirhams	DH	2.298.570.575
240.874.225	billets et demi-billets de	100 dirhams	DH	24.087.422.550
45.392.084	billets et demi-billets de	200 dirhams	DH	9.078.416.900
		Total	**DH**	**36.564.313.442,50**

Circulation métallique

Le total de la circulation métallique s'est élevé à 510,4 millions de dirhams, en progression de 36,3 millions ou 7,7%.

Au 31 décembre 1992, les monnaies en circulation se décomposaient comme suit :

a) Or

7.511	pièces commémoratives de 250 dirhams	DH	1.877.750
1.788	pièces commémoratives de 500 dirhams	DH	894.000

b) Argent

6.377.796	pièces de 1 dirham	DH	6.377.796
651.707	pièces de 5 dirhams	DH	3.258.535
26.936	pièces commémoratives de 50 dirhams	DH	1.346.800
9.086	pièces commémoratives de 100 dirhams	DH	908.600
3.845	pièces commémoratives de 150 dirhams	DH	576.750
9.201	pièces commémoratives de 200 dirhams	DH	1.840.200

(1) Il convient de noter que les billets mutilés repris dans le bilan n'y figurent pas pour leur valeur faciale mais pour celle de leur remboursement.

c) Nickel

138.531.801	pièces de 50 centimes	DH	69.265.900,50
197.965.181	pièces de 1 dirham	DH	197.965.181
32.639.518	pièces de 5 dirhams	DH	163.197.590

d) Bronze d'aluminium

182.773.982	pièces de 5 centimes	DH	9.138.699,10
209.100.713	pièces de 10 centimes	DH	20.910.071,30
163.560.891	pièces de 20 centimes	DH	32.712.178,20

e) Aluminium

18.534.068	pièces de 1 centime	DH	185.340,68
	TOTAL	**DH**	**510.455.391,78**

Engagements envers l'extérieur en or et en devises convertibles

Ce chapitre a présenté un solde de 1.449,7 millions de dirhams et a fait apparaître une augmentation de 85,5 millions ou 6,3 % due à la conjugaison des hausses respectives de 82,5 millions et 3,1 millions des postes «engagements en devises convertibles» et «engagements en dirhams convertibles» et de la baisse de 0,1 million de dirhams de celui des «organismes internationaux».

Accords de paiement

Le poste «accords de paiement» figure cette année encore pour 0,3 million de dirhams et demeure ainsi inchangé.

Dépôts et autres engagements

Le chapitre «dépôts et autres engagements» a totalisé 7.510,5 millions de dirhams et a marqué un net recul de 5.309,6 millions de dirhams ou 41,4 %. Celui-ci a intéressé tous les postes de ce chapitre. A eux seuls, les comptes de réserves des banques sont revenus de 11.324,6 millions à 6.169,5 millions.

Allocations de droits de tirage spéciaux

Le total des allocations de droits de tirage spéciaux ressort encore pour 433,6 millions de dirhams à fin décembre 1992 et n'a pas varié d'une fin d'année à l'autre.

Capital et réserves

Le chapitre «capital et réserves» présente un total de 4.105,5 millions de dirhams et apparaît en augmentation de 898,3 millions ou 28 %.

Divers

Le solde du poste «divers-passif» a atteint 4.857,3 millions de dirhams et a enregistré une progression de 2.183,3 millions ou 81,6 %.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

BILAN A FIN DECEMBRE 1992*

ACTIF

	(en dirhams)
Avoirs en or, droits de tirage spéciaux et devises convertibles	**32.935.383.877,54**
Avoirs en or	124.737.746,10
Souscription F.M.I.-Tranche de réserve	760.704.545,94
Avoirs en droits de tirage spéciaux	699.958.752,99
Avoirs en devises convertibles	31.093.367.407,51
Souscription au Fonds monétaire arabe	256.615.425
Accords de paiement	**18.274.092,74**
Concours financiers à l'Etat	**9.830.858.295,10**
Bon du Trésor «Echange monétaire» (1)	100.439.060
Bon du Trésor «Monnaie métallique» (2)	38.419.235,10
Avances à l'Etat (Article 35, par.4 des Statuts)	5.500.000.000
Avance à l'Etat (Article 35, par.3 des Statuts)	4.192.000.000
Mobilisation de traites douanières et d'obligations cautionnées	–
Comptes courants postaux	**27.506.898,27**
Opérations de crédit	**10.190.910.228,05**
Portefeuille d'effets sur le Maroc	454.935.422,88
Portefeuille d'effets sur l'étranger	2.063.264.862,96
Avances	7.062.682.353,51
Effets en cours de recouvrement	610.027.588,70
Emploi du capital et des réserves (3)	**1.272.054.946,60**
Divers	**1.156.609.567,08**
Total de l'Actif	**55.431.597.905,38**

PASSIF

	(en dirhams)
Billets et monnaies en circulation	**37.074.768.834,28**
Billets	36.564.313.442,50
Monnaies	510.455.391,78
Engagements envers l'extérieur en or et devises convertibles	**1.449.691.083,63**
Engagements en or	–
Engagements en devises convertibles	1.251.618.814,33
Engagements en dirhams convertibles	5.465.541,33
Organismes internationaux	192.606.727,97
Accords de paiement	**234.064,18**
Dépôts et autres	**7.510.472.900,17**
Compte courant du Trésor public	1.093.278,86
Banques-comptes opérations	135.538.228,49
Banques-comptes de réserves	6.169.499.000
Autres comptes	1.134.879.934,62
Autres engagements	69.462.458,20
Allocations de droits de tirage spéciaux	**433.628.327,61**
Capital et réserves	**4.105.497.612,98**
Capital	500.000.000
Réserves	3.605.497.612,98
Divers	**4.857.305.082,53**
Total du Passif	**55.431.597.905,38**

* Après répartition des bénéfices.

(1) Article 35, par.1 du dahir du 23 hija 1378 (30 juin 1959).

(2) Article 70 du dahir du 23 hija 1378 (30 juin 1959).

(3) Amortissements déduits.

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

DE L'EXERCICE 1992

DEBIT

	(en dirhams)		(en dirhams)
Dépenses de fonctionnement	331.191.625,31	Produits d'escompte	370.972.071,39
Charges financières et diverses	67.374.835,61	Intérêts	3.220.350.004,97
Dotations aux amortissements	58.506.408,64	commissions	137.679.721,19
Dotations au fonds général de réserves	231.000.000	Produits divers	36.198.425,55
Provisions pour investissements	662.000.000		
	1.350.072.869,56		
Bénéfice net (Avant impôt sur les sociétés)	2.415.127.353,54		
	3.765.200.223,10		3.765.200.223,10

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ANNEXES

A. 1 - Evolution du produit intérieur brut
(Prix du marché de l'année 1980)

En millions de dirhams	1988 *	1989 *	1990 *	1991 *	1992 **
Activités primaires	**19.885**	**20.798**	**19.404**	**23.348**	**16.577**
Agriculture, sylviculture et pêche	19.885	20.798	19.404	23.348	16.577
Activités secondaires	**29.190**	**28.853**	**31.573**	**31.532**	**32.757**
Industrie extractive	3.983	3.195	3.526	3.190	3.445
Energie et eau (1)	3.360	3.528	3.754	3.823	4.014
Industrie manufacturière	17.137	17.031	19.063	19.478	20.257
Bâtiment et travaux publics	4.710	5.099	5.230	5.041	5.041
Activités tertiaires	**36.929**	**38.077**	**40.359**	**41.237**	**42.588**
Transports et communications	5.308	5.381	5.677	5.670	5.954
Autres services (2)	12.145	12.220	12.670	12.646	13.025
Commerce (3)	19.476	20.476	22.012	22.921	23.609
Produit intérieur brut marchand	**86.004**	**87.728**	**91.336**	**96.117**	**91.922**
Administrations publiques	**15.521**	**16.303**	**16.572**	**17.343**	**18.210**
Produit intérieur brut	**101.525**	**104.031**	**107.908**	**113.460**	**110.132**

(1) Combustibles solides, pétrole brut, raffinage de pétrole, électricité et eau.
(2) Hébergement et restauration, autres services marchands non financiers, institutions financières, services bancaires imputés.
(3) Commerce et droits et taxes sur importations nets des subventions.
(*) Chiffres rectifiés.
(**) Chiffres estimés.

Source : Ministère des affaires économiques et sociales

A.2 - Variations du produit intérieur brut
(Prix du marché de l'année 1980)

Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente	*1988 **	*1989 **	*1990 **	*1991 **	*1992 **
Activités primaires	**31,4**	**4,6**	**– 6,7**	**20,3**	**– 29**
Agriculture, sylviculture et pêche	31,4	4,6	– 6,7	20,3	– 29
Activités secondaires	**8,2**	**– 1,2**	**9,4**	**– 0,1**	**3,9**
Industrie extractive	14,4	– 19,8	10,4	– 9,5	8
Energie et eau (1)	7,3	5	6,4	1,8	5
Industrie manufacturière	6	– 0,6	11,9	2,2	4
Bâtiment et travaux publics	12,6	8,3	2,6	– 3,6	–
Activités tertiaires	**6,1**	**3,1**	**6**	**2,2**	**3,3**
Transports et communications	3,8	1,4	5,5	– 0,1	5
Autres services (2)	6,3	0,6	3,7	– 0,2	3
Commerce (3)	6,5	5,1	7,5	4,1	3
Produit intérieur brut marchand	**11,8**	**2**	**4,1**	**5,2**	**– 4,4**
Administrations publiques	**3,3**	**5**	**1,7**	**4,6**	**5**
Produit intérieur brut	**10,4**	**2,5**	**3,7**	**5,1**	**– 2,9**

(1) Combustibles solides, pétrole brut, raffinage de pétrole. électricité et eau.
(2) Hébergement et restauration, autres services marchands non financiers, institutions financières, services bancaires imputés.
(3) Commerce et droits et taxes sur importations nets des subventions.
(*) Chiffres rectifiés.
(**) Chiffres estimés.

Source : Ministère des affaires économiques et sociales

A.3 - Evolution du produit intérieur brut
(Prix courants)

En millions de dirhams	1988*	1989*	1990*	1991*	1992**
Activités primaires	**31.347**	**33.370**	**35.870**	**45.516**	**35.283**
Agriculture, sylviculture et pêche	31.347	33.370	35.870	45.516	35.283
Activités secondaires	**61.058**	**64.335**	**70.188**	**75.270**	**80.211**
Industrie extractive	5.377	5.173	5.355	4.599	4.419
Energie et eau	14.223	14.067	13.069	15.484	17.005
Industrie manufacturière	31.891	34.554	40.374	42.987	46.253
Bâtiment et travaux publics	9.567	10.541	11.490	12.200	12.534
Activités tertiaires	**69.919**	**73.417**	**82.591**	**91.489**	**99.454**
Transports et communications	12.030	12.736	14.128	14.859	16.531
Autres services	21.976	22.912	25.228	26.783	28.488
Commerce	35.913	37.769	43.235	49.847	54.435
Produit intérieur brut marchand	**162.324**	**171.122**	**188.649**	**212.275**	**214.948**
Administrations publiques	**19.906**	**22.809**	**25.341**	**28.482**	**30.624**
Produit intérieur brut	**182.230**	**193.931**	**213.990**	**240.757**	**245.572**

(1) Combustibles solides, pétrole brut, raffinage de pétrole, électricité et eau.
(2) Hébergement et restauration, autres services marchands non financiers, institutions financières, services bancaires imputés.
(3) Commerce et droits et taxes sur importations nets des subventions.
(*) Chiffres rectifiés
(**) *Chiffres estimés.*

Source : Ministère des affaires économiques et sociales

A.4 - Variations du produit intérieur brut
(Prix courants)

Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente	*1988 **	*1989*	*1990*	*1991*	*1992**
Activités primaires	**30,2**	**6,5**	**7,5**	**26,9**	**– 22,5**
Agriculture, sylviculture et pêche	30,2	6,5	7,5	26,9	– 22,5
Activités secondaires	**18,5**	**3,4**	**9,5**	**5,2**	**6,6**
Industrie extractive	31,4	– 3,8	3,5	– 14,1	– 3,9
Energie et eau	23,3	– 1,1	– 7,1	18,5	9,8
Industrie manufacturière	11,6	8,4	16,6	6,7	7,6
Bâtiment et travaux publics	29,4	10,2	9	6,2	2,7
Activités tertiaires	**10,5**	**5**	**12,5**	**10,8**	**8,7**
Transports et communications	14,5	5,9	10,9	5,2	11,3
Autres services	9,4	4,3	10,1	6,2	6,4
Commerce	9,9	5,2	14,5	15,3	9,2
Produit intérieur brut marchand	**16,9**	**5,4**	**10,2**	**12,5**	**1,3**
Administrations publiques	**11,7**	**14,6**	**11,1**	**12,4**	**7,5**
Produit intérieur brut	**16,3**	**6,4**	**10,3**	**12,5**	**2**

(1) Combustibles solides, pétrole brut, raffinage de pétrole, électricité et eau.
(2) Hébergement et restauration, autres services marchands non financiers, institutions financières, services bancaires imputés.
(3) Commerce et droits et taxes sur importations nets des subventions.
(*) Chiffres rectifiés
(**) Chiffres estimés

Source : Ministère des affaires économiques et sociales

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.5 - Revenu national brut disponible et son affectation
(Prix courants)

En millions de dirhams	1988*	1989*	1990*	1991*	1992**
Produit intérieur brut	182.230	193.931	213.990	240.757	245.572
Revenus nets de l'extérieur	4.382	3.524	10.451	9.271	9.924
Revenu national brut disponible	**186.612**	**197.455**	**224.441**	**250.028**	**255.496**
Consommation finale nationale	**144.024**	**157.608**	**171.696**	**197.540**	**199.409**
dont :					
- Ménages résidents	115.989	127.197	138.720	160.742	159.667
- Administrations publiques	28.035	30.411	32.976	36.798	39.742
Epargne nationale brute	**42.588**	**39.847**	**52.745**	**52.488**	**56.087**
Affectation du revenu national brut disponible	**186.612**	**197.455**	**224.441**	**250.028**	**255.496**

(*) Chiffres rectifiés.
(**) Chiffres estimés.

Source : Ministère des affaires économiques et sociales

A.6 - Compte de biens et services
(Prix courants)

En millions de dirhams	1988*	1989*	1990*	1991*	1992**
RESSOURCES					
Revenu national brut disponible	**186.612**	**197.455**	**224.441**	**250.028**	**255.496**
(-) Revenus nets de l'extérieur	4.382	3.524	10.451	9.271	9.924
Produit intérieur brut	**182.230**	**193.931**	**213.990**	**240.757**	**245.572**
Déficit en ressources	**57**	**9.612**	**11.286**	**11.847**	**12.206**
Importations de biens et services non facteurs	44.933	52.362	63.546	65.447	68.072
Exportations de biens et services non facteurs	44.876	42.750	52.260	53.600	55.866
Total des ressources disponibles	**182.287**	**203.543**	**225.276**	**252.604**	**257.778**
EMPLOIS					
Consommation totale	**144.024**	**157.608**	**171.696**	**197.540**	**199.409**
Consommation finale privée	115.989	127.197	138.720	160.742	159.667
Consommation publique	28.035	30.411	32.976	36.798	39.742
Investissements	**38.263**	**45.935**	**53.580**	**55.064**	**58.369**
Formation brute de capital fixe	37.235	44.174	51.005	53.792	57.369
Variation des stocks	+1.028	+1.761	+2.575	+1.272	+1.000
Total des emplois	**182.287**	**203.543**	**225.276**	**252.604**	**257.778**

(*) Chiffres rectifiés.
(**) Chiffres estimés
Source : Ministère des affaires économiques et sociales

A.7 - Investissements et épargne
(Prix courants)

En millions de dirhams	1988*	1989*	1990*	1991*	1992**
Epargne nationale brute	42.588	39.847	52.745	52.488	56.087
Transferts nets en capital reçus du reste du monde	228	240	240	208	111
Besoin de financement	–	5.848	595	2.368	2.171
Total des ressources	**42.816**	**45.935**	**53.580**	**55.064**	**58.369**
Formation brute de capital fixe	37.235	44.174	51.005	53 792	57.369
Variation des stocks	+1.028	+1.761	+2.575	+1.272	+1.000
Capacité de financement	4.553	–	–	–	–
Total des emplois	**42.816**	**45.935**	**53.580**	**55.064**	**58.369**

(*) Chiffres rectifiés
(**) Chiffres estimés.

Source : Ministère des affaires économiques et sociales

A. 8 - Evolution des superficies, des récoltes et des rendements des céréales principales

En milliers d'hectares, en milliers de quintaux et en quintaux à l'hectare	1990 - 1991			1991 - 1992		
	Superficie	Production	Rendement	Superficie	Production	Rendement
Blé tendre	1.396	27.232	19,5	1.140	8.804	7,7
Blé dur	1.245	22.158	17,8	1.088	6.818	6,3
Orge	2.357	32.525	13,8	2.233	10.807	4,8
Maïs	385	3.350	8,7	454	2.156	4,7
Total	**5.383**	**85.265**	**15,8**	**4.915**	**28.585**	**5,8**

Source : Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire

A. 9 - Commercialisation officielle des céréales

En milliers de quintaux	Juin 1990 à mai 1991	Juin 1991 à mai 1992	Juin à décembre 1992
Blé tendre	5.997	10.896	1.245
Blé dur	874	877	231
Orge	412	500	153
Maïs	668	251	370
Total	**7.951**	**12.524**	**1.999**

Source : Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses

A. 10 - Évolution des superficies, des récoltes et des rendements des légumineuses

En milliers d'hectares, en milliers de quintaux et en quintaux à l'hectare	1990 - 1991			1991 - 1992		
	Superficie	Production	Rendement	Superficie	Production	Rendement
Fèves	179	2.038	11,4	217	675	3,1
Pois chiches	84	665	7,9	79	263	3,3
Petits pois	62	677	10,9	41	104	2,5
Lentilles	48	512	10,7	43	191	4,4
Divers	73	593	8,1	70	312	4,5
Total	**446**	**4.485**	**10,1**	**450**	**1.545**	**3,4**

Source : Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire

A. 11 - Exportations de primeurs

En milliers de tonnes	Oct. 1989 à Sept. 1990		Oct. 1990 à Sept. 1991		Oct. 1991 à Sept. 1992	
	France	Total	France	Total	France	Total
Tomates	73	91	98	130	109	152
Pommes de terre	57	61	102	125	95	106
Autres légumes	8	10	13	15	12	14
Total	**138**	**162**	**213**	**270**	**216**	**272**

Source : Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire

A. 12 - Production et exportations d'agrumes

En milliers de tonnes	Oct.89 à Juil.90			Oct.90 à Juil.91			Oct.91 à Juil.92		
	Production	Exportations		Production	Exportations		Production	Exportations	
		CEE	Total		CEE	Total		CEE	Total
Oranges	787	247	316	1.097	383	536	784	294	356
Clémentines	225	61	109	311	86	138	273	97	164
Divers	50	9	11	60	9	12	53	8	11
Total	**1.062**	**317**	**436**	**1.468**	**478**	**686**	**1.110**	**399**	**531**

Source : Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 13 - Evolution des cultures de la betterave sucrière et de la production de sucre correspondante

	Superficies récoltées (hectares)	Récolte (tonnes)	Rendement (tonnes/ha)	Production de sucre (tonnes)
1990 - 1991				
Gharb	27.940	937.930	33,6	126.000
Tadla	21.420	993.370	46,4	122.000
Doukkala	16.600	960.610	57,9	133.000
Moulouya	3.260	144.180	44,2	17.000
Total	**69.220**	**3.036.090**	**43,9**	**398.000**
1991 - 1992				
Gharb	15.270	680.220	44,5	85.000
Tadla	17.340	801.990	46,3	99.000
Doukkala	17.320	1.180.800	68,2	165.000
Moulouya	2.200	96.950	44,1	11.000
Total	**52.130**	**2.759.960**	**52,9**	**360.000**

Source : Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire

A.14 - Evolution des cultures de la canne à sucre et de la production de sucre correspondante

	Superf. (hectares)		Rendement	Production	Production de sucre
	Plantée	Récoltée	(tonnes/ha)	(tonnes)	(tonnes)
1990					
Gharb	16.000	13.850	69,5	962.480	97.000
Moulouya	1.100	1.000	46,7	46.730	6.000
Total	**17.100**	**14.850**	**68**	**1.009.210**	**103.000**
1991					
Gharb	17.350	14.020	68,9	966.340	92.000
Moulouya	1.000	960	63,9	61.380	9.000
Total	**18.350**	**14.980**	**68,6**	**1.027.720**	**101.000**
1992					
Gharb	17.100	14.200	66,4	942.480	87.000
Moulouya	980	930	55,1	51.270	6.000
Total	**18.080**	**15.130**	**65,7**	**993.750**	**93.000**

Source : Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire

A.15 - Evolution des superficies, des récoltes et des rendements de coton brut (1)

En hectares, en quintaux et en quintaux à l'hectare	1990 - 1991			1991 - 1992		
	Superficie	Production	Rendement	Superficie	Production	Rendement
Tadla	7.400	137.000	18,5	2.000	24.000	12
Doukkala	1.200	16.000	13,3	300	3.000	10
Gharb	1.700	27.000	15,9	1.200	16.000	13,3
Haouz	1.800	41.000	22,8	800	12.000	15
Total	**12.100**	**221.000**	**18,3**	**4.300**	**55.000**	**12,8**

(1) Il s'agit de la production qui a commencé à la fin de la deuxième année citée.

Source : Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire

A.16 - Oléiculture (1)

En tonnes	1989 - 1990	1990 - 1991	1991 - 1992*
Production d'olives	390.000	550.000	380.000
Production d'huile	40.000	55.000	37.000

(*) Chiffres provisoires.
(1) Il s'agit de la production qui a commencé à la fin de la deuxième année citée.

Source : Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

A.17 - Evolution des superficies, des récoltes et des rendements des oléagineux

En milliers d'hectares, en milliers de quintaux et en quintaux à l'hectare	1990 - 1991			1991 - 1992		
	Superficie	Production	Rendement	Superficie	Production	Rendement
Tournesol	145	1.020	7	199	1.876	9,4
Arachide	18	205	11,4	23	348	15,1
Total	**163**	**1.225**	**7,5**	**222**	**2.224**	**10**

Source : Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

A. 18 - Production de vins

En milliers d'hectolitres	1990	1991	1992
Meknès	220	261	329
Kenitra	26	38	28
Casablanca	38	58	48
Oujda	16	33	30
Total	**300**	**390**	**435**

Source : Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire

A.19 - Elevage
- Recensement du cheptel -

En milliers de têtes	1990(1)	1991(2)	1992(2)
Bovins	3.346	3.438	3.286
Ovins	13.515	16.268	17.210
Caprins	5.335	4.981	5.465
Total	**22.196**	**24.687**	**25.961**

(1) Il s'agit du recensement effectué en octobre-novembre.
(2) Il s'agit du recensement effectué en mars-avril.

- Production de viande rouge

En milliers de tonnes	1990*	1991*	1992
Bovins	145	165	160
Ovins	96	90	90
Caprins	48	48	45
Autres viandes	27	29	30
Total	**316**	**332**	**325**

(*) Chiffres rectifiés.
(1) Selon la nouvelle série statistique.

Source : Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.20 - Pêches maritimes

En tonnes	1990	1991	1992
Production	**557.000**	**591.000**	**546.000**
- pêche hauturière	129.000	148.000	125.000
- pêche côtière	428.000	443.000	421.000
Consommation de produits frais	**172.000**	**150.000**	**183.000**
Transformation	**253.000**	**293.000**	**238.000**
Exportations	**186.800**	**217.400**	**188.000**
- Poisson frais et congelé	65.000	51.900	32.800
- Crustacés et mollusques	61.500	97.300	94.300
- Conserves	54.400	57.300	55.100
- Sous-produits	5.900	10.900	5.800

Source : Ministère des pêches maritimes et de la marine marchande

A. 21 - Evolution de la production et des exportations des principaux produits miniers

En milliers de tonnes	Production				Exportations			
	1989	1990	1991*	1992**	1989	1990	1991*	1992**
Anthracite	504,3	526	552,3	503	2,3	–	–	–
Pétrole brut	13	15	11,4	10	–	–	–	–
Indice d'extraction(1) (base 100 en 1987)	**86,2**	**100,6**	**88,1**	**92,3**	–	–	–	–
Phosphates secs	18.067	21.364	17.970	19.145	12.426	11.672	9.143	9.132
Barytine	403,2	363,6	434,7	401,6	388,3	373,4	444,9	337
Minerai de fer	176,1	149,5	98,7	82,6	84,7	67,6	67,5	50,7
Minerai de plomb	93,6	95,8	103,4	104,9	29,3	29,1	15,9	16,1
Manganèse chimique	33,7	49,5	59,3	44,3	43,2	42,5	42,8	31,3
Minerai de cuivre	41,8	39,7	39	34,5	39,5	38,3	38,8	41
Fluorine	105	86,5	74,6	85,5	108,3	81,5	81,6	78,2
Minerai de zinc	34,8	40,1	51,5	42,6	28,8	40,5	45,8	41,3

(1) Cet indice ne concerne que les produits miniers. Les substances à usage énergétique telles que l'anthracite et le pétrole sont comprises dans l'indice de l'énergie.
(*) Chiffres rectifiés.
(**) Chiffres provisoires.

Source : Ministère de l'énergie et des mines

A. 22 - Evolution des valeurs des principales productions minières (carreau-mine)(1)

En millions de dirhams	1989	1990	1991*	1992**	En % du total 1992
Phosphates	4.018,1	4.939,4	4.384	4.058,7	78,2
Minerai de plomb	316,9	325,2	262,6	231,8	4,5
Minerai de cuivre	218,7	198,8	199,3	172,7	3,3
Eaux minérales	166,1	173,3	174,2	174,2	3,3
Minerai de zinc	65,2	106,6	105	103,9	2
Fluorine	95	80,1	68,9	70,9	1,4
Manganèse chimique	44,9	46,4	96,1	82,6	1,6
Barytine	68,5	43,6	126.1	166,7	3,2
Minerai de fer	21,6	18,4	11.3	19,7	0,4
Divers(2)	79	88,8	110.4	110,2	2,1
Total	**5.094**	**6.020,6**	**5.537,9**	**5.191,4**	**100**

(1) Le prix carreau-mine est égal au prix F.O.B. de la tonne de minerai, diminué des frais de transport, de chargement et de déchargement occasionnés par le transfert du carreau de la mine jusqu'au port d'embarquement.
(2) A l'exclusion du plomb métal et de l'argent métal et non compris l'anthracite, le pétrole et le gaz naturel, ces substances étant comptabilisées dans la production du secteur "énergie".
(*) Chiffres rectifiés.
(**) Chiffres provisoires.

Source : Ministère de l'énergie et des mines

A. 23 - Evolution des indices de la production d'énergie

(Base 100 en 1987)	1989	1990	1991*	1992**	Variations en % 1992/1991
Indice général	**115,5**	**122,7**	**118,2**	**129,2**	**9,3**
- Charbon	79,5	82,9	86,9	89,2	2,6
- Pétrole raffiné	117,8	125,9	118,4	132,4	11,8
- Electricité	112,9	118,6	120	124,9	4,1

(*) Chiffres rectifiés.
(**) Chiffres estimés.

Source : Ministère des affaires économiques et sociales

A. 24 - Evolution de la production d'énergie

	Unités	1989	1990	1991*	1992**	Variations en % 1992/1991
Production d'anthracite	1.000 t	504,3	526	552,3	503	– 8,9
Production de pétrole brut	1.000 t	13	15	11,4	10	– 12,3
Production de gaz naturel	millions m^3	61,6	57	38,4	23,6	– 38,5
Production nette d'énergie électrique	Mkw/h	8.507	9.371	9.847	10.467	6,3
- origine hydraulique	Mkw/h	1.036	1.196	1.246	965	– 22,6
- origine thermique	Mkw/h	7.471	8.175	8.601	9.502	10,5

(*) Chiffres rectifiés.
(**) Chiffres provisoires.

Source : Ministère de l'énergie et des mines
Office national de l'électricité

A. 25 - Evolution de la balance énergétique

En milliers de "tonnes équivalent pétrole" (T.E.P.)	1989		1990		1991*		1992**	
	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
Consommation								
- Charbon	1.135	18,1	1.096	16,9	1.261	18,8	1.086	15,8
- Produits pétroliers(1)	4.798	76,4	5.030	77,5	5.096	75,9	5.524	80,2
- Gaz naturel	47	0,7	43	0,7	29	0,4	18	0,3
- Electricité hydraulique	301	4,8	317	4,9	329	4,9	255	3,7
Total	**6.281**	**100**	**6.486**	**100**	**6.715**	**100**	**6.883**	**100**
Dont fournis localement:								
- Anthracite	275	43,3	287	43,4	309	45,5	282	49,9
- Pétrole et gaz naturel	59	9,3	57	8,6	41	6	28	5
- Electricité hydraulique	301	47,4	317	48	329	48,5	255	45,1
Total	**635**	**100**	**661**	**100**	**679**	**100**	**565**	**100**
Déficit énergétique	**5.646**		**5.825**		**6.036**		**6.318**	
- En pourcentage de la consommation globale		89,9		89,8		89,9		91,8

(*) Chiffres rectifiés.
(**) Chiffres provisoires.
(1) A l'exclusion des produits pétroliers non énergétiques (bitumes, lubrifiants).

Source : Ministère de l'énergie et des mines

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 26 - Evolution de la consommation d'énergie

	1989	1990	1991*	1992**	Variations en % 1992 / 1991
Produits pétroliers					
- Produits blancs (1 000 m ³)	2.668	2.930	2.965	3.206	8,1
. Essence ordinaire	131	127	125	127	1,6
. Essence super	381	400	407	429	5,4
. Pétrole lampant	59	60	56	58	3,6
. Carburéacteur	267	313	231	278	20,3
. Gazole	1.830	2.030	2.146	2.314	7,8
- Produits noirs (1.000 t)					
. Fuel-oil [1]	2.056	2.011	1.984	2.158	8,8
- Gaz liquéfiés (1.000 t)	547	593	634	690	8,8
. Butane	502	543	580	625	7,8
. Propane	45	50	54	65	20,4
Electricité (millions kwh)	7.642	8.519	8.744	9.300	6,4
Charbon (1.000 t) [1]	1.795	1.738	2.002	1.600	– 20,1
. Anthracite	491	512	604	507	– 16,1
. Charbon importé	1.304	1.226	1.398	1.093	– 21,8

(*) Chiffres rectifiés.
(**) Chiffres provisoires.
(1) Y compris les besoins des centrales thermiques.

Sources : Ministère de l'énergie et des mines
Office national de l'électricité

A. 27 - Evolution des indices de la production industrielle

(Base 100 en 1987)	Pondération	1988	1989	1990	1991	1992	Variations en % 1992 / 1991
Ensemble des industries de transformation (sauf bâtiment et travaux publics)	**1.000**	**108**	**110,2**	**120**	**122,9**	**125**	**1,7**
. Industries alimentaires	101	105,3	104,1	106,2	110,2	110,2	–
. Autres produits des industries alimentaires	110	109,5	113,1	126,7	121	129,7	7,2
. Boissons et tabacs	58	112,6	112,7	120,3	129,5	126,8	– 2,1
. Produits textiles et bonneterie	140	103,1	102,4	109,6	113,5	116,6	2,7
. Habillement à l'exclusion des chaussures	62	97,7	102,9	102,2	95,1	105,6	11
. Cuir, articles et chaussures en cuir	26	108,7	113,7	111,4	124,6	124,5	– 0,1
. Bois et articles en bois	17	108,2	110,9	110,1	119,3	111,8	– 6,3
. Papier et carton	52	108,9	111,3	122,4	119,1	114,5	– 3,9
. Transformation des minéraux des carrières	91	114,2	130,1	153,2	171,7	174,4	1,6
. Produits de l'industrie métallique de base	44	116,5	133,3	132,1	141	136,8	– 3
. Ouvrages en métaux	50	105,1	110,9	117,8	125,9	143,1	13,7
. Machines et matériel d'équipement	18	94,2	90,3	98,2	103,4	107,4	3,9
. Matériel de transport	38	107,6	118,7	128,4	131,8	108,7	– 17,5
. Matériel électrique et électronique	39	95,9	107,1	116,3	110,2	98,7	– 10,4
. Matériel de bureau, de mesure, optique, horlogerie	2	98	133,4	149,8	175,4	216,9	23,7
. Produits de la chimie et parachimie	127	116,2	100,7	122	118,5	126,9	7,1
. Articles en caoutchouc et plastique	24	108	108	116,6	121,5	110,6	– 9
. Autres industries manufacturières	1	101,8	156,8	140,5	142	142,5	0,4

Source : Ministère des affaires économiques et sociales

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 28 - Evolution des entrées de touristes

	1988	1989	1990	1991	1992	Variations en % 1992/1991
I/ Touristes de nationalité étrangère	**2.056.012**	**2.612.657**	**3.091.941**	**3.239.109**	**3.367.055**	**4**
A. Tourisme de séjour	**1.978.420**	**2.515.251**	**2.978.356**	**3.190.381**	**3.252.062**	**1,9**
Pays d'Europe	**1.335.196**	**1.267.330**	**1.184.110**	**847.664**	**1.291.124**	**52,3**
. Français	485.002	466.662	451.817	290.630	428.983	47,6
. Espagnols	329.531	292.849	210.802	193.207	276.988	43,4
. Britanniques	108.791	93.598	89.467	58.473	95.267	62,9
. Allemands	168.254	159.823	161.186	108.462	184.645	70,2
. Italiens	66.129	74.491	80.372	67.505	113.348	41
. Autres	177.489	179.907	190.466	129.387	191.893	48,3
Pays arabes	**492.561**	**1.065.216**	**1.605.501**	**2.210.838**	**1.782.160**	**– 19,4**
. Maghreb	445.459	1.011.358	1.562.570	2.174.473	1.738.349	– 20,1
Pays d'Amérique	**91.074**	**116.456**	**115.408**	**69.085**	**118.112**	**71**
. Etats-Unis	66.564	84.560	83.816	48.034	89.536	86,4
Autres pays	**59.589**	**66.249**	**73.337**	**62.794**	**60.666**	**– 3,4**
B. Tourisme de croisière	**77.592**	**97.406**	**113.585**	**48.728**	**114.993**	**136**
II/ Résidents marocains à l'étranger	**862.791**	**953.178**	**1.045.830**	**971.858**	**1.137.691**	**17,1**
Total	**2.918.803**	**3.565.835**	**4.137.771**	**4.210.967**	**4.504.746**	**7**

Source : Ministère du commerce extérieur,
des investissements extérieurs et du tourisme

A. 29 - Evolution de l'indice du coût de la vie (210 articles)
(Base 100 : mai 1972 - avril 1973)

	1991		1992													Variations en %	
	Moy. annuelle	Déc	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moy. annuelle	Déc. 92 / Déc. 91	1992* / 1991*
Alimentation	470	478,3	478,6	479,1	489,2	498,2	493,5	494,5	491,6	495,7	499,6	501,2	499,7	497,5	493,2	+ 4,0	+ 4,9
Habillement	366,8	377,5	379,5	380,2	381,1	381,9	383,0	383,2	385,1	385,3	386,4	387,9	389,0	391,2	384,5	+ 3,6	+ 4,8
Habitation	380,9	387,9	388,9	390,0	392,2	392,6	393,1	393,3	394,3	395,6	397,3	398,1	398,7	399,5	394,5	+ 3,0	+ 3,6
Entretien, hygiène et soins	352,6	361,9	363,4	364,0	364,4	364,5	366,5	367,8	368,3	368,5	369,4	369,8	371,1	374,2	367,7	+ 6,1	+ 4,3
Transports, loisirs et divers	538,2	552,3	559,4	559,7	560,0	565,8	567,1	567,8	571,1	571,4	575,6	577,5	577,8	579,9	569,4	+ 5,0	+ 5,8
Indice général	**455,3**	**464,8**	**466,7**	**467,2**	**473,1**	**479,2**	**477,2**	**478,0**	**477,3**	**479,8**	**483,1**	**484,6**	**484,0**	**484,7**	**477,8**	**+ 6,2**	**+ 4,9**

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente*	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Alimentation	+ 0,7	+ 0,4	+ 2	+ 7,1	+ 8,6	+ 4,9
Habillement	+ 4,6	+ 5,1	+ 4,3	+ 6,1	+ 7,1	+ 4,8
Habitation	+ 4,1	+ 3,7	+ 4	+ 5,4	+ 8,2	+ 3,6
Entretien, hygiène et soins	+ 5,6	+ 3,9	+ 5,2	+ 6,2	+ 6,7	+ 4,3
Transports, loisirs et divers	+ 6,6	+ 5,4	+ 4,8	+ 6,7	+ 7,7	+ 5,8
Indice général	**+ 2,8**	**+ 2,3**	**+ 3,1**	**+ 6,7**	**+ 8,2**	**+ 4,9**

(*) Moyenne annuelle.

Source : Ministère des affaires économiques et sociales

A. 30 - Evolution de l'indice des prix de gros (231 articles)
(Base 100 = 1977)

	1991		1992												Variations en %	
	Moy. annuelle	Déc	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moy. annuelle	Déc. 92 / Déc. 91	1992* / 1991*
Secteur agricole	**289**	**289,2**	**288,1**	**290**	**298,4**	**301,4**	**292,9**	**301,5**	**294,9**	**301,6**	**302,7**	**299**	**296,4**	**301,7**	**297,4**	+ 4,3	+ 2,9
Céréales et légumineuses sèches	262,5	259,4	268,1	281,1	293,2	292,3	291,5	284,6	287,7	284,3	285,1	292,4	296,1	304,8	288,4	+ 17,5	+ 9,9
Cultures industrielles et oléagineuses	247,9	251,4	253,4	254,8	260	259,3	259,3	258,6	259,7	252,7	258,8	259,2	267,5	275,3	259,9	+ 9,5	+ 4,8
Cultures maraîchères	330,6	340,7	338	340	352,2	345,7	343	350	345,2	333,1	330,8	332,4	334,5	337,5	312,3	– 1	– 5,5
Produits de l'arboriculture et viticulture	324,8	294,4	303,4	308,9	314,8	314,3	313,7	325,5	324	317,1	314,1	324,4	322,8	327,6	317,6	+ 11,3	– 2,2
Produits de l'élevage	224,1	232,7	223,2	213,3	218,6	226,4	207,3	212,1	221	261,9	252,3	239,4	227,4	225,7	227,4	– 3	+ 1,5
Produits de la sylviculture	348,9	355,6	356,5	359,4	359,5	359	358,9	358,7	358,5	361	360,6	360,6	360,9	361,5	359,6	+ 1,7	+ 3,1
Produits de la pêche	436,5	439	418,8	421,6	440,7	468	427,9	504,5	406	418,1	450,6	408,8	386,5	406,5	429,8	– 7,4	– 1,5
Secteur industriel	**300,4**	**304,4**	**304,6**	**304,5**	**304,4**	**306,8**	**306,5**	**307,3**	**307,2**	**308,8**	**310,8**	**312**	**315,2**	**315,9**	**308,7**	+ 3,8	+ 2,8
Energie	378	382,6	382,8	382,8	382,8	382,8	382,8	382,8	382,8	382,8	388	389,2	389,2	389,2	384,8	+ 1,7	+ 1,8
Industries alimentaires	273	277,5	277,7	276,7	276,3	278,1	277,2	279,1	278,6	281,8	283,8	285	284,6	285,1	280,3	+ 2,7	+ 2,7
Habillement et textiles	207,9	207,2	207,2	207,4	207,6	208,2	208,2	208,2	208,2	208,2	212,5	212,5	243,1	243,1	214,5	+ 17,3	+ 3,2
Industries métallurgiques	370,9	373,5	373,7	373,8	374,1	382,8	382,8	382,8	382,8	383,8	383,7	386,8	386,8	388,1	381,8	+ 3,9	+ 3
Autres industries légères	313,2	320,1	320,3	321,7	321,9	322,8	322,9	323,1	323,1	324,2	324,4	324,5	323,3	324,8	323,1	+ 1,5	+ 3,2
Ensemble	**295,9**	**298,4**	**298**	**298,7**	**302**	**304,7**	**301,1**	**305**	**302,3**	**306**	**307,6**	**306,8**	**307,7**	**310,3**	**304,2**	+ 4	+ 2,8

(*) Moyenne annuelle.
Source : Ministère des affaires économiques et sociales

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 31 - Balance du commerce extérieur

En milliers de tonnes et en millions de dirhams	1990		1991		1992*	
	Tonnage	Valeur	Tonnage	Valeur	Tonnage	Valeur
Importations C.A.F.	16.145	57.023	16.285	59.720	19.698	62.805
Exportations F.O.B.	18.924	34.858	16.958	37.283	16.450	33.959
Solde	+ 2.779	– 22.165	– 673	– 22.437	3.248	– 28.846
Couverture en %	–	61.1	–	62,4	–	54,1

(*) Chiffres provisoires.

Source : Office des changes

A. 32 - Importations C.A.F.

En milliers de tonnes et en millions de dirhams	1991			1992*		
	Tonnage 1000 t.	Valeur		Tonnage 1000 t.	Valeur	
		M.DH	En % du total		M.DH	En % du total
Alimentation, boissons et tabacs	**2.411**	**5.146**	**8,6**	**3.871**	**7.619**	**12,1**
Energie et lubrifiants	**7.290**	**8.631**	**14,4**	**8.288**	**9.598**	**15,3**
. Huile brute de pétrole	5.048	6.580	11	6.728	8.007	12,7
Produits bruts	**3.346**	**7.023**	**11,8**	**4.119**	**6.939**	**11,1**
. d'origine animale et végétale	922	3.886	6,5	1.242	4.192	6,7
. d'origine minérale	2.424	3.137	5,3	2.877	2.747	4,4
Demi-produits	**2.905**	**15.238**	**25,5**	**3.067**	**14.777**	**23,5**
Produits finis	**333**	**23.682**	**39,7**	**353**	**23.872**	**38**
. biens d'équipement	208	16.236	27,2	228	16.780	26,7
- agricoles	(16)	(752)	(1,3)	(9)	(415)	(0,7)
- industriels	(192)	(15.484)	(25,9)	(219)	(16.365)	(26)
. biens de consommation	125	7.446	12,5	125	7.092	11,3
Total	**16.285**	**59.720**	**100**	**19.698**	**62.805**	**100**

(*) Chiffres provisoires.

Source : Office des changes

A. 33 - Importations par principaux produits

En millions de dirhams	1989	1990	1991	1992*
Alimentation, boissons et tabacs	**4.992**	**4.801,1**	**5.145,5**	**7.618,6**
Blé	1.817,9	1.409,6	1.314,2	2.736,4
Sucre	672,6	666,5	592,7	808
Produits laitiers	564,3	622,9	611,4	842,2
Thé	619,4	584,7	526,1	630,7
Tabacs	460,4	360,1	673,6	564,9
Autres produits	857,4	1.157,3	1.427,5	2.036,4
Energie et lubrifiants	**7.156,8**	**9.652,2**	**8.631,2**	**9.598,3**
Huile brute de pétrole	6.093,8	8.141,6	6.579,5	8.007,3
Autres produits	1.063	1.510,6	2.051,7	1.591

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

En millions de dirhams	1989	1990	1991	1992*
Produits bruts	**5.332**	**6.885,5**	**7.023,4**	**6.938,7**
Huiles végétales brutes et graines oléagineuses	900,5	657,3	851,9	992,5
Bois bruts	1.234,3	1.506,1	1.342,9	1.665,9
Fibres textiles et coton	1.031,2	1.192,5	1.338,9	1.194,3
Soufre brut	1.046,7	2.373,6	2.191,1	1.829,2
Autres produits	1.119,3	1.156	1.298,6	1.256,8
Demi-produits	**12.135,3**	**13.752,8**	**15.237,7**	**14.776,8**
Fils, barres, palplanches, profilés en fer ou en acier	503	579,2	907	1.048,4
Plât, tôles, feuillards en fer ou en acier	1.074,2	1.211,8	1.015,9	1.100,4
Produits chimiques, engrais, matières colorantes, désinfectants	2.903,1	4.858	3.776	3.515,3
Matières plastiques artificielles	1.132,3	1.417,9	1.433,2	1.458,7
Fils de fibres et de coton	706,7	776,7	1.495,3	858,7
Papier et cartons	759,7	853,9	1.016,5	1.114,5
Fer et acier	1.254,6	1.107	1.142,4	869,2
Autres produits	3.801,7	2.948,3	4.451,4	4.811,6
Biens d'équipement	**11.960,1**	**15.301,2**	**16.235,9**	**16.780,4**
Agricoles	461,9	553,9	751,5	415
Industriels	11.498,2	14.747,3	15.484,4	16.365,4
Biens de consommation	**5.018,2**	**6.630,1**	**7.446,1**	**7.091,7**
Voitures de tourisme	624,2	932,8	1.118,2	810,8
Tissus de fibres et de coton	935	1.348,8	1.495,3	1.308,9
Ouvrages en matières plastiques	281,2	357,3	406	450,4
Médicaments	452,1	598,3	645,2	750,3
Autres produits	2.725,7	3.392,9	3.781,4	3.771,3
Total	**46.594,4**	**57.022,9**	**59.719,8**	**62.804,5**

(*) Chiffres provisoires.

Source : Office des changes

A. 34 - Exportations F.O.B.

En milliers de tonnes et en millions de dirhams	1991			1992*		
	Tonnage 1000 t.	Valeur		Tonnage 1000 t.	Valeur	
		M.DH	En % du total		M.DH	En % du total
Alimentation, boissons et tabacs	**1.427**	**10.412**	**27,9**	**1.141**	**8.966**	**26,4**
Energie et lubrifiants	**481**	**936**	**2,5**	**607**	**1.068**	**3,1**
Produits bruts	**11.256**	**5.248**	**14,1**	**11.111**	**4.813**	**14,2**
. d'origine animale et végétale	130	1.134	3,1	128	1.120	3,3
. d'origine minérale	11.126	4.114	11	10.983	3.693	10,9
Demi-produits	**3.681**	**9.458**	**25,4**	**3.484**	**8.152**	**24**
Produits finis	**113**	**11.229**	**30,1**	**107**	**10.960**	**32,3**
. biens d'équipement	24	1.525	4,1	20	1.482	4,4
. biens de consommation	89	9.704	26	87	9.478	27,9
Total	**16.958**	**37.283**	**100**	**16.450**	**33.959**	**100**

(*) Chiffres provisoires.

Source : Office des changes

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 35 - Exportations par principaux produits

En millions de dirhams	1989	1990	1991	1992*
Alimentation, boissons et tabacs	**7.260,6**	**8.635,7**	**10.411,9**	**8.966,3**
Agrumes	1.168,3	1.396,5	1.819	1.461,5
Primeurs	731,9	870,1	1.173,4	1.091,8
Poissons en conserve	1.002,2	1.168,9	1.347,1	1.360,4
Poissons frais	1.018	1.389	1.205,1	870,6
Crustacés, mollusques et coquillages	1.563,1	1.756,9	2.729,4	2.500,7
Conserves de légumes et de fruits	817,5	1.046,9	1.086,7	885
Autres produits	959,6	1.007,4	1.051,2	796,3
Energie et lubrifiants	**732,7**	**1.250,2**	**936,4**	**1.068,4**
Produits bruts d'origine animale et végétale	**1.323,1**	**1.484,8**	**1.133,9**	**1.119,5**
Pâte à papier	499,8	411,3	287,7	321,1
Plantes et fleurs	172	226,8	229,8	247,9
Agar-agar	95,1	101,4	109,9	100,7
Autres produits	556,2	745,3	506,5	449,8
Produits d'origine minérale	**5.252,3**	**4.666**	**4.114**	**3.692,9**
Phosphates	4.148	3.600	3.015,6	2.621
Autres minerais	1.104,3	1.066	1.098,4	1.071,9
Demi-produits	**5.940,4**	**8.768,1**	**9.457,9**	**8.151,9**
Acide phosphorique	1.454	2.868	3.716	3.424,9
Engrais naturels et chimiques	2.653,2	3.387	3.316,1	2.445,8
Plomb et argent bruts	536,5	588,5	471,9	367,7
Fils de fibres et de coton	415,7	545,1	502,4	528,1
Autres produits	881	1.379,5	1.451,5	1.385,4
Biens d'équipement	**986,1**	**1.257,8**	**1.525,4**	**1.481,7**
Biens de consommation	**6.775,4**	**8.795**	**9.703,8**	**9.478**
Vêtements confectionnés	2.557,4	3.636,9	4.187,4	4.136,8
Articles de bonneterie	1.387,1	1.914,8	2.164,6	2.406,5
Tapis	517	454,9	370,5	312,4
Chaussures	530,8	646,5	707,3	560,2
Tissus de fibres et de coton	210,8	328,7	291,4	235,7
Autres produits	1.572,3	1.813,2	1.982,6	1.826,4
Total	**28.270,6**	**34.857,6**	**37.283,3**	**33.958,7**

(*) Chiffres provisoires.

Source : Office des changes

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 36 - Répartition géographique des échanges

En millions de dirhams	Importations C.A.F.		Exportations F.O.B		Soldes	
	1991	1992*	1991	1992*	1991	1992*
Communauté économique européenne	**33.304**	**33.846**	**23.248**	**21.747**	**– 10.056**	**– 12.099**
France	14.449	14.948	11.855	11.129	– 2.594	– 3.819
Espagne	4.940	5.361	3.283	3.066	– 1.657	– 2.295
Allemagne	3.529	3.727	1.819	1.605	– 1.710	– 2.122
Italie	4.153	3.902	2.309	1.894	– 1.844	– 2.008
Grande-Bretagne	2.065	1.720	1.022	1.137	– 1.043	– 583
Pays-Bas	1.536	1.530	922	1.062	– 614	– 468
U.E. Belgo-luxembourgeoise	1.721	1.703	1.273	1.176	– 448	– 527
Autres pays de la C.E.E.	911	955	765	678	– 146	– 277
Autres pays partenaires	**26.416**	**28.959**	**14.035**	**12.212**	**– 12.381**	**– 16.747**
Pays arabes	7.658	8.436	4.065	2.902	– 3.593	– 5.534
Etats-Unis	3.485	3.714	937	1.272	– 2.548	– 2.442
Ex-Union soviétique	1.276	876	7	7	– 1.269	– 869
Japon	1.282	1.317	1.949	1.678	+ 667	+ 361
Inde	125	157	2.609	2.024	+ 2.484	+ 1.867
Canada	1.967	1.339	215	203	– 1.752	– 1.136
Suède	1.202	1.135	186	144	– 1.016	– 991
Brésil	1.408	1.300	199	190	– 1.209	– 1.110
Chine	1.238	1.246	282	262	– 956	– 984
Suisse	845	878	184	154	– 661	– 724
Divers	5.930	8.561	3.402	3.376	– 2.528	– 5.185
Total	**59.720**	**62.805**	**37.283**	**33.959**	**– 22.437**	**– 28.846**

(*) Chiffres provisoires.

Source : Office des changes

A. 37 - Balance des paiements avec l'étranger

En millions de dirhams	1991			1992*		
	Recettes	Dépenses	Soldes	Recettes	Dépenses	Soldes
A. Biens et services	**54.993,3**	**78.400,2**	**– 23.406,9**	**56.980**	**81.127**	**– 24.147**
Marchandises FOB	37.245,5	54.443,1	– 17.197,6	33.780	56.230	– 22.450
Frais de transports et d'assurances sur expéditions internationales	1.834,4	5.393,4	– 3.559	1.931	5.652	– 3.721
Autres transports	723,5	497,9	+ 225,6	760	520	+ 240
Voyages	8.822,2	1.680,5	+ 7.141,7	11.706	2.000	+ 9.706
Revenus des investissements	1.733,3	11.444,9	– 9.711,6	2.530	11.725	– 9.195
Transactions gouvernementales	1.092,5	3.591,2	– 2.498,7	2.323	3.600	– 1.277
Autres services	3.541,9	1.349,2	+ 2.192,7	3.950	1.400	+ 2.550

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

En millions de dirhams	1991			1992*		
	Recettes	Dépenses	Soldes	Recettes	Dépenses	Soldes
B. Paiements de transferts	**20.512,2**	**745,2**	**+ 19.767**	**20.930**	**770**	**+ 20.160**
Privés	18.988	249,4	+ 18.738,6	20.120	260	+ 19.860
Publics	1.524,2	495,8	+ 1.028,4	810	510	+ 300
Compte courant (A+B)	**75.505,5**	**79.145,4**	**– 3.639,9**	**77.910**	**81.897**	**– 3.987**
C. Capitaux non monétaires	**21.910,2**	**9.970,5**	**+ 11.939,7**	**22.678**	**11.857**	**+ 10.821**
Privés	4.001,2	1.321,3	+ 2.679,9	7.856	1.387	+ 6.469
Publics	17.909	8.649,2	+ 9.259,8	14.822	10.470	+ 4.352
D. Facilités du F.M.I.	**–**	**1.494,1**	**– 1.494,1**	**221**	**1.221**	**– 1.000**
Total	**97.415,7**	**90.610**	**+ 6.805,7**	**100.809**	**94.975**	**+ 5.834**

(*) Chiffres provisoires.

Source : Office des changes

A. 38 - Prévisions de dépenses du budget général

En millions de dirhams	Loi de finances 1991	Loi de finances 1992
Dépenses de fonctionnement	**33.120**	**37.288**
Pouvoirs publics	291	318
Personnel des ministères	22.754	25.430
Matériel et interventions	6.667	7.500
Charges communes	2.412	2.959
Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	996	1.081
Dépenses de la dette	**24.604**	**22.437**
Dépenses d'équipement	**12.900**	**13.592**
Dépenses totales	**70.624**	**73.317**

Source : Ministère des finances

A. 39 - Prévisions de recettes du budget général

En millions de dirhams	Loi de finances 1991	Loi de finances 1992
Impôts directs	12.900	15.973
Droits de douane	11.685	14.527
Impôts indirects	16.334	18.832
Enregistrement et timbre	2.445	2.915
Domaines	192	146
Monopoles et exploitations	2.596	3.002
Produits divers	1.958	2.226
Recettes en atténuation de dépenses	54	56
Recettes exceptionnelles	1 000	1.000
Recettes d'emprunt	20.890	14.700
Fonds de concours	—	—
Recettes d'ordre	50	50
Recettes totales	**70.104**	**73.427**

Source : Ministère des finances

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 40 - Evolution des ressources et des charges du Trésor

En millions de dirhams	Situation à fin 1991*	Situation à fin 1992**
I. RESSOURCES ORDINAIRES	**55.537**	**63.550**
Impôts directs	13.438	16.789
Droits de douane	11.465	12.286
Impôts indirects	18.151	20.279
Enregistrement et timbre	2.590	2.658
Monopoles et exploitations	2.258	2.297
Domaines	113	137
Autres recettes	2.112	2.723
Contributions O.C.P.	600	510
Produits pétroliers	4.744	5.851
Contribution libératoire	66	20
II. CHARGES (1)	**62.464**	**67.606**
Dépenses ordinaires	47.406	50.523
Intérêts de la dette publique	13.308	13.527
. intérieure	(5.443)	(5.988)
. extérieure (1)	(7.865)	(7.539)
Fonctionnement	32.906	35.416
Subventions des prix à la consommation	1.192	1.580
Solde ordinaire	**+ 8.131**	**+ 13.027**
Dépenses d'investissement	**15.058**	**17.083**
Déficit budgétaire (Base ordonnancements)	**– 6.927**	**– 4.056**
III. VARIATION DES ARRIERES	**– 590**	**– 1.133**
Besoin de financement (I-II + III)	**– 7.517**	**– 5.189**
Financement net	**7.517**	**5.189**
Financement extérieur	5.624	278
Dons	4.993	–
Emprunts extérieurs nets (après rééchelonnement)	631	278
F.M.I.	– 1.494	– 1.000
Financement intérieur	3.387	5.911
Emprunts intérieurs	576	1.808
Financement monétaire	2.811	4.103
Dont : (Bank Al-Maghrib)	(760)	(– 2.101)
(Banques)	(1.418)	(6.113)
(Dépôts au Trésor et au C.C.P)	(633)	(91)

(1) Avant rééchelonnement des intérêts de la dette extérieure.
(*) Chiffres réctifiés.
(**) Chiffres provisoires.

Source : Ministère des finances

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.41 - Evolution de la masse monétaire et de ses composantes

En millions de dirhams	Fin décembre 1991			Fin décembre 1992		
	Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles	
	M.DH	M.DH	%	M.DH	M.DH	%
Monnaie fiduciaire	**34.269**	**4.726**	**16**	**35.745**	**1.476**	**4,3**
Monnaie scripturale	**69.411**	**8.295**	**13,6**	**74.337**	**4.926**	**7,1**
Dépôts :						
- à Bank Al-Maghrib	1.184	76	6,9	1.140	– 44	– 3,7
- dans les banques	61.757	7.586	14	66.636	4.879	7,9
- au C.C.P. et au Trésor ...	6.470	633	10,8	6.561	91	1,4
A. Disponibilités monétaires .	**103.680**	**13.021**	**14,4**	**110.082**	**6.402**	**6,2**
B. Quasi-monnaie	**30.383**	**6.240**	**25,8**	**36.425**	**6.042**	**19,9**
Masse monétaire (A+B)	**134.063**	**19.261**	**16,8**	**146.507**	**12.444**	**9,3**

En pourcentage de la masse monétaire	1990	1991	1992
Monnaie fiduciaire	25,8	25,5	24,4
Monnaie scripturale	53,2	51,8	50,7
Quasi-monnaie	21	22,7	24,9

Source : Bank Al-Maghrib

A. 42 - Evolution des contreparties de la masse monétaire

En millions de dirhams	Fin décembre 1991			Fin décembre 1992		
	Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles	
	M.DH	M.DH	%	M.DH	M.DH	%
Avoirs extérieurs nets	**27.873**	**6.812**	**32,3**	**33.707**	**5.834**	**20,9**
. Bank Al-Maghrib	24.435	7.836	47,2	31.504	7.069	28,9
. Banques de dépôts	3.438	– 1.024	– 22,9	2.203	– 1.235	– 35,9
Créances sur le Trésor	**51.367**	**2.811**	**5,8**	**55.470**	**4.103**	**8**
. Créances propres de Bank Al-Maghrib	11.462	760	7,1	9.361	– 2.101	– 18,3
. Banques (portefeuille d'effets publics)	33.375	1.412	4,4	39.515	6.140	18,4
. Dépôts auprès des comptables publics	6.530	639	10,8	6.594	64	1
(dont banques)	(60)	(6)	(11,1)	(33)	(– 27)	(– 45)
Crédits à l'économie	**59.235**	**15.361**	**35**	**66.020**	**6.785**	**11,5**
. Bank Al-Maghrib	10.735	956	9,8	9.439	– 1.296	– 12,1
. Banques de dépôts	48.500	14.405	42,2	56.581	8.081	16,7
Total des contreparties	**138.475**	**24.984**	**22**	**155.197**	**16.722**	**12,1**
Divers (ajustement)	– 4.412			– 8.690		

En pourcentage du total des contreparties	1990	1991	1992
Avoirs extérieurs nets	18,6	20,1	21,7
Créances sur le Trésor	42,8	37,1	35,8
Crédits à l'économie	38,6	42,8	42,5

Source : Bank Al-Maghrib

A. 43 - *Evolution des disponibilités monétaires et quasi monétaires* des entreprises et des particuliers

En millions de dirhams	1991	1992											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Monnaie fiduciaire	34.269	34.331	34.272	34.612	34.602	34.034	34.834	36.566	37.381	36.410	35.980	35.182	35.745
Monnaie scripturale	69.411	67.994	69.814	69.976	70.668	70.834	70.640	72.801	72.757	72.357	72.205	72.159	74.337
Total des disponibilités monétaires	**103.680**	**102.325**	**104.086**	**104.588**	**105.270**	**104.868**	**105.474**	**109.367**	**110.138**	**108.767**	**108.185**	**107.341**	**110.082**
Quasi-monnaie	30.383	30.637	30.639	30.778	31.160	31.623	31.552	31.458	32.601	33.428	34.882	35.765	36.425
Total des disponibilités monétaires et quasi monétaires ..	**134.063**	**132.962**	**134.725**	**135.366**	**136.430**	**136.491**	**137.026**	**140.825**	**142.739**	**142.195**	**143.067**	**143.106**	**146.507**

Source : Bank Al-Maghrib

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 44 - Evolution de la circulation fiduciaire

En millions de dirhams	1991	1992											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Billets en circulation	35.159	35.060	35.289	35.440	35.324	35.299	35.816	37.499	38.527	37.473	37.049	36.152	36.564
Monnaies divisionnaires..	474	476	477	480	484	483	485	492	499	506	510	511	511
Total	**35.633**	**35.536**	**35.766**	**35.920**	**35.808**	**35.782**	**36.301**	**37.991**	**39.026**	**37.979**	**37.559**	**36.663**	**37.075**
à déduire : Encaisses des banques et des comptables publics.	– 1.364	– 1.205	– 1.494	– 1.308	– 1.206	– 1.748	– 1.467	– 1.425	– 1.645	– 1.569	– 1.579	– 1.481	– 1.330
Total	**34.269**	**34.331**	**34.272**	**34.612**	**34.602**	**34.034**	**34.834**	**36.566**	**37.381**	**36.410**	**35.980**	**35.182**	**35.745**

Source : Bank Al-Maghrib

A. 45 - Evolution de la monnaie scripturale et de la quasi-monnaie

En millions de dirhams	1991	1992											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Monnaie scripturale													
Dépôts à vue à l'Institut d'émission	1.184	1.211	1.849	1.902	1.652	1.675	1.556	1.417	1.482	1.464	1.274	1.302	1.140
Dépôts à vue dans les banques de dépôts	61.757	60.787	62.112	62.170	63.026	63.106	63.491	65.294	65.138	64.585	64.355	64.377	66.636
Total des dépôts à vue du système bancaire	**62.941**	**61.998**	**63.961**	**64.072**	**64.678**	**64.781**	**65.047**	**66.711**	**66.620**	**66.049**	**65.629**	**65.679**	**67.776**
Dépôts aux Chèques postaux	1.777	1.557	1.548	1.542	1.496	1.497	1.574	1.558	1.580	1.835	1.560	1.512	1.520
Dépôts au Trésor	4.693	4.439	4.305	4.362	4.494	4.556	4.046	4.532	4.557	4.455	5.016	4.968	5.041
Total	**6.470**	**5.996**	**5.853**	**5.904**	**5.990**	**6.053**	**5.593**	**6.090**	**6.137**	**6.308**	**6.576**	**6.480**	**6.561**
Quasi-monnaie													
Dépôts à terme	30.383	30.637	30.639	30.778	31.160	31.623	31.552	31.458	32.601	33.428	34.882	35.765	36.425
Total	**30.383**	**30.637**	**30.639**	**30.778**	**31.160**	**31.623**	**31.552**	**31.458**	**32.601**	**33.428**	**34.882**	**35.765**	**36.425**
Total général	**99.794**	**98.631**	**100.453**	**100.754**	**101.828**	**102.457**	**102.192**	**104.259**	**105.358**	**105.785**	**107.087**	**107.924**	**110.762**

Source : Bank Al-Maghrib.

A. 46 - Evolution des dépôts à vue dans les banques de dépôts

En millions de dirhams	1991	1992											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Comptes de chèques	31.057	31.103	31.619	32.050	32.522	32.949	33.810	34.594	33.663	33.373	33.634	33.313	33.715
Comptes courants	15.618	14.729	15.377	15.213	15.242	15.287	14.370	15.233	16.040	16.239	15.656	15.655	17.239
Comptes sur carnets	11.555	11.800	11.885	11.939	12.071	11.929	11.874	11.890	11.807	11.804	11.968	11.973	12.008
Autres dépôts	3.527	3.155	3.231	2.968	3.191	2.941	3.437	3.577	3.628	3.169	3.097	3.436	3.674
Total	**61.757**	**60.787**	**62.112**	**62.170**	**63.026**	**63.106**	**63.491**	**65.294**	**65.138**	**64.585**	**64.355**	**64.377**	**66.636**

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 47 - Evolution des contreparties des disponibilités monétaires et quasi-monétaires

En millions de dirhams	1991	1992											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Avoirs extérieurs nets (1)													
Institut d'émission	24.435	24.427	24.564	24.980	25.200	25.009	26.337	26.932	27.569	30.527	31.165	30.451	31.504
Banques de dépôts (1) ...	3.438	3.272	3.428	3.116	3.196	2.910	3.012	3.319	3.199	2.771	2.371	2.226	2.203
Total	**27.873**	**27.699**	**27.992**	**28.096**	**28.396**	**27.919**	**29.349**	**30.251**	**30.768**	**33.298**	**33.536**	**32.677**	**33.707**
Créances sur le Trésor													
Créances nettes de l'Institut d'émission ...	11.462	11.941	11.605	11.838	11.935	11.502	11.721	11.541	11.557	11.474	7.359	9.133	9.361
Portefeuille d'effets publics du système bancaire	33.375	34.580	36.569	34.133	36.016	35.752	33.980	36.635	38.484	35.374	38.558	38.184	39.515
Dépôts des banques au Trésor	60	35	32	47	35	34	53	31	91	52	26	36	33
Créances des entreprises et des particuliers	6.470	5.996	5.853	5.904	5.990	6.053	5.593	6.090	6.137	6.308	6.576	6.480	6.561
Total	**51.367**	**52.552**	**54.059**	**51.922**	**53.976**	**53.341**	**51.347**	**54.297**	**56.269**	**53.208**	**52.519**	**53.833**	**55.470**
Crédits à l'économie (2)													
Institut d'émission	10.735	10.691	11.280	10.065	9.868	10.935	10.408	10.410	10.166	10.231	11.321	9.899	9439
Banques de dépôts	48.500	48.071	47.996	49.075	50.689	50.412	52.075	53.030	52.563	53.287	53.728	54.921	56.581
Total	**59.235**	**58.762**	**59.276**	**59.140**	**60.557**	**61.347**	**62.483**	**63.440**	**62.729**	**63.518**	**65.049**	**64.820**	**66.020**
Total des contreparties.	**138.475**	**139.013**	**141.327**	**139.158**	**142.929**	**142.607**	**143.179**	**147.988**	**149.766**	**150.024**	**151.104**	**151.330**	**155.197**
Balance des éléments divers	– 4.412	– 6.051	– 6.602	– 3.792	– 6.499	– 6.116	– 6.153	– 7.163	– 7.027	– 7.829	– 8.037	– 8.224	– 8.690
Total des disponibilités monétaires et quasi-monétaires	**134.063**	**132.962**	**134.725**	**135.366**	**136.430**	**136.491**	**137.026**	**140.825**	**142.739**	**142.195**	**143.067**	**143.106**	**146.507**

(1) Y compris les créances nées sur l'étranger.
(2) Non compris les créances nées sur l'étranger.

Source : Bank Al-Maghrib.

A. 48 - Evolution des avoirs extérieurs (1)

En millions de dirhams	1991	1992											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Réserves internationales													
.Avoirs en or de l'Institut d'émission	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125
.Avoirs en devises convertibles de l'Institut d'émission	23.828	23.919	23.892	24.408	24.655	24.443	25.771	26.552	27.021	30.079	30.619	30.014	31.093
.Disponibilités en D.T.S ...	1.199	1.105	1.260	1.260	1.262	1.228	1.209	1.090	1.034	1.053	1.074	1.057	700
.Souscription tranche de réserve F.M.I.	390	390	390	390	390	390	390	390	390	390	390	390	761
.Souscription F.M.A.	240	248	250	250	250	249	245	242	240	244	249	252	257
Total	**25.782**	**25.787**	**25.917**	**26.433**	**26.682**	**26.435**	**27.740**	**28.399**	**28.810**	**31.891**	**32.457**	**31.838**	**32.936**

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

En millions de dirhams	1991	1992										
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Autres avoirs extérieurs													
.Devises inconvertibles de l'Institut d'émission	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
.Avoirs extérieurs bruts des banques de dépôts .	5.617	5.432	5.624	5.359	5.536	5.254	5.385	5.767	5.863	5.555	5.334	5.294	5.408
Total	5.635	5.450	5.642	5.377	5.554	5.272	5.403	5.785	5.881	5.573	5.352	5.312	5.426
Total des avoirs bruts	31.417	31.237	31.559	31.810	32.236	31.707	33.143	34.184	34.691	37.464	37.809	37.150	38.362
Engagements extérieurs													
.Recours aux organismes internationaux	193	193	193	193	193	193	193	192	192	193	193	193	193
.Autres engagements de l'Institut d'émission	1.172	1.185	1.178	1.278	1.307	1.251	1.228	1.293	1.067	1.189	1.117	1.212	1.257
.Engagements des banques de dépôts	2.179	2.160	2.196	2.243	2.340	2.344	2.373	2.448	2.664	2.784	2.963	3.068	3.205
Total	3.544	3.538	3.567	3.714	3.840	3.788	3.794	3.933	3.923	4.166	4.273	4.473	4.655
Total des avoirs extérieurs nets	27.873	27.699	27.992	28.096	28.396	27.919	29.349	30.251	30.768	33.298	33.536	32.677	33.707

(1) Y compris les créances nées sur l'étranger.

Source : Bank Al-Maghrib

A. 49 - Evolution des créances sur le Trésor

En millions de dirhams	1991	1992										
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Créances propres de l'Institut d'émission													
- Avances à l'Etat	10.652	11.066	11.066	11.066	11.066	11.066	11.066	11.066	11.066	11.066	7.776	9.554	9.692
- Bons du Trésor (échange monétaire et monnaies divisionnaires)	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139
- Traites douanières et obligations cautionnées	1.028	1.170	933	948	1.086	1.090	969	799	764	845	–	–	–
- Avances sur bons C.N.C.A.	135	109	–	135	123	108	136	114	126	18	–	–	–
- C.C.P.de Bank Al-Maghrib	24	27	28	41	28	28	5	29	28	28	27	28	28
Total brut	11.978	12.511	12.166	12.329	12.442	12.431	12.315	12.147	12.123	12.096	7.942	9.721	9.859
- à déduire : Compte courant du Trésor et encaisses des comptables publics	– 516	– 570	– 561	– 491	– 507	– 929	– 594	– 606	– 566	– 622	– 583	– 588	– 498
Total net	11.462	11.941	11.605	11.838	11.935	11.502	11.721	11.541	11.557	11.474	7.359	9.133	9.361
Effets publics													
- Institut d'émission	5.151	5.396	8.105	5.810	7.822	7.037	7.540	8.777	10.091	7.139	104	4	2
- Banques de dépôts	28.224	29.184	28.464	28.323	28.194	28.715	26.440	27.858	28.393	28.235	38.454	38.180	39.513
Total	33.375	34.580	36.569	34.133	36.016	35.752	33.980	36.635	38.484	35.374	38.558	38.184	39.515

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

En millions de dirhams	1991	1992										
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Dépôts des banques au Trésor	**60**	**35**	**32**	**47**	**35**	**34**	**53**	**31**	**91**	**52**	**26**	**36**	**33**
Créances des entreprises et des particuliers - (Contrevaleur des dépôts aux chèques postaux et au Trésor)	**6.470**	**5.996**	**5.853**	**5.904**	**5.990**	**6.053**	**5.593**	**6.090**	**6.137**	**6.308**	**6.576**	**6.480**	**6.561**
Total des créances nettes sur le Trésor	**51.367**	**52.552**	**54.059**	**51.922**	**53.976**	**53.341**	**51.347**	**54.297**	**56.269**	**53.208**	**52.519**	**53.833**	**55.470**

Source : Bank Al-Maghrib.

A. 50 - Crédits à l'économie financés sur ressources monétaires (1)

En millions de dirhams	1991	1992										
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Institut d'émission													
Escompte	3.195	2.979	4.127	2.819	2.985	3.723	3.363	3.224	2.898	2.790	2.923	2.333	1.828
Avances	6.844	6.940	6.560	6.391	6.349	6.390	6.565	6.665	6.688	6.725	6.729	6.865	7.001
Effets en cours de recouvrement	696	772	593	855	534	822	480	521	580	716	1.669	701	610
Total	**10.735**	**10.691**	**11.280**	**10.065**	**9.868**	**10.935**	**10.408**	**10.410**	**10.166**	**10.231**	**11.321**	**9.899**	**9.439**
Banques de dépôts													
Crédits à court terme	36.800	36.335	36.121	37.114	38.558	38.023	39.562	40.290	39.705	40.016	40.129	41.044	42.449
Crédits à moyen terme .	9.032	9.053	9.166	9.238	9.386	9.616	9.663	9.849	9.881	10.220	10.502	10.647	10.924
Crédits à long terme	2.668	2.683	2.709	2.723	2.745	2.773	2.850	2.891	2.977	3.051	3.097	3.230	3.208
Total	**48.500**	**48.071**	**47.996**	**49.075**	**50.689**	**50.412**	**52.075**	**53.030**	**52.563**	**53.287**	**53.728**	**54.921**	**56.581**
Total des crédits à l'économie	**59.235**	**58.762**	**59.276**	**59.140**	**60.557**	**61.347**	**62.483**	**63.440**	**62.729**	**63.518**	**65.049**	**64.820**	**66.020**

(1) Non compris les créances nées sur l'étranger, incluses dans les avoirs extérieurs.

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 51 - Emplois et ressources des banques de dépôts
(Banques inscrites et Crédit populaire)

En millions de dirhams	Fin déc. 90	Fin juin 91	Fin déc. 91	Fin juin 92	Fin déc. 92
EMPLOIS					
1. Avoirs liquides	**7.828**	**9.421**	**12.405**	**15.803**	**7.237**
Valeurs en caisse	1.016	1.092	945	989	962
Bank Al-Maghrib	291	170	134	123	104
Réserve monétaire et comptes bloqués	6.521	8.159	11.326	14.691	6.171
2. Créances sur le Trésor	**31.967**	**32.095**	**33.385**	**33.998**	**39.548**
Dépôts et assimilés	54	43	60	53	33
Bons du Trésor	31.913	32.052	33.325	33.945	39.515
3. Crédits à l'économie	**40.730**	**48.177**	**54.218**	**57.632**	**61.833**
Court terme [1]	31.491	38 104	42.518	45.119	47.701
Moyen terme	7.091	7.795	9.032	9.663	10.924
Long terme	2.148	2.278	2.668	2.850	3.208
4. Concours aux organismes financiers spécialisés	**269**	**611**	**988**	**799**	**515**
5. Titres en portefeuille	**9.721**	**9.198**	**8.121**	**8.442**	**8.567**
Participations	1.660	1.826	2.024	2.078	2.315
Autres titres	8.061	7.372	6.097	6.364	6.252
6. Avoirs extérieurs [2]	**1.521**	**1.778**	**1.623**	**1.733**	**1.902**
Monnaies	259	246	229	189	202
Banques et correspondants à l'étranger	1.262	1.532	1.394	1.544	1.700
7. Immobilisations	**2.990**	**3.136**	**3.569**	**3.833**	**4.292**
8. Emplois divers nets	–	–	–	–	–
Total	**95.026**	**104.416**	**114.309**	**122.240**	**123.894**
RESSOURCES					
1. Dépôts à vue	**54.171**	**56.982**	**61.757**	**63.491**	**66.636**
Comptes de chèques	28.143	31.098	31.057	33.810	33.715
Comptes courants	13.825	12.756	15.618	14.370	17.239
Comptes sur carnets	9.454	10.434	11.555	11.874	12.008
Autres dépôts	2.749	2.694	3.527	3.437	3.674
2. Dépôts à terme	**24.143**	**25.985**	**30.383**	**31.552**	**36.425**
Comptes et bons à échéance fixe	24.143	25.985	30.383	31.552	36.425
3. Concours de l'Institut d'émission	**5.862**	**8.659**	**8.398**	**11.223**	**2.566**
- Avances	2.202	5.622	5.100	7.894	62
- Escompte	3.660	3.037	3.298	3.329	2.504
4. Concours des organismes financiers spécialisés	**30**	**180**	**21**	**218**	**447**
5. Engagements extérieurs	**1.819**	**2.237**	**2.179**	**2.373**	**3.205**
Emprunts et comptes en devises (à vue et à terme)	1.507	1.803	1.844	1.964	2.706
Banques et correspondants à l'étranger	312	434	335	409	499
6. Provisions	**847**	**1.015**	**1.204**	**1.389**	**2.011**
7. Capital et réserves	**6.491**	**7.670**	**8.376**	**9.790**	**10.382**
8. Ressources diverses nettes	**1.663**	**1.688**	**1.991**	**2.204**	**2.222**
Total	**95.026**	**104.416**	**114.309**	**122.240**	**123.894**
(1) Y compris les créances nées sur l'étranger	4.756	3.976	3.986	3.646	3.492

(2) A l'exclusion des créances nées sur l'étranger.

Source : Bank Al-Maghrib

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 52 - Emplois et ressources consolidés des organismes financiers spécialisés

En millions de dirhams	Fin* déc.1990	Fin* déc.1991	Fin déc.1992
EMPLOIS			
1. Encaisses et valeurs à recouvrer	**164**	**283**	**296**
2. Créances sur le Trésor	**5.881**	**6.567**	**7.190**
Dépôts à vue et assimilés	261	381	244
Bons et obligations d'Etat	5.620	6.186	6.946
3. Créances sur les banques	**430**	**616**	**1.132**
Dépôts à vue	184	369	414
Dépôts à terme et prêts	246	247	718
4. Crédits à l'économie	**27.357**	**31.092**	**34.072**
Court terme	4.756	5.372	5.989
dont : Billets de Trésorerie	(912)	(30)	–
Moyen et long terme	22.601	25.720	28.083
5. Crédits aux collectivités publiques	**42**	**1**	**–**
6. Titres en portefeuille	**3.317**	**3.433**	**3.530**
Participations	872	1.015	1.162
Autres titres	2.445	2.418	2.368
7. Immobilisations	**1.168**	**1.378**	**1.604**
8. *Emplois divers nets*	**1.946**	**2.176**	**2.393**
Total	**40.305**	**45.546**	**50.217**
RESSOURCES			
1. Fonds propres	**4.713**	**5.271**	**5.959**
Capital et dotations	1.523	1.657	1.712
Réserves	1.151	1.216	1.311
Provisions	1.774	2.117	2.623
Autres	265	281	313
2. Concours de l'Etat	**180**	**242**	**617**
3. Emprunts extérieurs (à plus d'un an)	**11.643**	**12.917**	**13.779**
4. Emprunts intérieurs	**8.701**	**9.152**	**10.178**
Obligations et bons	8.432	8.164	9.663
Obligations	2.352	2.924	4.258
Bons	6.080	5.240	5.405
Prêts et avances des banques	269	988	515
5. Dépôts	**15.014**	**17.410**	**19.670**
Dépôts collectés (1)	3.596	4.674	5.501
Dépôts à vue	2.857	3.867	4.459
Dépôts à terme	739	807	1.042
Autres dépôts	11.418	12.736	14.169
6. Concours de l'Institut d'émission	**54**	**554**	**14**
Escompte	4	12	14
Avances	50	542	–
7. Ressources diverses nettes	–	–	–
Total	**40.305**	**45.546**	**50.217**

(*) Chiffres rectifiés.

(1) Dépôts collectés par la Banque nationale pour le développement économique, le Crédit immobilier et hôtelier et la Caisse nationale de crédit agricole.

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 53 - Crédits à l'économie distribués par les banques de dépôts

En millions de dirhams	1991	1992											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Crédits de trésorerie	**30.316**	**29.890**	**30.360**	**29.782**	**31.111**	**31.386**	**32.555**	**33.384**	**32.644**	**32.896**	**33.347**	**33.873**	**34.450**
Facilités de caisse	17.861	18.493	19.292	18.834	19.747	19.878	20.907	21.344	21.028	20.855	21.406	21.840	21.293
Créances commerciales sur le Maroc	5.849	5.336	4.995	4.990	5.053	5.097	5.252	5.413	5.136	5.114	5.177	5.145	5.981
Avances sur marchandises et warrants	3.183	3.256	3.234	3.184	3.305	3.443	3.428	3.455	3.462	3.734	3.664	3.900	3.871
Escompte de chèques ...	1.295	747	709	667	925	866	828	975	839	1.004	939	886	990
Divers	2.128	2.058	2.070	2.107	2.081	2.102	2.140	2.197	2.179	2.189	2.161	2.102	2.315
Autres crédits	**24.890**	**24.982**	**25.072**	**25.574**	**25.798**	**25.810**	**25.876**	**26.594**	**26.746**	**26.873**	**26.934**	**27.276**	**27.898**
Crédits à l'équipement ...	7.457	7.454	7.538	7.581	7.659	7.802	7.892	8.027	8.036	8.364	8.627	8.752	9.033
Crédits à l'exportation ...	6.444	6.361	6.397	6.103	6.020	5.634	5.723	6.004	5.917	5.765	5.546	5.459	5.639
Crédits à l'habitat	3.937	3.967	3.999	4.025	4.110	4.215	4.254	4.344	4.447	4.484	4.538	4.676	4.734
Crédits à la consommation	1.877	1.865	1.940	1.923	1.961	2.017	2.001	2.056	2.053	2.035	2.083	2.102	2.233
Concours aux établissements financiers spécialisés	988	1.131	721	1.112	1.216	1.064	799	664	723	659	550	627	515
Créances douteuses et contentieuses	2.739	2.850	2.871	3.085	3.141	3.313	3.333	3.403	3.530	3.545	3.633	3.681	3.987
Divers	1.448	1.354	1.606	1.745	1.691	1.765	1.874	2.096	2.020	2.021	1.957	1.979	1.757
Total*	**55.206**	**54.872**	**55.372**	**55.356**	**56.909**	**57.196**	**58.431**	**59.978**	**59.390**	**59.769**	**60.281**	**61.149**	**62.348**
*dont :													
Crédits à court terme ..	43.506	43.136	43.497	43.395	44.778	44.807	45.918	47.238	46.532	46.498	46.682	47.272	48.216
Crédits à moyen terme .	9.032	9.053	9.166	9.238	9.386	9.616	9.663	9.849	9.881	10.220	10.502	10.647	10.924
Crédits à long terme	2.668	2.683	2.709	2.723	2.745	2.773	2.850	2.891	2.977	3.051	3.097	3.230	3.208

Source : Bank Al-Maghrib

A. 54 - Evolution des recours des banques à l'Institut d'émission

En millions de dirhams	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1990												
- Recours sur effets publics	8.150	7.502	8.156	8.817	7.000	8.410	7.000	7.002	6.534	5.410	4.461	2.202
- Recours sur effets privés ..	3.404	3.753	3.558	3.470	3.591	4.001	3.349	3.234	3.754	2.748	3.249	3.075
- Recours sur effets à moyen terme	180	135	85	140	292	327	404	425	590	527	590	585
Total(1)	**11.734**	**11.390**	**11.799**	**12.427**	**10.883**	**12.738**	**10.753**	**10.651**	**10.878**	**8.685**	**8.300**	**5.862**
Moyenne quotidienne des recours	12.108	11.637	11.661	11.460	11.798	11.156	14.976	14.589	14.269	9.911	8.643	6.910
1991												
- Recours sur effets publics	4.670	3.646	768	2.400	2.257	5.187	4.159	5.079	5.574	3.650	7.633	5.100
- Recours sur effets privés ..	3.570	4.028	3.664	3.031	3.231	3.203	2.721	2.952	2.742	2.761	3.525	2.649
- Recours sur effets à moyen terme	511	353	291	257	304	269	304	426	424	414	573	649
Total(1)	**8.751**	**8.027**	**4.723**	**5.688**	**5.792**	**8.659**	**7.184**	**8.457**	**8.740**	**6.825**	**11.731**	**8.398**

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

En millions de dirhams	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Moyenne quotidienne des recours	7.984	9.259	7.120	5.846	5.823	6.313	7.226	8.540	8.684	9.467	10.334	9.925
1992												
- Recours sur effets publics	5.346	8.055	5.754	7.772	6.987	7.505	8.759	10.091	7.139	104	4	2
- Recours sur effets privés ..	2.886	3.256	3.414	3.338	4.048	3.166	3.477	3.422	3.360	3.272	2.750	2.109
- Recours sur effets à moyen terme	555	516	419	482	549	551	558	523	619	663	606	455
Total(1)	**8.787**	**11.827**	**9.587**	**11.592**	**11.584**	**11.222**	**12.794**	**14.036**	**11.118**	**4.039**	**3.360**	**2.566**
Moyenne quotidienne des recours	9.533	10.754	11.853	11.559	11.816	12.401	12.758	14.025	13.342	8.358	4.624	3.529

(1) Recours en fin de mois - chiffres extraits des statistiques monétaires.

Source : Bank Al-Maghrib

A. 55 - Taux d'intérêt créditeurs
(taux annuels en pourcentage)

	Taux en vigueur		
	Déc.1991	Déc. 1992	Mai 1993
1. Dépôts chez les banques et les organismes financiers spécialisés			
A. Comptes à vue			
Comptes ordinaires	non rémunérés	non rémunérés	non rémunérés
Compagnies d'assurances, réassurances, organismes de prévoyance	5	5	5
Comptes auprès de la Caisse nationale de crédit agricole	5 (maximum)	5 (maximum)	5 (maximum)
B. Comptes sur carnet			
Caisse d'épargne nationale	9	9	9
Caisse nationale de crédit agricole	9 (maximum)	9 (maximum)	9 (maximum)
Banques et autres organismes	8,5 (minimum)	8,5 (minimum)	8,5 (minimum)
C. Dépôts en dirhams convertibles (à vue et à terme)	Taux libre	Taux libre	Taux libre
D. Comptes à terme et bons de caisse			
à 3 mois	8,5 (minimum)	Taux libre	Taux libre
au-delà de 3 mois	Taux libre	Taux libre	Taux libre
2. Bons et obligations émis par les organismes financiers spécialisés			
Bons à 1 an émis par la Caisse nationale de crédit agricole	4,25	4,25	4,25
Bons à 5 ans (non garantis par l'Etat)	Taux libre	Taux libre	Taux libre
Bons à 5 ans	–	12	–
Obligations à 10 ans	–	12 à 12,75	12,75
Obligations à 15 ans	11 à 12	12 à 12,75	12,75
3. Billets de trésorerie	Taux libre	Taux libre	Taux libre

Source : Bank Al-Maghrib

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 55 (suite) - Taux d'intérêt créditeurs
(taux annuels en pourcentage)

	Taux en vigueur		
	Déc. 1991	Déc. 1992	Mai 1993
4. Bons et obligations émis par le Trésor			
A. Bons sur formules émis dans le public			
- à 6 mois	9,5	10,5	10,5
- à 1 an	11	11,5	11,5
- à 3 ans	12	12,25	12,5
- à 5 ans	13	13	13
B. Bons en comptes courants (réservés aux banques, aux organismes financiers et à certaines entreprises)			
- Souscriptions obligatoires (plancher d'effets publics)	4,25	4,25	4,25
- Souscriptions libres (marché monétaire)	Taux du marché	Taux du marché	Taux du marché
C. Bons à 10 ans "réserve d'investissement"	8	8	8
D. Bons à 5 ans "Compte capital"	8,5	8,5	10,5
E. Bons et obligations d'Etat, ou garantis par l'Etat			
- à 5 ans	11,5	12	–
- à 8 ans	11,5 à 12	–	–
- à 10 ans	–	12 à 12,75	12,75
- à 15 ans	11 à 12	12 à 12,75	12,75

Source : Bank Al-Maghrib

A. 56 - Taux de refinancement de Bank Al-Maghrib
(Taux annuels en pourcentage)

	Taux en vigueur		
	Déc. 1991	Déc. 1992	Mai 1993
1. Facilités aux banques de dépôts			
Créances nées et credits de préfinancement des exportations	7	8	8
Crédits à moyen terme réescomptables (PME)	7	8	8
Avances sur le marché monétaire (sur effets publics ou privés)	Taux variable	Taux variable	Taux variable

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

	Taux en vigueur		
	Déc. 1991	Déc. 1992	Mai 1993
Avances spéciales			
- 3 jours maximum	18	–	–
- 7 jours d'utilisation	–	18	18
- 8 à 15 jours d'utilisation	–	21	21
- 16 jours jusqu'à la fin du mois	–	24	24
2. Concours à l'Etat			
Avances conventionnelles	gratuites	gratuites	gratuites
Avance statutaire	gratuite	gratuite	gratuite
Avances indirectes (sur bons C.N.C.A. traites douanières et obligations cautionnées)	8,5	8,5	8,5

Source : Bank Al-Maghrib

A. 56 bis - Taux d'intérêt de référence
(Taux annuels en pourcentage)

	Taux de référence (1)	Taux maximums applicables aux opérations de crédit (2)
1991		
1er trimestre	11	14,63
2ème trimestre	11,40	15,16
3ème trimestre	10,90	14,50
4ème trimestre	10,90	14,50
1992		
Janvier	11,04	14,70
Février	11,50	15,30
Mars	11,09	14,75
Avril	11,22	14,92
Mai	11,33	15,07
Juin	11,38	15,14
Juillet	11,38	15,14
Août	11,39	15,15
Septembre	11,55	15,36
Octobre	11,44	15,22
Novembre	11,52	15,32
Décembre	11,72	15,59

(1) Le taux de référence est la moyenne pondérée des taux d'intérêt créditeurs servis par les banques commerciales aux dépôts à 6 et 12 mois.

(2) Le taux maximum applicable aux opérations de crédit est égal au taux de référence majoré d'un tiers.

Source : Bank Al-Maghrib

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 57 - Taux d'intérêt débiteurs
(Taux annuels en pourcentage)

	Taux en vigueur		
	Déc. 1991	Déc. 1992	Mai 1993
A. Crédits à court terme			
Tous crédits (1)	Taux libre	Taux libre	Taux libre
sauf :			
- Créances nées et crédits de préfinancement des exportations	9	10	10
- Crédits avalisés par la Caisse marocaine des marchés	11	11	11
- Warrants céréales (SCAM-CMA)	8	8	8
B. Crédits à moyen terme			
Tous crédits (1)	Taux libre	Taux libre	Taux libre
Sauf :			
- Crédits jeunes promoteurs	9	9	9
- Crédits Mobilisables (PME)	12	12	12
C. Crédits à long terme			
Tous crédits (1)	Taux libre	Taux libre	Taux libre

(1) Les taux d'intérêt débiteurs appliqués par les banques et les organismes financiers spécialisés ne doivent pas excéder de plus du tiers le taux de référence tel que communiqué par Bank Al-Maghrib.Ce dernier correspond au taux moyen pondéré des dépôts à six mois et un an au cours du mois précédent.

Source : Bank Al-Maghrib

A. 58 - Cours, exprimés en dirhams, des principales devises cotées par Bank Al-Maghrib (1)
- Cours du virement -

	Fin déc. 1991		Fin mars 1992		Fin juin 1992		Fin sept. 1992		Fin déc. 1992	
	Achat	Vente	Achat	Vente	Achat	Vente	Achat	Vente	Achat	Vente
1 franc français	1,56861	1,57805	1,58235	1,59187	1,61157	1,62127	1,68229	1,69241	1,63572	1,64556
1 dollar E.U.	8,1159	8,1838	8,8002	8,8723	8,2630	8,3294	8,0189	8,0833	9,0125	9,0849
1 livre sterling	15,185	15,306	15,318	15,440	15,700	15,826	14,233	14,347	13,678	13,788
1 mark allemand	5,3541	5,3965	5,3606	5,4031	5,4114	5,4548	5,6817	5,7273	5,5754	5,6203
1 florin hollandais	4,7528	4,7903	4,7606	4,7982	4,8016	4,8402	5,0422	5,0828	4,9617	5,0015
100 francs belges	26,005	26,207	26,043	26,244	26,298	26,510	27,773	27,995	27,135	27,353
1 franc suisse	5,9908	6,0389	5,8724	5,9198	5,9964	6,0446	6,5042	6,5564	5,1661	6,2157
1 000 lires italiennes	7,0749	7,1307	7,1036	7,1598	7,1554	7,2128	6,4660	6,5189	6,1024	6,1514
100 shillings autrichiens	76,093	76,677	76,177	76,763	76,858	77,476	80,753	81,401	79,253	79,889
100 pesetas espagnoles	8,4005	8,4656	8,4780	8,5437	8,5722	8,6410	8,0929	8,1579	7,8648	7,9280
100 yens japonais	6,5084	6,5596	6,6142	6,6661	6,5629	6,6157	6,6963	6,7501	7,2226	7,2806

(1) Bank Al-Maghrib cote également, chaque jour ouvrable, les cours des monnaies suivantes : dollar canadien, couronne norvégienne, couronne suédoise, couronne danoise, escudo portugais, mark finlandais, dinar tunisien, dinar koweitien, rial saoudien, dirham des Emirats Arabes Unis, dinar libyen, dinar algérien, ouguiya mauritanienne et Unité Monétaire Européenne (E.C.U.).

Source : Bank Al-Maghrib

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Décret n° 2-93-412 du 13 joumada I 1414 (29 octobre 1993) portant création et organisation de l'École nationale d'administration

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) *portant statut général de la fonction publique*, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-75-670 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) portant statut particulier du personnel enseignant chercheur des établissements de formation des cadres supérieurs, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-73-722 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) fixant les échelles de classement des fonctionnaires de l'Etat et la hiérarchie des emplois supérieurs des administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-57-1841 du 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) fixant la rémunération des fonctionnaires, agents et étudiants qui suivent des stages d'instruction ou des cours de perfectionnement, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 2 joumada I 1414 (18 octobre 1993),

DÉCRÈTE :

Chapitre premier

Dispositions générales

ARTICLE PREMIER. – L'École nationale d'administration (E.N.A.) est un établissement de formation des cadres supérieurs, relevant de l'autorité gouvernementale chargée des affaires administratives.

Son siège est fixé à Rabat.

ART. 2. – L'école a pour mission d'assurer la formation de cadres de conception et de direction notamment dans les domaines de l'administration générale, de la diplomatie, de l'économie et des finances.

La formation est axée sur les sciences, les techniques et les méthodes de gestion et sur les conditions de leur utilisation pratique dans l'administration publique.

L'école est, par ailleurs, chargée de promouvoir toute recherche visant à l'amélioration de l'appareil administratif de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics.

Elle organise, en outre, des cycles d'études, des séminaires et des stages de perfectionnement et de recyclage.

L'école peut, également, assurer la formation et le perfectionnement des fonctionnaires et des étudiants de nationalité étrangère.

Chapitre II

Administration de l'école

ART. 3. – L'E.N.A. est dirigé par un directeur nommé suivant les formes prévues pour les nominations aux emplois supérieurs.

ART. 4. – Le directeur de l'école administre l'ensemble des services placés sous son autorité. Il est responsable de la discipline et du contrôle des enseignements théoriques et pratiques. Il est assisté :

- de deux adjoints chargés respectivement de la direction des études et de la direction des stages ;
- d'un conseil de perfectionnement ;
- d'un conseil intérieur ;
- du directeur du Centre des recherches administratives et de perfectionnement (C.R.A.P.).

ART. 5. – Le directeur des études, le directeur des stages et le directeur du C.R.A.P. sont nommés, sur proposition du directeur de l'école, par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée des affaires administratives.

ART. 6. – Le conseil de perfectionnement qui est présidé par l'autorité gouvernementale chargée des affaires administratives ou son représentant, comprend :

- le ministre d'Etat chargé des affaires étrangères et de la coopération ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'intérieur ou son représentant ;
- le ministre de la justice ou son représentant ;
- le ministre des finances ou son représentant ;
- l'autorité gouvernementale chargée de la formation des cadres ou son représentant ;
- l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur ou son représentant ;
- le président de la Cour des comptes ;
- le secrétaire général du ministère des affaires administratives ;
- l'inspecteur général des finances ;
- le doyen de la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de Rabat ;
- le président de l'association des lauréats de l'école ;
- le directeur de l'E.N.A., rapporteur ;
- le directeur de la fonction publique ;
- le directeur de la réforme administrative ;
- le directeur des études ;
- le directeur du C.R.A.P. ;
- le directeur des stages ;
- quatre enseignants chercheurs de l'E.N.A. choisis par le corps des enseignants ;
- deux élèves par promotion élus au début de chaque année par les élèves de la promotion concernée.

A la demande de son président, le conseil peut s'adjoindre, à titre consultatif, toute personne susceptible de l'éclairer.

ART. 7. – Le conseil de perfectionnement participe à l'élaboration des programmes de formation et du règlement intérieur présentés par le directeur de l'école. Il connaît de toutes les questions d'ordre technique et pédagogique, notamment, celles relatives à l'organisation des études et au développement des activités de l'école. Il se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent.

ART. 8. – Le conseil intérieur est chargé de donner son avis sur les questions relatives à l'organisation de la scolarité. Il établit le règlement intérieur de l'école et le soumet pour avis au conseil de perfectionnement. Il statue en matière de discipline à l'égard des élèves.

Le règlement intérieur est approuvé par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée des affaires administratives.

La composition et les modalités de fonctionnement du conseil intérieur sont fixées par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée des affaires administratives, après avis du conseil de perfectionnement.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 9. – Le personnel de l'E.N.A. comprend, outre les personnels visés à l'article 5 ci-dessus :

- un corps des enseignants-chercheurs des établissements de formation des cadres supérieurs ;
- un personnel enseignant vacataire rétribué dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur ;
- un personnel administratif et technique.

Il peut être fait appel, dans le cadre de la coopération, à des experts étrangers ou internationaux.

Chapitre III

Organisation des cycles de formation et de perfectionnement

Section première. – ***Organisation des cycles***

ART. 10. – L'école organise :

- un cycle de formation d'une durée de 24 mois ;
- un cycle préparatoire ;
- un cycle spécial de formation de cadres étrangers ;
- des cycles de perfectionnement.

§ 1. Cycle de formation :

ART. 11. – Le cycle de formation comprend des enseignements théoriques et pratiques, des séminaires et des stages.

Les élèves reçoivent une formation multidisciplinaire dans les domaines visés à l'article 2 ci-dessus. Cette formation sera particulièrement axée sur la gestion des ressources humaines, les méthodes d'étude de projet, l'examen des dossiers d'actualité nationale, régionale et internationale.

Au cours de cette formation, les élèves suivent des stages pratiques dans les administrations publiques, les collectivités locales, les établissements publics ou dans certains organismes privés. Des stages à l'étranger pourront également être organisés à leur profit.

Les élèves sont tenus de présenter à l'issue de chaque stage un rapport soutenu devant un jury.

ART. 12. – L'admission au cycle de formation a lieu par voie de concours unique ouvert :

1 – aux candidats non fonctionnaires titulaires d'un diplôme d'études supérieures, d'un diplôme d'ingénieur d'Etat, d'un diplôme d'architecte ou d'un diplôme équivalent ;

2 – dans la limite du tiers (1/3) des postes mis en compétition :

a) aux fonctionnaires titulaires appartenant à un cadre classé à l'échelle de rémunération n° 11 ou cadres assimilés et titulaires au moins d'une licence d'enseignement supérieur ou d'un diplôme équivalent,

b) aux fonctionnaires appartenant à un cadre classé à l'échelle de rémunération n° 10 ou cadre assimilé justifiant d'une ancienneté de service de cinq années au moins en cette qualité et du diplôme du cycle normal de l'École nationale d'administration publique, d'une licence d'enseignement supérieur, d'un diplôme d'ingénieur d'application ou d'un diplôme équivalent.

A titre transitoire et pendant une période de trois années à compter de la date d'effet du présent décret, le pourcentage prévu ci-dessus peut, en cas de besoin, être relevé par décision de l'autorité gouvernementale chargée des affaires administratives.

Le concours doit comporter :

- des épreuves d'admissibilité dont une de synthèse ;
- des épreuves d'admission ;
- un test psychotechnique.

ART. 13. – Les candidats de nationalité étrangère présentés par leur gouvernement et agréés par le gouvernement marocain, peuvent être admis, sur titre, au cycle de formation en qualité d'auditeurs étrangers, après étude de leurs dossiers. Les intéressés doivent remplir les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus. Leur nombre est fixé chaque année par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée des affaires administratives.

§ 2. Cycle préparatoire :

ART. 14. – L'école organise un cycle préparatoire destiné à donner aux candidats cités à l'article 12 ci-dessus des compléments de connaissances dans des matières fondamentales, compte tenu de la diversité de leur formation ou de leur expérience professionnelle antérieure. Ce cycle est facultatif. Un arrêté de l'autorité gouvernementale chargée des affaires administratives, pris sur proposition du conseil de perfectionnement, fixera les modalités d'organisation de ce cycle.

§ 3. Cycles de perfectionnement :

ART. 15. – L'école peut organiser des cycles de perfectionnement au profit des cadres des administrations publiques, des collectivités locales et de tout autre organisme public ou privé.

La durée de ces cycles ainsi que les programmes et les spécialisations du perfectionnement sont fixés, s'il y échet, par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée des affaires administratives en accord avec les administrations et organismes précités.

Ces cycles de perfectionnement peuvent être ouverts aux candidats étrangers.

§ 3. Cycle spécial de formation de cadres étrangers :

ART. 16. – L'école peut assurer la formation d'étudiants de nationalité étrangère dans le cadre d'un cycle spécial dont les modalités d'organisation sont fixées par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée des affaires administratives, après avis du conseil de perfectionnement.

Section II. – ***Sanction des études***

ART. 17. – Les cycles de formation et de perfectionnement de l'École nationale d'administration sont sanctionnés par les diplômes et attestation ci-après :

- Le cycle de formation est sanctionné par le diplôme de l'École nationale d'administration ;
- Le cycle spécial de formation est sanctionné par le diplôme de l'E.N.A. à titre d'étranger ;
- Le cycle de perfectionnement est sanctionné par une attestation de perfectionnement de l'E.N.A.

ART. 18. – Les diplômés du cycle de formation de l'E.N.A. sont recrutés directement sur titres dans les grades ci-après :

- Conseillers des affaires étrangères ;
- Administrateurs des administrations centrales et cadres administratifs correspondants.

Les statuts particuliers régissant les cadres et corps ci-dessus seront complétés dans le sens des dispositions du présent article.

Les diplômés du cycle de formation de l'E.N.A. sont recrutés dans le corps de l'inspection générale des finances en qualité d'inspecteurs des finances dans les conditions fixées par le statut particulier régissant ce corps.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Toutefois, les diplômés de ce cycle appartenant à un grade classé à l'échelle de rémunération n° 11 ou à un grade correspondant, bénéficient dans leur grade d'une bonification d'ancienneté de deux ans. Cette bonification d'ancienneté est accordée également aux lauréats titulaires de l'un des diplômes prévus à l'article 12 (1er paragraphe) ci-dessus, après leur titularisation.

Chapitre IV

Centre de recherches administratives et de perfectionnement

ART. 19. – Il est créé au sein de l'E.N.A. un Centre de recherches administratives et de perfectionnement (C.R.A.P.) chargé d'organiser des sessions de perfectionnement, de donner des consultations, de contribuer au développement des sciences administratives et de promouvoir les recherches dans ce domaine en liaison avec les institutions spécialisées.

Chapitre V

Dispositions communes

ART. 20. – Les modalités d'organisation des concours, des études, des stages, des cycles de perfectionnement ainsi que celles relatives à la soutenance des rapports de stages et à la délivrance des diplômes et attestations sont fixées par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée des affaires administratives sur proposition du directeur de l'E.N.A., après avis du conseil de perfectionnement.

ART. 21. – Nul ne peut être admis à redoubler l'une ou l'autre année du cycle de formation.

Toutefois, en cas de maladie ou d'absence dûment justifiée, l'élève peut être autorisé par le conseil intérieur à redoubler une fois l'année de formation.

ART. 22. – Pour être admis au cycle de formation, les candidats doivent être âgés de 30 ans au plus, à la date d'ouverture du concours.

ART. 23. – Les candidats non fonctionnaires admis au cycle de formation perçoivent, durant leur scolarité, une rémunération calculée sur la base du 1er échelon du grade d'administrateur des administrations centrales.

Toutefois, les candidats fonctionnaires bénéficient durant leur scolarité des dispositions du décret n° 2-57-1841 du 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) susvisé.

ART. 24. – Le présent décret, qui sera publié au *Bulletin officiel*, abroge toutes les dispositions correspondantes contraires, notamment celles du décret n° 2-72-046 du 7 hija 1391 (24 janvier 1972) portant réforme de l'École marocaine d'administration.

Toutefois, les élèves en cours de formation à l'École nationale d'administration publique demeurent régis par les dispositions du décret n° 2-72-046 précité.

ART. 25. – Le ministre des finances et l'autorité gouvernementale chargée des affaires administratives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 13 joumada I 1414 (29 octobre 1993).

MOHAMMED KARIM-LAMRANI.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,
MOHAMED BERRADA.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives,
AZIZ HASBI.

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Décret n° 2-93-602 du 13 joumada I 1414 (29 octobre 1993) portant création des instituts de formation aux carrières de santé

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret royal n° 1178-66 du 22 chaoual 1386 (23 février 1967) portant statut particulier du personnel de ministère de la santé publique, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-88-711 du joumada II 1410 (9 janvier 1990) relatif aux attributions et à l'organisation du ministère de la santé publique ;

Vu le décret n° 2-75-670 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) portant statut particulier du personnel enseignant chercheur des établissements de formation des cadres supérieurs, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret royal n° 01-67 du 20 kaada 1386 (2 mars 1967) fixant les taux de vacations pour les heures de cours du personnel enseignant dans les établissements de formation et de perfectionnement des cadres, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-80-616 du 28 safar 1401 (5 janvier 1981) étendant les dispositions du décret n° 2-75-864 du 17 moharrem 1396 (19 janvier 1976) relatif au régime indemnitaire attaché à l'exercice de fonctions supérieures dans les départements ministériels, à certains fonctionnaires des universités, des établissements universitaires et de formation des cadres supérieurs et des cités universitaires ;

Vu le décret n° 2-57-1841 du 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) fixant la rémunération des fonctionnaires, agents et étudiants qui suivent les stages d'instruction ou des cours de perfectionnement, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 2 joumada I 1414 (18 octobre 1993),

DÉCRÈTE :

Chapitre premier

Dispositions générales

ARTICLE PREMIER. – Il est créé sous la dénomination « Instituts de formation aux carrières de santé (IFCS) » des établissements de formation des cadres qui relèvent du ministère de la santé publique.

Les lieux de leur implantation, les cycles et sections qu'ils comportent sont déterminés, compte tenu des besoins, par arrêté du ministre de la santé publique visé par le ministre des finances.

ART. 2. – Les instituts de formation aux carrières de santé assurent la formation initiale et le perfectionnement des cadres paramédicaux destinés à servir dans le secteur public ou privé.

De plus, ils participent au développement de la recherche dans le domaine des activités paramédicales.

Chapitre II

Administration des Instituts de formation aux carrières de santé

ART. 3. – Chaque institut est administré par un directeur nommé conformément à la réglementation en vigueur parmi les fonctionnaires classés au moins à l'échelle de rémunération n° 11 et justifiant de cinq années de service effectif en cette qualité.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 4. – Le directeur de l'institut gère l'ensemble des services et du personnel placés sous son autorité. Il assure notamment la coordination et le contrôle des activités pédagogique administrative, financière, des études et de recherche et veille au maintien de la discipline au sein de l'institut.

ART. 5. – Le personnel de chaque institut comprend outre le directeur :

- un directeur des études ;
- un secrétaire général ;
- un personnel enseignant ;
- un personnel administratif ;
- un personnel de service.

ART. 6. – Le directeur des études est nommé par arrêté du ministre de la santé publique parmi les fonctionnaires titulaires appartenant au corps des médecins, pharmaciens, chirurgiciens dentistes ou au corps des infirmiers et assistants médicaux classé, au moins, à l'échelle de rémunération n° 11.

ART. 7. – Le directeur des études est chargé sous l'autorité du directeur de l'institut, de la mise en œuvre du contrôle et de la coordination des activités pédagogiques.

ART. 8. – Le secrétaire général est nommé par arrêté du ministre de la santé publique parmi les fonctionnaires titulaires appartenant à un grade classé à l'échelle n° 11 institue par le décret n° 2-73-722 du 6 hija 1396 (31 décembre 1973) fixant les échelles de classement des fonctionnaires de l'Etat et la hiérarchie des emplois supérieurs des administrations publiques.

Le secrétaire général gère sous l'autorité du directeur de l'institut l'ensemble des services administratifs et financiers de l'établissement.

Il contribue à la préparation et l'exécution du budget en collaboration avec les différents organes de l'institut.

ART. 9. – Les directeurs des instituts sont assistés par un conseil national de perfectionnement et des conseils intérieurs.

Un conseil d'enseignement spécialisé est institue au niveau de chaque section.

ART. 10. – Le conseil national de perfectionnement comprend :

- le ministre de la santé publique ou son représentant, président ;
- l'autorité gouvernementale chargée des affaires administratives ou son représentant ;
- l'autorité gouvernementale chargée de la formation des cadres ou son représentant ;
- les doyens de facultés de médecine et de la pharmacie ;
- les doyens de facultés de médecine dentaire ;
- le président de l'ordre national des médecins ;
- le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale ;
- les directeurs des instituts de formations aux carrières de santé.

Le président du conseil national de perfectionnement peut faire appel, à titre consultatif, à toute personne qualifiée qu'il juge utile d'associer aux travaux du conseil.

Le secrétariat du conseil national de perfectionnement est assuré par la structure centrale du ministère de la santé publique chargée de la formation.

ART. 11. – Le conseil national de perfectionnement est consulté sur toutes les questions se rapportant notamment à :

- l'orientation générale et des méthodes de formation ;
- les programmes des études et de recherches ;
- le fonctionnement et le développement des activités des instituts.

ART. 12. – Le conseil national de perfectionnement se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent.

ART. 13. – Le conseil intérieur se compose :

- du délégué du ministère de la santé publique à la province ou à la préfecture siège de l'institut (président) ;
- du directeur de l'institut, rapporteur ;
- du directeur des études ;
- du secrétaire général ;
- de deux enseignants permanents choisis par leurs homologues à raison d'un par cycle d'étude ;
- d'un élève par cycle d'études.

Le président du conseil intérieur peut faire appel, à titre consultatif, à toute personne dont la présence serait jugée utile pour l'étude d'un point particulier à l'ordre du jour.

Le conseil intérieur se réunit sur convocation de son président trois fois par an, et chaque fois que les circonstances l'exigent.

ART. 14. – Le conseil intérieur donne des avis sur l'organisation des études, des conditions de vie des élèves, des activités para-scolaires et sur la coordination entre les différentes sections.

Il est érigé en conseil de discipline lorsque les circonstances l'exigent.

ART. 15. – Le conseil d'enseignement spécialisé créé au sein de chacune des sections énumérées dans les articles 18 et 22 comprend :

- le directeur de l'institut, président ;
- le directeur des études ;
- les enseignants de la section.

ART. 16. – Le conseil d'enseignement spécialisé se réunit aussi souvent que nécessaire à l'initiative du directeur de l'institut.

Il donne des avis sur les questions pédagogiques se rapportant à la section.

Il s'erige en conseil de classe à la fin de chaque trimestre.

Chapitre III

Organisation des études

ART. 17. – L'enseignement dispensé dans les instituts de formation aux carrières de santé comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des stages.

Il est réparti en deux cycles :

- premier cycle des études para-médicales ;
- deuxième cycle des études para-médicales.

Section première. – ***Premier cycle des études paramédicales***

ART. 18. – Le premier cycle des études paramédicales est un cycle de formation de base. Il peut comporter l'une ou plusieurs des sections suivantes :

- Section « infirmier polyvalent » ;
- Section « infirmier en psychiatrie » ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

* Section « infirmier en anesthésie réanimation » ;
* Section « sage-femme » ;
* Section « kinésithérapeute » ;
* Section « diététicien » ;
* Section « technicien de laboratoire » ;
* Section « technicien de radiologie » ;
* Section « technicien d'hygiène du milieu » ;
* Section « assistant (e) social (e) ».

D'autres sections peuvent en cas de besoin être instituées par arrêté du ministre de la santé publique.

ART. 19. – La durée du premier cycle des études para-médicales est fixée à trois (3) ans.

ART. 20. – L'admission en première année s'effectue sur concours ouvert :

1 – aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, toute série, ou d'un diplôme équivalent ;

2 – dans la limite de 15% des postes ouverts :
* aux candidats infirmiers auxiliaires du deuxième et du premier grade justifiant au moins de trois années de service effectif en cette qualité ;
* aux candidats adjoints de santé brevetés principaux justifiant de quatre années de service effectif en cette qualité.

3 – dans la limite du nombre de places fixé annuellement par le ministre de la santé publique :
* aux candidats titulaires du diplôme de technicien option infirmier auxiliaire ou d'un diplôme reconnu équivalent par le ministre de la santé publique justifiant au moins de trois années d'exercice dans le secteur privé ;
* aux candidats, titulaires du diplôme d'adjoint de santé breveté ou d'un diplôme reconnu équivalent par le ministre de la santé publique et justifiant, au moins, de huit années d'exercice dans le secteur privé.

ART. 21. – Tout élève ayant satisfait à l'examen de fin du premier cycle des études paramédicales obtient un diplôme d'Etat mentionnant la section suivie.

Section II. – ***Deuxième cycle des études paramédicales***

ART. 22. – Le deuxième cycle des études paramédicales comprend deux sections :
* Section « surveillant des services sanitaires » ;
* Section « enseignement paramédical ».

D'autres sections peuvent en cas de besoin être instituées par arrêté du ministre de la santé publique.

ART. 23. – L'accès au deuxième cycle est ouvert sur concours :

1 – aux candidats infirmiers diplômés d'Etat de 2e grade justifiant, au moins, de trois années de service en cette qualité.

2 – dans la limite du nombre de places fixé annuellement par le ministre de la santé publique :
* aux candidats titulaires du diplôme d'Etat du premier cycle des études paramédicales ou d'un diplôme reconnu équivalent par le ministre de la santé publique et justifiant, au moins de trois années d'exercice dans le secteur privé.
* aux candidats titulaires du diplôme d'adjoint de santé diplômé d'Etat ou d'un diplôme reconnu équivalent par le ministre de la santé publique et justifiant, au moins, de sept (7) années d'exercice dans le secteur privé.

ART. 24. – La durée du deuxième cycle des études paramédicales est de deux (2) ans.

ART. 25. – A l'issue de leur formation, les élèves ayant subi avec succès les examens de fin du deuxième cycle obtiennent le diplôme des études paramédicales du second cycle avec mention de la section suivie.

Section III. – ***Dispositions communes***

ART. 26. – Nul ne peut être autorisé à subir plus de quatre fois les épreuves du concours visés aux articles 20 et 23.

ART. 27. – Nonobstant les dispositions statutaires qui les régissent, les élèves fonctionnaires sont soumis aux prescriptions du règlement intérieur prévu à l'article 33 ci-dessous.

ART. 28. – Les élèves fonctionnaires continuent à percevoir pendant leur formation la rémunération afférente à leur situation statutaire.

ART. 29. – Les élèves non fonctionnaires peuvent bénéficier d'une bourse dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

ART. 30. – L'élève ne peut être autorisé à doubler qu'une seule fois l'année d'études pendant toute la durée du cycle de formation qu'il poursuit.

Toutefois en cas de maladie ou d'absence reconnue légitime par le conseil intérieur, l'élève peut être autorisé à redoubler une seconde fois l'année de formation.

ART. 31. – Les candidats étrangers présentés par leur gouvernement et agréés par le gouvernement marocain peuvent être admis au premier ou au deuxième cycle dans les mêmes conditions de diplôme que les nationaux et après études de leurs dossiers, et ce, dans la limite de 10% de places disponibles.

Chapitre IV

Dispositions diverses et transitoires

ART. 32. – Le régime des instituts de formation aux carrières de santé est l'internat, l'externat ou la demi-pension selon les moyens du ministère de la santé publique.

ART. 33. – Les programmes des études, le régime des examens et concours ainsi que le règlement intérieur type des instituts de formation aux carrières de santé sont fixés par arrêté du ministre de la santé publique visé par l'autorité gouvernementale chargée des affaires administratives.

ART. 34. – Le présent décret prend effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel*.

Sont abrogées à compter de la même date, les dispositions du décret n° 2-73-528 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) portant création des écoles de formation des cadres paramédicaux relevant du ministère de la santé publique.

Toutefois, et à titre transitoire, les élèves admis aux écoles d'adjoints de santé diplômés d'Etat et aux écoles des cadres avant la date d'effet du présent décret, continueront à être soumis aux régimes des études antérieures.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 35. – Le ministre de la santé publique, le ministre des finances, le ministre des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des cadres et le ministre délégué auprès du premier ministre chargé des affaires administratives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 13 joumada I 1414 (29 octobre 1993).
MOHAMMED KARIM-LAMRANI.

Pour contreseing :
Le ministre de la santé publique,
Dr ABDERRAHIM HAROUCHI.
Le ministre des finances,
MOHAMED BERRADA.

Le ministre des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des cadres,
MOHAMED KABBAJ.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives,
AZIZ HASBI.

Décret n° 2-93-308 du 13 joumada I 1414 (29 octobre 1993) portant statut particulier du corps des infirmiers et assistants médicaux du ministère de la santé publique.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu la loi n° 012-71 du 12 kaada 1391 (30 décembre 1971) fixant la limite d'âge des fonctionnaires et agents de l'Etat, des municipalités et des établissements publics affiliés au régime des pensions civiles ;

Vu le décret n° 2-62-344 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) fixant les échelles de rémunération et les conditions d'avancement d'échelon et de grade des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2-92-231 du 7 kaada 1413 (29 avril 1993) dispensant les fonctionnaires de la condition d'âge requise statutairement pour leur recrutement dans un nouveau cadre de l'Etat ;

Vu le décret n° 2-73-722 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) fixant les échelles de classement des fonctionnaires de l'Etat et la hiérarchie des emplois supérieurs des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 1178-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère de la santé publique ;

Vu le décret n° 2-86-325 du 8 joumada I 1407 (9 janvier 1987) portant statut des établissements de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2-93-602 du 13 joumada I 1414 (29 octobre 1993) portant création des instituts de formation aux carrières de santé ;

Après avis conforme de la Chambre constitutionnelle n° 13 en date du 6 joumada II 1399 (3 mai 1979) ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 2 joumada I 1414 (18 octobre 1993),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Il est institué au sein du ministère de la santé publique un corps d'infirmiers et d'assistants médicaux.

ART. 2. – Le corps des infirmiers et des assistants médicaux est constitué des cadres ci-après :

- Cadre des infirmiers auxiliaires ;
- Cadres des infirmiers diplômés d'Etat ;
- Cadres des assistants médicaux.

Chapitre premier

Infirmiers auxiliaires

ART. 3. – Le cadre des infirmiers auxiliaires comprend trois grades :

- Infirmier auxiliaire de 2e grade ;
- Infirmier auxiliaire de 1er grade ;
- Infirmier auxiliaire de grade principal,

classés respectivement dans les échelles de rémunération nos 8, 9 et 10 instituées par le décret n° 2-73-722 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) susvise.

ART 4. – Les infirmiers auxiliaires sont chargés, sous la responsabilité et le contrôle du corps médical, notamment de :

- Mener les activités de prévention, de traitement, de lutte et/ou d'éradication des maladies transmissibles ;
- Assurer les activités de prévention, de soins et d'amélioration de la protection de la santé de la mère et de l'enfant ;
- Dispenser les soins qui relèvent de leurs compétences propres requis par l'état du malade, prescrits par des médecins, au niveau des formations sanitaires ;
- Assurer les soins de nursing ;
- Préparer le matériel et produits nécessaires aux visites, analyses et soins médicaux ou chirurgicaux, et assurer l'entretien de ce materiel ;
- Informer et éduquer la population en matière de santé ;
- Assister le médecin ou l'infirmier diplômé d'Etat en matière de soins et des techniques spécifiques requis par l'état du patient ;
- Contribuer à la formation des élèves infirmiers stagiaires.

ART. 5. – Les infirmiers auxiliaires de 2e grade sont recrutés et nommés :

1) Sur titre parmi les titulaires du diplôme de technicien, option infirmier auxiliaire ou d'un diplôme reconnu équivalent.

2) Par la voie d'un examen d'aptitude professionnelle ouvert aux adjoints de santé brevetés principaux, justifiant de 4 années de service en cette qualité.

3) Au choix, après inscription au tableau d'avancement, parmi les adjoints de santé brevetés principaux comptant dix ans de service en cette qualité. Ces nominations ne peuvent intervenir que dans la limite de 25 % de l'effectif budgétaire du grade des adjoints de santé brevetés principaux.

ART. 6. – Les infirmiers auxiliaires de 1er grade sont nommés :

1) Par la voie d'un examen d'aptitude professionnelle ouvert aux infirmiers auxiliaires de 2e grade justifiant de 4 années de service en cette qualité.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

2) Au choix, après inscription au tableau d'avancement, parmi les infirmiers auxiliaires de 2e grade comptant au moins dix ans de service effectif en cette qualité. Ces nominations ne peuvent intervenir que dans la limite de 25 % de l'effectif budgétaire des infirmiers auxiliaires de 2e grade.

ART. 7. – Les infirmiers auxiliaires de grade principal sont nommés dans la limite de 15 % de l'effectif budgétaire des infirmiers auxiliaires de 1er grade :

1) Par la voie d'un examen d'aptitude professionnelle ouvert aux infirmiers auxiliaires de 1er grade, comptant 4 années de service en cette qualité.

2) Au choix, après inscription au tableau d'avancement parmi les infirmiers auxiliaires de 1er grade comptant 15 ans de service dont 6 ans en qualité d'infirmier auxiliaire de 1er grade.

Chapitre II

Infirmiers diplômés d'Etat

ART. 8. – Le cadre des infirmiers diplômés d'Etat comprend 3 grades :

- Infirmier diplômé d'Etat de 2e grade ;
- Infirmier diplômé d'Etat de 1er grade ;
- Infirmier diplômé d'Etat de grade principal,

classés respectivement dans les échelles de rémunération nos 9, 10 et 11 instituées par le décret n° 2-73-722 du 6 hija 1393 (31 decembre 1973) susvisé.

ART. 9. – Les infirmiers diplômés d'Etat sont chargés, sous la responsabilité et le contrôle du corps médical selon leur spécialité et les domaines de leur fonction, notamment de :

- Exécuter et appliquer les prescriptions médicales en matière de prévention, de diagnostic/analyse, de traitement et de réhabilitation ;
- Assurer à la population les prestations sanitaires relevant de leurs compétences propres ;
- Promouvoir et assurer l'information et l'éducation sanitaire à la population ;
- Superviser le travail et les activités des infirmiers auxiliaires ;
- Participer à la formation et au recyclage des infirmiers ;
- Etablir les besoins en personnel infirmiers en fonction de la charge du travail et les besoins en matériel que requiert le bon fonctionnement d'un service de soins infirmiers.

Outre, les attributions susmentionnées, les infirmiers diplômés d'Etat de 1er grade et de grade principal assurent la formation du corps des infirmiers, l'encadrement et la supervision des équipes de soins infirmiers,

Ils supervisent, coordonnent et animent les programmes et activités de soins infirmiers au niveau des réseaux hospitaliers, d'actions ambulatoires et de laboratoire.

ART. 10. – Les infirmiers diplômés d'Etat de 2e grade sont recrutés et nommés :

1) Sur titre, parmi les titulaires du diplôme d'Etat du 1er cycle des études paramédicales ou d'un diplôme reconnu équivalent.

2) Par la voie d'un examen d'aptitude professionnelle ouvert aux adjoints de santé diplômés d'Etat, justifiant de 4 années de service en cette qualité.

3) Au choix, après inscription au tableau d'avancement, parmi les adjoints de santé diplômés d'Etat comptant au moins dix années de service effectif en cette qualité. Ces nominations ne peuvent intervenir que dans la limite de 25 % de l'effectif budgétaire du cadre des adjoints de santé diplômés d'Etat.

ART. 11. – Les infirmiers diplômés d'Etat de 1er grade sont nommés :

1) Sur titre, parmi les titulaires du diplôme des études paramédicales du second cycle ou d'un diplôme reconnu équivalent.

2) Dans la limite de 15 % de l'effectif budgétaire des infirmiers diplômés d'Etat de 2e grade.

a) Par la voie d'un examen d'aptitude professionnelle ouvert aux infirmiers diplômés d'Etat de 2e grade, justifiant de 4 années de service en cette qualité ;

b) Au choix, après inscription au tableau d'avancement, parmi les infirmiers diplômés d'Etat de 2e grade, comptant 15 ans de service dont 6 ans en qualité d'infirmier diplômé d'Etat de 2e grade.

ART. 12. – Les infirmiers diplômés d'Etat de grade principal sont nommés au choix après inscription au tableau d'avancement parmi les infirmiers diplômés d'Etat de 1er grade, comptant 10 années de service effectif en cette qualité. Ces nominations ne peuvent intervenir que dans la limite de 25 % de l'effectif budgétaire du grade des infirmiers diplômés d'Etat de 1er grade.

Chapitre III

Assistants médicaux

ART. 13. – Le cadre des assistants médicaux comprend deux grades : assistant médical et assistant médical principal.

Le grade d'assistant médical est classé dans l'échelle de rémunération n° 11 instituée par le décret n° 2-73-722 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) susvisé.

Peuvent être recrutés et nommés au grade d'assistant médical :

1) Les infirmiers diplômés d'Etat de 1er grade titulaires du diplôme en administration sanitaire dont les modalités d'organisation sont fixées par décret ou d'un diplôme reconnu équivalent.

2) Les candidats titulaires d'un diplôme d'études supérieures délivré par les facultés des sciences ou les facultés des sciences et techniques ou d'un diplôme reconnu équivalent.

ART. 14. – Les assistants médicaux sont chargés, sous la responsabilité et le contrôle du corps médical, selon leurs spécialités et les domaines de leur fonction, notamment de :

- Travaux de recherche et d'analyse en laboratoire, en radiologie et sur le système de santé et ses performances ;
- La participation à la conception et à la réalisation des projets scientifiques en rapport avec les programmes sanitaires ;
- L'encadrement, la formation et le recyclage du personnel placé sous leur autorité ;
- L'actualisation et l'amélioration des méthodes d'analyse sur la base de nuovelles données scientifiques ;
- L'étude, l'organisation, le contrôle, le suivi, et l'évaluation de tous les travaux relevant de leurs compétences ;
- La gestion des moyens mis à leur disposition en vue de la réalisation des projets et travaux dont ils sont chargés.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 15. – Le grade d'assistant médical principal comporte 6 échelons dotés des indices réels ci-après :

1er échelon	704
2e échelon	746
3e échelon	779
4e échelon	812
5e échelon	840
6e échelon	870

L'accès au grade d'assistant médical principal est ouvert aux assistants médicaux ayant atteint au moins le 7e échelon de l'échelle 11 et comptant cinq années de service effectif en cette qualité. Ces nominations ne peuvent intervenir que dans la limite du tiers de l'effectif budgétaire du grade d'assistant médical.

ART. 16. – Les nominations intervenues en vertu de l'article précédent sont prononcées par arrêté du ministre de la santé publique après avis de la commission administrative paritaire compétente. Elles sont prononcées au 1er échelon. Dans l'hypothèse d'une nomination à indice égal, l'intéressé conserve dans la limite de trois années l'ancienneté acquise dans son ancien échelon et cette ancienneté est prise en compte pour l'accès à l'échelon immédiatement supérieur.

L'avancement d'échelon est acquis après trois années de service s'il est prononcé par arrêté du ministre de la santé publique.

Chapitre IV

Dispositions communes

ART. 17. – L'accès au différents cadres visés à l'article 2 du présent décret est ouvert aux candidats âgés de 18 ans au moins et 40 ans au plus à la date de recrutement.

Cette dernière limite d'âge pourra être prolongée d'une durée égale à celle des services antérieurs valables ou validables pour la retraite sans qu'elle puisse, toutefois, être reportée au-delà de 45 ans, sous réserve des dispositions du décret n° 2-92-231 du 7 kaada 1413 (29 avril 1993) susvisé.

ART. 18. – Les modalités d'organisation des examens prévus aux articles précédents sont fixées par arrêté du ministre de la santé publique approuvé par l'autorité gouvernementale chargée de la fonction publique.

ART. 19. – Les personnels promus par voie du tableau d'avancement en vertu des dispositions précédentes peuvent être appelés à suivre des cycles de perfectionnement dont les modalités d'organisation sont fixées par arrêté du ministre de la santé publique, après approbation de l'autorité gouvernementale chargée des affaires administratives et du ministre des finances.

ART. 20. – Les candidats recrutés en application des alinés 1 des articles 5, 10 et 11 et de l'alinéa 2 de l'article 13 sont nommés en qualité de stagiaires et ne peuvent être titularisés qu'après un stage d'une année.

A l'expiration du stage, ces agents sont soit titularisés au 2e échelon de leur grade, soit admis à effectuer une nouvelle et dernière année de stage. A l'issue de cette dernière année de stage, s'ils ne sont pas titularisés, les agents stagiaires sont soit licenciés, soit pour ceux appartenant déjà à l'administration réintégrés dans leur cadre d'origine.

En cas de prolongation de stage, il n'est pas tenu compte pour l'avancement de la période de stage excédant un an.

Toutefois, sont dispensés du stage prévu au présent article, les infirmiers du ministère de la santé publique justifiant auparavant de la qualité de fonctionnaires titulaires.

ART. 21. – Les avancements et les promotions sont prononcés dans les conditions fixées par le décret n° 2-62-344 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) susvisé.

Chapitre V

Dispositions transitoires

ART. 22. – Le cadre des adjoints de santé brevetés et le cadre des adjoints de santé diplômés d'Etat sont placés en voie d'extinction. Ils demeurent régis par les dispositions du décret royal n° 1178-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) susvisé.

Toutefois, à titre transitoire, le ministère de la santé publique peut, pendant une durée de 5 ans suivant la date de publication au « Bulletin officiel » du présent décret, procéder au recrutement dans ces cadres conformément aux dispositions du décret royal n° 1178-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) précité.

ART. 23. – Les adjoints de santé diplômés d'Etat spécialistes et les adjoints de santé diplômés d'Etat spécialistes principaux, en fonction à la date d'effet du présent décret, sont reclassés respectivement dans le grade des infirmiers diplômés d'Etat du 2e grade et dans le grade des infirmiers diplômés d'Etat de 1er grade aux mêmes échelons et ancienneté détenus dans leur ancien grade.

Il est tenu compte de cette ancienneté pour leur avancement d'échelon et de grade dans le cadre des infirmiers diplômés d'Etat.

ART. 24. – Les personnels titulaires d'un diplôme d'études supérieures délivré par les facultés des sciences ou les facultés des sciences et techniques ou d'un titre équivalent, recrutés par contrat de droit commun et exerçant au ministère de la santé publique à la date d'effet du présent décret sont reclassés, sur leur demande, dans le cadre des assistants médicaux conformément aux conclusions d'une commission d'intégration constituée ainsi qu'il suit :

- L'autorité gouvernementale chargée de la fonction publique ou son représentant, président ;
- Le ministre des finances ou son représentant ;
- Le ministre de la santé publique ou son représentant.

Chapitre VI

Dispositions diverses

ART. 25. – Le présent décret prend effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel.*

Sous réserve des dispositions de l'article 22 ci-dessus, sont abrogés à compter de la même date toutes dispositions statutaires antérieures contraires, notamment celles du décret royal n° 1178-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) susvisé.

Toutefois, les personnels visés à l'article 23 ci-dessus conservent la situation administrative qu'ils détenaient à la date d'effet du présent décret, jusqu'à ce que la mesure de reversement les concernant ait été rendue effective.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 26. – Le ministre de la santé publique, le ministre des finances et le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 13 joumada I 1414 (29 octobre 1993).

MOHAMMED KARIM-LAMRANI.

Pour contreseing :

Le ministre de la santé publique,
Dr ABDERRAHIM HAROUCHI.

Le ministre des finances,
MOHAMED BERRADA.

Le minsitre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives,
AZIZ HASBI.

MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INFORMATION

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2145-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des rédacteurs principaux (corps des journalistes).

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INFORMATION,

Vu le décret n° 2-92-973 du 13 rejeb 1413 (7 janvier 1993) portant statut particulier du personnel de la radiodiffusion télévision marocaine et notamment son article 5, paragraphe 1 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des rédacteurs principaux est ouvert, par arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information, aux rédacteurs justifiant de quatre années de service en cette qualité.

ART. 2. – L'examen comporte les épreuves suivantes qui peuvent être traitées en langue arabe, française ou espagnole au choix du candidat.

ÉPREUVES	COEFFICIENT	TEMPS
I – *Écrite :*		
1° Un sujet portant sur une question se rapportant aux différents aspects politiques ou économiques ou sociaux ou d'actualité générale.....	3	3 h
2° Un sujet portant sur une question se rapportant aux organismes nationaux et internationaux	3	3 h
3° Préparation d'un dossier sur un sujet d'actualité nationale	2	2 h
II – *Pratique et orale :*		
1° Présentation d'un bulletin sur un événement tiré au sort sur une liste de trois événements arrêtée par l'administration. L'événement à présenter est communiqué au candidat une demi-heure avant la présentation	4	15 mn
2° Discussion avec le jury sur un sujet d'ordre professionnel	2	10 mn

ART. 3. – Chaque épreuve est notée de 0 à 20, toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

ART. 4. – Le jury de l'examen d'aptitude professionnelle est désigné par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine et comprend :

- Le directeur général ou son représentant, président ;
- Le chef de la division des actualités radiophoniques ;
- Le chef de la division des actualités télévisuelles ;
- Trois membres choisis parmi les rédacteurs principaux ; et
- Éventuellement deux membres choisis en raison de leurs compétences en la matière.

ART. 5. – La commission de surveillance comprend, au moins, trois membres désignés par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine dont un président.

ART. 6. – Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne, au moins, égale à 10/20.

L'admission définitive des candidats est prononcée, après délibération du jury, par décision du directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine, dans la limite du nombre des places à pourvoir.

ART. 7. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993).

DRISS BASRI.

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2146-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des rédacteurs en chef adjoints (corps des journalistes).

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INFORMATION,

Vu le décret n° 2-92-973 du 13 rejeb 1413 (7 janvier 1993) portant statut particulier du personnel de la radiodiffusion télévision marocaine et notamment son article 7, paragraphe 3 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des rédacteurs en chef adjoints est ouvert, par arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information, et dans la limite de 15 % de l'effectif budgétaire de ce dernier grade, aux rédacteurs principaux justifiant de quatre années de service en cette qualité.

ART. 2. – L'examen comporte les épreuves suivantes qui peuvent être traitées en langue arabe, française ou espagnole au choix du candidat.

ÉPREUVES	COEFFICIENT	TEMPS
I – *Écrite :*		
1° Un sujet portant sur une question se rapportant aux différents aspects politiques ou économiques ou sociaux ou d'actualité générale.....	3	3 h
2° Un sujet portant sur une question se rapportant au droit constitutionnel et son champs d'application	3	3 h
3° Présentation d'un dossier sur un sujet d'actualité nationale ou internationale .	2	2 h
II – *Pratique et orale :*		
1° Présentation d'une synthèse sur un événement tiré au sort sur une liste de trois événements arrêtée par l'administration. L'événement à présenter est communiqué au candidat une heure avant la présentation	4	15 mn
2° Discussion avec le jury sur un sujet d'ordre professionnel	2	10 mn

ART. 3. – Chaque épreuve est notée de 0 à 20, toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

ART. 4. – Le jury de l'examen d'aptitude professionnelle est désigné par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine et comprend :

- Le directeur général ou son représentant, président ;
- Le chef de la division des actualités radiophoniques ;
- Le chef de la division des actualités télévisuelles ;
- Trois membres choisis parmi les rédacteurs en chef adjoints ; et
- Éventuellement deux membres choisis en raison de leurs compétences en la matière.

ART. 5. – La commission de surveillance comprend, au moins, trois membres désignés par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine dont un président.

ART. 6. – Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne, au moins, égale à 10/20.

L'admission définitive des candidats est prononcée, après délibération du jury, par décision du directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine, dans la limite du nombre des places à pourvoir.

ART. 7. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993).

DRISS BASRI.

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2147-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des instrumentistes principaux.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INFORMATION,

Vu le décret n° 2-92-973 du 13 rejeb 1413 (7 janvier 1993) portant statut particulier du personnel de la radiodiffusion télévision marocaine et notamment son article 14, paragraphe 1 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des instrumentistes principaux est ouvert, par arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information, aux instrumentistes de premier grade justifiant de quatre années de service en cette qualité.

ART 2. – L'examen comporte les épreuves suivantes qui peuvent être traitées en langue arabe, française ou espagnole au choix du candidat.

ÉPREUVES	COEFFICIENT	TEMPS
I – *Écrite :*		
1° Analyse d'une œuvre musicale	1	2 h
2° Question se rapportant au domaine de la musique (les gammes arabes)	2	2 h
II – *Pratique et orale :*		
1° Éxécution d'une partie d'une œuvre musicale tirée au sort sur une liste de trois compositions musicales arrêtée par l'administration. La partie à exécuter est communiquée au candidat une demi-heure avant l'audition	4	15 mn
2° Discussion avec le jury sur un sujet d'ordre professionnel	2	10 mn

ART. 3. – Les candidats doivent se munir d'un walkman en bon état de marche avec des piles neuves et des écouteurs ; toute négligence de leur part entraîne leur élimination d'office.

ART. 4. – Les épreuves sont notées de 0 à 20, toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

ART. 5. – Le jury de l'examen d'aptitude professionnelle est désigné par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine et comprend :

- Le directeur général ou son représentant, président ;
- Le chef de l'orchestre national ;
- Trois membres choisis parmi les instrumentistes principaux ; et
- Éventuellement deux membres choisis en raison de leurs compétences en la matière.

ART. 6. – La commission de surveillance comprend, au moins, trois membres désignés par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine dont un président.

ART. 7. – Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne, au moins, égale à 10/20.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

L'admission définitive des candidats est prononcée, après délibération du jury, par décision du directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine, dans la limite du nombre des places à pourvoir.

ART. 8. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993).

DRISS BASRI.

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2148-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des solistes de 2e grade.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INFORMATION,

Vu le décret n° 2-92-973 du 13 rejeb 1413 (7 janvier 1993) portant statut particulier du personnel de la radiodiffusion télévision marocaine et notamment son article 16, paragraphe 2 et alinéa *a)* ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des solistes de 2e grade est ouvert, par arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information, aux instrumentistes principaux justifiant de quatre années de service et ce dans la limite de l'effectif budgétaire prévu à l'article 16 du décret n° 2-92-973 du 13 rejeb 1413 (7 janvier 1993) susvisé.

ART. 2. – L'examen comporte les épreuves suivantes qui peuvent être traitées en langue arabe, française ou espagnole au choix du candidat.

ÉPREUVES	COEFFICIENT	TEMPS
I – *Écrite :*		
1° Ecriture d'une œuvre musicale entendue sur cassette sous forme de partition	1	2 h
2° Question se rapportant au domaine de la musique (les gammes arabes et occidentales)	2	2 h
II – *Pratique et orale :*		
1° Interprétation d'une œuvre musicale tirée au sort sur une liste de dix partitions arrêtée par l'administration. L'œuvre à exécuter est communiquée au candidat une demi-heure avant l'audition	4	15 mn
2° Discussion avec le jury sur un sujet d'ordre professionnel	2	10 mn

ART. 3. – Les candidats doivent se munir d'un walkman en bon état de marche avec des piles neuves et des écouteurs ; toute négligence de leur part entraîne leur élimination d'office.

ART. 4. – Les épreuves sont notées de 0 à 20, toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

ART. 5. – Le jury de l'examen d'aptitude professionnelle est désigné par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine et comprend :

- Le directeur général ou son représentant, président ;
- Le chef de l'orchestre national ;
- Trois membres choisis parmi les solistes de 2e grade ; et
- Éventuellement deux membres choisis en raison de leurs compétences en la matière.

ART. 6. – La commission de surveillance comprend, au moins, trois membres désignés par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine dont un président.

ART. 7. – Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne, au moins, égale à 10/20.

L'admission définitive des candidats est prononcée, après délibération du jury, par décision du directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine, dans la limite du nombre des places à pourvoir.

ART. 8. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993).

DRISS BASRI.

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2149-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des présentateurs principaux.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INFORMATION,

Vu le décret n° 2-92-973 du 13 rejeb 1413 (7 janvier 1993) portant statut particulier du personnel de la radiodiffusion télévision marocaine et notamment son article 23, alinéa *a)* ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des représentateurs principaux est ouvert, par arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information, aux présentateurs de 1er grade justifiant de quatre années de service en cette qualité.

ART. 2. – L'examen comporte les épreuves suivantes qui peuvent être traitées en langue arabe, française ou espagnole au choix du candidat.

ÉPREUVES	COEFFICIENT	TEMPS
I – *Écrite :*		
1° Rédaction sur un sujet d'ordre général	1	2 h
2° Question se rapportant au domaine de la présentation	2	2 h

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ÉPREUVES	COEFFICIENT	TEMPS
II – *Pratique et orale :*		
1° Présentation de trois œuvres lyrique, artistique et journalistique tirées au sort sur une liste de trois textes arrêtée par l'administration. Les œuvres à présenter sont communiquées au candidat une demi-heure avant l'audition	4	15 mn
2° Description et présentation d'un événement avec commentaire personnel du candidat sur un thème proposé par le jury	3	15 mn
3° Discussion avec le jury sur un sujet d'ordre professionnel	2	10 mn

ART. 3. – Les épreuves sont notées de 0 à 20 toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

ART. 4. – Le jury de l'examen d'aptitude professionnelle est désigné par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine et comprend :

- Le directeur général ou son représentant, président ;
- Le chef de la division des programmes radiophoniques ;
- Le chef de la division des programmes télévisuels ;
- Trois membres choisis parmi les présentateurs principaux ; et
- Éventuellement deux membres choisis en raison de leurs compétences en la matière.

ART. 5. – La commission de surveillance comprend, au moins, trois membres désignés par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine dont un président.

ART. 6. – Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne, au moins, égale à 10/20.

L'admission définitive des candidats est prononcée, après délibération du jury, par décision du directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine, dans la limite du nombre des places à pourvoir.

ART. 7. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993).

DRISS BASRI

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2150-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des animateurs de 2e grade.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INFORMATION,

Vu le décret n° 2-92-973 du 13 rejeb 1413 (7 janvier 1993) portant statut particulier du personnel de la radiodiffusion télévision marocaine et notamment son article 25, paragraphe 3 et alinéa *a)* ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des animateurs de 2e grade est ouvert, par arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information, aux présentateurs principaux justifiant de quatre années de service en cette qualité et ce dans la limite de l'effectif budgétaire prévu à l'article 25 du décret n° 2-92-973 du 13 rejeb 1413 (7 janvier 1993) susvisé.

ART. 2. – L'examen comporte les épreuves suivantes qui peuvent être traitées en langue arabe, française ou espagnole au choix du candidat.

EPREUVES	COEFFICIENT	TEMPS
I – *Ecrite :*		
1° Rédaction sur un sujet d'ordre général	1	2 h
2° Question se rapportant au domaine de l'animation	2	2 h
II – *Pratique et orale :*		
1° Animation d'une table ronde sur un thème choisi par le jury	4	15 mn
2° Interprétation et exège d'une œuvre lyrique, artistique ou journalistique tirée au sort sur une liste de trois textes arrêtée par l'administration. L'œuvre à interpréter et le thème sont communiqués au candidat une heure avant l'audition	3	15 mn
3° Discussion avec le jury sur un sujet d'ordre professionnel	2	10 mn

ART. 3. – Les épreuves sont notées de 0 à 20, toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

ART. 4. – Le jury de l'examen d'aptitude professionnelle est désigné par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine et comprend :

- Le directeur général ou son représentant, président ;
- Le chef de la division des programmes radiophoniques ;
- Le chef de la division des programmes télévisuels ;
- Trois membres choisis parmi les animateurs de 2e grade ; et
- Éventuellement deux membres choisis en raison de leurs compétences en la matière.

ART. 5. – La commission de surveillance comprend, au moins, trois membres désignés par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine dont un président.

ART. 6. – Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne, au moins, égale à 10/20.

L'admission définitive des candidats est prononcée, après délibération du jury, par décision du directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine, dans la limite du nombre des places à pourvoir.

ART. 7. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993).

DRISS BASRI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2151-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des comédiens principaux.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INFORMATION,

Vu le décret n° 2-92-973 du 13 rejeb 1413 (7 janvier 1993) portant statut particulier du personnel de la radiodiffusion télévision marocaine et notamment son article 32, paragraphe 1 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des comédiens principaux est ouvert, par arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information, aux comédiens de 1er grade justifiant de quatre années de service en cette qualité.

ART. 2. – L'examen comporte les épreuves suivantes qui peuvent être traitées en langue arabe, française ou espagnole au choix du candidat.

ÉPREUVES	COEFFICIENT	TEMPS
I – *Écrite :*		
1° Rédaction sur un sujet d'ordre général	1	2 h
2° Question se rapportant au domaine du théâtre du cinéma ou de la télévision ..	2	2 h
II – *Pratique et orale :*		
1° Interprétation de trois scènes : lyrique, comique et dramatique tirées au sort sur une liste de trois pièces ou scénari arrêtée par l'administration. Les scènes à interpréter sont communiquées au candidat une heure avant l'audition	4	15 mn
2° Discussion avec le jury sur un sujet d'ordre professionnel	2	10 mn

ART. 3. – Les épreuves sont notées de 0 à 20, toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

ART. 4. – Le jury de l'examen d'aptitude professionnelle est désigné par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine et comprend :

- Le directeur général ou son représentant, président ;
- Le chef de la troupe théâtrale ;
- Trois membres choisis parmi les comédiens principaux ; et
- Éventuellement deux membres choisis en raison de leurs compétences en la matière.

ART. 5. – La commission de surveillance comprend, au moins, trois membres désignés par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine dont un président.

ART. 6. – Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne, au moins, égale à 10/20.

L'admission définitive des candidats est prononcée, après délibération du jury, par décision du directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine, dans la limite du nombre des places à pourvoir.

ART. 7. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993).

DRISS BASRI.

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2152-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des acteurs de 2e grade.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INFORMATION,

Vu le décret n° 2-92-973 du 13 rejeb 1413 (7 janvier 1993) portant statut particulier du personnel de la radiodiffusion télévision marocaine et notamment son article 34, paragraphe 3 et alinéa *a)* ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des acteurs de 2e grade est ouvert, par arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information, aux comédiens principaux justifiant de quatre années de service en cette qualité et ce dans la limite de l'effectif budgétaire prévu à l'article 34 du décret n° 2-92-973 du 13 rejeb 1413 (7 janvier 1993) susvisé.

ART. 2. – L'examen comporte les épreuves suivantes qui peuvent être traitées en langue arabe, française ou espagnole au choix du candidat.

ÉPREUVES	COEFFICIENT	TEMPS
I – *Écrite :*		
1° Rédaction sur un sujet d'ordre général	1	2 h
2° Question se rapportant au domaine du 7e art	2	2 h
II – *Pratique et orale :*		
1° Interprétation d'une tirade tirée au sort sur une liste de trois pièces de théâtre arrêtée par l'administration. La tirade à interpréter est communiquée au candidat une heure avant l'audition	4	15 mn
2° Discussion avec le jury sur un sujet d'ordre professionnel	2	10 mn

ART. 3. – Les épreuves sont notées de 0 à 20, toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 4. – Le jury de l'examen d'aptitude professionnelle est désigné par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine et comprend :

- Le directeur général ou son représentant, président ;
- Le chef de la troupe théâtrale ;
- Trois membres choisis parmi les acteurs de 2e grade ; et
- Éventuellement deux membres choisis en raison de leurs compétences en la matière.

ART. 5. – La commission de surveillance comprend, au moins, trois membres désignés par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine dont un président.

ART. 6. – Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne, au moins, égale à 10/20.

L'admission définitive des candidats est prononcée, après délibération du jury, par décision du directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine, dans la limite du nombre des places à pourvoir.

ART. 7. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993).

DRISS BASRI.

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2153-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des assistants de production principaux.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INFORMATION,

Vu le décret n° 2-92-973 du 13 rejeb 1413 (7 janvier 1993) portant statut particulier du personnel de la radiodiffusion télévision marocaine et notamment son article 41, paragraphe 1 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des assistants de production principaux est ouvert, par arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information, aux premiers assistants de production justifiant de quatre années de service en cette qualité.

ART. 2. – L'examen comporte les épreuves suivantes qui peuvent être traitées en langue arabe, française ou espagnole au choix du candidat.

ÉPREUVES	COEFFICIENT	TEMPS
I – *Écrite :*		
1° Rédaction sur un sujet d'ordre général	1	2 h
2° Questions aux choix se rapportant au domaine de la production d'une émission radiophonique ou télévisuelle	2	2 h
II – *Pratique et orale :*		
1° Production d'une émission tirée au sort sur une liste de trois thèmes arrêtée par l'administration. Le thème de l'émission à produire est communiqué au candidat une heure avant l'audition	4	15 mn
2° Discussion avec le jury sur un sujet d'ordre professionnel	2	10 mn

ART. 3. – Les épreuves sont notées de 0 à 20, toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

ART. 4. – Le jury de l'examen d'aptitude professionnelle est désigné par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine et comprend :

- Le directeur général ou son représentant, président ;
- Le chef de la division de la production radiophonique ;
- Le chef de la division de la production télévisuelle ;
- Trois membres choisis parmi les assistants principaux ; et
- Éventuellement deux membres choisis en raison de leurs compétences en la matière.

ART. 5. – La commission de surveillance comprend, au moins, trois membres désignés par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine dont un président.

ART. 6. – Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne, au moins, égale à 10/20.

L'admission définitive des candidats est prononcée, après délibération du jury, par décision du directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine, dans la limite du nombre des places à pourvoir.

ART. 7. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993).

DRISS BASRI.

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2154-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des producteurs adjoints.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INFORMATION,

Vu le décret n° 2-92-973 du 13 rejeb 1413 (7 janvier 1993) portant statut particulier du personnel de la radiodiffusion télévision marocaine et notamment son article 43, paragraphe 3 et alinéa *a)* ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des producteurs adjoints est ouvert, par arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information, aux assistants de production principaux justifiant de quatre années de service en cette qualité et ce dans la limite de l'effectif budgétaire prévu à l'article 43 du décret n° 2-92-973 du 13 rejeb 1413 (7 janvier 1993) susvisé.

ART. 2. – L'examen comporte les épreuves suivantes qui peuvent être traitées en langue arabe, française ou espagnole au choix du candidat.

ÉPREUVES	COEFFICIENT	TEMPS
I – *Écrite :*		
1° Rédaction sur un sujet d'ordre général	1	2 h
2° Questions aux choix se rapportant au domaine de la production d'un documentaire radiodiffusé ou télévisé ..	2	2 h
II – *Pratique et orale :*		
1° Production d'un documentaire radio ou TV tiré au sort sur une liste de trois thèmes arrêtée par l'administration. Le thème du documentaire à produire est communiqué au candidat une heure avant l'audition	4	15 mn
2° Discussion avec le jury sur un sujet d'ordre professionnel	2	10 mn

ART. 3. – Les épreuves sont notées de 0 à 20, toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

ART. 4. – Le jury de l'examen d'aptitude professionnelle est désigné par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine et comprend :

- Le directeur général ou son représentant, président ;
- Le chef de la division de la production radiophonique ;
- Le chef de la division de la production télévisuelle ;
- Trois membres choisis parmi les producteurs adjoints ; et
- Éventuellement deux membres choisis en raison de leurs compétences en la matière.

ART. 5. – La commission de surveillance comprend, au moins, trois membres désignés par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine dont un président.

ART. 6. – Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne, au moins, égale à 10/20.

L'admission définitive des candidats est prononcée, après délibération du jury, par décision du directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine, dans la limite du nombre des places à pourvoir.

ART. 7. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993).

DRISS BASRI.

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2155-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des assistants opérateurs principaux.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INFORMATION,

Vu le décret n° 2-92-973 du 13 rejeb 1413 (7 janvier 1993) portant statut particulier du personnel de la radiodiffusion télévision marocaine et notamment son article 49, alinéa *a)* ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des assistants opérateurs principaux est ouvert, par arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information, aux assistants opérateurs justifiant de quatre années de service en cette qualité.

ART. 2. – L'examen comporte les épreuves suivantes qui peuvent être traitées en langue arabe, française ou espagnole au choix du candidat.

ÉPREUVES	COEFFICIENT	TEMPS
I – *Écrite :*		
1° Rédaction sur un sujet d'ordre général	1	2 h
2° Questions aux choix selon la spécialité se rapportant au domaine professionnel ..	2	2 h
II – *Pratique et orale :*		
1° Choix et présentation des éléments nécessaires à la réalisation d'une œuvre professionnelle selon la spécialité du candidat tirée au sort sur une liste de trois thèmes par spécialité arrêtée par l'administration. Le thème de l'œuvre à réaliser est communiqué au candidat une demi-heure avant l'audition	4	15 mn
2° Discussion avec le jury sur un sujet d'ordre professionnel	2	10 mn

ART. 3. – Les épreuves sont notées de 0 à 20, toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

ART. 4. – Le jury de l'examen d'aptitude professionnelle est désigné par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine et comprend :

- Le directeur général ou son représentant, président ;
- Le chef de la division des moyens de production radiophonique ;
- Le chef de la division des moyens de production télévisuelle ;
- Trois membres choisis parmi les assistants opérateurs principaux ; et
- Éventuellement deux membres choisis en raison de leurs compétences en la matière.

ART. 5. – La commission de surveillance comprend, au moins, trois membres désignés par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine dont un président.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 6. – Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne, au moins, égale à 10/20.

L'admission définitive des candidats est prononcée, après délibération du jury, par décision du directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine, dans la limite du nombre des places à pourvoir.

ART. 7. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993).

DRISS BASRI.

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2156-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des opérateurs.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INFORMATION,

Vu le décret n° 2-92-973 du 13 rejeb 1413 (7 janvier 1993) portant statut particulier du personnel de la radiodiffusion télévision marocaine et notamment son article 51, paragraphe 2 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des opérateurs est ouvert, par arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information, aux assistants opérateurs principaux justifiant de quatre années de service en cette qualité.

ART. 2. – L'examen comporte les épreuves suivantes qui peuvent être traitées en langue arabe, française ou espagnole au choix du candidat.

ÉPREUVES	COEFFICIENT	TEMPS
I – *Écrite :*		
1° Rédaction sur un sujet d'ordre général	1	2 h
2° Questions aux choix selon les spécialités se rapportant à l'une des branches suivantes : la vidéofréquence, l'audiofréquence, technique de l'image, l'éclairage, le décor et les techniques des transmissions radio, TV et satellite	2	2 h
II – *Pratique et orale :*		
1° Réalisation d'une œuvre professionnelle tirée au sort sur une liste de trois thèmes par spécialité arrêtée par l'administration. L'œuvre à réaliser est communiquée au candidat une demi-heure avant l'audition	4	15 mn
2° Discussion avec le jury sur un sujet d'ordre professionnel	2	10 mn

ART. 3. – Les épreuves sont notées de 0 à 20, toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

ART. 4. – Le jury de l'examen d'aptitude professionnelle est désigné par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine et comprend :

– Le directeur général ou son représentant, président ;
– Le chef de la division des moyens de production radiophonique ;
– Le chef de la division des moyens de production télévisuelle ;
– Trois membres choisis parmi les opérateurs ; et
– Éventuellement deux membres choisis en raison de leurs compétences en la matière.

ART. 5. – La commission de surveillance comprend, au moins, trois membres désignés par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine dont un président.

ART. 6. – Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne, au moins, égale à 10/20.

L'admission définitive des candidats est prononcée, après délibération du jury, par décision du directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine, dans la limite du nombre des places à pourvoir.

ART. 7. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993).

DRISS BASRI.

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2157-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des opérateurs principaux.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INFORMATION,

Vu le décret n° 2-92-973 du 13 rejeb 1413 (7 janvier 1993) portant statut particulier du personnel de la radiodiffusion télévision marocaine et notamment son article 53, alinéa *a)* ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des opérateurs principaux est ouvert, par arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information, aux opérateurs qualifiés justifiant de quatre années de service en cette qualité.

ART. 2. – L'examen comporte les épreuves suivantes qui peuvent être traitées en langue arabe, française ou espagnole au choix du candidat.

ÉPREUVES	COEFFICIENT	TEMPS
I – *Écrite :*		
1° Rédaction sur un sujet d'ordre général	1	2 h
2° Questions aux choix selon les spécialités se rapportant à l'une des branches suivantes : la vidéofréquence, l'audiofréquence, technique de l'image, l'éclairage, le décor et les techniques des transmissions radio, TV et satellite	2	2 h

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ÉPREUVES	COEFFICIENT	TEMPS
II – *Pratique et orale :*		
1° Réalisation d'une œuvre professionnelle tirée au sort sur une liste de trois thèmes par spécialité arrêtée par l'administration. L'œuvre à réaliser est communiquée au candidat une demi-heure avant l'audition	2	15 mn
2° Analyse et critique d'une œuvre professionnelle proposée par le jury	2	15 mn
3° Discussion avec le jury sur un sujet d'ordre professionnel	2	10 mn

ART. 3. – Les épreuves sont notées de 0 à 20, toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

ART. 4. – Le jury de l'examen d'aptitude professionnelle est désigné par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine et comprend :

- Le directeur général ou son représentant, président ;
- Le chef de la division des moyens de production radiophonique ;
- Le chef de la division des moyens de production télévisuelle ;
- Trois membres choisis parmi les opérateurs principaux ; et
- Éventuellement deux membres choisis en raison de leurs compétences en la matière.

ART. 5. – La commission de surveillance comprend, au moins, trois membres désignés par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine dont un président.

ART. 6. – Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne, au moins, égale à 10/20.

L'admission définitive des candidats est prononcée, après délibération du jury, par décision du directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine, dans la limite du nombre des places à pourvoir.

ART. 7. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993).

DRISS BASRI.

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2158-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des chefs opérateurs adjoints.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INFORMATION,

Vu le décret n° 2-92-973 du 13 rejeb 1413 (7 janvier 1993) portant statut particulier du personnel de la radiodiffusion télévision marocaine et notamment son article 55, paragraphe 2 et alinéa *a)* ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des chefs opérateurs adjoints est ouvert, par arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information, aux opérateurs principaux justifiant de quatre années de service en cette qualité et ce, dans la limite de l'effectif budgétaire prévu à l'article 55 du décret n° 2-92-973 du 13 rejeb 1413 (7 janvier 1993) susvisé.

ART. 2. – L'examen comporte les épreuves suivantes qui peuvent être traitées en langue arabe, française ou espagnole au choix du candidat.

ÉPREUVES	COEFFICIENT	TEMPS
I – *Écrite :*		
1° Rédaction sur un sujet d'ordre général.	1	2 h
2° Questions aux choix se rapportant à l'une des branches suivantes : génie de la vision, génie du son, direction de la photo, génie de décor.....	2	2 h
II – *Pratique et orale :*		
1° Réalisation d'une œuvre professionnelle tirée au sort sur une liste de trois thèmes par branche arrêtée par l'administration. L'œuvre à réaliser est communiquée au candidat une heure avant l'audition.....	4	15 mn
2° Discussion avec le jury sur un sujet d'ordre professionnel	2	10 mn

ART. 3. – Les épreuves sont notées de 0 à 20, toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

ART. 4. – Le jury de l'examen d'aptitude professionnelle est désigné par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine et comprend :

- Le directeur général ou son représentant, président ;
- Le chef de la division des moyens de production radiophonique ;
- Le chef de la division des moyens de production télévisuelle ;
- Trois membres choisis parmi les chefs opérateurs adjoints ; et
- Éventuellement deux membres choisis en raison de leurs compétences en la matière.

ART. 5. – La commission de surveillance comprend, au moins, trois membres désignés par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine dont un président.

ART. 6. – Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne, au moins, égale à 10/20.

L'admission définitive des candidats est prononcée, après délibération du jury, par décision du directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine, dans la limite du nombre des places à pourvoir.

ART. 7. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993).

DRISS BASRI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2159-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des premiers assistants de production.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INFORMATION,

Vu le décret n° 2-92-973 du 13 rejeb 1413 (7 janvier 1993) portant statut particulier du personnel de la radiodiffusion télévision marocaine et notamment son article 75 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des premiers assistants de production est ouvert, par arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information, aux fonctionnaires de la radiodiffusion télévision marocaine appartenant à un grade classé à l'échelle de rémunération n° 7.

Les intéressés doivent justifier de 15 années de service dont, au moins, 5 à l'échelle n° 7 dans les domaines artistiques et/ou technico-artistiques.

ART. 2. – L'examen comporte les épreuves suivantes qui peuvent être traitées en langue arabe, française ou espagnole au choix du candidat.

ÉPREUVES	COEFFICIENT	TEMPS
I – *Écrite :*		
1° Rédaction sur un sujet d'ordre général.	1	2 h
2° Questions aux choix se rapportant au domaine de la programmation, de la régie ou de la production.....	2	2 h
II – *Pratique et orale :*		
1° Réalisation d'une production tirée au sort sur une liste de trois thèmes arrêtée par l'administration. La production à réaliser est communiquée au candidat une demi-heure avant l'audition.....	4	15 mn
2° Discussion avec le jury sur un sujet d'ordre professionnel.....	2	10 mn

ART. 3. – Les épreuves sont notées de 0 à 20, toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

ART. 4. – Le jury de l'examen d'aptitude professionnelle est désigné par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine et comprend :

- Le directeur général ou son représentant, président ;
- Le chef de la division de la production radiophonique ;
- Le chef de la division de la production télévisuelle ;
- Trois membres choisis parmi les producteurs principaux ; et
- Éventuellement deux membres choisis en raison de leurs compétences en la matière.

ART. 5. – La commission de surveillance comprend, au moins, trois membres désignés par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine dont un président.

ART. 6. – Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne, au moins, égale à 10/20.

L'admission définitive des candidats est prononcée, après délibération du jury, par décision du directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine, dans la limite du nombre des places à pourvoir.

ART. 7. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993).

DRISS BASRI.

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2160-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des opérateurs qualifiés.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INFORMATION,

Vu le décret n° 2-92-973 du 13 rejeb 1413 (7 janvier 1993) portant statut particulier du personnel de la radiodiffusion télévision marocaine et notamment ses articles 52 (paragraphe 1) et 75 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des opérateurs qualifiés est ouvert, par arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information, aux fonctionnaires de la radiodiffusion télévision marocaine appartenant à un grade classé à l'échelle de rémunération n° 7.

Les intéressés doivent justifier de 15 années de service dont, au moins, 5 à l'échelle n° 7 dans les domaines artistiques et/ou technico-artistiques.

ART. 2. – L'examen comporte les épreuves suivantes qui peuvent être traitées en langue arabe, française ou espagnole au choix du candidat.

ÉPREUVES	COEFFICIENT	TEMPS
I – *Écrite :*		
1° Rédaction sur un sujet d'ordre général.	1	2 h
2° Question se rapportant au domaine professionnel.....	2	2 h
II – *Pratique et orale :*		
1° Réalisation d'une œuvre professionnelle selon la spécialisation tirée au sort sur une liste de trois thèmes pour chaque spécialisation arrêtée par l'administration. L'œuvre à réaliser est communiquée au candidat une demi-heure avant l'audition	4	15 mn
2° Discussion avec le jury sur un sujet d'ordre professionnel	2	10 mn

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 3. – Les épreuves sont notées de 0 à 20, toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

ART. 4. – Le jury de l'examen d'aptitude professionnelle est désigné par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine et comprend :

- Le directeur général ou son représentant, président ;
- Le chef de la division des moyens de production radiophonique ;
- Le chef de la division des moyens de production télévisuelle ;
- Trois membres choisis parmi les opérateurs principaux ; et
- Éventuellement deux membres choisis en raison de leurs compétences en la matière.

ART. 5. – La commission de surveillance comprend, au moins, trois membres désignés par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine dont un président.

ART. 6. – Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne, au moins, égale à 10/20.

L'admission définitive des candidats est prononcée, après délibération du jury, par décision du directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine, dans la limite du nombre des places à pourvoir.

ART. 7. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993).

DRISS BASRI.

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2161-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des présentateurs de 1er grade.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INFORMATION,

Vu le décret n° 2-92-973 du 13 rejeb 1413 (7 janvier 1993) portant statut particulier du personnel de la radiodiffusion télévision marocaine et notamment son article 75 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des présentateurs de premier grade est ouvert, par arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information, aux fonctionnaires de la radiodiffusion télévision marocaine appartenant à un grade classé à l'échelle de rémunération n° 7.

Les intéressés doivent justifier de 15 années de service dont, au moins 5 à l'échelle n° 7 dans les domaines artistiques et/ou technico-artistiques.

ART. 2. – L'examen comporte les épreuves suivantes qui peuvent être traitées en langue arabe, française ou espagnole au choix du candidat.

ÉPREUVES	COEFFICIENT	TEMPS
I – *Écrite :*		
1° Rédaction sur un sujet d'ordre général.	1	2 h
2° Question se rapportant au domaine de la présentation des programmes ou du journal.....	2	2 h
II – *Pratique et orale :*		
1° Présentation d'une œuvre lyrique, artistique ou journalistique tirée au sort sur une liste de trois textes arrêtée par l'administration. L'œuvre à présenter est communiquée au candidat une demi-heure avant l'audition	4	15 mn
2° Discussion avec le jury sur un sujet d'ordre professionnel.....	2	10 mn

ART. 3. – Les épreuves sont notées de 0 à 20, toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

ART. 4. – Le jury de l'examen d'aptitude professionnelle est désigné par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine et comprend :

- Le directeur général ou son représentant, président ;
- Le chef de la division des programmes radiophoniques ;
- Le chef de la division des programmes télévisuels ;
- Trois membres choisis parmi les présentateurs principaux ; et
- Éventuellement deux membres choisis en raison de leurs compétences en la matière.

ART. 5. – La commission de surveillance comprend, au moins, trois membres désignés par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine dont un président.

ART. 6. – Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne, au moins, égale à 10/20.

L'admission définitive des candidats est prononcée, après délibération du jury, par décision du directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine, dans la limite du nombre des places à pourvoir.

ART. 7. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993).

DRISS BASRI.

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2162-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des instrumentistes de 1er grade.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INFORMATION,

Vu le décret n° 2-92-973 du 13 rejeb 1413 (7 janvier 1993) portant statut particulier du personnel de la radiodiffusion télévision marocaine et notamment son article 75 ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des instrumentistes de 1er grade est ouvert, par arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information, aux fonctionnaires de la radiodiffusion télévision marocaine appartenant à un grade classé à l'échelle de rémunération n° 7.

Les intéressés doivent justifier de 15 années de service dont, au moins, 5 à l'échelle n° 7 dans les domaines artistiques et/ou technico-artistiques.

ART. 2. – L'examen comporte les épreuves suivantes qui peuvent être traitées en langue arabe, française ou espagnole au choix du candidat.

ÉPREUVES	COEFFICIENT	TEMPS
I – *Écrite :*		
1° Rédaction sur un sujet d'ordre général.	1	2 h
2° Question se rapportant au domaine de la musique.....	2	2 h
II – *Pratique et orale :*		
1° Exécution d'une partie d'une œuvre musicale tirée au sort sur une liste de trois compositions musicales arrêtée par l'administration parmi les œuvres du répertoire de l'orchestre national de la radiodiffusion télévision marocaine. La partie à exécuter est communiquée au candidat une demi-heure avant l'audition.....	4	15 mn
2° Discussion avec le jury sur un sujet d'ordre professionnel	2	10 mn

ART. 3. – Les épreuves sont notées de 0 à 20, toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

ART. 4. – Le jury de l'examen d'aptitude professionnelle est désigné par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine et comprend :

- Le directeur général ou son représentant, président ;
- Le chef de l'orchestre national ;
- Trois membres choisis parmi les instrumentistes principaux ; et
- Éventuellement deux membres choisis en raison de leurs compétences en la matière.

ART. 5. – La commission de surveillance comprend, au moins, trois membres désignés par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine dont un président.

ART. 6. – Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne, au moins, égale à 10/20.

L'admission définitive des candidats est prononcée, après délibération du jury, par décision du directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine, dans la limite du nombre des places à pourvoir.

ART. 7. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993).

DRISS BASRI.

Arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information n° 2163-93 du 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des comédiens de 1er grade.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE L'INFORMATION,

Vu le décret n° 2-92-973 du 13 rejeb 1413 (7 janvier 1993) portant statut particulier du personnel de la radiodiffusion télévision marocaine et notamment son article 75 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des comédiens de 1er grade est ouvert, par arrêté du ministre de l'intérieur et de l'information, aux fonctionnaires de la radiodiffusion télévision marocaine appartenant à un grade classé à l'échelle de rémunération n° 7.

Les intéressés doivent justifier de 15 années de service dont, au moins, 5 à l'échelle n° 7 dans les domaines artistiques et/ou technico-artistiques.

ART. 2. – L'examen comporte les épreuves suivantes qui peuvent être traitées en langue arabe, française ou espagnole au choix du candidat.

ÉPREUVES	COEFFICIENT	TEMPS
I – *Écrite :*		
1° Rédaction sur un sujet d'ordre général.	1	2 h
2° Question se rapportant au domaine du théâtre.....	2	2 h
II – *Pratique et orale :*		
1° Exécution d'une scène théâtrale tirée au sort sur une liste de trois pièces de théâtre arrêtée par l'administration parmi les œuvres du répertoire de la troupe théâtrale de la radiodiffusion télévision marocaine. La scène à exécuter est communiquée au candidat une demi-heure avant l'audition	4	15 mn
2° Discussion avec le jury sur un sujet d'ordre professionnel	2	10 mn

ART. 3. – Les épreuves sont notées de 0 à 20, toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 4. – Le jury de l'examen d'aptitude professionnelle est désigné par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine et comprend :

- Le directeur général ou son représentant, président ;
- Le chef de la troupe théâtrale ;
- Trois membres choisis parmi les comédiens principaux ; et
- Éventuellement deux membres choisis en raison de leurs compétences en la matière.

ART. 5. – La commission de surveillance comprend, au moins, trois membres désignés par le directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine dont un président.

ART. 6. – Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne, au moins, égale à 10/20.

L'admission définitive des candidats est prononcée, après délibération du jury, par décision du directeur général de la radiodiffusion télévision marocaine, dans la limite du nombre des places à pourvoir.

ART. 7. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 joumada I 1414 (20 octobre 1993).

DRISS BASRI.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA MISE EN VALEUR AGRICOLE

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 2101-93 du 6 joumada I 1414 (22 octobre 1993) portant règlement de l'examen de sélection pour l'accès au grade de technicien de 2e grade de l'Institut national de la recherche agronomique.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-83-311 du 26 rebia II 1405 (18 janvier 1985) portant statut particulier du prsonnel de l'Institut National de la recherche agronomique, tel qu'il a été modifié et complété et notamment ses articles 21 *bis* (1er paragraphe) et 58 ;

Sur proposition du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique ;

Après approbation de l'autorité gouvernementale chargée de la fonction publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'examen de sélection pour l'accès au grade de technicien de 2e grade de l'Institut national de la recherche agronomique est ouvert, dans la limite des postes budgétaires mis en compétition, aux candidats titulaires du diplôme de technicien ou d'un diplôme reconnu équivalent.

ART. 2. – L'examen de sélection est ouvert et organisé par décision du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique chaque fois que les nécessités de service l'exigent.

ART. 3. – L'examen de sélection comporte deux épreuves écrites et une épreuve orale.

1re épreuve écrite :

- Une dissertation portant sur un sujet d'ordre général (durée : 2 h 30, coefficient : 2) ;

2e épreuve écrite :

- Un commentaire sur un sujet à caractère technique se rapportant au profil du poste mis en compétition (durée : 2 h 30, coefficient : 3) ;

L'épreuve orale : comporte un entretien avec un jury (durée : 1 heure, coefficient : 3).

ART. 4. – Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Sous réserve de la note éliminatoire prévue à l'alinéa précédent aucun candidat ne sera déclaré définitivement admis s'il n'a pas obtenu à l'ensemble des épreuves, une moyenne générale au moins égale à 12 sur 20.

ART. 5. – Le jury de l'examen de sélection comprend :

- le directeur de l'I.N.R.A. ou son représentant, président ;
- un ingénieur en chef ;
- deux ingénieurs d'Etat ;
- deux personnalités choisies en raison de leur compétence.

ART. 6. – La commission de surveillance comprend au moins trois membres dont un président.

ART. 7. – Les membres de jury et la commission de surveillance sont désignés par arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire sur proposition du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique.

ART. 8. – L'admission définitive est prononcée par décision du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique dans la limite des postes mis en compétition.

ART. 9. – Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel*.

ART. 10. – Le directeur de l'Institut national de la recherche agronomique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 6 joumada I 1414 (22 octobre 1993).

ABDELAZIZ MEZIANE.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 2102-93 du 6 joumada I 1414 (22 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de technicien de 2e grade de l'Institut national de la recherche agronomique.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu le décret n° 2-83-311 du 26 rebia II 1405 (18 janvier 1985) portant statut particulier du prsonnel de l'Institut National de la recherche agronomique, tel qu'il a été modifié et complété et notamment ses articles 21 *bis* (2e paragraphe) et 58 ;

Sur proposition du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique ;

Après approbation de l'autorité gouvernementale chargée de la fonction publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de technicien de 2e grade de l'Institut national de la recherche agronomique est ouvert, dans la limite des postes budgétaires mis en compétition, aux agents de l'Institut national de la recherche agronomique classés au moins à l'échelle de rémunération n° 6 et comptant au moins 4 années de service effectif en cette qualité.

ART. 2. – L'examen d'aptitude professionnelle est ouvert et organisé par décision du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique chaque fois que les nécessités de service l'exigent.

ART. 3. – L'examen d'aptitude professionnelle comporte deux épreuves écrites et une épreuve orale.

1re épreuve écrite :

– Une dissertation portant sur un sujet d'ordre général (durée : 2 h 30, coefficient : 2) ;

2e épreuve écrite :

– Un commentaire sur un sujet se rapportant à la spécialité du candidat (durée : 2 h 30, coefficient : 3).

L'épreuve orale : consiste en un entretien portant sur les activités du candidat (durée : 1h, coefficient : 3).

ART. 4. – Il est attribué à chaque candidat une note chiffrée de 0 à 20 exprimant sa valeur professionnelle. Il est tenu compte pour chaque candidat des services qu'il a rendus et des travaux effectués.

Cette note affectée du coefficient 2 est attribuée par le directeur de l'Institut national de la recherche agronomique sur proposition justifiée des chefs hiérarchiques des candidats.

ART. 5. – Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Sous réserve de la note éliminatoire prévue à l'alinéa précédent aucun candidat ne sera déclaré définitivement admis s'il n'a pas obtenu à l'ensemble des épreuves, y compris la note professionnelle, une moyenne générale au moins égale à 12 sur 20.

ART. 6. – Le jury de l'examen d'aptitude professionnelle comprend :

– le directeur de l'I.N.R.A. ou son représentant, président ;
– un ingénieur en chef ;
– deux ingénieurs d'Etat ;
– deux personnalités choisies en raison de leur compétence.

ART. 7. – La commission de surveillance comprend au moins trois membres dont un président.

ART. 8. – Les membres de jury et la commission de surveillance sont désignés par arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire sur proposition du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique.

ART. 9. – L'admission définitive est prononcée par décision du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique dans la limite des postes mis en compétition.

ART. 10. – Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel*.

ART. 11. – Le directeur de l'Institut national de la recherche agronomique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 6 joumada I 1414 (22 octobre 1993).

ABDELAZIZ MEZIANE.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 2103-93 du 6 joumada I 1414 (22 octobre 1993) portant règlement de l'examen de sélection pour l'accès au grade de technicien de 1er grade de l'Institut national de la recherche agronomique.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-83-311 du 26 rebia II 1405 (18 janvier 1985) portant statut particulier du prsonnel de l'Institut National de la recherche agronomique, tel qu'il a été modifié et complété et notamment ses articles 22 (1er paragraphe) et 58 ;

Sur proposition du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique ;

Après approbation de l'autorité gouvernementale chargée de la fonction publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'examen de sélection pour l'accès au grade de technicien de 1er grade de l'Institut national de la recherche agronomique est ouvert, dans la limite des postes budgétaires mis en compétition, aux candidats titulaires du diplôme de technicien spécialisé ou d'un diplôme reconnu équivalent.

ART. 2. – L'examen de sélection est ouvert et organisé par décision du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique chaque fois que les nécessités de service l'exigent.

ART. 3. – L'examen de sélection comporte deux épreuves écrites et une épreuve orale.

1re épreuve écrite :

– Une dissertation portant sur un sujet d'ordre général (durée : 2 h 30, coefficient : 2) ;

2e épreuve écrite :

– Un commentaire sur un sujet à caractère technique se rapportant au profil du poste mis en compétition (durée : 2 h 30, coefficient : 3) ;

L'épreuve orale : comporte un entretien avec un jury (durée : 1 heure, coefficient : 3).

ART. 4. – Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Sous réserve de la note éliminatoire prévue à l'alinéa précédent aucun candidat ne sera déclaré définitivement admis s'il n'a pas obtenu à l'ensemble des épreuves, une moyenne générale au moins égale à 12 sur 20.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 5. – Le jury de l'examen de sélection comprend :
– le directeur de l'I.N.R.A. ou son représentant, président ;
– un ingénieur en chef ;
– deux ingénieurs d'Etat ;
– deux personnalités choisies en raison de leur compétence.

ART. 6. – La commission de surveillance comprend au moins trois membres dont un président.

ART. 7. – Les membres de jury et la commission de surveillance sont désignés par arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire sur proposition du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique.

ART. 8. – L'admission définitive est prononcée par décision du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique dans la limite des postes mis en compétition.

ART. 9. – Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel*.

ART. 10. – Le directeur de l'Institut national de la recherche agronomique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 6 joumada I 1414 (22 octobre 1993).

ABDELAZIZ MEZIANE.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 2104-93 du 6 joumada I 1414 (22 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de technicien de 1er grade de l'Institut national de la recherche agronomique.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-83-311 du 26 rebia II 1405 (18 janvier 1985) portant statut particulier du prsonnel de l'Institut National de la recherche agronomique, tel qu'il a été modifié et complété et notamment ses articles 22 *bis* (2e paragraphe) et 58 ;

Sur proposition du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique ;

Après approbation de l'autorité gouvernementale chargée de la fonction publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de technicien de 1er grade de l'Institut national de la recherche agronomique est ouvert, dans la limite des postes budgétaires mis en compétition, aux techniciens de 2e grade justifiant au moins de 4 années de service effectif en cette qualité.

ART. 2. – L'examen d'aptitude professionnelle est ouvert et organisé par decision du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique chaque fois que les nécessités de service l'exigent.

ART. 3. – L'examen d'aptitude professionnelle comporte deux épreuves écrites et une épreuve orale.

1re épreuve écrite :
– Une dissertation portant sur un sujet d'ordre général (durée : 2 h 30, coefficient : 2) ;

2e épreuve écrite :
– Un commentaire sur un sujet se rapportant à la spécialité du candidat (durée : 2 h 30, coefficient : 3).

L'épreuve orale : consiste en un entretien portant sur les activités du candidat (durée : 1 heure, coefficient : 3).

ART. 4. – Il est attribué à chaque candidat une note chiffrée de 0 à 20 exprimant sa valeur professionnelle. Il est tenu compte pour chaque candidat des services qu'il a rendus et des travaux effectués.

Cette note affectée du coefficient 2 est attribuée par le directeur de l'Institut national de la recherche agronomique sur proposition justifiée des chefs hiérarchiques des candidats.

ART. 5. – Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Sous réserve de la note éliminatoire prévue à l'alinéa précédent aucun candidat ne sera déclaré définitivement admis s'il n'a pas obtenu à l'ensemble des épreuves, y compris la note professionnelle, une moyenne générale au moins égale à 12 sur 20.

ART. 6. – Le jury de l'examen d'aptitude professionnelle comprend :
– le directeur de l'I.N.R.A. ou son représentant, président ;
– un ingénieur en chef ;
– deux ingénieurs d'Etat ;
– deux personnalités choisies en raison de leur compétence.

ART. 7. – La commission de surveillance comprend au moins trois membres dont un président.

ART. 8. – Les membres de jury et la commission de surveillance sont désignés par arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire sur proposition du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique.

ART. 9. – L'admission définitive est prononcée par décision du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique dans la limite des postes mis en compétition.

ART. 10. – Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel*.

ART. 11. – Le directeur de l'Institut national de la recherche agronomique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 6 joumada I 1414 (22 octobre 1993).

ABDELAZIZ MEZIANE.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 2105-93 du 6 joumada I 1414 (22 octobre 1993) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de technicien principal de l'Institut national de la recherche agronomique.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-83-311 du 26 rebia II 1405 (18 janvier 1985) portant statut particulier du prsonnel de l'Institut National de la recherche agronomique, tel qu'il a été modifié et complété et notamment ses articles 22 *bis* et 58 ;

Sur proposition du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique ;

Après approbation de l'autorité gouvernementale chargée de la fonction publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de technicien principal de l'Institut national de la recherche agronomique est ouvert, dans la limite des postes budgétaires mis en compétition, aux techniciens du 1er grade justifiant au moins de 4 années d'ancienneté en cete qualité.

ART. 2. – L'examen d'aptitude professionnelle est ouvert et organisé par décision du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique chaque fois que les nécessités de service l'exigent.

ART. 3. – L'examen d'aptitude professionnelle comporte deux épreuves écrites et une épreuve orale.

1re épreuve écrite :

– Une dissertation portant sur un sujet d'ordre général (durée : 2 h 30, coefficient : 2) ;

2e épreuve écrite :

– Un commentaire sur un sujet se rapportant à la spécialité du candidat (durée : 2 h 30, coefficient : 3).

L'épreuve orale : consiste en un entretien portant sur les activités du candidat (durée : 1 heure, coefficient : 3).

ART. 4. – Il est attribué à chaque candidat une note chiffrée de 0 à 20 exprimant sa valeur professionnelle. Il est tenu compte pour chaque candidat des services qu'il a rendus et des travaux effectués.

Cette note affectée du coefficient 2 est attribuée par le directeur de l'Institut national de la recherche agronomique sur proposition justifiée des chefs hiérarchiques des candidats.

ART. 5. – Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Sous réserve de la note éliminatoire prévue à l'alinéa précédent aucun candidat ne sera déclaré définitivement admis s'il n'a pas obtenu à l'ensemble des épreuves, y compris la note professionnelle, une moyenne générale au moins égale à 12 sur 20.

ART. 6. – Le jury de l'examen d'aptitude professionnelle comprend :

– le directeur de l'I.N.R.A. ou son représentant, président ;
– un ingénieur en chef ;
– deux ingénieurs d'Etat ;
– deux personnalités choisies en raison de leur compétence.

ART. 7. – La commission de surveillance comprend au moins trois membres dont un président.

ART. 8. – Les membres de jury et la commission de surveillance sont désignés par arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire sur proposition du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique.

ART. 9. – L'admission définitive est prononcée par décision du directeur de l'Institut national de la recherche agronomique dans la limite des postes mis en compétition.

ART. 10. – Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel*.

ART. 11. – Le directeur de l'Institut national de la recherche agronomique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 6 joumada I 1414 (22 octobre 1993).

ABDELAZIZ MEZIANE.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.